NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI,

PAR

M. LÉOPOLD DELISLE.

EXTRAIT DU TOME XXVII, 2e PARTIE, DES NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXIX.

NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

sed alius, Biterrensis[1]. — Bernardus Guidonis, non est ille Lemovicensis[2]. »

4. Les innombrables textes latins relatifs au personnage dont j'étudie les œuvres sont unanimes à le désigner par les mots BERNARDUS GUIDONIS; mais les auteurs modernes ne s'accordent pas sur la forme française qu'il convient d'adopter. Beaucoup se sont prononcés pour la forme BERNARD DE LA GUYONNIE[3], que rien ne paraît justifier. La traduction fidèle de BERNARDUS GUIDONIS ne saurait être que BERNARD GUI ou GUION[4]. J'ai adopté la dénomination de BERNARD GUI : elle se trouve, en effet, dès le XIVe siècle, sous la plume de Jean Golein : *Je frère Bernard Guy*[5], et sous celle de l'auteur qui a traduit en provençal la grande chronique de Bernard : *Eyo fraire B. Gui*[6]... On est donc autorisé à croire que les contemporains et les compatriotes de notre historien le connaissaient sous le nom de BERNARD GUI. C'est le seul dont je ferai désormais usage[7].

5. L'ancien biographe de Bernard nous apprend qu'il était né dans le Limousin, au village de Royères[8], qui fait aujourd'hui partie du

rigueux, en 1268; ms. 780 de Bordeaux, fol. 173 v°.

[1] Note sur les actes du chapitre de Béziers, en 1269; ms. 273 de Toulouse, fol. 306 v°.

[2] Note sur la liste des défunts de l'année 1273; ms. 780 de Bordeaux, fol. 185 v°.

[3] Moréri, au mot *Guyonie*. — *Gallia christiana*, VI, 554. — Dom Vaissete, IV, 182. — Nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, IV, 292. — *Biblioth. histor. de la France*, édition Fontette, V, 555. — Bernard de la Guyonne, dans Quétif et Échard, I, 376, et dans *Tabulæ cod. mss. Vindob.*, I, 49.

[4] L'abbé Fleury a choisi la dénomination de « Bernard Guïon. » *Histoire de l'Église*, livre XCIV, à l'an 1330, édition de 1726, t. XIX, p. 474.

[5] Plus bas, § 69.

[6] Plus bas, § 71.

[7] Leander Albertus (*De viris illustribus ordinis Prædicatorum*, Bologne, 1517, in-folio, l. IV, fol. 152 v°, coté par erreur 153) appelle Bernard Gui « Bernardus de Castris Sancti Vincentii, » c'est-à-dire Bernard de Castres, dénomination d'après laquelle Fabricius a classé l'article qu'il consacre à cet auteur dans la *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, I, 220. — Voyez à ce sujet Quétif et Échard, I, 576.

[8] « Ex vico vocato Roeria prope Rupem Apis, Lemovicensis dyocesis, oriundus. » Voyez le texte publié à l'Appendice. La

territoire de la commune de la Roche-l'Abeille (Haute-Vienne, arrondissement de Saint-Yrieix). Du même village étaient originaires Pierre Gui, dont je parlerai dans un instant[1], et Guillaume Julien, notaire de l'inquisition[2], qui dut sans doute son modeste emploi à la bienveillance de son compatriote.

Si la patrie de Bernard Gui est parfaitement connue, nous sommes moins bien renseignés sur la date de sa naissance. Mais, comme nous savons qu'il mourut en décembre 1331, dans la 70e ou la 71e année de son âge, il est certain qu'il dut naître en 1261 ou 1262.

6. La condition des parents de Bernard n'est pas connue. Des auteurs modernes le rattachent à une noble famille du Limousin[3]; d'autres affirment qu'il était d'une humble extraction[4]. A cet égard les anciens témoignages font défaut.

Bernard avait un frère, Laurent Gui, lequel vivait en 1327 et fut, cette même année, recommandé aux prières des Dominicains dans le chapitre provincial assemblé à Limoges[5] Je supposerais volontiers que Laurent Gui avait pour fils Pierre Gui[6], neveu de Bernard, qui tint lui-même une place honorable dans l'ordre des Dominicains. Neveu de Bernard, il recueillit ses livres, comme l'atteste un ancien exem-

Chronologia præsulum Lodovensium (p. 287), l'ancien *Gallia christiana* (II, 673, col. 4) et le *Sacrum theatrum dominicanum* de Fontana (p. 217, col. 2) portent *Roccio*, au lieu de *Roeria*. Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (IV, 292) ont traduit par La Roère en Limousin.

[1] § 6.

[2] « Ego vero Guilielmus Juliani de Roeria, clericus Lemovicensis dyocesis, auctoritate apostolica tabellio publicus et notarius auctoritate domini nostri regis ac officii inquisitionis Tholose... » *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*, édition Limborch, p. 281.

[3] Vaissete, édition originale, IV, 182. Bréquigny, dans *Not. et extr. des man.*, II, 3.

[4] *Chronologia præsulum Lodov.*, p. 287. *Gallia christiana*, ancienne édition, II, 673, col. 4. *Id*, nouvelle édition, VI, 554. Fontana, *Sacram theatrum dominicanum*, p. 217, col. 2.

[5] « Pro Laurentio Guidonis, germano domini Lodovensis. » Ms. latin 5487, p. 857.

[6] Le Pierre Gui dont je parle ne doit pas être confondu avec un homonyme, probablement aussi de la famille de Bernard, lequel figure en 1327 sur la liste des morts recommandés aux prières des Dominicains par le chapitre provincial de Limoges.

plaire de la chronique d'Eusèbe, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Limoges et sur les gardes duquel on lit cette note : « Iste liber est fratris Petri Guidonis, ordinis Predicatorum, quem habuit ab avunculo suo dominoque Lodovensi. » Successivement prieur du couvent de Périgueux en 1333 et du couvent de Carcassonne en 1335, il fit copier, en deux volumes, le recueil des Vies de saints formé par son oncle[1]. En 1338 (n. st.), vers la mi-carême, il fut élu à Montauban prieur provincial de la province de Toulouse[2]. C'est à lui que Quétif et Échard attribuent la rédaction de la notice biographique dont je donnerai le texte en appendice à ce mémoire. Il mourut à Saint-Girons en 1347, sans avoir, paraît-il, achevé une Histoire des Dominicains illustres par leur sainteté, ouvrage pour lequel le général de l'ordre demandait le concours des religieux assemblés au chapitre de l'année 1336[3].

7. Bernard Gui a soigneusement noté toutes les circonstances de sa vie religieuse. Il était à peine adolescent quand, à une date comprise entre les années 1267 et 1275, il reçut la tonsure dans le couvent des Dominicains de Limoges, par le ministère de Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux[4]. Le 16 septembre 1280, il fit profession entre les mains d'Étienne de Salanhac, l'un des plus pieux disciples

[1] « Tricesimus prior frater P. Guidonis, Lemovicensis dyocesis, translatus de prioratu Petragoricensi, ubi secundum agebat annum, fuit confirmatus in priorem Carcassone, circa festum beati Michaelis anno Domini MCCCXXXV... Hic etiam fecit scribi, de bonis conventus, in duobus voluminibus, Vitas sanctorum, a domino Lodovensi, patruo suo, compilatas. » Additions à l'histoire du couvent de Carcassonne, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 159 v°.

[2] Decimus prior provincialis frater Petrus Guidonis, conventus Lemovicensis, oriundus de loco qui dicitur Roheria, qui, cum esset prior Carcassonensis, electus est in conventu Montis Albani, circa medium Quadragesime, a. D. MCCCXXXVII... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 73.

[3] Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 625; Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, II, 107. — Voyez le n° XXVII de l'Appendice.

[4] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 15; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 35. — Pierre de S. Astier se retira en 1266 chez les Dominicains de Limoges et mourut en 1275.

de saint Dominique[1]. Il ne tarda pas à être distingué comme un religieux sur lequel on pouvait fonder de hautes espérances[2]. Dès l'année 1284, le chapitre provincial de Perpignan le chargeait d'enseigner la logique au couvent de Brives[3]. Il semble que, l'année précédente, il eût étudié la philosophie naturelle à Limoges[4]. Il suit des cours de théologie dans la même ville en 1285[5], 1286[6], 1287[7], et probablement 1288[8]; puis il va terminer son éducation théologique à Montpellier en 1289[9] et 1290[10]. L'année suivante, il débute à Limoges dans l'enseignement de la théologie en qualité de sous-lecteur[11]. En 1292,

[1] « In cujus manibus sum professus, anno Domini MCC octogesimo, XVI kalendas octobris. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 22 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 18 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 50.

[2] Je n'emploie pas un texte d'où il faudrait conclure que Bernard Gui était en avril 1281 au couvent des Jacobins d'Agen.

C'est une relation que Baluze (ms. latin 5486, p. 267) et dom Martène (*Ampl. collectio*, VI, 481) ont attribuée à Bernard, mais qui est anonyme dans le ms. original : « In Christo sibi karissimo fratri N. frater N. sincere karitatis plenitudinem cum salute...; » ms. 273 de Toulouse, fol. 160.

[3] « Assignamus studia logycalia... : pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Petragoricensi, Bragariacensi, ponimus studium in Brivia; lectorem fratrem B. Guidonis Lemovicensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 338.

[4] « Assignamus studia naturalium. Primum ponimus Lemovice lectorem fratrem B. de Massant; studentes fratres B. Raymundi, Galterium de Mota, P. Cathovenrii, Jo. de Podio, R. Guidonis... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 336 v°. Je suis porté à croire que *R. Guidonis* est une faute de copie pour *B. Guidonis*.

[5] « Assignamus studentes in theologia... in conventu Lemovicensi fratres Guidonem Helye, B. Guidonis... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 340 v°.

[6] « Assignamus studentes in theologia... Lemovicis fratres P. Nayratis, R. de Amo, P. Armi, Jo. de Podio, B. Guidonis, P. Helye. » *Ibid.*, fol. 342 v°.

[7] « Assignamus studentes in theologia... Lemovicis fratres R. de Curamonta, Bertrandum Fulcodii, B. Guidonis, G. de Veterivilla, Hel. Fayditi. » *Ibid.*, fol. 345.

[8] « Assignamus studentes in theologya... Lemovicis fratres R. (*sic*) Guidonis, Hel. de Pinu, R. de Curamonta, G. de Veterivilla, Helyam Fayditi Brivensem. » *Ibid.*, fol. 347 v°.

[9] « Assignamus studentes in theologia : in Monte Pessulano... B. Guidonis... » *Ibid.*, fol. 350 v°.

[10] « Assignamus studentes... in conventu Montis Pessulani fratres R. de Corsanino, B. Guidonis Lemovicensem... » *Ibid.*, fol. 352 v°.

[11] « Ad secundam lectionem... [assignamus conventui] Lemovicensi B. Guidonis. » *Ibid.*, fol. 357.

il est envoyé comme lecteur de théologie au couvent d'Alby[1]. Le 5 juillet 1293, revêtu des ornements de diacre, il assista à la pose de la première pierre de l'église de ce couvent, cérémonie solennelle que présidait l'évêque Bernard de Castanet[2]. L'année suivante, il devait enseigner la théologie à Castres[3], mais un poste plus important lui fut confié. Appelé en juillet 1294 à la direction du couvent d'Alby[4], il passa en octobre 1297 au couvent de Carcassonne, dont il fut prieur jusqu'au mois de juillet 1301[5]. C'est sous son administration

[1] Assignamus lectores... Albiensi B. Guidonis Lemovicensem. » *L. c.*, fol. 359 v°.

[2] « Sextus prior frater Guillermus Bernardi, Galliacensis, successit fratri Raymundo Blegerii. Tempore prioratus sui, fuit fundata ecclesia fratrum anno Domini M° CC° nonagesimo III°, Dominica infra octavas apostolorum Petri et Pauli. Qua die Dominica, venerabilis pater dominus Bernardus de Castaneto, episcopus Albiensis, indutus pontificalibus, cum ministris indutis sacris, processionaliter accessit ad caput quod nunc est ecclesie, cum conventu fratrum, cum canonicis multis utriusque ecclesie Albiensis ac multitudine copiosa plebis, cum officio sollempni psalmorum et cantus, secundum rubricam ordinarii episcoporum; ibique devote, flexis genibus in terra, posuit in fundamento primarium lapidem politum prius et consignatum, ipsum lapidem ipse situans et cementans, manu artificis dirigente. Ego frater Bernardus Guidonis, lector eo tempore in conventu et dyachonus, in ipso officio sacris indutus, qui vidi et astiti, premissa scripsi, ut qui non viderunt posteri qui futuri sunt ita credant. Episcopus memoratus tunc nichil optulit, set tempore succedente in posterum dedit pro opere istius ecclesie partem bonorum omnium sibi incursorum, que ad episcopum pertinebat, duorum civium de Albia (isti duo fuerunt Guillermus Aymerici [et] Johannes de Castaneto), qui fuerunt pro crimine heresis sentencialiter condempnati, jam defuncti, ad valorem mille librarum turonensium et amplius. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 216 v°.

[3] « Assignamus lectores theologie fratres conventui... Castrensi B. Guidonis Lemovicensem. » *Ibid.*, fol. 365.

[4] « Septimus nomine prior, minor omnium, successi ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis dyocesis, fratri Guillermo Bernardi predicto. Fui autem confirmatus in priorem in crastino beate Marie Magdalene anno Domini M° CC° nonagesimo IIII°. Hoc in tempore facta fuit magna campana ecclesie, et murus latericius orti ex parte fossati. Fueram autem ibidem prius in officio lectoris annis duobus precedentibus, et sub nuncupatione prioris sequentibus annis tribus, et in quarto anno qui tunc agebatur fui inde translatus ad prioratum Carcassonensem, Sabbato post festum sancti Dyonisii confirmatus, anno Domini M° CC° nonagesimo septimo, qui premissa omnia recollegi et scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 217.

[5] « Quintus decimus prior nomine, set precedentibus posterior meritis et virtute, successi fratri ac patri Odoni de Causencio

que l'Inquisition réussit à avoir raison des habitants de Carcassonne, qui furent condamnés, au mois d'octobre 1299, à bâtir une chapelle en l'honneur de saint Louis dans le couvent des Dominicains de Toulouse. A ce même moment, le 4 octobre 1299, il rendit les derniers devoirs à Bernard de Tournes, prieur du monastère de Prouille [1]. Relevé de ses fonctions de prieur de Carcassonne en juillet 1301 [2], il devait reprendre dans cette ville une part active aux exercices théolo-

memorato ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis dyocesis. Fui autem translatus de prioratu Albiensi, in quo quartum tunc agebam annum, ad prioratum Carcassonensem, Sabbato post festum beati Dyonisii, confirmatus in monasterio Pruliani anno Domini M° CC° nonagesimo VII°. Servivi autem Carcassone annis quatuor, a cujus pena, utinam magis a culpa, fui absolutus in capitulo provinciali Agennensi in festo beate Marie Magdalene celebrato, data diffinicione in festo sanctorum Felicis et Adaucti martirum, anno Domini M° CCC° I°, qui premissa collegi et conscripsi. Notandum hic posteris incidenter quod etiam tempore meo predicta rabies Carcassonensis adhuc graviter seviebat. Mala vero que faciebant et inferebant inquisitioni et fratribus et amicis melius puto hic reticere quam per singula scribere, propter honorem multitudinis, que tamen omnino non poterat excusari, licet in ea fuerint aliqui qui non consentiebant actibus malignantium contra fratres, qui fratres verbis et signis deridebantur et dehonestabantur sepissime, et verberibus interdum, et tanquam excommunicatos ipsos fratres a sua communione et participatione penitus effecerant alienos. Alia pudet dicere. Tandem, postquam in utraque curia, scilicet Romana et Francie, decidissent, expensis prius non parvis pecuniis et thesauris, venerunt ad obedientiam inquisitoris fratris Nicholai de Abbatis Villa. Et congregata universitate Carcassonensi, voce preconia, coram ipso inquisitore, die ad hoc assignata, in publico sermone, in claustro fratrum Predicatorum Carcassone, presente senescallo cum curia regali et terrariis, recognoverunt reatum suum, et petierunt absolvi ab inquisitore et reconciliari, et optinuerunt ibidem, publice jurantes, elevatis ad librum evangeliorum manibus singulorum, fueruntque condempnati per inquisitorem ad faciendam capellam unam in honore sancti Ludovici in conventu fratrum Predicatorum Carcassone. Actum fuit hoc anno Domini M° CC° nonagesimo IX°, mense Octobri. Capella vero fuit constructa anno sequenti M° CCC°, pro qua facienda et ornanda solvit villa Carcassonensis DCCCC libras turonensium. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 157 et 158.

[1] « Dormivit autem in Domino in festo beati Francisci, illucescente aurora diei Dominice, anno Domini M° CC° nonagesimo IX°, cujus corpus sanctum ego frater Bernardus Guidonis, tunc prior Carcassone, indignus minister, eodem die, tradidi ecclesiastice sepulture, non sine fratrum et sororum gemitu et ploratu... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 108.

[2] « Absolvimus priores... Carcassonensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 380 v°.

giques[1], quand, le 16 du mois suivant, il fut installé prieur du couvent de Castres[2]. Il dota cette maison de deux chapelles, dont il put voir l'achèvement en 1305. Le 1er février 1302 (n. st.), il était à Toulouse, où il vit casser l'élection d'Itier de Cognac, prieur des Dominicains de Limoges[3]. Le chapitre provincial de 1302, assemblé à Carcassonne, le désigna comme prédicateur général[4]. En 1305, il quitta le couvent de Castres pour monter dans la chaire de théologie à Carcassonne[5]; mais Bernard ne devait plus professer : le reste de sa vie allait être absorbé par des occupations plus actives et plus militantes. Du 23 août 1305 au 16 janvier 1307, il administra le couvent de Limoges[6], dont il fit construire la bibliothèque, et dans lequel il reçut,

[1] «Et disputet Carcassone B. Guidonis...» Ms. 273 de Toulouse, fol. 380 v°.

[2] «Decimus octavus nomine prior successi ego frater Bernardus Guidonis, Lemovicensis diocesis, fratri Pontio de Caercino predicto, confirmatus in priorem in crastino Assumptionis beate Marie semper virginis anno Domini M° CCC° I°, qui premissa conscripsi in conventu Castrensi. Tempore quoque isto, facte fuerunt capelle due in ecclesia Beati Vincentii, in latere dextro a parte meridiei, quarum primam in honore beati Dominici, patris nostri, Berengarius Amblardi de Castris, secundam vero in honore beati Petri martiris, fratris nostri, domina Fina, soror sua, devota fratrum amica, ex devotione construere ac perficere suis sumptibus elegerunt. Anno siquidem Domini M° CCC° III°, prima die Julii mensis, feria secunda, apertum est fundamentum pro utraque, et sequenti feria sexta, tertio nonas Julii, duo filii Berengarii Amblardi, Amblardus scilicet et Petrus, pueri innocentes, posuerunt duos primarios lapides pro eisdem. Finaliter in capella beati Petri martiris fuit posita clavis testudinis in vigilia ejusdem martiris, et tam illius capelle quam alterius fuit testudinatio consumpta in crastino translationis beati Dominici, patris nostri, anno Domini M° CCC° V°, quo hec scripsi. In conventu Castrensi servivi annis quasi quatuor. Fui autem absolutus in capitulo provinciali Lemovicis, in festo beate Marie Magdalene, celebrato anno Domini M° CCC° V°.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 185.

[3] «Tandem electio et confirmacio cassata fuit Tholose in vigilia Purificacionis beate Marie anno Domini M° CCC° I°, me presente.» *Ibid.*, fol. 133.

[4] «Facimus predicatores generales fratres... B. Guidonis.» *Ibid.*, fol. 386 v°.

[5] «Absolvimus priores... Castrensem... — Assignamus lectores in theologia... Carcassone fratrem B. Guidonis.» *Ibid.*, fol. 392.

[6] «Decimus nonus prior, omnium minimus, successi ego frater Bernardus Guidonis fratri Stephano Laurelli, in vigilia beati Bartholomei apostoli, Burdegalis confirmatus anno Domini M° CCC° V°; in sequenti vero, tempore paschali, anno Domini M° CCC° VI°, in festo beati Georgii martyris, quod fuit in Sabbato, dominus

en avril 1306, le pape Clément V, accompagné de huit cardinaux. Étant encore prieur de Limoges, il fut désigné par le chapitre provincial de Figeac [1] pour assister au chapitre général de l'année 1307, qui se tint à Strasbourg [2]. Le 16 janvier 1307, en même temps qu'il était relevé de sa charge de prieur, il recevait du provincial de France sa commission d'inquisiteur de Toulouse [3], fonctions redoutables, qu'il conserva pendant près de dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1323.

8. Il ne semble pas que Bernard ait agi en qualité d'inquisiteur pendant l'année 1307. Au mois de juillet, il fut l'un des diffiniteurs du chapitre provincial de Condom [4], où il fut nommé diffiniteur du

Clemens papa V, cum octo cardinalibus, venit Lemovicam, et ad domum fratrum Predicatorum declinavit sine diverticulo ad manendum; ubi concessit priori presenti, agenti gratias et petenti, quod confessor quem sibi eligeret et ipse prior super fratres, et confessores quos ipse prior fratribus deputaret, pro una vice, eamdem et tantam haberent in omnibus potestatem in foro penitenciali absolvendi et dispensandi ab omnibus culpis et penis, citra purgatorium, quantam ipse papa super eos habebat. In crastino vero, in quo fuit dies Dominica, littera dominicali B, idem papa, visitato prius corpore sancti Martialis, et benedictione data populo congregato in platea Sancti Geraldi, recessit apud Sollempniacum, versus Burdegalam dirigens gressus suos. Hoc eodem anno Domini M° CCC° VI°, facta fuit libraria, pretio centum librarum et amplius. Prior fui anno uno et dimidio. Fui autem absolutus per litteram magistri ordinis, et factus inquisitor Tholosanus per litteram prioris provincialis Francie, receptis inde litteris utriusque Lemovicis in festo beati Marcelli pape et martiris, XVII kalendas Febroarii anno Domini M° CCC° sexto.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 133 v°.

[1] «Assignamus socium priori provinciali ad capitulum generale fratrem B. Guidonis, priorem Lemovicensem.» *Ibid.*, fol. 397 v°.

[2] Martène, *Thesaurus anecdotorum*, IV, 1907.

[3] Voyez le texte cité à la colonne précédente. — En 1317, Bernard Gui et Bertrand, ministre des Cordeliers en Aquitaine, reçurent des instructions du pape sur la conduite qu'ils devaient tenir envers les hérétiques; la lettre de Jean XXII, datée d'Avignon, le 29 janvier 1317, a été indiquée par Montfaucon, *Bibl. bibl. mss.*, I, 160.

[4] «Diffinitores fuerunt : prior Lemovicensis, frater Stephanus Laurelli; prior Baionensis, frater P. de Fabrica; prior Castrensis, frater Lupus; inquisitor Tholosanus, frater Bernardus Guidonis.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 397 v°.

prochain chapitre général[1], qui devait se tenir à Padoue[2]. Le 17 décembre 1307, il était à Toulouse, pour confirmer la nomination de Hugues Pellicier, prieur d'Agen[3].

Ce fut apparemment le 3 mars 1308 que Bernard exerça pour la première fois les fonctions d'inquisiteur. Son registre, dont le texte nous a été conservé par Limborch[4], débute par ces mots : « Anno Domini MCCCVII, V nonas Martii, Dominica prima Quadragesime, fuit factus primus sermo per fratrem Bernardum Guidonis, inquisitorem Tholosanum, in ecclesia cathedrali Sancti Stephani Tholose... » Bernard prenait dès lors le titre de « Inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus[5]. » Il serait inutile de relever, même sommairement, les actes de l'inquisition de Bernard Gui; il suffit de renvoyer à l'édition de Limborch, en notant simplement quelques dates pour servir de jalons chronologiques. C'est ainsi que nous rencontrons l'inquisiteur Bernard :

Le 3 mars 1308, dans la cathédrale de Toulouse[6];

Le 30 janvier 1309, dans la maison de l'inquisition à Carcassonne[7];

Le 25 mai 1309, dans la cathédrale de Toulouse[8];

[1] « Diffinitor capituli generalis frater B. Guidonis, inquisitor Tholosanus, cui socium assignamus fratrem Johannem de Faubeto, priorem Condomensem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 400.

[2] Martène, *Thesaurus*, IV, 1911.

[3] « Frater Hugo Pellicerii, Tholosanus, successit fratri Petro Geraldi, confirmatus in priorem per fratrem Bernardum Guidonis, inquisitorem Tholosanum, ex commissione prioris provincialis, XVI kalendas Januarii, anno Domini MCCCVII, Tholose, ubi tunc erat uterque. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 162 v°.

[4] *Historia inquisitionis*. Amst., 1692, in-folio. Voyez plus loin, § 202.

[5] Limborch, p. 2.

[6] Voyez plus haut, ligne 9 de cette page.

[7] Les aveux d'un hérétique nommé « Raimundus Valsiera, » reçus à Carcassonne, se terminent ainsi :

« Hec dixit, confessus fuit, declaravit et deposuit anno Domini MCCCVIII, III kalendas Februarii, in domo inquisitionis predicta, coram fratre Gaufrido predicto [Gaufrido de Ablusiis], et coram fratre Bernardo Guidonis, inquisitoribus heretice pravitatis, in presencia et testimonio fratris Johannis de Felgosio, ordinis fratrum Predicatorum, magistri P. Vitalis, jurisperiti, magistri Petri Boerii, notarii inquisitionis, et mei Guillelmi Raimundi, notarii officii inquisitionis, qui predictis omnibus interfui, scripsi et recepi. » Bibl. nat., ms. latin 4269, fol. 27 v°.

[8] Limborch, p. 7.

Le 10 août 1309, à Toulouse[1];

Le 23 octobre 1309, dans la cathédrale de Toulouse[2];

Le 4, le 12 et le 21 janvier 1310, à Toulouse[3];

Le 5 et le 9 avril 1311, dans la cathédrale de Toulouse[4];

En avril 1312, à Toulouse[5];

Le 20 septembre 1313, une session de l'inquisition est tenue à Toulouse en l'absence de Bernard Gui[6];

Le 1er avril 1315, à Toulouse[7];

Le 6 et le 7 mars 1316, à Toulouse[8];

Le 1er mai 1316, à Toulouse[9];

Le 11 septembre 1316, étant à Lyon, il délègue les fonctions d'inquisiteur au prieur et au lecteur des Dominicains de Carcassonne[10];

En août, septembre et novembre 1319, à Toulouse[11];

Le 30 juin 1321, à Alby[12];

Le 14 juillet 1321, à Carcassonne[13];

Le 2 août 1321, à Pamiers[14];

En juillet 1322, à Pamiers[15];

[1] «Datum Tholose, in festo beati Laurentii, anno Domini MCCCIX.» Lettre de Bernard, dans *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 3, et ms. 196, fol. 3.

[2] Limborch, p. 36-38.

[3] Dates de lettres de Bernard, insérées dans *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°, 36 v° et 37 v°; ms. 196, fol. 21, 21 v° et 22. — Il y a, dans le même recueil, une lettre de Bernard, datée d'Agen, le 4 janvier 1310; ms. 98, fol. 37, et ms. 196, fol. 22.

[4] Limborch, p. 38 et 93.

[5] *Ibid.*, p. 94, 98, 175 et 397. — *Practica inquisitionis*, ms. 98, fol. 14 v°; ms. 196, fol. 9 v°.

[6] Limborch, p. 178.

[7] *Practica inquisitionis*, ms. 98 de Toulouse, fol. 2 v°; ms. 196, fol. 2 v°.

[8] Limborch, p. 181, 183 et 397.

[9] Date d'une lettre invitant les prélats et les religieux d'Espagne à poursuivre les sectateurs de Gerardus Segarelli de Parme et de Dulcinus Novariensis, qui se répandaient en Espagne; ms. 98 de Toulouse, fol. 188 v°, et ms. 196, fol. 102.

[10] Ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°, et ms. 196, fol. 21. — Voyez à l'Appendice la pièce XIII.

[11] Ms. 98 de Toulouse, fol. 15, 15 v° et 16; ms. 196, fol. 10 et 10 v°. — Limborch, p. 208, 273, 274 et 397.

[12] Limborch, p. 282.

[13] *Ibid.*, p. 282.

[14] *Ibid.*, p. 286 et 397.

[15] *Ibid.*, p. 292 et 397.

En septembre 1322, à Toulouse[1];
Le 19 juin 1323, à Pamiers[2].

9. Les devoirs de l'inquisition laissaient encore à Bernard le loisir de s'occuper des affaires de l'ordre des Dominicains. En 1308, il ne put pas, à la vérité, régler la situation du couvent de Saint-Junien, comme il en avait été chargé par le chapitre provincial de Rieux[3]; mais en 1311 il remplit les fonctions de diffiniteur du chapitre de Bordeaux[4], et le 13 mai 1312 il fut l'un des quarante-cinq électeurs, qui, au chapitre général de Carcassonne, élurent, à l'unanimité, maître de l'ordre frère Bérenger de Landorre, en remplacement de frère Aimeri de Plaisance[5]. — Il y a plus.

Bernard Gui exerça pendant quatre ans les fonctions de procureur général de son ordre à la cour romaine. Le fait est attesté par l'auteur de la biographie contemporaine, qui ajoute, un peu plus loin, que Bernard remplissait cette fonction pendant la première année du pon-

[1] Limborch, p. 334 et 397.

[2] *Ibid.*, p. 394.

[3] « Anno Domini M° CCC° VIII°, in actis capituli provincialis in Rivis celebrati in festo beate Marie Magdalene, fuit de loco Sancti Juniani per priorem provincialem et diffinitores taliter ordinatum : « Committimus fratri Bernardo Guidonis, inquisitori Tholosano, quod de loco Sancti Juniani, quem locum fratres nostri olim dicuntur recepisse, et divina officia celebrasse ibidem, diligenter inquirat; et si invenerit quod ad reponendum ibi fratres aliquid canonicum non obsistat, eidem concedimus auctoritatem in predicto loco fratres, ut et unde expedire viderit, et vicarium assignandi. » — Ego vero prefatus frater Bernardus Guidonis, qui hec conscripsi, non potui vacare circa premissa, tam in inquisitione et investigatione hereticorum et credentium eorumdem quam in punitione ipsorum in partibus Tholosanis totaliter occupatus, ideo per me circa predictam commissionem nichil actum extitit illo anno. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 237. L'ordonnance du chapitre provincial insérée dans cette note se retrouve bien dans les actes du chapitre de l'année 1308, ms. 273 de Toulouse, fol. 403 v° et 404.

[4] « Diffinitores vero fuerunt frater Bertrandus de Claro Monte, frater Petrus de Maslaco, frater Guillelmus de Anhanis, prior Tholosanus, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 410 v°.

[5] Actes du chapitre provincial de Bordeaux : « Electores magistri ordinis frater Guillelmus de Anhanis, prior Tholosanus, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 413 v°. — « In generali capitulo Carcassone, in vigilia Pentecostes, III ydus Maii, anno Domini MCCCXII, ...cum essemus XLV electores... » Ms. latin 4348 de la Bibl. nat., fol. 87 v°.

tificat de Jean XXII (du 5 septembre 1316 au 4 septembre 1317), et qu'il se trouvait à Avignon, en qualité de procureur, au mois d'août 1318, quand on préparait la canonisation de Raimond de Pennafort. Je n'ai pu découvrir la raison qui a décidé plusieurs écrivains modernes[1] à rapporter à l'année 1312 la nomination de Bernard aux fonctions de procureur général. Le seul fait qui me paraisse établi, c'est que Bernard fut procureur général durant quatre ans, et qu'il l'était en 1317 et en 1318. Pendant qu'il exerçait cette charge, Édouard II, roi d'Angleterre, lui écrivit une lettre pour lui recommander frère Nicolas de Wisebech, chargé d'une mission auprès du pape[2].

10. Jean XXII eut ainsi l'occasion d'apprécier les qualités du procureur général de l'ordre des Dominicains. Le 1er mars 1317, il confia à Bernard Gui une mission de la plus haute importance : il le chargea d'aller en Italie, avec Bertrand de la Tour, provincial des Cordeliers d'Aquitaine, pour pacifier ce malheureux pays[3]. En outre, Bernard et son compagnon reçurent deux commissions spéciales : d'une part, ils avaient à régler les différends de Robert, roi de Sicile, avec Amédée, comte de Savoie, Manfroi, marquis de Saluces, Philippe de Savoie et Matthieu Visconti[4]; d'autre part, ils devaient s'efforcer d'apaiser les factions qui déchiraient la cité de Gênes[5].

[1] *Gallia christiana*, VI, 554. *Notices et extraits des manuscrits*, II, 4. Nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, IV, 292.

[2] Cette lettre sera publiée à l'Appendice, n° XV.

[3] La lettre du pape a été publiée, d'après le registre du Vatican (I, ep. 87), par Wadding, *Annales Minorum*, édition de 1733, VI, 261. L'éditeur a imprimé *Bertrando Guidonis* au lieu de *Bernardo Guidonis;* mais la correction n'était pas difficile à trouver, puisque le nom du commissaire est suivi de la qualification « de ordine Prædicatorum, inquisitor hereticæ pravitatis in regno Franciæ per sedem apostolicam deputatus. » Brémond, quand il a reproduit le texte de Wadding, dans le *Bullarium ordinis F. Prædicatorum* (II, 133), a rétabli sans hésitation le nom de *Bernardus Guidonis*.

[4] Wadding (VI, 264) signale comme se rapportant à cette affaire les lettres 90, 91, 92, 93 et 105 du premier registre de Jean XXII. — On trouvera à l'Appendice, n° XIV, le texte de deux lettres de Jean XXII, relatives à la trêve de six mois que le pape imposait au roi de Sicile et à ses adversaires. — Voyez aussi les *Annales* de Rinaldi, année 1317, § 32.

[5] Pour cette négociation, Wadding (VI,

Un peu plus tard, les deux mêmes commissaires étaient envoyés par le pape pour ménager un rapprochement entre Robert, comte de Flandre, et le roi Philippe le Long[1].

11. Dans les circonstances les plus graves et les plus diverses, Bernard avait donc fait preuve d'une infatigable activité et d'une inépuisable fécondité de ressources. L'épiscopat n'était pas au-dessus de ses mérites. Sur la fin de l'année 1323, le pape Jean XXII le pourvut de l'évêché de Tuy en Castille[2], d'où il passa, en 1324, probablement au mois de juillet, sur le siége épiscopal de Lodève[3]. Il fit son entrée solennelle dans la ville de Lodève le 21 mars 1325[4]. Je sortirais de mon sujet si j'exposais ici les actes d'une administration qui paraît avoir été très-fructueuse pour les intérêts religieux et matériels de l'église et de tout le diocèse de Lodève[5].

La dignité épiscopale ne fit pas oublier à Bernard l'ordre des Frères Prêcheurs, dont il resta constamment l'un des membres les plus dévoués

264) renvoie aux lettres 485, 508 et 523 du premier registre de Jean XXII.

[1] Document analysé par Wadding (VI, 307), d'après le même registre, lettre 633, et semblant par conséquent appartenir à la première année du pontificat de Jean XXII, c'est-à-dire être antérieur au 5 septembre 1317. La bulle de commission pour les négociations à poursuivre entre le roi de France et le comte de Flandre serait du 18 septembre 1318, s'il fallait s'en rapporter à une indication de Rinaldi, *Annales*, année 1318, § 22. — Voyez aussi Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, II, 101.

[2] Bernard figure comme évêque de Tuy dans des actes du 13 février et du 27 mars 1324. Son prédécesseur était mort le 14 juin 1323. — Voyez Florez, *España sagrada*, XXII, 163 et 164.

[3] Une lettre de Jean XXII, citée par extrait dans *España sagrada*, XXII, 166, prouve que le passage de Bernard au siége de Lodève est un peu antérieur au 20 juillet 1324. — « Episcopus Leutevensis sufficitur mense Julio 1324, ex actis consistorialibus Vaticani, ubi cameræ dicitur promisisse die II Augusti ejusdem anni. » *Gallia christiana*, VI, 554. — Fontana doit se tromper quand il dit : « Lodovensis postmodum ab eodem Johanne pontifice creatus fuit die XIX Februarii anno 1324. » *Sacrum theatrum dominicanum*, p. 217, col. 2, et 218, col. 1.

[4] *Gallia christiana*, ancienne édition, II, 673, col. 4; nouvelle édition, VI, 554.

[5] Pour le détail des actes épiscopaux de Bernard Gui, voyez Plantavit, *Chronologia præsulum Lodovensium*, et *Gallia christiana*, VI, 554 et 555.

et les plus considérés. Après son installation comme évêque de Lodève, il renouvela sa profession entre les mains du maître de l'ordre[1]. En juillet 1327, le chapitre provincial de Limoges lui promit des prières et s'engagea à le traiter comme un provincial[2].

12. La mort l'enleva le 30 décembre 1331, au matin, dans le château de Lauroux[3] (Hérault, canton de Lodève). Les funérailles eurent lieu dans la cathédrale de Lodève; mais la dépouille du prélat, conformément à ses dernières volontés, fut portée à Limoges, dans l'église des Dominicains. Une tombe de bronze, placée dans le chœur, à gauche du grand autel[4], rappelait le souvenir de cet illustre enfant du Limousin, dont le nom appartient à l'histoire des lettres aussi bien qu'à celle de l'Église. Cette tombe, que les troubles du XVIe siècle ne devaient pas respecter, fut remplacée par une modeste épitaphe, ainsi conçue :

Sub hoc humili loco jacet frater Bernardus Guidonis, ordinis Fratrum Prædicatorum, post nonnullas per Italiam, Galliam et Flandriam legationes apostolicas, primum Tudensis in Gallæcia, deinde Lodovensis episcopus, in Gallia Narbonensi, qui animam cœlo reddidit anno Salutis Domini MCCCXXXI, die XXX[5] Decembris. Requiescat in pace. Amen[6].

[1] Le texte même de la profession est inséré dans l'ancienne notice biographique que je publierai à l'Appendice, n° XXV.

[2] « Item pro venerabili patre domino episcopo Lodovensi, quilibet sacerdos unam missam. » Bibl. nat., ms. latin 5487, p. 857. — « Notificamus autem fratribus universis quod reverendo patri domino episcopo Lodovensi fuit concessum per priorem provincialem et diffinitores capituli provincialis quod, post mortem ipsius, fiat de eo sicut de provinciali in officio decedente. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 454. — Voyez dans le même ms., fol. 469 et 471 v°, les actes des chapitres provinciaux de 1332 et 1333.

[3] L'ancienne notice biographique publiée à l'Appendice, n° XXV, porte : « Nocte subsequenti festum sancti Thome martiris, circa diei auroram... in castro de Laurosio... in Domino obdormivit, anno scilicet Domini MCCCXXXI... » Plusieurs auteurs, trompés par une leçon fautive de l'épitaphe (*XIII Decembris*, au lieu de *XXX Decembris*), rapportent la mort de Bernard au 13 décembre 1331. Henri Wharton (*Appendix ad historiam liter. Gul. Cave*, p. 25) la met au 13 novembre 1331.

[4] Voyez la même notice, à l'Appendice, n° XXV.

[5] L'ancien *Gallia christ.* et le *Theatrum* de Fontana portent par erreur « die XIII. »

[6] *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 298. — *Gallia christiana*, ancienne édi-

13. La vie dont je viens de rapporter les principaux traits semble assez bien remplie par l'enseignement de la théologie, par l'administration de plusieurs couvents, par la direction des poursuites contre les Albigeois, par l'accomplissement de plusieurs missions politiques ou religieuses, et par le gouvernement d'un diocèse. Cependant, au milieu d'occupations si multiples et si absorbantes, Bernard Gui sut trouver le temps nécessaire pour composer des ouvrages historiques d'une étendue et d'une valeur considérables. Depuis sa jeunesse jusqu'à la veille de sa mort, il a tenu la plume pour préparer, rédiger et compléter d'immenses compilations, qui embrassent l'histoire générale, l'hagiographie, les annales de l'ordre des Dominicains et différents détails d'histoire civile ou religieuse. Avant d'examiner ces compositions une à une, je dois résumer dans un petit tableau chronologique ce que nous savons sur les dates auxquelles furent commencés, terminés et retouchés les différents ouvrages de Bernard. Je ne ferai de renvoi que pour les textes qui ne seront pas cités ou indiqués dans la suite de ce mémoire.

1297. Bernard travaille à recueillir les actes des chapitres généraux et provinciaux de l'ordre des Dominicains.

Vers 1300. Il ébauche les catalogues des prieurs de plusieurs provinces de l'ordre.

1304. Il achève le recueil des actes des chapitres sous la première forme qu'il lui avait donnée.

1304. Le 22 décembre, il présente au maître de l'ordre sa grande compilation sur l'histoire des Dominicains.

1305. Le 25 mai, il travaille à l'histoire du couvent de Castres[1].

1305. Le 1er décembre, il commence à faire mettre dans un nouvel ordre les actes des chapitres provinciaux de la province de Toulouse.

1305. Il travaille à compléter l'opuscule d'Étienne de Salanhac.

tion, II, 674, col. 1; nouvelle édition, VI, 555. — Fontana, *Sacrum theatrum dominicanum*, p. 218, col. 1. — Copie dans la collection de Baluze, vol. XCII, fol. 7 de la partie préliminaire.

[1] « In crastino translationis beati Dominici, patris nostri, anno Domini MCCCV, quo hec scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 185 v°. — La translation de S. Dominique se célébrait le 24 mai.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Vers 1306. Il commence à recueillir les matériaux des Fleurs des chroniques.

1307. Le 31 mars, il prenait des copies ou des extraits des chartes du couvent de Prouille[1].

1307. Le 22 novembre, il commence à mettre au net l'histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence.

1309. Il met au net les catalogues des prieurs provinciaux.

1311. Le 26 mars, il commence à Avignon la rédaction des Fleurs des chroniques.

1311. Le 1er août, il envoie à Guillaume de Laudun, prieur de Provence, l'histoire des couvents de la Provence.

1311. Il retouche les catalogues des prieurs provinciaux.

1311 et 1312. Il complète l'opuscule d'Étienne de Salanhac.

1312. Le 21 octobre, il achève la première édition de la Chronique des rois de France.

1312. Le 25 novembre, il termine la Chronique des prieurs de l'ordre d'Artige.

1312 ou 1313. Il achève le recueil consacré spécialement aux actes des chapitres généraux.

1313. Au commencement de l'année, il rédige sa Chronique des prieurs de Grandmont.

1313. En octobre, il donne la première édition de l'Arbre généalogique des rois de France.

1313. Le 14 novembre, il termine le catalogue des évêques de Toulouse.

1313. Date du traité sur les disciples de Jésus-Christ.

1314. Bernard publie la première édition du Catalogue des rois de France et la deuxième édition de la Chronique et de l'Arbre généalogique des mêmes rois.

1314. Il retouche les catalogues des prieurs provinciaux.

1315. Le 1er octobre, il remaniait son histoire du couvent de Carcassonne[2].

1315. A la fin de l'année, il présente les Fleurs des chroniques à Bérenger, maître de l'ordre des Dominicains.

1315. Il donne une nouvelle édition du Catalogue des évêques de Toulouse.

1315. Il revise et complète le recueil des actes des chapitres généraux.

[1] «Omnes litteras... a quibus extracta fuerunt omnia premissa, per modum abreviacionis et compilacionis, conpendiose, diligenter et studiose, anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 98 v°. — «A quibus exemplaribus extracta fuerunt ista anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano.» *Ibid.*, fol. 104 v°.

[2] «Kalendis Octobris, quo hec scripsi, anno Domini MCCCXV.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 155. Cette date a été retouchée et surchargée dans le ms.

1316. Le 1er mai, il présente un nouvel exemplaire des Fleurs des chroniques au maître de l'ordre des Dominicains.

1316. Il publie le Catalogue des évêques de Limoges et une nouvelle édition du Catalogue des évêques de Toulouse,

1316. En décembre, il termine une troisième édition de l'Arbre généalogique des rois de France et retouche sa Chronique des rois de France.

1319. Le 7 août, il dédie à Jean XXII la deuxième édition des Fleurs des chroniques.

1320. En mai, il fait paraître la seconde édition du Catalogue des rois, avec la quatrième édition de la Chronique et de l'Arbre généalogique des rois de France.

1320. Le 7 août, il publie la troisième édition des Fleurs des chroniques.

1320. Étant à Toulouse, il rédige la seconde édition du Catalogue des évêques de Limoges.

Vers 1321. Il compose la Pratique de l'inquisition.

1324. Le 20 juillet, il présente au pape Jean XXII les deux premières parties du Sanctoral.

1327. Il publie un texte des Fleurs des chroniques, dont les copies sont nombreuses et qui s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église.

1329. Au commencement de l'année, Bernard donne une nouvelle édition de la Chronique des empereurs.

1329. Il envoie au pape la dernière partie du Sanctoral; la lettre de remercîments est du 21 juillet 1329.

1331. Au mois de mai, il donne la cinquième édition de l'Arbre généalogique des rois de France, et probablement aussi une édition de la Chronique des rois.

1331. Cette année, quelques mois avant la mort de l'auteur, paraît la dernière édition des Fleurs des chroniques.

II

FLEURS DES CHRONIQUES.

14. Le principal ouvrage de Bernard Gui, intitulé *Flores cronicorum seu Cathalogus pontificum Romanorum*, est une chronique universelle, commençant à Jésus-Christ et descendant jusqu'au commencement du XIVe siècle, 1315, 1319, 1320, 1321, 1327, 1330 ou 1331, selon les exemplaires. La Bibliothèque nationale en possède 21 copies du

XIVe et du XVe siècle, dans lesquelles on remarque des différences notables. Entre ces 21 copies, il faut distinguer le ms. 1171 des nouvelles acquisitions[1], et le ms. 4983 de l'ancien fonds[2], qui portent presque à chaque page les traces de corrections, de remaniements et d'additions, de telle sorte que l'examen le plus superficiel suffit pour y faire reconnaître sans hésitation les caractères de mss. originaux. L'étude du texte confirme cette hypothèse et conduit à cette double conclusion :

1° Le ms. 1171 est l'original de la chronique, telle que l'auteur la commença à Avignon le 26 mars 1311 et telle qu'il la présenta d'abord à la fin de l'année 1315, puis le 1er mai 1316, à Bérenger, maître de l'ordre des frères Prêcheurs.

2° Le ms. 4983, qui, dans l'origine, était la copie fidèle de 1171, a subi des modifications nombreuses et considérables, et est devenu l'original de la chronique telle que l'auteur trouva bon de la publier une seconde fois, en 1320 ou environ.

Quelques exemples feront saisir avec beaucoup de netteté le rapport qui existe entre les deux mss. et nous fourniront des points de

[1] Ce ms., dont il sera souvent question dans le cours du présent mémoire, est un volume en parchemin, haut de 305 millimètres et large de 230, comprenant 227 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-F. Il faut y distinguer deux parties : la première (fol. 1-110) se compose de dix cahiers, cotés I-X, auxquels un onzième cahier (fol. 111-120) a été ajouté après coup; la seconde (fol. 121-227) se compose de cahiers cotés IIII-XII, sans compter les intercalations faites après coup. A l'origine, le volume devait commencer par trois cahiers cotés I-III, lesquels étaient immédiatement suivis des cahiers IIII-XII. C'est évidemment l'auteur qui aura fait supprimer ces trois cahiers, pour les remplacer par les dix nouveaux cahiers sur lesquels il avait fait écrire l'un des premiers exemplaires des Fleurs des chroniques. Au XVe et au XVIe siècle, le volume était conservé à Cambrai; plusieurs notes y ont alors été ajoutées par Adrien de La Croix. Ce ms. parut en 1860 à la vente de la bibliothèque de M. Bigant, à Douai; voyez le catalogue de cette vente, p. 42, n. 584, et les Observations jointes à ce catalogue, p. 9. — Une page du ms. 1171 sera donnée en fac-simile plus loin, pl. I.

[2] Volume de 155 feuillets, plus le feuillet préliminaire coté A; 280 millimètres sur 210. Jadis coté O.50 dans la bibliothèque de Petau, n° 10029 de l'ancien inventaire de la Bibliothèque du roi. Le ms. 4983, dont je donne un fac-simile (pl. II), est la première partie d'un volume dont la seconde partie forme le ms. latin 4986; voyez plus loin, § 74.

repère pour classer méthodiquement les autres textes de la chronique de Bernard Gui. Afin de simplifier les indications, je désignerai par la lettre A le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, et par la lettre B le ms. 4983 du fonds latin.

15. Dans A comme dans B, l'ouvrage s'ouvre par deux prologues, l'un commençant par les mots: *Romanorum pontificum*, l'autre par les mots: *In fine vero prioris operis*. Du premier, tel que nous l'offre le ms. A, nous apprenons que Bernard Gui, de l'ordre des frères Prêcheurs, inquisiteur de l'hérésie pour le Toulousain, commença à Avignon, le 26 mars 1311, à écrire une chronique, dont il recueillait les matériaux depuis plus de cinq ans et qui devait embrasser la période comprise entre la naissance de Jésus-Christ et le pontificat de Clément V:

> ... Ego frater Bernardus Guidonis, de ordine Predicatorum, auctoritate sedis apostolice inquisitor labis heretice in partibus Tholosanis, meum assumpsi exordium ab illo qui est principium et finis omnium Dominus Jhesus Christus, usque ad tempora domini Clementis pape quinti, qui hodie, scilicet in crastino Annunciacionis dominice, quo hoc scripsi, sedet in cathedra sancti Petri, cujus pontificatus anno sexto, Avinioni consistens in Romana curia, sine curis, anno Domini M° CCCXI°, hoc conscripsi opus, a me jam antea plus quam quinquennio cum labore scripture et studii premeditatum, et in membranis ac memorialibus prenotatum, ex libris originalibus plurium cronicorum.

Le second prologue annonce un abrégé de la chronique, qui, toujours d'après le ms. A, devait, comme l'ouvrage principal, aller depuis Jésus-Christ jusqu'à Clément V: « idem resumens principium Dominum Jhesum Christum, usque ad dominum Clementem papam quintum. »

Ces deux prologues avaient d'abord été copiés dans le ms. B tels que nous les lisons dans le ms. A; mais quand l'auteur eut remanié sa chronique et qu'il y eut ajouté une continuation, il s'aperçut que l'annonce des prologues n'était plus exacte. Il gratta donc tout le membre de phrase: *tempora domini Clementis — plurium cronicorum*, et le remplaça par les

mots: « apostolatum domini Johannis pape XXII, excerpens ex libris maxime originalibus, quandocunque originales potui reperire, plurium cronicorum, gestorum quoque sanctorum aliorumque tractatuum diversorum. » De même, dans le second prologue, il gratta les mots: « ad dominum Clementem papam quintum, » pour y substituer les mots: « ad apostolatum domini Johannis pape XXII. »

16. Conformément à la promesse du prologue, le texte de la chronique n'allait pas, dans le ms. A (fol. 110), au delà de la fin de l'année 1314, époque à laquelle le successeur de Clément V n'était pas encore désigné. La dernière phrase se rapportait à l'avénement de Louis X: « Cui successit in regno filius ejus primogenitus Ludovicus. » On y a ajouté après coup une continuation qui mène le récit jusqu'au commencement de l'année 1316 et qui se termine par une phrase relative à l'apparition d'une comète: « Paulo post apparuit secunda stella comata alia in parte orientali, sed minor quam alia videbatur. » C'est aussi par cette phrase que se terminait primitivement le ms. B (fol. 151). On y a ajouté après coup le récit des années 1316-1320, jusqu'à la canonisation de Thomas, évêque de Hereford, c'est-à-dire l'histoire des quatre premières années du pontificat de Jean XXII.

Il est donc incontestable que le ms. A nous offre le texte de la chronique publié en 1315 et en 1316, tandis que dans le ms. B nous avons le texte de la chronique publié en 1320.

17. La date exacte de la publication du premier texte est d'ailleurs formellement indiquée par une dédicace à frère Bérenger, maître de l'ordre des Prêcheurs, qui a été ajoutée en tête du ms. A, et qui se termine par une date dont le texte a été malheureusement altéré. Telle que le ms. A nous la présente aujourd'hui, elle se lit ainsi: « Datum Tholose, in kalendis Maii, anno Verbi incarnati M° CCC° XVI°, magisterii vestri anno quarto, sede Romana vacante. » Mais il est certain, d'une part, que le mot *Maii* a été récrit à la place d'un autre nom de mois, soigneusement gratté; d'autre part, qu'une surcharge a été exécutée

pour substituer le millésime MCCCXVI au millésime MCCCXV. Il ne me paraît donc pas douteux que Bernard Gui n'ait présenté sa chronique à frère Bérenger une première fois en 1315, quand elle s'arrêtait à l'avénement de Louis X, et une seconde fois le 1er mai 1316, quand elle se terminait à l'apparition de la comète.

18. La plupart des pages du ms. A sont couvertes de corrections, de grattages, de surcharges et d'additions marginales ou interlinéaires, et comme la plupart de ces modifications sont passées dans les autres exemplaires, il faut nécessairement admettre qu'elles sont l'œuvre de l'auteur, et partant que le ms. A est l'original de la chronique. Je me bornerai à citer quatre exemples.

19. Bernard Gui avait d'abord terminé par l'histoire de l'empereur Constance le chapitre qu'il avait consacré au pontificat du pape saint Marc. Plus tard, il reconnut que cette histoire aurait été plus convenablement rattachée au chapitre du pape saint Jules. Dans le ms. A, fol. 17 v°, l'histoire de Constance est à la fin du chapitre de saint Marc; mais, en regard, dans la marge, on lit cette observation : « Istud magis videtur fuisse sub tempore sequentis Julii pape, et ideo ibi scribatur, et ponatur in loco suo ubi signatum est. » De plus, deux notes marginales, « Scribatur infra tali signo, » et « Scribatur in isto loco, » précédées des lettres *b* et *a*, indiquent exactement la transposition à faire. Dans le ms. B, fol. 23, l'histoire de Constance a été insérée à la place que l'auteur lui avait définitivement assignée, c'est-à-dire dans le chapitre du pape saint Jules.

20. Un paragraphe relatif à la translation du chef de saint Jean-Baptiste et à la fondation de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely, commençant par les mots : « Anno Constantini XV°, anno vero Domini DCCLVI°, caput sancti Johannis. . . . , » donne lieu à une observation du même genre. Il avait d'abord été inséré par Bernard Gui parmi les événements du pontificat de Paul Ier, au fol. 41 du ms. A. Bientôt, s'étant aperçu que la véritable place de ce paragraphe était dans le chapitre

du pontificat d'Étienne II, au fol. 39 v°, l'auteur indiqua la transposition en encadrant le paragraphe d'un double trait, et en ajoutant en regard la note : « Iste paragraphus scribatur supra, tali + signo; » au fol. 39 v°, à l'endroit où devait s'intercaler le paragraphe, il traça le même signe de renvoi, avec cette note : « + Infra require tali signo, et scribatur hic. » Le copiste du ms. B a tenu compte de cette recommandation, et c'est bien au milieu du pontificat d'Étienne II, au fol. 59 v°, qu'il a placé le paragraphe relatif au chef de saint Jean et à la fondation du monastère de Saint-Jean-d'Angely.

21. Bernard avait ainsi, dans sa première rédaction, raconté l'origine de l'ordre des Templiers : « Anno Domini M° C° XXVIII°, tempore Honorii pape et Stephani patriarche Jherosolimitani, ordo milicie Templi incepit in Jerusalem, et dicti sunt milites Templi, quia in porticu Templi sedem sui ordinis statuerunt. Inceptus est ordo iste per Hugonem de Paganis.... » (A, fol. 65 v°.) Plus tard, Bernard reconnut que la fondation de l'ordre des Templiers remontait au moins à l'année 1122; il crut nécessaire d'indiquer cette dernière date ; mais, comme il voulait éviter un remaniement, il se contenta de modifier la seconde phrase en ajoutant en interligne le mot *vero* après le mot *inceptus*, et dans la marge, les mots *a principio sub anno Domini M° C° XXII°*, qui doivent se lire après les mots *ordo iste*. De cette façon, la phrase est devenue : « Inceptus *vero* est ordo iste *a principio sub anno Domini M° C° XXII°* per Hugonem de Paganis... » C'est ainsi qu'elle se trouve au fol. 95 du ms. B, et, sauf des variantes insignifiantes, dans tous nos autres mss. Remarquons, en passant, que l'auteur ne s'est pas préoccupé de l'inconvénient de laisser sous le pontificat d'Honorius II un fait antérieur à l'avénement de ce pape et d'assigner dans le même passage deux dates différentes (1128 et 1122) à la fondation de l'ordre du Temple.

22. Dans la rédaction primitive, telle qu'elle était consignée au fol. 68 v° du ms. A, l'une des premières phrases relatives au ponti-

ficat d'Anastase IV était ainsi conçue : « Hic dedit Lateranensi ecclesie calicem pulchri operis pensantem xx marchas et plura alia, et ibidem in tumba porfirica tumulatus est. » Depuis, l'auteur trouva bon de ne parler de la sépulture d'Anastase qu'à la fin du chapitre consacré à ce pape ; il biffa le membre de phrase « et ibidem in tumba porfirica tumulatus est, » et termina le chapitre par les mots : « Anastasius papa moritur, et in ecclesia Lateranensi in tumba porfirica tumulatur. » Dans le ms. B, fol. 99 v°, il n'y a pas trace du membre de phrase : « et ibidem in tumba porfirica tumulatus est. »

23. Voilà, entre beaucoup d'autres, des additions ou des corrections faites après coup dans le ms. A, que le copiste du ms. B avait sous les yeux quand il exécutait son travail, et qu'il a pu introduire dans son texte. Mais il y a dans le ms. A bon nombre d'additions ou de corrections qui n'y étaient pas encore marquées quand fut entreprise la transcription de B. La plupart de ces nouvelles additions ou corrections sont également passées dans le ms. B, mais sous forme d'annotations interlinéaires ou marginales.

24. Ainsi, dans le premier des prologues, le ms. B, comme le ms. A, portait primitivement : « Ego frater Bernardus de ordine Predicatorum; » c'est après coup que, dans les deux mss., le surnom *Guidonis* a été ajouté en interligne.

25. Bernard Gui avait d'abord écrit, en parlant de saint Martial : « Beatus Martialis, de quo supra fecimus mencionem, et cum eo sanctus Amator et uxor ejus Veronica, que valde familiaris beate Marie virginis fuerat, Aquitaniam intrans, de sanguine prothomartiris Stephani et multas alias preciosas reliquias secum tulit. . . » Telle est la leçon primitive de A (fol. 5) et de B (fol. 5 v°). Dans les deux mss., une main contemporaine a biffé le membre de phrase : « et cum eo — Marie virginis fuerat, » puis elle a marqué en marge les mots : « precioso ac virtuoso, » qui doivent s'intercaler avant le mot « sanguine; » enfin, pour tenir lieu du membre supprimé, elle a ajouté en

marge, avec un signe de renvoi après les mots « secum tulit, » une phrase ainsi conçue : « Habuitque in comitatu suo virum Dei nomine Amatorem, et uxorem ejus, nomine Veronicam, que valde familiaris et precordialis amica fuerat beate Marie virginis matris Dei. »

26. Dans sa rédaction première, Bernard avait rattaché au pontificat de Paul Ier un paragraphe relatif à l'origine de la fête de la Passion de l'image de Notre-Seigneur, commençant par : « Tempore Constantini imperatoris et Yrene matris in Syria, » et finissant par : « v^o^ ydus Novembris passio dominice ymaginis celebretur. » (A, fol. 41 v°.) Dans la suite, il se décida à rejeter ce paragraphe quelques pages plus loin, dans la seconde moitié du chapitre du pontificat d'Adrien Ier. A cette fin, il l'encadra d'un trait, et mit en marge du fol. 41 v° la note : « Iste paragraphus non debet scribi hic, set infra, folio III° subsequenti, tali signo*. » Le signe * fut répété au fol. 43 v° et accompagné de la note : « Hic scribatur ille paragraphus qui est supra folio III° sub precedenti signo. » La transposition dont je viens de rendre compte n'était pas encore marquée dans le ms. A quand fut exécutée la partie correspondante du ms. B. En effet, le paragraphe relatif à l'image miraculeuse de Notre-Seigneur se lit dans B, au fol. 62, à la place où Bernard l'avait primitivement mis dans A. Plus tard, quand le copiste de B, ou l'un de ses collaborateurs, eut connu la place définitive que l'auteur assignait à l'histoire de l'image miraculeuse, il voulut mettre son exemplaire en harmonie avec le ms. A, et il écrivit en marge du fol. 62 : « Iste paragraphus debet scribi infra, folio III° subsequenti, tali signo*. » Mais il trouva qu'au lieu de marquer la transposition par des signes de renvoi, il valait mieux intercaler le texte même du paragraphe à la place même qu'il devait occuper. Il le cancella donc au fol. 62, et mit en marge la note : « Vacat in isto loco, » puis il le récrivit tout entier dans la marge du fol. 64 v°.

27. Dans la rédaction primitive, le chapitre relatif à Calixte II commençait par ces mots : « Calixtus II, nacione Burgundus, cepit

anno Domini M° C° XX°. Sedit annis quinque, mensibus X, diebus XIII. Vacavit sedes diebus V. Hic prius vocatus est Guido, filius comitis ac germanus frater Stephani comitis Burgundie, archiepiscopus Viennensis, post mortem Gelasii pape a cardinalibus in Cluniaco concorditer est electus. *Hic* cum per Provinciam, Lombardiam et Tusciam, Romam rediret . . . » Bernard Gui s'est décidé après coup à parler du concile célébré à Toulouse en juillet 1119; il a supprimé le mot *Hic* de la dernière phrase et l'a remplacé par la note suivante : « Anno Domini M° CXX°, octavo ydus Junii, Calixtus papa II, pontificatus sui anno primo, celebravit concilium Tholose una cum cardinalibus, archiepiscopis, episcopis et abbatibus Provincie, Gocie, Gasconie, Hyspanie et citerioris Britannie, in quo concilio, inter cetera que gesta sunt in eodem, fuere dampnati heretici et depulsi ab ecclesia omnes qui, religionis speciem simulantes, dominici corporis et sanguinis sacramentum, baptisma parvulorum, sacerdotium et omnes ecclesiasticos ordines et legitimarum dampnabant federa nupciarum. Primicie quoque et decime et oblationes et cimiteria, domus etiam et bona cetera deficientis episcopi et clericorum fuerunt principibus et quibuscunque laycis sub pena sacrilegii interdicta. Hic Calixtus papa . . . » Dans A, fol. 65, comme dans B, fol. 94 v°, le mot *Hic* a été gratté et remplacé par un signe de renvoi se rapportant à la note marginale : *Anno Domini MCXX — Hic Calixtus papa.*

28. De ces observations il résulte bien clairement que l'auteur continua à corriger le ms. A après que la copie de l'exemplaire B eut été commencée, et que ces nouvelles corrections ont été après coup reportées dans le ms. B sous forme d'intercalations interlinéaires ou marginales.

29. Il y a dans le ms. A une troisième couche de corrections, sans doute plus récentes que les deux autres, puisqu'elles ne sont passées ni dans le texte ni dans les annotations de B. J'en citerai trois exemples :

Bernard Gui a rapporté la légende de saint Gilles sous le pontificat de Zacharie; mais, dans la suite, il a éprouvé quelques scrupules sur la véritable date de cette légende, et en marge du ms. A, fol. 39, il a fait observer que, d'après l'Arbre généalogique des rois de France, saint Gilles avait été contemporain de Charles le Chauve: « In scriptura tamen Arboris regalis *gene[a]logie regum Francorum*[1] scribitur quod sanctus Egidius fuit contemporaneus Karolo Calvo regi Francorum. » Cette observation manque dans le ms. B. et dans tous nos autres manuscrits, sauf deux qui seront mentionnés un peu plus loin [2].

Sous l'année 1139, Bernard parle du retour d'Innocent II à Rome, d'après une chronique qu'il croyait d'abord avoir suffisamment désignée par les mots : « In quadam nova cronica scribitur. . . » Plus tard, il trouva bon d'indiquer le nom de l'auteur, et il ajouta ou fit ajouter à la marge du ms. A, fol. 66, les mots « fratris Ptholomei Luchani, » mots qui ne se trouvent ni dans B ni dans aucun autre de nos exemplaires[3].

De même l'épitaphe métrique de Pierre le Mangeur, ajoutée dans le ms. A, au haut du fol. 70 v°, serait en vain cherchée dans le ms. B.

30. Mais si le ms. B ne renferme pas toutes les notes additionnelles du ms. A, il contient, en retour, beaucoup d'additions qui ne sont point marquées dans A. Il est vraisemblable qu'à partir d'un certain moment Bernard cessa de travailler sur le ms. A, et qu'il se servit du ms. B pour consigner les additions et les corrections par lesquelles il voulait améliorer sa chronique. Telles sont les trois notes suivantes, qui manquent absolument dans A, et qui, ayant été ajoutées sur les marges de B, sont passées dans la plupart des exemplaires plus récents :

[1] Les trois mots imprimés en italique ont été ajoutés après coup dans le ms. A et sont d'une encre moins noire que le reste de la note.

[2] Le ms. 72 de Toulouse et le ms. latin 4985. Voyez plus loin, §§ 44 et 45.

[3] Ce texte est à prendre en considération pour l'examen de la question qu'a soulevée le docteur Dietrich König, dans sa dissertation intitulée *Ptolomæus von Lucca und die Flores chronicorum des Bernardus Guidonis*, Würzburg, 1875, in-8°.

1° Note sur l'âge de la sainte Vierge, à propos des visions de sainte Élisabeth (B, fol. 100 v°) ; 2° Note sur le premier évêque d'Alexandrie (B, fol. 101 v°); 3° Note sur l'origine des Vaudois (B, fol. 101).

31. Voici encore deux exemples de changements introduits dans le ms. B, à des endroits où la leçon primitive a été maintenue dans le ms. A. L'auteur, au commencement du prologue « Romanorum pontificum, » prévient qu'il s'en tiendra à l'opinion de ses devanciers, quand les témoignages de ceux-ci seront unanimes : « Ubi vero omnes aut plures fide digni unum idemque conscriberent et sentirent, ego quoque consentirem in idem consona ratione. » Dans le ms. B, l'auteur a développé sa pensée par un membre de phrase ajouté en marge et qui n'existe point dans A : « Sequendum esse illud pocius arbitratus quod exemplariorum multitudo in fidem traxit. » — J'emprunte le second exemple à l'histoire de Constantin. Bernard Gui, après avoir rapporté que, suivant quelques auteurs, Constantin aurait embrassé l'arianisme à la fin de sa vie, fait observer que le fait est controuvé et qu'Isidore est d'un avis tout opposé : « Ysidorus autem in cronicis suis reprobat hoc omnino, dicens eum feliciter terminasse. » (A, fol. 17 v°.) Dans le ms. B, fol. 23, la phrase « Ysidorus — terminasse » a été grattée avec soin.

32. En résumé, il faut distinguer dans le ms. A : 1° des corrections qui sont antérieures à la transcription de B, et que le copiste de B a fait passer dans son texte; 2° des corrections postérieures à la transcription de B et qui ont été reportées sur les marges ou dans les interlignes de B; 3° des corrections postérieures à la transcription et à la révision de B et qui manquent dans B.

Quant aux corrections marquées dans le ms. B, il convient de les partager en deux classes : 1° celles qui ont été d'abord faites sur A et qui ont été notées sur B pour rendre B conforme à A; 2° celles qui ont été faites originairement sur B et dont il n'y a point trace dans A. En d'autres termes : notes dont le texte original, et peut-être auto-

graphe, se trouve dans A; notes dont le texte original, et peut-être autographe, se trouve dans B.

La comparaison qui vient d'être établie entre deux des manuscrits originaux des Fleurs des chroniques que possède la Bibliothèque nationale a mis hors de doute que le ms. 1171 des nouvelles acquisitions doit occuper le premier rang dans le tableau méthodique des différents exemplaires de cet ouvrage.

33. Une copie des Fleurs des chroniques se terminant comme l'exemplaire original de la rédaction primitive est contenue dans le ms. 4974 du fonds latin, fol. 13-186. Elle a été écrite sur papier avec assez peu de soin vers la fin du XIVe siècle [1]. Cette copie, d'ailleurs peu importante [2], se fait remarquer par des additions étrangères à Bernard Gui et qui présentent un certain intérêt.

D'abord, le copiste a inséré dans le texte de la chronique trois morceaux étendus relatifs au monastère de la Charité : 1° Dans le chapitre du prétendu pape Léon, prédécesseur de Jean VI (fol. 71 v°): « Initium sive prima fundacio cenobii de Caritate. Quia deficiunt sicut fumus dies... Anno ab incarnatione Domini septingentesimo, regnante domino Rollando rege de Rossillom... — ... et sic per trecentos annos locus desolatus sine habitatoribus permansit. » — 2° Dans le chapitre du pape Victor II (fol. 108 v°) : « Secunda fundatio ecclesie de Caritate. Quia defficiunt sicut fumus dies... Anno igitur Christi MLVI, in pago Nivernensi... — ... qui caritas est sue efficiat glorie participes. Amen. » — 3° Dans le chapitre du pape Paschal II (fol. 119) : « Dedicatio ecclesie Beate Marie de Caritate. Anno igitur ab incarnatione Domini MCVI, Philippo Francorum rege... — ... si bonis pre-

[1] Le ms. 4974, composé de 192 feuillets (300 millimètres sur 224), a été conservé dans la bibliothèque de Charles de Montchal sous le n° 41, et dans celle de Le Tellier, archevêque de Reims, sous le n° 57.

[2] Il est bon de faire observer que le ms. 4974 ne dérive pas uniquement du ms. 1171 ; il renferme, en effet, la seconde rédaction de plusieurs passages qui sont restés sous leur forme primitive dans le ms. 1171; je citerai, comme exemple, l'histoire de la réunion de Lyon à la couronne, dont il sera question plus loin, § 54.

prefato nomine Romane ecclesie ac eciam de aliis condicionibus et circumstanciis appositis et servandis in litteris apostolicis inde confectis seriosius ac plenius continetur. Actum Avinioni ad perpetuam rei memoriam. » Le ms. 4976 doit avoir été copié peu après l'année 1319, il pourrait bien être un exemplaire original[1].

37. Un exemplaire de la deuxième édition des Fleurs des chroniques remplit les fol. 29-128 v° du ms. B 29 de la Vallicellane à Rome, lequel date du XIV[e] siècle[2]. A la suite des mots: « ad perpetuam rei memoriam, » qui terminent la deuxième édition, ont été ajoutés, d'une autre main, plusieurs articles additionnels, dont le dernier se rapporte à l'année 1320. L'enlèvement d'un ou de plusieurs feuillets ne permet pas de déterminer l'époque à laquelle s'arrêtait la partie additionnelle.

38. En 1320, Bernard Gui publia une troisième édition des Fleurs des chroniques, qu'il dédia comme la seconde au pape Jean XXII. Il se borna: 1° à modifier les derniers mots de la préface, qu'il data du 7 août 1320, quatrième anniversaire de la nomination de Jean XXII; 2° à ajouter à la fin de l'ouvrage deux paragraphes relatifs, l'un à l'é-

[1] Volume de 262 feuillets de parchemin, hauts de 295 millimètres et larges de 208; possédé en 1506 par Estienne Petit, chevalier et conseiller du roi; il porta dans la bibliothèque de Baluze le n° 111.

[2] Je dois une excellente description de ce volume à l'amitié de M. Élie Berger, qui a relevé la note suivante sur le feuillet de garde du commencement : « Eximius legum doctor dominus Johannes Bandini de Senis donavit et dedit istum librum reverendo patri et sacre theologie professori fratri Michaeli Pauli de Senis, anno Domini millesimo CCCC° XVIII°, die tertio Januarii, cujus die, tributum carnis solvendo, oram claudit extremam, in quo libro sunt videlicet : nomina quorumdam sanctorum de Lemovicensi diocesi; nomina septuaginta duorum discipulorum Yesu Salvatoris nostri; Cronica Romanorum pontificum fratris Bernardi, ordinis Predicatorum; Genealogia regum regni Francie; Comites Tholosani, id est qui Tholosam rexerunt. » — Le manuscrit B 29 de la Vallicellane est un volume de 212 feuillets de parchemin, hauts de 30 centimètres et larges de 20. On lit ce distique sur le fol. 27 v° : « Est nomen scriptoris Poncius (?) plenus amoris De Porta dictus, cum Christo sit benedictus. »

rection de l'évêché du Mont-Cassin, l'autre à la canonisation de saint Thomas, évêque de Hereford. Ce second paragraphe additionnel se termine par les mots : « ... cujus preclara et ingencia merita ingens fama virtutum tam precedentium quam sequencium miraculorum longe lateque declarant, non solum in beneficiis et remediis sanitatum, verum et etiam in pluribus mortuis ejus meritis suscitatis, in quibus mirificavit Dominus sanctum suum et colendum exibuit universis. »

39. La lettre du 7 août 1320, par laquelle s'ouvrait la troisième édition des Fleurs des chroniques, nous a été conservée dans les mss. latins 4975, 4976 A, 4978, 4981, 4984, 4987, 5031, 5033, 5034 et 12501 ; mais le texte de cette édition, s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas, évêque de Hereford, ne se trouve à la Bibliothèque nationale que dans les deux manuscrits suivants : 1° le ms. latin 4983, qui est l'exemplaire original, et dont j'ai, un peu plus haut[1], comparé certains passages avec les passages correspondants du manuscrit original de la première édition (n° 1171 des nouvelles acquisitions); 2° le ms. latin 5032[2], qui doit avoir été copié dans le cours du XIVe siècle. — La même version existe dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge[3], et probablement aussi dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[4].

[1] § 14-32. — On trouvera plus loin, pl. II, le fac-simile d'une page du ms. 4983.

[2] Volume de 160 feuillets de parchemin, hauts de 255 millimètres et larges de 184; n° 2555 de Colbert. C'est la première partie d'un exemplaire des œuvres de Bernard Gui, dont la seconde forme aujourd'hui le ms. latin 5036.

[3] Je dois à M. Robert Sinker, bibliothécaire du collége de la Trinité, une notice de ce ms., qui se compose de 166 feuillets de parchemin (10 pouces 1/4 sur 7 1/2), et qui est de la fin du XIVe siècle.

[4] Ce manuscrit, qu'il importerait d'examiner avec soin, est ainsi mentionné dans le *Catalogus librorum mss. in bibliotheca D. Thomæ Phillipps*, p. 154 : « Bernardi Guidonis Flores cronicorum, seu Catalogus pontificum Romanorum, et de origine prima Francorum et reges eorum ad 1330. 2 vol. Quarto. Vel. Sæc. XIV. Olim Hyacinti Serroni, episcopi Mimatensis. » — Une notice un peu plus détaillée s'en trouve au n° 135 du Catalogue des mss. mis en vente par Thomas Thorpe en 1836 : « Buiardi (*sic*) Guidonis, ordinis Prædicatorum, inquisitoris hæreticæ pravitatis in regno Franciæ, liber qui intitulatur Flores

40. Le texte de la troisième édition, abrégé en quelques endroits, et précédé d'un extrait de la chronique martinienne, m'a été signalé par M. Élie Berger dans le ms. R. 33 de la Vallicellane aux fol. 174-251. C'est une copie italienne de l'année 1464[1].

41. Après l'année 1320, Bernard Gui ne cessa pas de recueillir des notes sur les événements qui arrivaient à sa connaissance et qui étaient de nature à prendre place dans les Fleurs des chroniques; nous pouvons constater, sur les différents exemplaires que nous possédons, l'état de l'ouvrage à cinq ou six époques différentes des derniers temps de la vie de l'auteur.

42. Dans le ms. 4982, au texte de l'édition de 1320 est joint un paragraphe relatif au traité qui fut conclu, en mai 1320, entre Philippe le Long et Robert, comte de Flandre. Il se termine par les mots : « . . . extitit pax ut premittitur reformata, cooperante ad hoc sollicitudine diligenti ac labore et ministerio domini Gandecelmi Johannis, presbiteri cardinalis, ad partes illas per dominum Johannem papam XXII hac de causa specialiter destinati. Deo gratias. » — Le

chronicorum, complectens cathalogum pontificum et imperatorum Romanorum; de origine prima gentis Francorum et eorum progressu; historiæ et genealogiæ regum Francorum; genealogiæ comitum Tholosæ; tractatus de temporibus et annis generalium et particularium conciliorum; nomina et vitæ apostolorum et Jesu Christi discipulorum; de ordinacione officii missæ sanctæ; casus qui contingere possunt circa celebrationem missæ; de articulis fidei catholicæ, de triplici simbolo fidei, de simbolo Athanasii, de septem sacramentis ecclesiæ, numerus et ordo præceptorum decalogi, etc. — Fine manuscript of the XIV century, upon vellum, bound in 2 vol. folio, in old french red morocco. The prologue to this collection is dated from Avignon, IV idus Augusti, MCCCXX. » *Catalogue of upwards of fourteen hundred manuscripts*, by Thomas Thorpe (London, 1836, in-8°), p. 36.

[1] Le manuscrit R 33 de la Vallicellane est un volume sur papier, haut de 30 centimètres et large de 21. La chronique de Bernard s'y termine au fol. 251 par les mots : « ...exhibuit universis. Explicit cronica Bernardi Guidonis de gestis pontificum et imperatorum Rome ac de regibus Francorum, scripta et completa Mediolani, anno Domini MCCCCLXIIII. Deo gratias quas possumus. »

ms. 4982[1] semble avoir été exécuté en Italie, ou du moins par une main italienne, vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe. On y remarque, sur la marge du fol. 82, en regard du passage de la chronique qui concerne la vierge de Cudo, une note écrite en 1430, probablement en Italie, et qui est une allusion directe aux merveilles que Jeanne d'Arc opérait alors pour le roi de France : « Nota de puella mirabili et...., propter puellam que nunc istis temp[oribus] dicitur operari mirabilia pro r[ege] Francie, 1430. »

43. Trois exemplaires nous offrent le texte des Fleurs des chroniques dans l'état où il se trouvait à la fin de l'année 1320. L'ouvrage s'est accru de deux nouveaux paragraphes relatifs, l'un à l'émotion des pastoureaux de 1320, l'autre à la création de sept cardinaux le 19 décembre 1320: il finit aux mots : « dominum Raimundum Ruffi de Caturco civitate, cui datus est titulus dyaconi cardinalis Sancte Marie in Cosmidin. » Les trois exemplaires de cette rédaction sont le ms. 72 de Toulouse et les mss. latins 4985 et 4931 C de la Bibliothèque nationale.

44. Le premier de ces trois manuscrits[2] mérite un examen détaillé, car c'est un texte original, corrigé par l'auteur et tout aussi précieux que les deux volumes de la Bibliothèque nationale désignés plus haut par les lettres A et B. Comme eux, il porte à chaque page la trace des remaniements et des additions que Bernard Gui introduisait sans cesse dans son grand ouvrage. A l'origine, il se terminait (fol. 144 v°), comme le texte primitif de A, par la phrase relative à l'avénement de Louis X : « Cui successit in regno filius ejus primogenitus Ludovicus. » Il a dû être exécuté peu de temps après le ms. B. Cela résulte de plusieurs observations, qui, pour être un peu minutieuses, n'en sont pas moins décisives.

[1] Volume en parchemin, de 122 feuillets, 287 millimètres sur 214; porté à l'inventaire de 1645, sous le n° 998, et à celui de 1682, sous le n° 10027.

[2] Le ms. 72 de Toulouse se compose de 259 feuillets de parchemin, 363 millimètres sur 255. — Sur ce ms. voyez le vol. 371 de la Collection de Baluze, fol. 5 et 55.

J'ai montré plus haut que le ms. B. a été copié à une époque où le ms. A n'était pas encore complétement corrigé, de sorte que certaines corrections, introduites après coup dans le texte de A, sont passées dans le corps même de B, tandis que d'autres n'ont pu y trouver place que sous forme d'intercalations marginales ou interlinéaires. Voyons comment ces passages se comportent dans le ms. de Toulouse.

Les modifications que l'auteur a fait subir à son nom dans le prologue (*Bernardus Guidonis* au lieu de *Bernardus*), à l'article de la mission de saint Martial et au paragraphe concernant l'origine de la fête de la Passion de l'image de Notre-Seigneur, sont marquées en marge ou en interligne dans B aussi bien que dans A. Toutes les trois sont passées couramment dans le texte du ms. de Toulouse, fol. 5 v°, 10 v° et 64 v°, preuve que celui-ci est postérieur aux deux premiers ; mais une quatrième modification, celle qui touche au concile du mois de juillet 1119, est sous la forme de correction marginale dans le ms. de Toulouse (fol. 91), absolument comme nous l'avons signalée dans les mss. A et B : indice irrécusable que le manuscrit 72 de Toulouse a été exécuté d'après un exemplaire où n'avait pas encore été ajoutée la note relative au concile du mois de juillet 1119.

Quant aux corrections faites après coup dans A et qu'on a négligé de reporter dans B, les unes, comme celle qui concerne l'époque de saint Gilles[1], ont été ajoutées dans le ms. de Toulouse; les autres, comme la mention de Ptolémée de Lucques et l'épitaphe de Pierre le Mangeur, y font complétement défaut.

Les corrections marquées dans B, et dont la trace manque dans A, donnent lieu à une observation du même genre. Les notes relatives à l'âge de la sainte Vierge, à l'origine des Vaudois, à la confiance que doit inspirer la multiplicité des témoignages et à l'opinion d'Isidore sur l'arianisme de Constantin, se trouvent dans le ms. de Toulouse[2];

[1] Cette note se trouve dans le manuscrit de Toulouse, au fol. 59 v°. C'est de là qu'elle est passée dans le manuscrit latin 4985, fol. 29 v°. Aucun des autres manuscrits de la Bibliothèque nationale ne renferme cette addition. — Voyez plus haut, § 29.

[2] Fol. 96 v°, 98, 5 et 27.

mais on y chercherait vainement la note sur le premier évêque d'Alexandrie.

Le ms. 72 de Toulouse ne dérive donc uniquement ni de A ni de B. C'est un texte original, qui d'abord s'arrêtait à l'avénement de Louis X, et qui, après coup, a été prolongé jusqu'à la création des cardinaux du 19 décembre 1320. J'ai dû entrer dans des développements un peu circonstanciés sur un manuscrit qui est l'exemplaire original de la chronique de Bernard Gui, telle que l'auteur en avait arrêté le texte sur la fin de l'année 1320[1]. Je passerai plus rapidement sur les deux autres manuscrits qui nous offrent la chronique dans le même état, les nos 4985 et 4931 C de la Bibliothèque nationale.

45. Le ms. 4985 a été copié au XIVe siècle[2]. C'est, comme je l'ai déjà dit (§ 29), l'une des rares copies où se trouve la note relative à l'âge de saint Gilles, note qui a été ajoutée après coup dans le premier et dans le troisième des exemplaires originaux. Le ms. 4985 paraît dériver directement du ms. 72 de Toulouse.

Quant au ms. 4931 C[3], il a été copié vers la fin du XIVe siècle. Dans la table mise en tête du volume, et qui est de l'année 1394, les Fleurs des chroniques sont appelées: « Item cronice communes Guidonis, episcopi Lodovensis. »

46. Six manuscrits de la Bibliothèque nationale nous représentent les Fleurs des chroniques dans un état encore un peu plus avancé que les mss. 4985 et 4931 C. L'auteur y a ajouté un paragraphe assez développé, dans lequel il rend compte des attentats et du châtiment des lépreux en 1321. Les derniers mots du paragraphe sont: « Sed

[1] Il y en a un fac-simile plus loin, pl. III.

[2] Volume en parchemin, de 170 feuillets; 350 millimètres sur 260. Ce manuscrit, qui portait chez Colbert le n° 2763, paraît avoir appartenu à André Duchesne.

[3] Le ms. 4931 C (jadis 186 de Bigot), sur papier, a été copié en 1394 pour « dominus Johannes Alvernhatii, licenciatus in decretis, monachus Case Dei, diossesis Claromontensis et prior de Bello Monte, diossesis Valentinensis, anno Domini MCCCXCIIII. »

ibi degerent et tabescerent perpetuo, ne possent nocere nec multiplicari, viris a mulieribus penitus separatis. » Voici la liste des six manuscrits dans lesquels le grand ouvrage de Bernard Gui se termine ainsi :

Ms. latin 4976 A[1], fol. 1-117. La transcription est contemporaine de la rédaction. C'est un exemplaire qui pourrait bien avoir été exécuté sous les yeux de l'auteur.

Ms. latin 12501[2], fol. 1-202. Écriture du commencement du xve siècle. Le texte paraît dériver du ms. 4976 A.

Ms. latin 5043[3], fol. 1-162. Écriture du xive siècle.

Ms. latin 5034[4], fol. 1-175 v°. Écriture du xive siècle. Au haut du fol. 101, en regard du passage relatif aux prophéties de l'abbé Joachim, on a ajouté la note suivante, qui prouve que l'exécution du volume est antérieure à l'année 1397 : « Post hos 60 annos, in quibus finem de antichristo posuit, effluxerunt anni 178 hoc anno 1397, et sic falsum predixit. »

Ms. latin 5031[5], fol. 2-167. Écriture du commencement du xve siècle. J'ai relevé dans ce volume deux notes historiques du xve siècle. La première, au fol. 105, en regard du passage où Bernard dit que le corps d'Anselme, évêque de Beauvais, fut trouvé très-for-

[1] Volume de 217 feuillets de parchemin, hauts de 270 millimètres et larges de 186; il porte la marque de Peiresc.

[2] Volume de 353 feuillets de parchemin, plus un feuillet de garde coté A, sur lequel on lit, en caractères du xve siècle : « Cronice tam pontificum quam principum, de dono domini Guidonis de Turre. » Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Harlay; c'est sans raison qu'il a été cité comme « écrit de la main de l'auteur; » *Biblioth. histor. de la France*, II, 167, n° 16995.

[3] Volume de 349 feuillets de parchemin; 190 millimètres sur 136; n° 6315 de Colbert. Ce manuscrit, qui, au xve siècle, appartenait aux Dominicains de Poitiers, se trouvait au xviie chez les Carmes de Clermont; Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, II, 1279, col. 2, article CCC. Il est déjà cité en 1643 par le P. Louis Jacob, dans *Bibliotheca pontificia*, p. 282.

[4] Volume en parchemin, de 190 feuillets; 190 millimètres sur 130; n° 5982 de Colbert; Duchesne l'avait donné en 1675 à Colbert.

[5] Volume en parchemin, de 168 feuillets, hauts de 226 millimètres, larges de 160; n° 14 des manuscrits de Philippe Drouin, enregistré sous le n° 5229. 4 dans l'inventaire de 1682.

tement attaché avec des cordes minces : « Corpus inclitissimi principis domini Ludovici, ducis Borbonii, inventum fuit hoc modo alligatum, post ejus obitum, qui fuit die XIX Augusti, anno Domini M° CCCC° X. » La seconde, au fol. 165, en regard de l'article relatif à l'émotion des Pastoureaux en 1320 : « Alia turbacio fuit in anno M° CCCC XXI et II° quorumdam Burgundorum. »

Ms. latin 4980[1], p. 1-259. Écriture du XVe siècle.

André Duchesne avait vu à la bibliothèque du collége des Cholets à Paris un ms. des Fleurs des chroniques, qui s'arrêtait, comme les six précédents, à la punition des lépreux en 1321.

47. Après le supplément relatif aux lépreux, qui parut sans doute vers 1321, vint un autre supplément plus considérable, qui embrassait à la fois les événements des années 1322-1327 et qui fut probablement publié d'un seul coup vers l'année 1327. Il s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler l'unité de l'Église : « . . . Et quoniam adhuc debaccantur in pejus, et nundum venit finis malorum ipsorum, in presenti lacius scribere distulimus longiorem narracionis seriem suo post tempore scribendorum. »

48. Sept exemplaires, plus ou moins complets, de cette rédaction des Fleurs des chroniques sont à la Bibliothèque nationale.

Ms. latin 4977[2], fol. 1-92. Écriture du XIVe siècle. On y remarque, en marge du fol. 75 v°, deux passages extraits d'un poëme historique sur le pontificat d'Urbain IV :

Hec que secuntur reperiuntur scripta in cronica sive gestis Urbani pape

[1] Volume en parchemin, de 362 pages; 276 millimètres sur 195; n° 2770 de Colbert.

[2] Volume de 240 feuillets, de 352 millimètres sur 246; n° 735 de la bibliothèque de Colbert. L'origine méridionale de ce manuscrit semble attestée par la notice des biens de l'abbaye de la Grasse, qui se lit au fol. 234 : « Scriptum de honore beatissime Dei genitricis Marie cenobii quod vocatur Crassa, quod dedit et concessit Karolus Magnus, imperator et rex Francie, et quidam alii nobiles in remissionem peccatorum eorum. »

quarti metrice positis, inter alia multa per dictum dominum Urbanum nobiliter gesta :

De reparatione arcis Montis Flasconis et domorum palacii rubrica.

Cum pater estivos vellet vitare calores,
   Montis Flasconis tecta quieta petit.
Inveniens igitur habitacula vilia, turrim
   Construit et reparat, bellificando domos.
Sancti Baptiste cum decollatio fulsit,
   Mirifica laude suscipit Urbs vetus hunc [1].

Sequitur alia rubrica de recuperacione insule Urbane, que Bisuntina solebat dici, et arce ibi constructa.

Insula preterea que Besuntina solebat
   Dici, preclari gurgite cincta lacus,
Destruitur dicto Jacobo, licet Urbevetani
   Assererent illam firmiter esse suam.
Hanc pater ecclesie reddens, bene muniit illam,
   Urbanamque suo nomine dixit eam.

Ms. latin 4978 [2], fol. 1-121 v°. Écriture du commencement du xve siècle. Beaucoup de passages ont été supprimés ou abrégés dans la dernière partie.

Ms. latin 5033 [3], fol. 1-157 v°. Écriture du xve siècle. Il y a des retranchements dans le texte des derniers articles; mais ces retranchements ne sont pas les mêmes que ceux du ms. 4978.

Ms. latin 4981 [4], p. 1-178. Écriture du xve siècle. Les derniers cahiers de cet exemplaire ont été arrachés, de sorte que le récit ne va plus maintenant au delà du pontificat de Clément III. L'analogie que le ms. 4981 présente, dans certains passages, avec le ms. 4978, me fait supposer que, comme ce dernier, il devait se poursuivre jusqu'en 1327.

[1] Urbain IV séjourna à Montefiascone, en 1262, du 24 juillet au 10 octobre. Il date ses lettres d'Orvieto à partir du 18 octobre 1262.

[2] Volume de 123 feuillets de parchemin; 345 millimètres sur 256; n° 102 de la bibliothèque de Baluze.

[3] Volume de 200 feuillets de parchemin; 215 millimètres sur 153; n° 4086 de Colbert.

[4] Volume en papier, de 216 pages; 300 millimètres sur 220; n° 2742 de Colbert, précédemment conservé dans la bibliothèque de Puget.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. latin 4984[1], fol. 1-143. Écriture du xve siècle. On a enlevé au moins un feuillet à la fin. Le texte s'arrête au milieu des événements de l'année 1327: « . . . fratrem Matheum de Ursinis Romanum, de ordine Predicatorum, magistrum in . . . . . » Tout porte à croire qu'il devait primitivement se continuer jusqu'aux mots « suo post tempore scribendorum. » Les fol. 64 et 87 manquent; la portion de texte que renfermait chacun de ces feuillets a été recopiée sur un double feuillet par Jacques Du Puy, probablement d'après le ms. 4982.

Ms. latin 5035[2], fol. 17-74 v°. Écriture du xve siècle. Texte très-abrégé et dont la fin manque; il s'arrête au milieu d'une phrase, dans le récit des événements de l'année 1323, à l'endroit où il est question des controverses engagées sur la manière dont Jésus-Christ et les apôtres avaient possédé : « . . . quod utique de Salvatore nostro sentire nefas est et Scripture sacre contrarium et doctrine . . . . . »

Ms. latin 5288, fol. 87-98. Fragment des Fleurs des chroniques, copié vers la fin du xve siècle, et comprenant la fin du pontificat de Clément V et le pontificat de Jean XXII. « Anno ab incarnatione Domini MCCCXII, Sabbato in jejuniis quatuor temporum Adventus, quod fuit X kalendas Januarii . . . — . . . longiorem narracionis seriem suo post tempore scribendorum. »

Le ms. 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, attribué au xive siècle et venant de Saint-Germain d'Auxerre, et le ms. 498 *bis* de la bibliothèque de Troyes, copié au xve siècle, appartiennent à la même famille que les sept exemplaires qui viennent d'être énumérés.

Il en est de même du ms. 985 de la Barberine à Rome (fol. 1-112 v°), qui a été copié par une main italienne au xve siècle. — Le ms. 3131 de la Barberine est une transcription moderne de la première partie des Fleurs des chroniques; cette transcription, qui doit avoir été faite d'après le ms. 985, n'a pas été poussée plus loin que le pontificat

[1] Volume en papier, de 143 feuillets; 275 millimètres sur 215; n° 4204 de l'inventaire de 1682; jadis possédé par Jacques Du Puy.

[2] Volume de 168 feuillets de parchemin; 210 millimètres sur 148; n° 4383 de Colbert; a fait partie de la bibliothèque de J. A. de Thou.

d'Évariste en 121. — Plusieurs morceaux de ce même ms. 985 ont été insérés dans le recueil des Vies de papes formé par Holstenius, ms. de la Barberine 3134, fol. 199 et suiv.

48 *bis.* J'ai dit tout à l'heure que les articles supplémentaires relatifs aux événements des années 1322-1327 furent sans doute publiés d'un seul coup vers l'année 1327. Il existe cependant un exemplaire dans lequel le supplément ne va pas au delà de l'année 1323; c'est un ms. de la bibliothèque de Besançon, dont je dois l'indication et la description au savant conservateur de ce dépôt, M. Aug. Castan[1]. La copie qu'on y trouve (fol. 28-141) des Fleurs des chroniques s'arrête à la canonisation de saint Thomas d'Aquin, en 1323, aux mots « multisque aliis miraculis in vita claruit et post mortem. » Ce manuscrit étant unique, il est, à la rigueur, permis de supposer que c'est une copie incomplète de l'édition de 1327; mais l'hypothèse d'une édition des Fleurs des chroniques publiée par Bernard Gui en 1323 n'aurait rien d'invraisemblable.

49. La rédaction de l'année 1327, qui s'arrête aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église, et dont les derniers mots sont « suo post tempore scribendorum, » a reçu deux sortes de compléments, tout à fait indépendants l'un de l'autre.

50. L'un de ces compléments consiste en une continuation qui va jusqu'à l'année 1330. Sous cette forme, les Fleurs des chroniques se terminent par l'acte d'abjuration de Pierre de Corbière, en août 1330, acte dont les derniers mots sont: « . . . et abjurare errores meos et alia facere que vestra Sanctitas duxerit ordinandum. » Je n'en connais

[1] Volume de 141 feuillets de parchemin, hauts de 300 millimètres sur 225. Écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIV[e] siècle. Ce ms., acheté en Italie par Labbey de Billy, mort en 1825, et donné à la bibliothèque de Besançon par M. de Contréglise, renferme l'Arbre généalogique des rois de France (fol. 1-14), la Chronique des rois de France (fol. 15-27) et les Fleurs des chroniques (fol. 28-141).

qu'un exemplaire, le ms. latin 4975[1], fol. 1-91 v°, dont la transcription, selon toute apparence, n'est pas postérieure au milieu du XIVe siècle.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

51. L'autre complément se réduit à une ou deux notes, relatives, la première au voyage de Louis de Bavière en Allemagne[2], la seconde à la nomination du cardinal Talleyrand, évêque d'Auxerre, le 24 mai 1331[3].

C'est par ces deux notes que se termine le texte des Fleurs des chroniques contenu dans le ms. latin 4979, fol. 18-60, et dans un ms. de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 111-237 v°. — Le premier de ces exemplaires, datant du XIVe siècle, est malheureusement incomplet; il y manque les soixante-six premiers feuillets[4], de façon que le récit n'y commence qu'au pontificat d'Eugène III. — Quant à l'exemplaire de Mme la comtesse Le Gonidec[5], il ne présente point de lacunes et fait partie d'un recueil des œuvres de Bernard Gui, dont j'aurai plus d'une fois à parler.

[1] Le ms. 4975, volume de 207 feuillets de parchemin, hauts de 285 millim. sur 196, formait le n° 1901 de la collection de Colbert. Il a dû faire partie de la bibliothèque du collége de Foix à Toulouse.

[2] «Prefatus Bavarus Ludovicus inefficax discessit de Parma civitate Hytalie et de tota Ytalia paulo ante Pascha, sub anno dominice incarnationis tunc inchoante MCCCXXIX, ubi parum profuit multumque obfuit sibi et ecclesie et paci patrie ac rei publice, et in Theutoniam est reversus.» Ms. latin 4979, fol. 60 v°; ms. de Mme la comtesse Le Gonidec, fol. 237 v°.

[3] «Item anno Domini MCCCXXXI, feria sexta infra octabas Penthecostes, videlicet IX kalendas Junii, prefatus dominus Johannes papa fecit cardinalem Talayrandum, episcopum Autisiodorensem, fratrem comitis Petragoricensis, et nullum alium ista vice.» Ms. latin 4979, fol. 60 v°; ms. de Mme la comtesse Le Gonidec, fol. 237 v°; ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 116 v°; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne.

[4] La seconde partie du ms. 4979 (jadis 1521 de Colbert, et peut-être plus anciennement de J. A. de Thou) se compose des fol. 67-134 et 136-159 d'un exemplaire des œuvres de Bernard Gui. — En tête a été relié un morceau d'un autre exemplaire, qui sera cité plus loin, § 76.

[5] Ce manuscrit, qui m'a été gracieusement prêté par Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan, a déjà été l'objet d'un intéressant travail, publié par M. de La Borderie, dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1863, p. 15-19. C'est un gros volume in-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Des deux notes qui viennent d'être indiquées, la seconde seule existe dans trois beaux manuscrits des Fleurs des chroniques que j'ai examinés à Milan, à Rome et à Londres. — Le premier, coté A 267 (part. inf.) à l'Ambrosienne, est un gros volume in-folio, d'une très-belle exécution, remontant au commencement du xve siècle, et terminé par cette souscription :

> Qui scripsit scribat, semper cum Domino vivat.
> Antonius Hyspanus vocatur qui scripsit, benedicatur. Amen.

Le nom du copiste permet de conjecturer que l'exemplaire était destiné au pape Benoît XIII [1]. Le ms. de l'Ambrosienne contient les principaux ouvrages historiques de Bernard [2]. — L'autre manuscrit, qui a beaucoup d'analogie avec celui de l'Ambrosienne, mais qui est plus ancien, puisqu'il doit remonter à la première moitié du xiv^c siècle, porte le n° 2043 dans le fonds du Vatican [3]. — Le troisième ms.,

folio, de 255 feuillets de parchemin (344 millimètres sur 255), écrit dans la seconde moitié du xive siècle, par un copiste dont le nom est exprimé (fol. 110) par ces vers :

> Explicit iste liber; sit scriptor crimine liber.
> Qui me scribebat Perroti nomen habebat.

Le volume contient les morceaux suivants, sur chacun desquels j'aurai l'occasion de revenir dans le cours de ce mémoire :

Fol. 1. Chronique amplifiée des rois de France.

Fol. 53. Traité sur les conciles, terminé par une note sur quelques collections de canons (fol. 64 v°).

Fol. 65 v°. Traité sur la messe.

Fol. 72 v°. Traité sur les apôtres et les disciples.

Fol. 87. Résumé des privilèges accordés aux rois de France par Grégoire IX et par ses successeurs jusqu'à Célestin V. La suite, qui se rapporte aux privilèges de Boniface VIII et de Clément V, se trouve au fol. 65.

Fol. 88. Abrégé de la doctrine chrétienne.

Fol. 94. Extraits du livre d'Imbert de Romans sur les matières à traiter au concile de Lyon.

Fol. 105. Traité sur la conception de Notre-Dame.

Fol. 111. Fleurs des chroniques.

Fol. 238. Chronique abrégée des empereurs.

[1] Voy. dans le *Cabinet des manuscrits*, I, 490-492, quelques détails sur ce copiste nommé « Antonius Sancii de Bulbuenc. »

[2] J'en ai donné le dépouillement dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 515 (p. 47 du tirage à part de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

[3] Voyez-en la description dans le même volume, p. 514 (tirage à part, p. 46).

n° 3687 du fonds harléien au Musée britannique, vient de Pierre Pithou, qui l'avait acheté 25 s. t. à Paris, le 3 août 1590; il a été copié au XIVe siècle[1].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

52. Il est indispensable de résumer sous une forme succincte les trop longues observations qui viennent d'être présentées, et qui étaient cependant nécessaires pour donner une juste idée des phases successives par lesquelles passèrent les Fleurs des chroniques, depuis que Bernard Gui les publia une première fois en 1315-1316, jusqu'au jour de la mort de l'auteur en décembre 1331. Bernard commença le 26 mars 1311 à rédiger l'ouvrage dont il amassait les matériaux depuis l'année 1305. Il termina sa première rédaction en 1315 et en fit hommage au général de son ordre, d'abord sur la fin de l'année 1315, puis le 1er mai 1316. Au texte primitif de 1315-1316 succédèrent huit ou neuf autres textes, dans lesquels on peut suivre, année par année, les additions et les corrections que l'auteur faisait à sa chronique pour la tenir au courant des événements accomplis et pour faire profiter les lecteurs des nouvelles informations qui lui parvenaient. Les manuscrits qui correspondent aux différents degrés d'avancement du travail doivent se grouper dans l'ordre suivant :

1. Le texte original du texte de 1315-1316 est le ms. acheté en 1870 pour la Bibliothèque nationale et inscrit au fonds latin des nouvelles acquisitions sous le n° 1171. — Copie de ce texte dans le ms. latin 4974, qui, toutefois, ne dérive pas uniquement du ms. 1171, et dans le ms. 186 de Montpellier.

[1] Le manuscrit harléien, que j'ai d'abord connu par une très-exacte notice de M. Paul Meyer, contient les morceaux suivants :

Fol. 1. Court traité sur les cinq âges du monde. Voyez plus loin, § 64.

Fol. 6. Fleurs des chroniques.

Fol. 72. Chronique des empereurs.

Fol. 82. Chronique des rois de France.

Fol. 112. Arbre généalogique des rois de France.

Fol. 128. Chronique des comtes de Toulouse.

Fol. 130 v°. Traité sur les conciles.

Fol. 137 v°. Traité sur la messe.

Fol. 141 v°. Traité abrégé sur les disciples et les apôtres.

Fol. 150. De la doctrine chrétienne.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

2. Texte dédié à Jean XXII le 7 août 1319 et s'arrêtant à l'institution des chevaliers du Christ. — Ms. latin 4976; ms. B 29 de la Vallicellane.

3. Texte dédié à Jean XXII le 7 août 1320, s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas de Hereford. — Mss. latins 4983 et 5032; ms. R 33 de la Vallicellane; ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, et probablement ms. 9652 de sir Thomas Phillipps. Le ms. 4983 est un exemplaire original.

4. Texte s'arrêtant au traité conclu en mai 1320 entre Philippe le Long et le comte de Flandre. — Ms. latin 4982. (Peut-être copie incomplète d'un des textes suivants).

5. Texte s'arrêtant à la création des cardinaux du 19 décembre 1320. — Ms. 72 de Toulouse (exemplaire original); mss. latins 4985 et 4931 C.

6. Texte s'arrêtant au châtiment des lépreux en 1321. — Mss. latins 4976 A, 12501, 5043, 5034, 5031, 4980.

7. Texte s'arrêtant à la canonisation de saint Thomas d'Aquin, en 1323. — Ms. de Besançon. (C'est peut-être une copie incomplète du texte suivant.)

8. Texte s'arrêtant aux efforts de Louis de Bavière et de Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église. — Mss. latins 4977, 4978, 5033, 4981, 4984, 5035 et 5288; ms. 90 de Montpellier; ms. 498 *bis* de Troyes; ms. 985 de la Barberine.

9. Texte s'arrêtant à l'abjuration de Pierre de Corbière en août 1330. — Ms. latin 4975.

10. Texte s'arrêtant à la nomination du cardinal Talleyrand, évêque d'Auxerre, le 24 mai 1331. — Ms. latin 4979; ms. de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; ms. 2043 du Vatican; ms. harléien 3687 du Musée britannique.

53. Aux manuscrits précédents doivent s'ajouter des exemplaires dont je ne suis pas en mesure de définir les caractères et dont plusieurs

même ont peut-être disparu. Je les signale d'après les renseignements incomplets que j'ai pu me procurer.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. de l'abbaye de Montebourg en Normandie. Il avait sans doute été recueilli par Foucault, du cabinet duquel il dut passer chez Ludewig. Il est ainsi décrit dans le catalogue de la bibliothèque de celui-ci [1] :

Bernhardi Guidonis Flores chronicorum, seu catalogus pontificum Romanorum.

Codex est membranaceus, pulcre, monachali typo scriptus, nisi quod supplementum, ab anno 1311-1477, in chartæ foliis decem, recentiore et volubiliore manu scriptum sit. Huic supplemento eadem manus in fine adscripsit :

Cronica Martini finit, divo Philiberto
Ac Sabaudorum sub duce magnanimo.
Taurini formis hæc pressit et ære Johannes
Fabri, quem civem Lingonis alta tulit.

Anno 1477, etc. Adjectum etiam spectare ad abbatiam Beatæ Mariæ de Montisburgo, ordinis Sancti Benedicti, in provincia Rhotomagensi.

Excipit illum Chronica regum Francorum, membranacea, litteris monachalibus. Succedit provinciale dominorum pontificum et ecclesiæ Romanæ, et tandem miscellanea pauca de variis regnis.

Le supplément contenu dans ce ms. devait avoir été copié d'après la chronique imprimée à Turin en 1477, dont il y a une description dans Brunet [2] et dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire [3].

Ms. des Dominicains de Carcassonne. Cet exemplaire, dont la perte me semble infiniment regrettable, existait encore au commencement de la Révolution [4]. Il figure en ces termes sur un catalogue rédigé en 1792 :

Historia summorum pontificum, auctore Bernardo Guidone, ordinis Prædicatorum, episcopo Lodovense. In-8°. Composé sous le pontificat de Jean XXII. Écriture gothique, très-nette et très-lisible.

[1] *Catalogus bibliothecæ Ludewigianæ manuscriptæ*, p. 104, n° 529.

[2] III, 1504 et 1505, au mot *Martinus.*

[3] Inventaire de la Réserve, H 572.

[4] Voyez un mémoire de M. Fierville, dans *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, année 1870, III, 131 et 132.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

On peut croire que ce ms. remontait au XIV[e] siècle, et peut-être à l'auteur lui-même.

Ms. de Chandon. Le P. Louis Jacob[1] indique, en 1643, un ms. des Fleurs des chroniques conservé à Mâcon, dans la bibliothèque du chanoine de Chandon.

Ms. de Coislin. Dom Vaissete[2] cite le ms. 622 de Coislin comme renfermant la chronique de Bernard Gui. Je n'ai point retrouvé, parmi les mss. de Saint-Germain venant de Coislin, d'exemplaire des Fleurs des chroniques; c'est bien cependant à un passage de cet ouvrage que parait se référer la citation de dom Vaissete.

Ms. du cardinal Baronius. Il est indiqué par le P. Louis Jacob[3]. Je ne crois pas qu'il puisse être confondu avec les exemplaires des Fleurs des chroniques que j'ai eu l'occasion de signaler au Vatican, à la Vallicellane et à la Barberine.

Ms. de la bibliothèque Corsini, n° 820. Volume de la première moitié du XV[e] siècle, sur papier, haut de 278 millimètres et large de 200. Il m'a paru inutile d'essayer de classer cet exemplaire, qui ne peut offrir aucun intérêt, la transcription en ayant été arrêtée au milieu du pontificat de Sixte III (432-440), aux mots : « Wadala, rex Gothorum, Wandalos odio insectans, persequi etiam eos in Affrica disposuit, sed morte preventus[4]... ».

Ms. 110 de la Bibliothèque Alexandrine à Rome. Dans ce volume, qui a été transcrit au XV[e] siècle, M. Narducci a récemment signalé un fragment de Bernard Gui, qu'on a fait servir de continuation à la Chronique de Martin[5].

Ms. de Padoue. J. Phil. Tomasini[6] et le P. Louis Jacob[7] ont cité un exemplaire des Fleurs des chroniques, conservé dans la biblio-

[1] *Bibliotheca pontificia* (Lugd., 1643, in-4°), p. 282.

[2] IV, 544, col. 2.

[3] *Bibliotheca pontificia,* p. 282.

[4] Dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, ce passage se trouve au fol. 24 v° vers le milieu de la page.

[5] Narducci, *Catalogus codicum mss. qui in Bibliotheca Alexandrina Romæ adservantur* (Romæ, 1877, in-8°), p. 89.

[6] *Bibliothecæ Patavinæ,* p. 45, col. 2.

[7] *Bibliotheca pontificia,* p. 282.

thèque de Sainte-Justine de Padoue; il doit former aujourd'hui le n° 1179 de la bibliothèque de l'Université de cette ville[1].

Ms. de Naples. Les Olivétains de Naples possédaient une copie de la chronique de Bernard, continuée jusqu'au pontificat de Sixte IV[2].

Ms. de Berne, n° 452 (jadis 581). Il doit renfermer un fragment de Bernard Gui, à la suite de la chronique de Martin le Polonais[3].

Ms. de Madrid, n° X. 29 de la bibliothèque du roi. Signalé par Pertz[4].

Ms. de l'Escurial. Il est ainsi mentionné dans le catalogue[5] : « Flores cronicorum seu catalogus pontificum Romanorum per Bernardum Guidonem, script. in membranis sæculo XIV dimidiante. Codex unus membranaceus, in folio maximo. Pasta. P. I. 15. »

Mss. de Vienne. Un fragment de la chronique de Bernard est inséré dans le ms. 349 de Vienne (jadis F. 7 de Hohendorf), pour servir de complément à la chronique de Martin le Polonais[6]. — Le ms. 494 de la même bibliothèque (jadis Hist. prof. 649 et Ambr. 254) doit présenter une particularité analogue[7].

Ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran. Indiqué par Pertz[8].

Ms. de Leyde, n° 79 de l'ancienne série des manuscrits latins. L'ancien catalogue[9] le mentionne en ces termes : « Successio et catalogus pontificum Romanorum a Christo ad Joannem XXII de Caturco, ann. 1316, addita descriptione rerum notabilium. In membrana sine columnis. »

Ms. de lord Ashburnham. La table alphabétique des mss. de ce célèbre

[1] Pertz, *Archiv,* XII, 667.

[2] « Fratris Bernardi Guidonis Flores chronicorum sive catalogus pontificum Romanorum, a D. Petro ad Sixtum IV. » Montfaucon, *Bibliotheca biblioth.*, II, 231.

[3] Sinner, *Catal. cod. mss. biblioth. Bernensis,* II, 511-515. — Hagen, *Catal. cod. Bernensium*, p. 395.

[4] *Archiv,* VIII, 804.

[5] Bibl. nat., manuscrit espagnol 414, fol. 139 v°.

[6] Pertz, *Archiv,* X, 485. *Tabulæ codicum mss. Vindob.*, I, 49.

[7] Pertz, *Archiv,* X, 474. *Tabulæ codicum mss. Vindob.*, I, 81.

[8] *Archiv,* VII, 115.

[9] *Catal. librorum bibliothecæ universitatis Lugduno-Batavæ,* p. 328, col. 1.

bibliophile[1] contient un article ainsi conçu : « Bernardus, Lodevensis episcopus. Chronica de Romanis pontificibus. Vel. Fol. XIV s. App. » Je ne crois pas qu'il y en ait une description détaillée dans le grand catalogue publié par les soins de lord Ashburnham.

54. Si jamais on songeait à donner une édition complète ou partielle des Fleurs des chroniques, l'éditeur devrait tenir grand compte de la date des diverses rédactions ou publications qui viennent d'être passées en revue. Ce serait le seul moyen de faire disparaître des confusions ou des contradictions apparentes, et d'apprécier la valeur des variantes, souvent considérables, qu'on rencontre dans un texte si travaillé et si mobile. Je n'en citerai qu'un exemple, qui touche à un notable événement du règne de Philippe le Bel, la réunion de Lyon à la couronne de France. Voici comment Bernard Gui avait d'abord présenté les faits :

Eodemque anno, tempore concilii, Philippus rex Francie quintus habuit Lugdunum integraliter, data recompensacione in redditibus archiepiscopo Lugdunensi pro jure quod sibi in Lugduno ecclesia vendicabat, interveniente consensu et auctoritate Clementis pape quinti, tunc in Vienna Burgundie concilium celebrantis, et sic deinceps Lugdunum ad regem et regnum Francie pertinet pleno jure.

Tel est le texte du ms. 1171 des nouv. acq., fol. 109 v°, c'est-à-dire de la rédaction de 1315-1316; tel est aussi celui du ms. 186 de Montpellier, fol. 368; mais Bernard Gui ne tarda pas à recevoir un complément d'informations, d'où il résultait que le pape s'était refusé à approuver ou à désapprouver le traité conclu par l'archevêque de Lyon; il fit alors gratter le membre de phrase : « interveniente consensu et auctoritate Clementis pape quinti, tunc in Vienna Burgundie concilium celebrantis, » dans les exemplaires qui devaient servir de minute aux futures éditions des Fleurs des chroniques, et le fit remplacer par ces mots : « Super quo prius Clemens papa, per archiepiscopum consultus, consensum non prebuit nec dissensum, set reliquit

[1] *A catalogue of the mss. at Ashburnham place.* 1853. In-folio.

archiepiscopum in manu consilii sui; ipse vero papa tunc in Vienna concilium celebrabat. » De plus, il ne crut pas exact d'affirmer, comme il l'avait d'abord fait, qu'en vertu du traité la ville de Lyon appartenait de plein droit, « pleno jure, » au roi et à la couronne de France. Il fit gratter le mot PLENO pour y substituer le mot TALI, qui est bien loin d'en être l'équivalent. Les traces de ce remaniement frapperont le lecteur le moins attentif qui jettera un coup d'œil sur le fol. 149 v° du ms. latin 4983 et sur le fol. 144 du ms. 72 de Toulouse [1], qui sont, comme je l'ai montré, les exemplaires originaux de deux éditions différentes publiées par l'auteur, l'une le 7 août 1320, l'autre un peu après le 19 décembre de la même année. Tous les autres manuscrits [2] n'offrent plus que le texte adopté par l'auteur en 1320.

55. Les Fleurs des chroniques ont été, dans plusieurs exemplaires, continuées au delà du terme que l'auteur leur avait assigné ; mais aucune de ces continuations ne peut être considérée comme faisant corps avec l'ouvrage principal. Je n'ai donc pas à m'en occuper, et je me contente de noter, sans discussion et sans appréciation, celles que j'ai eu l'occasion de remarquer.

I. Dans le ms. latin 5034, fol. 176-190, Histoire des papes Benoît XII et Clément VI.

[1] Ces pages et le fol. 109 v° du ms. 1171 sont en fac simile plus loin, pl. I III.

[2] Dans le ms. 4978, fol. 118 v°, l'article relatif à la réunion de Lyon est tronqué; j'ai déjà fait remarquer que le copiste du ms. 4978 avait fait des suppressions et des arrangements dans la dernière partie de la chronique. — Le ms. 4974, qui d'ordinaire fournit la rédaction de 1315-1316, a déjà reçu, pour l'histoire de la réunion de Lyon à la couronne, la version adoptée pour la rédaction de 1320; il présente une variante : au lieu de *habuit Lugdunum integraliter*, nous y lisons (fol 184) *habuit Lugdunum integraliter excepta Rupe Scissa;* mais comme ces deux derniers mots ne se retrouvent dans aucun autre ms., ils doivent constituer une interpolation à laquelle Bernard Gui est étranger. — Il faut porter le même jugement sur la correction qu'une main fort ancienne a tracée sur le folio 115 v° du ms. 4976, en remplaçant par *promissa* le mot *data*, dans le membre de phrase *data recompensacione in redditibus archiepiscopo Lugdunensi*, et en ajoutant en marge la note *Restituta est archiepiscopo*, pour avertir que le traité était resté à l'état de projet.

II. Dans le ms. latin 4980, p. 260-302, continuation allant de 1330 à 1378.

III. Dans le ms. original de l'édition de 1316 (nouv. acq. lat. 1171), continuation dont la partie la plus considérable (fol. 111-120), allant de l'émotion des pastoureaux en 1320 jusqu'au couronnement de Clément VII en 1378, a dû être écrite d'un seul jet vers l'année 1380[1]. Une autre main a tracé (fol. 126 et v°) les paragraphes relatifs aux successeurs d'Urbain VI et de Clément VII, jusqu'à Pie II : « Mortuo Bartholomeo, cardinales de parte sua elegerunt P. de Thomacellis... — ... Cui successit Pius II hodie regnans anno primo sui pontificatus, quo hec scripsi, die scilicet sancti Valentini 1458, more gallicano. » Deux ou trois autres mains ont écrit sur le fol. 120 v° les noms des successeurs de Pie II jusqu'à Paul III. Les noms les plus récents paraissent avoir été inscrits par Adrien de La Croix.

IV. Dans le ms. 985 de la Barberine (fol. 112 v° — 159), vies des successeurs de Jean XXII, jusqu'à l'année 1394.

V. Dans le ms. 498 *bis* de Troyes, courte continuation, se terminant par un résumé des décrets du concile de Constance.

VI. Dans le ms. latin 5033, fol. 157 v° — 173, continuation descendant jusqu'au pontificat de Martin V, vers l'année 1428.

56. De même que je ne tiens pas compte ici des continuations de Bernard, de même je négligerai les ouvrages du XIV[e] et du XV[e] siècle dans lesquels les auteurs ont fait passer la substance et parfois les termes mêmes des Fleurs des chroniques[2]. Mais je dois indiquer les

[1] « Anno Domini 1321, tempore Johannis XXII, quedam nova pestis in regno Francie exorta est, videlicet quedam societas.... — .... et postmodum in die omnium sanctorum ipsum coronaverunt in civitate Fundana memorata anno Domini 1378, [qui prefuit et regnavit annis XVI]. »

[2] Indiquons seulement, en passant, Henri de Hervord, dont la chronique a été publiée par Potthast (*Liber de rebus memorabilioribus sive Chronicon Henrici de Hervordia.* Gottingæ, 1859, in-4°), Amalric Augier et Francesco Pippino, dont les rapports avec Bernard Gui ont été signalés par le docteur Dietrich König (*Ptolomæus von Lucca und die Flores chronicorum des Bernardus Guidonis;* Würzburg, 1875, in-8°; p. 43 et 46). — Raoul de Presles

éditions partielles que nous possédons de cette grande compilation historique.

57. Un extrait des Fleurs des chroniques, répondant à la période comprise entre les années 1202 et 1311, a été imprimé vers le commencement du XVI[e] siècle en un petit livret de 56 feuillets in-8°, intitulé[1] :

Preclara Fran | corum facinora variaque ip | sorum certamina, pluribus in locis, tam | contra orthodoxe fidei quam ipsius galli | ce gentis hostes non impigre gesta, | quicquid item digni memoratu in ip | so christianissimo Francie populo potu | it contingere, ab anno Domini millesi | mo ducentesimo ad annum ejusdem Do | mini millesimum CCCXI, quo Templa | rii e medio tolluntur, ab illustrissimo in | quam principe Montisque Fortis comite | dum viveret Christi athleta fortissimo | ac rei bellice peritissimo, accuratissime | recollecta hoc historiali | nusquam tamen viso | clauduntur epi | thomate. | E. D. |

Tout informe et incomplet qu'il est, cet extrait ne doit pas être absolument laissé de côté. En effet, il dérive d'une des premières rédactions de Bernard Gui. La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que le paragraphe relatif à la réunion de Lyon à la Couronne s'y trouve conforme à la leçon du ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions[2]. Ce point établi, il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le récit de la condamnation des Templiers au Concile de Vienne n'est pas le même dans l'ancienne édition et dans les manuscrits que nous possédons. On lit dans les manuscrits :

In quo concilio bona quondam Templariorum fuerunt aplicata et concessa, cum certis condicionibus et pactis, ordini hospitalis Sancti Johannis Jherosoli-

au XIV[e] siècle et Guillebert de Metz au XV[e] citent Bernard Gui, dans les passages qu'ils ont consacrés aux origines de la ville de Paris; voyez Le Roux de Lincy et Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIV[e] et XV[e] siècles*, p. 99, 106, 131 et 137.

[1] Un exemplaire de ce livret est à la Bibl. nat. sous la cote La. 10. 1. — Voyez Brunet, IV, 853, au mot *Præclara*.

[2] C'est à ce paragraphe que s'arrête le texte des *Præclara Francorum facinora*. Immédiatement à la suite, vient le texte du traité conclu en avril 1229 (n. st.) entre saint Louis et Raimond, comte de Toulouse.

mitani, sicut ea prius Templarii possidebant, ubique terrarum, exceptis regnis Hyspanie seu Castelle, Portugalie et Aragonie et Majoricarum, pro eo quod propter bona que in dictis regnis habebant Templarii tenebantur ipsi contra frontarias Sarracenorum et Granate in illis partibus militare, defendere ac tueri, sicut ibidem in concilio propositum et optentum. De personis vero Templariorum sic extitit ordinatum ut, quibusdam nominatim expressis disposicioni sedis apostolice reservatis, ceteri omnes judicio et disposicioni consiliorum provincialium in singulis provinciis sunt relicti, quatinus juxta diversitatem condicionum ipsorum cum eis per eadem consilia procedatur, ita videlicet quod illis qui super erroribus, exigente justicia, fuerint absoluti de bonis prefati quondam ordinis, unde juxta status sui decenciam sustentari valeant, ministretur; circa eos autem qui de prefatis erroribus fuerint confessi, consideratis eorum condicionibus modoque confessionis pensato, rigor justicie cum affluenti misericordia mitigetur; circa impenitentes vero et relapsos, si qui inventi fuerint, justicia aut censura canonica observetur; quoad illos vero qui et suppositi questionibus se predictis esse involutos erroribus negaverint, per eadem consilia reservaretur et fieret quod justum foret et equitas canonum suaderet, et collocarentur singuli in domibus ipsius quondam ordinis Templi aut in religiosorum aliorum monasteriis, ad expensas ordinis quondam Templi, ita tamen quod in una domo unove monasterio multi simul nullatenus ponerentur. Illi autem cum quibus nondum fuerat inquisitum, et qui sub potestate eccl sie minime tenebantur, et qui erant fugitivi, fuerunt citati cum edicto publico in consilio generali, ut precise et perhemptorie infra annum coram dyocesanis suis personaliter comparerent, subituri eorum examen, et secundum consiliorum judicium pro meritis recepturi; qui vero infra annum minime comparerent, excommunicacionis sentenciam incurrerent ipso facto, quam si per annum sustinerent animo pertinaci, ex tunc velut heretici dampnarentur.

Sur le fol. 109 v° du ms. 1171, dont je donne le fac-simile (pl. I), le dernier mot de la phrase relative aux biens des Templiers (*optentum*), et tout le paragraphe suivant, sauf les quatre premiers mots (*De personis vero Templariorum*), ont été écrits après coup aux lieu et place d'une rédaction première qui a été soigneusement grattée et qui était beaucoup plus courte, puisque la rédaction nouvelle n'a pu tenir qu'en débordant sur les marges du feuillet. Or, dans le livret intitulé *Præclara Francorum facinora*, au lieu du mot *optentum*, nous trouvons le mot *probatum*, et le paragraphe relatif aux personnes

des Templiers nous offre une rédaction beaucoup plus concise que celle des manuscrits. Si je ne me trompe, cette rédaction plus concise représente la leçon que Bernard Gui avait tout d'abord adoptée, leçon qu'il avait, à l'origine, consignée dans le ms. 1171 et qui en a disparu pour faire place aux développements que nous lisons aujourd'hui dans ce manuscrit aussi bien que dans les autres exemplaires. Voici le texte correspondant des *Præclara Francorum facinora*. Ce doit être, si je ne me trompe, la première rédaction des Fleurs des chroniques.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

De personis vero Templariorum extitit ordinatum ut tam dyocesani ac metropolitani inquirerent et punirent illos quos reos ac culpabiles invenirent, considerata personarum et criminis qualitate, ita tamen quod illis qui reatum suum sponte confessi et illis autem qui reperti fuerint innoxii et immunes decentem victum de bonis Templi in monasteriis eorum faciant ministrari, proviso tamen quod in uno eodemque monasterio duo insimul non valeant habitare; illis vero qui per tormenta confessi sunt pene juxta personarum conditionem valeant mitigari; qui vero relapsi fuerint deprehensi, seculari curie relinquantur.

58. Quelque défectueuse que fût la publication des *Præclara Francorum facinora*, elle a obtenu un véritable succès et occupe encore dans la bibliographie historique une place à laquelle elle n'avait guère droit de prétendre. Une traduction en parut en 1562 sous le titre suivant[1] :

L'Histoire | des guerres faictes | en plusieurs lieux de | la France, tant en la Guienne et Lan | guedoc contre les Heretiques, | que ailleurs contre certains | ennemis de la coronne : | et de la conqueste de | la Terre Saincte. | Et de tout ce qui est advenu en France digne de | memoire, depuis l'an de grace 1200 jusques | à l'an mil trois cens unze, auquel | tous les Templiers furent | destruictz. | Nouvellement mise | en langue françoise, par J. Fornier. | A Tolose. | En la maison de Jaques Colomies, maistre imprimeur | juré de l'Université. 1562. | Avec privilege. | (Petit in-4°, de 18 cahiers signés A-S.)

Le traducteur, qui a dédié son travail à « Mons. J. Coignard, conseiller pour le roy en son parlement en Tolose, » supposait que l'auteur

[1] Un exemplaire de ce livret est à la Bibl. nat. sous la cote L a. 10. 4.

de la chronique était maître Guillaume de Puy-Laurens[1]; il n'a point connu d'autre texte que l'édition latine, sur laquelle il s'exprime ainsi: « Estant de long tems entre noz mains, amy lecteur, ce livret composé en latin, auquel n'y avoit nom d'aucun auteur, ny de celuy qui l'avoit imprimé, ny où, ny quand il estoit sorty de la presse, voiant qu'il recitoit une histoire, laquelle ne se treuve de telle façon ne si particulièrement descrite par autre auteur, j'ay estimé que, d'autant qu'il estoit fort rare, d'autant moins la cognoissance d'iceluy devoit estre ensevelie. »

59. L'extrait des Fleurs des chroniques intitulé *Præclara Francorum facinora* a été réimprimé en 1623 par Guillaume Catel[2] et en 1649 par François Du Chesne[3], et traduit dans le tome XV de la collection de M. Guizot, où il est intitulé : *Des gestes glorieux des Français, de l'an 1202 à l'an 1311*[4].

60. Les dernières pages des Fleurs des chroniques, à partir de l'année 1305, ont été publiées en 1693 par Baluze, sous le titre de *Quarta vita Clementis V*[5] et de *Tertia vita Joannis XXII*[6]. Baluze a eu sous les yeux un exemplaire de la dernière rédaction.

La première partie des Fleurs des Chroniques, jusqu'au pontificat de Grégoire VII inclusivement, a été publiée en 1841, d'après le ms. du Vatican, par le cardinal Maï, dans le tome VI du *Spicilegium Romanum*[7], mais avec de telles suppressions et de tels arrangements qu'on ne peut se servir de l'édition pour avoir une idée exacte de l'ouvrage de Bernard Gui.

La seconde partie, depuis le pontificat de Victor III jusqu'à celui

[1] Dom Vaissete, qui a beaucoup employé les *Præclara Francorum facinora*, attribue formellement cet ouvrage à Bernard Gui. — Voyez l'édition originale, IV, IV, 182, 544 et 551.

[2] *Hist. des comtes de Tolose*, Append., p. 111-155.

[3] *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, V, 764-792.

[4] *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, XV, 333-410.

[5] *Vitæ paparum Avin.*, I, 61-84.

[6] *Ibid.*, 151-170.

[7] Pages 1-272.

de Jean XXII, a été comprise par Muratori dans le tome III des *Rerum italicarum scriptores*, p. 351-684. Muratori a suivi le ms. de l'Ambrosienne.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

61. Les articles les plus importants des Fleurs des chroniques relatifs au XIIIe et au XIVe siècle ont été fort correctement imprimés par M. de Wailly[1], d'après les mss. 4975, 4976 et 4977.

62. Une gracieuse communication de mon confrère M. Miller m'a fait connaître un texte français du XIVe siècle, par l'examen duquel je terminerai ce que j'ai à dire des Fleurs des Chroniques.

Le carme Jean Golein[2], dans la préface qu'il a placée, en 1370, au commencement de sa traduction des Collations de Cassien, nous apprend qu'il avait auparavant mis en français, par l'ordre de Charles V, « ung livre des ystoires des papes, des empereurs de Rome, des roys de France, des consilles generaulx et des noms des evesques de Limoges et de Tholose et aucuns autres abrégés[3]. » A cette énonciation, il est facile de reconnaître une partie des ouvrages de Bernard Gui. Il est donc certain que Charles V, avant l'année 1370, avait fait traduire par Jean Golein la grande chronique et plusieurs opuscules historiques de Bernard. Le manuscrit qu'a bien voulu me signaler M. Miller n'est rien moins que l'exemplaire original de la traduction de la grande chronique.

Ce volume, aujourd'hui classé dans la bibliothèque de la Chambre des députés sous la cote E 169 *a*, est celui qui a figuré en 1822 à la vente de la bibliothèque de M. Robert de Saint-Victor[4]. C'est un volume

[1] *Recueil des historiens*, XXI, 691-734.

[2] Voyez *Le Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, I, 41.

[3] Ms. français 175, fol. 2. — Conf. Paulin Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55.

[4] « *Chroniques des papes et des empereurs*; petit in-folio, maroquin rouge, filets, tranche dorée. Ms. sur vélin, à la fin duquel on lit ces mots de la main de Charles V, et signés de lui : *Ces croniques*, etc. Le volume est incomplet du premier feuillet, contenant une partie du prologue de l'auteur. » *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Robert de Saint-Victor* (Paris, 1822, in-8°), Supplément, p. 3, n° 24.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

de 165 feuillets de parchemin, hauts de 290 millimètres, larges de 194; il contient une chronique universelle depuis la création du monde jusqu'au couronnement du pape Clément VI en 1342. Le premier feuillet a été arraché, de sorte que nous n'avons plus ni le titre ni le commencement de l'ouvrage. Sur la dernière page (fol. 165 v°), le roi Charles V a tracé ces mots qui tiennent lieu de rubrique finale : « Cez croniquez dez papez et dez empereurz sont à nous Charles le ve de notre nom, roy de France, et le fimez faire l'an M CCC LXVIII. CHARLES. »

Le premier feuillet du volume, qui était le second avant la mutilation signalée plus haut, commence par les mots : *peut estre entitulé*, et le dernier, par les mots : *prins en Gascoingne*. C'est donc au manuscrit de la Chambre des députés que se rapporte l'article 49 de l'inventaire de la librairie du Louvre dressé en 1412 :

Item unes croniques des papes, empereurs de Romme et roys de France, faisans mencion combien chascun d'eulz a regné, et partie des faiz notables qui en leurs temps sont avenuz, couvertes de cuir rouge à emprainte, de lettre de forme, en françois, à deux coulombes, commençant au IIe fueillet *puet estre intitulé*, et ou derrenier *prins en Gascoigne*, à deux fermouers de cuivre [1].

63. Maintenant que nous sommes fixés sur l'origine du manuscrit, il faut en déterminer le contenu.

Le bout de phrase qui se lit aujourd'hui en tête du premier feuillet: « . . . peut estre entitulé les Fleurs, ou, se miex vous plaist, le Cathalogue des papes, » est bien évidemment la traduction des derniers mots du prologue de Bernard Gui : « . . . potest non inconvenienter intitulari Flores cronicorum, vel, si magis placuerit, Catalogus pontificum Romanorum. »

64. Vient ensuite un abrégé de l'histoire des cinq premiers âges du

[1] Ms. français 2700, fol. 57. Conf. l'inventaire de l'année 1423, publié en 1867 par la Société des bibliophiles, p. 14, art. 37.

monde, c'est-à-dire de l'antiquité sacrée et profane, dont voici les premiers et les derniers mots :

Au commencement, ainssi comme la saintte escripture le tesmoingne, Diex crea le ciel et la terre, selon les docteurs et les sains, en une masse confuse, laquele il appelèrent matiere sens forme; et les anciens philosophes appellent celle matiere chaos, qui vault autant comme confusion.... (fol. 1). — .....En l'an XLIIe de l'imperalité de Octevien Cesar Auguste; en l'an XXXIe d'Erode Ascaloth, roy des Juys; en derrenier an du quint aage adonques prenant fin, qui est environ V^{c} IIII^{xx} et X; en premier an du VIe aage adonc commençant (fol. 26).

Cet abrégé d'histoire ancienne est sans doute traduit du latin[1], et l'original devait avoir été rédigé vers l'année 1328, puisqu'on lit au fol. 6 v° : « En celuy temps commencèrent li Gregioiz à annoter les ans la prinse de Troie, ainssi comme nous disons : *L'an de l'incarnacion mil III^{c} XXVIII*, ainssi disoient les Gregois : *Aprez que Troye fu prinse*[2]. »

L'auteur de cet abrégé cite, entre autres autorités, la Chronique d'Hélinand[3]. Comme exemple des compositions d'Ésope, il rapporte la fable du loup et de l'agneau[4].

[1] Il y a un traité latin analogue en tête des Fleurs des chroniques, au Musée britannique, dans le ms. harléien 3687. Voici les premiers et les derniers mots de ce traité :

« In primordio temporis, ante omnem diem, Deus pater in Verbo et per Verbum suum fecit ex nichilo rerum omnium materiam.... — ....Virgilius Brundusii moritur; ossa ejus, Neapolim translata, in secundo ab urbe miliario sepeliuntur, titulo supra scripto : *Mantua me genuit, Calabri rapuere, tenet nunc* (Parthenope dicitur a quadam virgine illuc sepulta; ipsa est que nunc Neapolis dicitur) *Parthenope; cecini pascua, rura, duces.* Varius et Cucta, Virgilii et Oracii contubernales, poete habentur illustres. » Le copiste a fait passer dans le texte la glose relative au nom de Naples, sans s'apercevoir que l'interpolation rendait inintelligibles les deux vers de l'épitaphe.

[2] Ce passage est au fol. 6 v° du ms. français 17180.

[3] « Et dit Helinans que les os de celuy Pentrace n'avoient point de moeule.... » Fol. 12. — « En celuy temps, selon ce que dist Helinans, Cambises edifia la cité de Babylone.... » Fol. 16.

[4] « En celuy temps fu Ysopes, qui fist ses fables si renommées pour corrigier la vie des hommes, esqueles fables il admoine les bestes et oisiaux aussi comme se c'estoient hommes, en tel guise :

« Le lou et l'aingnel orent une fois soif, et buvoient en un ruissel d'une fontaine, le lou au dessuz, et l'aingnel au plus bas. Et quant le lou vit l'aingnel boire, il luy

On pourra juger de sa crédulité par ce qu'il dit de Virgile :

En celuy temps Virgile le poete morut à Brandiz, duquel le corps fu translatez à Naples; et est ceste parole epytace sur luy :

> Mantua[1] me genuit; Calabri rapuere; tenet nunc
> Parthenope; cecini pascua, rura, duces.

On tient que de tous les poetes qu'il fu le plus excellent. Et pour ce dist saint Augustin que on le fait aprendre premierement aus enfans, que on ne l'oublie pas legierement. Ce Virgiles fist, ce dient aucunes croniques, moult de merveilles, entre lesqueles il fist une mouche d'arein à l'une des portes de Naples, qui chaçoit toutes les autres mouches hors de la cité. En celle meismes cité il fist une boucherie, où la char ne pooit porrir ne corrumpre. Item il fist un clochier de pierre qui se mouvoit en la maniere que les cloches se mouvoient. Item il fist en pluseurs liex bains chauz naturez soubz terre, qui encore durent. Item il fist à Romme celle merveille qui est des sept miracles du monde c'on apeloit le sauvement de Romme: car ylec estoient les statues de toutes les provinces du monde, et avoit chascune en son piz escript le nom de sa province, et [à] son col une sonnete pendue; et s'il avenoit que auscune province se revelast contre les Rommains, tantost commençoit à sonner celle sonneite, et l'ymage tendoit le doy vers le nom de la province qui s'estoit revelée. Lors tantost li uns des prestres qui gardoient ces ymages portoi[en]t le nom en escript de celle province au Senat, liquel envoierent tantost leur ost pour eulz remeittre en leur subjection[2].

65. L'abrégé d'histoire ancienne n'est qu'une sorte d'introduction à la véritable chronique, qui commence (fol. 26[3]) à la naissance de Jésus-

dist : « Pourquoy me troubles-tu l'yaue ? » — « Et commant, dist l'aingnel, te puis je troubler l'yaue ? Elle vient de toi à moi. » — Adont le lou luy dist : « Que est ce fait il ? Tu me maudiz. » — « Non fais, » dist l'aingnel. — « M'eist Diex, dist le lou; ton pere me fist moult de malz. » Et en la fin de la brigue et du contenz, le lou luy va dire moult asprement : « A, mauvais larron, encores parles tu à moi ! » Et ceci dist, il le prinst à la gorge et l'estrangla. Ainssi fait l'en aus innocens c'on veult grever sens cause. »

« Les autres je laissie pour eschiver prolixité. » Fol. 15. (Comparez le ms. français 17180, fol. 13 v°.)

[1] Le ms. porte *Mortua*, et au vers suivant *secum* au lieu de *cecini*. Ces deux fautes sont dans le ms. 17180, fol. 22.

[2] Fol. 24 v° et 25. — La plupart de ces détails se retrouvent dans les textes du XII[e] et du XIII[e] siècle que M. Comparetti a publiés à la fin de son ouvrage intitulé *Virgilio nel medio evo* (Livorno, 1872), in-8°.

[3] Fol. 23 du ms. français 17180.

Christ. J'en transcrirai les premières lignes, en mettant en regard les premières lignes de la chronique latine de Bernard Gui :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

En la nativité de Jhesu Crist, moult de merveilles apparurent, jouste ce que dit le Sage en Ecclesiastique, XXXVIe capitre, *Innova signa* etc. : « Renouvelle tes signes, mue tes merveilles. » A Romme, si comme tesmoingne Innocent tiers, fu paiz XII ans ; adonques firent les Rommains un temple de paiz, et ylec mirent l'ymage de Romule. Il se conseillerent à leur Dieu Apolin combien ce temple dureroit, il leur respondi jusques à tant que la Vierge enfanteroit. Quant il orent ce oy, si dirent : « Donques durra il en pardurableté. » Il creoient impossible que vierge enf[ant]at ja. Pourquoy il escriprent es portes de ce temple ce titre : « C'est le temple pardurable de paiz. » Mes en la nuit que la Vierge enfanta, ce temple tribucha, eu quel lieu est maintenant l'eglise de Nostre Damme la Nove.

In nativitate Christi vero multa mirabilia apparuerunt, juxta illud Sapientis, Ecclesiastici XXXVI°, « Innova signa, immuta mirabilia. » Rome namque, ut testatur Innocencius tertius, annis XII pax fuit. Igitur Romani templum pacis pulcherrimum construxerunt, et ibi statuam Romuli posuerunt. Consulentes autem Apollinem quantum duraret, acceperunt responsum quod quousque Virgo pareret. Hoc audientes dixerunt : « Ergo in eternum durabit. » Impossibile enim credebant quod virgo unquam pareret, unde in foribus templi scripserunt hunc titulum : « Templum pacis eternum. » Sed in ipsa nocte qua Virgo peperit, templum corruit, ubi est modo ecclesia Sancte Marie Nove.

La suite de la chronique française ne reproduit pas moins fidèlement la chronique latine. C'est donc, à n'en pas douter, une traduction de l'ouvrage de Bernard, et comme, d'après la souscription du fol. 165 v°, elle a été faite en 1368 par ordre du roi Charles V, c'est la traduction que Jean Golein, dans la préface de l'année 1370, rapportée plus haut, déclare avoir précédemment faite de « ung livre des ystoires des papes, des empereurs de Rome . . . »

Il n'y aurait sans doute pas grand profit à comparer la traduction de Jean Golein avec le texte original de Bernard Gui. La seule observation qui doive être consignée ici, c'est que le traducteur a eu sous les yeux la rédaction la plus récente, celle que l'auteur publia vers

1330 et qui nous a été conservée par le ms. latin 4975. En regard des dernières phrases de cette rédaction, je donnerai les phrases correspondantes de la chronique française :

...Nichilominus tamen adhuc errores meos et scelera, in presencia sanctitatis vestre, domini Johannis, superna providencie clemencia summi pontificis, veri et unici Domini Jhesu Christi in terris vicarii, ac ecclesie sacrosancte catholice, et in presencia vestri sacri collegii dominorum cardinalium constitutus, intendo et volo recognoscere, et abjurare errores meos, et alia facere que vestra sanctitas duxerit ordinandum.

...Neantmoins encore, je, estant en la presence de vostre sainte paternité, Jehan, par la grace de Dieu souverain pape et vray seul vicaire de Nostre Seigneur Jhesu Crist en terre, et de sainte eglise, et de vostre saint college de cardinalz, entent et veul recognoistre et abjurer mes erreurs et faire tout ce que vostre sainttée volra ordener.

66. Si Jean Golein s'était borné à traduire la chronique de Bernard Gui, il ne nous aurait laissé qu'un ouvrage à peu près dénué d'intérêt historique; mais il y a ajouté, peut-être d'après un original latin dont l'existence n'a pas été signalée, une continuation qui descend jusqu'en 1342, et qui, toute courte qu'elle est, nous fournit d'utiles notions sur plusieurs événements du règne de Philippe de Valois.

Je reproduirai, dans l'Appendice, n. XXVI, cette continuation, qui constitue un document historique intéressant par lui-même et qui donnera une juste idée du style de Jean Golein.

67. Le manuscrit de la Chambre des députés n'était pas le seul volume de l'ancienne librairie du Louvre qui renfermât la traduction française de la grande chronique de Bernard Gui par Jean Golein. Charles V en possédait un second exemplaire, qui est ainsi décrit, sous le n° 46, dans l'inventaire de la librairie du Louvre de l'année 1412 :

Item unes croniques faisans mencion combien il a que les papes, les empereurs de Romme et les roys de France commencèrent à regner chacun en son siege, et

le temps de chascun, et des faiz notables ou de la plus grant partie qui ou temps de chascun d'eulz sont advenuz, jusques au temps de pape Jehan derrenier trespassé, XXII[e] de ce nom, couvert de cuir rouge à empraintes, escript en françois, de lettre de forme, à deux coulombes et deux fermouers de cuivre[1].

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

68. Un troisième exemplaire de cette chronique, exécuté en 1468[2], est arrivé à la Bibliothèque nationale, après avoir fait partie des collections de Saint-Germain-des-Prés et plus anciennement de celles de Harlay. C'est le n° 17180 du fonds français. Il ne contient pas la continuation, qui donne surtout du prix au manuscrit de la Chambre des députés, et s'arrête aux mots : « tout ce que vostre sainttée vouldra ordrener; » mais il nous offre le texte de la préface, qui manque dans le manuscrit de la Chambre des députés, et dont voici les premières lignes :

Il est bien verité que les anciens preudommes du temps passé ont fait et traitie pluseurs histoires par la subtileté et science qui en eulx estoit, qui sont espandues par le monde en pluseurs lieux, dont aucun bon y pevent prendre moult de bons exemples. Et pour ce que en lisant pluseurs traitiez, hystoires et croniques, desirant savoir les noms de ceulz qui ont gouverné, et les temps esquelz il gouvernèrent, et savoir les nobles et notables faiz que il firent en leur temps, et les fais et les passions des sains, esquelz les noms et les temps des souverains papes sont souvent remembrez, et desirant en toutes ces choses et en chacunne d'icelles trouver plainement le certain et la vérité, mesmement pour la très grant discordance et variété des temps que j'ay trouvez, en diverses croniques, des ans, des mois et des jours, laquelle variété, ou discordance je croy que ce a esté par le vice des escripvains, aucune foiz pour la diversité des posicions et opinions des escripvans les traitiez, entre lesquelz, pensant en mon cuer lequel estoit plus voir à ensuir, je esleu la plus seure voye que j'ay peu et sceu, afin que, en ceste variété et contrariété, je n'afermasse riens incertain, et ne diffinisse les escrips anciens en jugent folement. Et pour certain, où pluseurs dignes de foy escriproient une mesme chose, je me consentiroie ad ce, disant à estre mielx à ensuir ce que la multitude des exemploires acroit[3] à la foy; et où l'un seroit contraire

[1] Ms. français 2700, fol. 56 v°, art. 46. Conf. l'inventaire de l'année 1423, publié en 1867 par la Société des bibliophiles, p. 12, art. 34.

[2] Cette date est sur la dernière page de ms., qui consiste en 152 feuillets.

[3] Il faut peut-être corriger ce mot et lire *a trait*, le texte latin portant *traxit*.

à l'autre, je metroye l'un et l'autre soulz disjunction à l'election du liseur, en lui leissant le jugement, si comme il apperra es choses ensuyans...

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

69. La bibliothèque de l'Université de Turin, sous le n° CVII de la série française[1], possède un texte français des Fleurs des chroniques, qui, d'après les renseignements obligeamment fournis par mon savant confrère M. le commandeur Gorresio, diffère sur plusieurs points importants des textes de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de la Chambre des députés. Le prologue, qui, dans le ms. de la Bibliothèque nationale, est anonyme, commence ainsi dans le ms. de Turin : « Je frère Bernard Guy, de l'ordre des Prescheurs, de l'auctorité du Siége de Rome emquerreur de l'eresie es parties de Tholouse, convoitant et desirant savoir les noms des evesques romains .. » Le ms. de Turin ne va pas jusqu'à l'abjuration de Pierre de Corbière; il s'arrête aux efforts de ce même Pierre de Corbière pour troubler la paix de l'Église : « Et pour ce avons nous en present laissie l'escripre plus longue ordonnance de la narration à estre escripte puis en son temps; » il répond donc au huitième groupe des mss. latins, tandis que la version française du ms. 17180 de la Bibliothèque nationale se rattache au neuvième.

70. Je ne saurais dire si l'un des exemplaires qui viennent d'être signalés doit se confondre avec celui qui a figuré sous le n° 549 dans un catalogue des manuscrits de Petau[2].

71. Les Fleurs des chroniques ont également été traduites en provençal. Le traducteur avait sous les yeux un exemplaire dans

[1] « Chartaceus, habens folia 282, seculi xv, cui titulus *Les fleurs des chroniques.* Continet scilicet fratris Bernardi Guy, ex ordine Prædicatorum, Vitas primo loco Romanorum pontificum usque ad Johannem XXII; — fol. 117 : Vitas Romanorum et Germanorum imperatorum, usque ad Henricum, Lucemburgi comitem; — fol. 162 : Vitas regum Francorum usque ad Philippum VI anno 1320. » Pasini, *Codices mss. bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi*, II, 487.

[2] Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, I, 72.

lequel le texte s'arrêtait à la mention du traité conclu en mai 1320 entre Philippe le Long et Robert, comte de Flandre. La Bibliothèque nationale (n° 24940 du fonds français) en possède un bel exemplaire du XIVe siècle, que l'abbé de Castres avait donné en 1709 à Roger de Gaignières. Le premier et le dernier feuillet en ont été malheureusement mutilés. La mutilation du commencement porte sur un passage assez précieux, celui dans lequel l'auteur, au début de la préface, fait connaître son nom et sa qualité : « per aisso trobar, jeu fraire Bernart..... Presicadors, enqueredor dels iretgues en las par..... per la actoritat apostolical, yei legit et estudiat... » Un peu plus loin, le nom de l'auteur se retrouve en toutes lettres : « Eyo fraire B. Gui, desobre nomnatz, entendi en aquest lhibre...; » et de nouveau, quelques lignes plus bas : « En la fi de la prumiera obra yeu fraire B. Gui, desobre nomnatz, per amor de mi e dels autres... »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

72. Une chronique en provençal existait naguère dans la bibliothèque de l'ordre des avocats à Paris. M. Paul Meyer, qui l'avait entrevue, supposait que c'était l'ouvrage de Bernard Gui; malheureusement, il n'a pu s'en rendre un compte exact avant la destruction du volume, dans l'incendie du mois de mai 1871. C'était peut-être un second exemplaire du texte contenu dans le ms. français 24940 de la Bibliothèque nationale.

III

CHRONIQUE ABRÉGÉE DES PAPES.

73. Le premier essai historique de Bernard Gui est probablement celui dont il parle dans sa lettre à frère Bérenger le 1er mai 1316[1], et dans sa lettre à Jean XXII le 7 août 1319[2]. C'était, d'après les propres paroles de l'auteur, une compilation formée de deux parties distinctes, réunies en un seul volume, et renfermant l'histoire des papes jusqu'à

[1] Appendice, n° XII. — [2] *Ibid.*, n° XVI.

la mort de Clément V, et l'histoire des empereurs et des rois de France. Peut-être cette compilation ne nous est-elle pas parvenue sous sa forme primitive et sans remaniements; mais elle devait se composer d'abord de la chronique abrégée des papes, puis des chroniques abrégées des empereurs et des rois de France, telles que Bernard Gui a cru devoir les joindre plus tard à ses Fleurs des chroniques.

74. C'est sous la forme d'appendice à ce dernier ouvrage que la chronique abrégée des papes se présente dans la plus ancienne rédaction qui nous en soit parvenue, et dont la date est nécessairement comprise entre la mort de Clément V et l'élection de Jean XXII (23 avril 1314, 7 août 1316). Elle se compose d'un texte principal et de gloses marginales. La dernière phrase du texte a pour objet la sépulture de Clément V dans l'église d'Uzeste : « Fuitque sepultum, sicut elegerat, in ecclesia que appellatur Beate Marie de Uzesta, dyocesis Vasatensis, ubi paulo prius canonicos instituerat seculares, in villula minus insigni, satis sterili et exili. » Le dernier article de la glose dans cette édition est relatif aux Clémentines et se termine ainsi : « set mansit liber et adhuc remanet involutus, super quo futuri summi pontificis dispositio et providencia expectatur, sede Romana vacante, hodie quo hec scripsi. »

Nous avons neuf exemplaires de cette rédaction : ms. 72 de Toulouse, fol. 149-182; mss. latins 4986[1], fol. 155 199; 4987[2],

[1] Les 126 feuillets de parchemin dont se compose le ms. 4986 formaient à l'origine la seconde partie d'un ms. original des œuvres de Bernard Gui, dont la première partie constitue le n° 4983 du fonds latin; voyez plus haut, § 14. Le ms. 4983 n'est arrivé à la Bibliothèque du roi que vers l'année 1672; le ms. 4986 y est conservé depuis beaucoup plus longtemps, puisqu'il figure sur l'inventaire de 1622 avec le n° 518, sur celui de 1645 avec le n° 551, et sur celui de 1682 avec le n° 10026.

[2] Le ms. 4987 (porté sous le n° 10028 à l'inventaire de 1682), volume de 140 feuillets de parchemin, hauts de 275 millimètres et larges de 190, a été formé avec les débris d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui; il comprend les cahiers I-VIII, XIIII-XVIII et XXIII du recueil primitif; les cahiers IX-XII et XIX-XXI ont servi à constituer le ms. 5229 du fonds latin; voyez plus loin, § 101.

fol. 5-64; 4989[1], fol. 156-214 v°; 4988[2], fol. 1-29 v°; 4989[3], fol. 1-38 v°; 4990[4], fol. 2-67; 5036 A[5], fol. 1-27 v° (sans la glose); ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 2-30; ms. 117 du fonds Arundel[6] au Musée britannique, fol. 75-89 v° (sans la glose). Les quatre premiers sont des manuscrits originaux, exécutés sous la surveillance de l'auteur; dans tous les quatre la fin de la glose relative aux Clémentines a été grattée et modifiée comme il suit, sous le pontificat de Jean XXII :

« . . . Set mansit liber *ille fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4986, fol. 198 v°.

« . . . Set *manserunt constitutiones ille fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4987, fol. 64.

« . . . Set *remanserunt constituciones ille sic fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 72 de Toulouse, fol. 181 v°.

« . . . Set mansit liber *sic fere quadriennio in suspenso.* » Ms. 4989, fol. 214.

75. Une seconde édition de la Chronique abrégée des papes a été conduite par l'auteur jusqu'à l'arrivée de la cour de Jean XXII dans la ville d'Avignon, le 2 octobre 1316 : « De Lugduno vero circa finem

[1] La seconde partie du ms. 4989 (fol. 156-312) est aussi un débris d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui; elle comprend 157 feuillets de parchemin, hauts de 280 millimètres et larges de 200; elle fut acquise pour la Bibliothèque du roi en 1722 et inscrite à l'inventaire sous le n° 4204 A.

[2] Volume de 95 feuillets de parchemin, hauts de 263 millimètres, larges de 190; écriture de la première moitié du XIV° siècle; n° 2464 de Colbert.

[3] La première partie du ms. 4989 (fol. 1-151) renferme divers opuscules de Bernard Gui, copiés au XV° siècle; elle est de même taille et a subi les mêmes vicissitudes que la seconde partie de ce manuscrit. Voyez plus haut, note 1.

[4] Volume de 165 feuillets de papier; 286 millimètres sur 204; écriture de la fin du XV° siècle; n° 1857 de Colbert, plus anciennement de J. A. de Thou.

[5] Volume en parchemin, de 145 feuillets; 190 millimètres sur 136; écriture du milieu du XIV° siècle; ayant appartenu à Le Tellier, archevêque de Reims.

[6] Voyez, dans *Catalogue of Arundel manuscripts in the British Museum*, p. 29, la description de ce manuscrit, qui a été copié sur papier, au commencement du XV° siècle.

mensis Septembris Sabbato recedens pervenit Avinionem, secunda die mensis Octobris, in Sabbato, ubi prius futuram curiam publice fecerat aclamari[1]. » Dans les mss. 4986 et 4987 et dans le ms. 72 de Toulouse, la Chronique a reçu après coup la partie supplémentaire qui caractérise la seconde édition[2]. En outre, cette seconde édition se trouve dans cinq manuscrits du fonds latin : 4976, fol. 155-184; 4976 A, fol. 118-149; 4977, fol. 93-122; 5036[3], fol. 1-26; 12501, fol. 202 v°-234 v°.

La glose ne se termine pas au même endroit dans les différents manuscrits de la seconde édition. Elle s'arrête dans 4986, fol. 199 v°, à la publication des Clémentines : « . . . sed usque tunc steterant in suspenso; » — dans 5036, fol. 26 v°; comme dans 4986, plus une note ajoutée après coup sur l'anti-pape Pierre de Corbière; — dans 4987, fol. 65, à l'érection de l'évêché du Mont-Cassin : « Veterem abbaciam Montis Cassini sancti Benedicti abbatis in novam episcopalem sedem erexit, (et d'une autre main :) eidem de primo episcopo suo tempore provisurus; » — dans 4977, fol. 122, comme dans 4987, plus une note sur la canonisation de saint Thomas de Hereford; — dans 72 de Toulouse, fol. 182, dans 4976, fol. 184, dans 4976 A, fol. 149, et dans 12501, fol. 234 v°, à l'institution du premier évêque du Mont-Cassin : « Veterem abbaciam Montis Cassini sancti Benedicti abbatis in novam episcopalem sedem erexit, primum episcopum instituens in eadem. »

76. Vers l'année 1329, Bernard Gui refondit sa Chronique abrégée des papes, qu'il intitula : « Catalogus brevis per modum cro-

[1] La leçon *proclamari* se trouve dans plusieurs manuscrits.

[2] Je ne parle pas ici de la continuation qui a été ajoutée vers l'année 1455 dans le ms. 4986, fol. 65 v°-69 v°, et qui est étrangère à la Chronique abrégée des papes proprement dite.

[3] Volume de 91 feuillets de parchemin; 255 millimètres sur 184; écriture du XIV° siècle. Les fol. 1-61 étaient primitivement cotés CLXV-CCXXXIII, et cette particularité, réunie à d'autres indices, prouve que les cahiers dont se compose le ms. 5036 ont, à l'origine, fait partie du même volume que ceux du ms. latin 5032; voyez plus haut, § 39.

nicorum de Romanis pontificibus a beato Petro apostolo usque ad dominum Johannem papam XXII, » et dans laquelle il fit disparaître les gloses marginales. Ainsi refondue, la Chronique abrégée des papes devait servir d'appendice au Sanctoral. L'auteur en donna deux éditions. L'une s'arrête à l'exposé des doctrines de l'anti-pape Pierre de Corbière : « Et nondum venit finis malorum suorum; idcirco in presenti, scilicet inchoante jam anno dominice incarnationis M CCC XXIX, distulimus scribere longiorem narracionis seriem, suo post tempore scribendorum; » nous l'avons dans le ms. latin 4040[1], fol. 141-162 v°, et dans le ms. 4394 de Vienne, fol. 353-368 v°. L'autre édition, dont nous possédons trois copies dans le fonds latin (4979, fol. 1-17[2]; 4979, fol. 61-85; 6489[3], fol. 146-171 v°), et une copie dans le ms. 90 de Montpellier (fol. 89-109), va jusqu'à l'emprisonnement de Pierre de Corbière : « Quibus peractis, prefatus Petrus fuit clementer et misericorditer susceptus ad penitenciam, et positus in decenti custodia ad cautelam, ut probaretur an ambularet in tenebris vel in luce, ibique tractatur ut familiaris, sed custoditur ut hostis. » — L'une ou l'autre de ces éditions se trouve à la fin du Sanctoral, au fol. 275 du ms. 230 d'Avignon, et dans le ms. 296 d'Alcobaça.

Dans le ms. 870 du fonds de la Reine au Vatican (fol. 46-73), une copie de la Chronique des papes s'arrête à la canonisation de saint Thomas d'Aquin en 1323. L'origine de cette copie est indiquée par les mots : « Ex libris Johannis le Feron, Carolopolitani, » qui se lisent en tête.

Je manque de renseignements suffisants sur les copies qui doivent

[1] La seconde partie du ms. 4040 (jadis 652 de Colbert) est seule occupée par des ouvrages de Bernard Gui. L'écriture est du milieu du XIV[e] siècle.

[2] Les fol. 1-17 du ms. 4979, d'une écriture du XIV[e] siècle, sont les restes d'un manuscrit qui avait été donné à la cathédrale de Vienne par « Petrus Nutricis, in decretis licenciatus, archidiaconus Tarantesiensis, » mort le 14 janvier 1420.

[3] Le ms. 6489, qui contient deux traités de Bernard Gui, à la suite de l'ouvrage de Gervais de Tilbury, a été copié vers le milieu du XIV[e] siècle; il était d'ancien temps à la Bibliothèque du roi, puisqu'il figure à l'inventaire de 1622 sous le n° 396, à celui de 1645 sous le n° 427, et à celui de 1682 sous le n° 4905.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

entrer dans la composition du ms. 1206 de Trèves[1], et probablement du ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

C'est sans raison qu'on a attribué à Bernard Gui les fragments d'une Histoire des papes qui sont copiés à la Bibliothèque nationale, dans le ms. latin 11889, fol. 57, d'après le ms. ottobonien 3081[3]. Le compilateur du ms. ottobonien a pu se servir de l'ouvrage de Bernard, mais il ne l'a pas copié.

77. Des dernières pages de la Chronique des papes, Baluze a formé les biographies qu'il a intitulées: *Tertia vita Clementis V*[4], et *Secunda vita Joannis XXII*[5]. Elles avaient déjà été publiées par Bosquet[6], qui s'était servi d'un manuscrit du collége de Foix à Toulouse. Le texte de cette double édition appartient à la même famille que celui des mss. 4979 et 6489.

IV

CHRONIQUE ABRÉGÉE DES EMPEREURS.

78. La Chronique abrégée des empereurs s'arrêtait d'abord au couronnement de Henri de Luxembourg, et se terminait par cette phrase : « Fuit autem coronatus in imperatorem per tres cardinales superius memoratos, de speciali mandato Clementis pape quinti, Rome, in ecclesia Sancti Johannis Lateranensis, in festo apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° CCC XII°. » C'est ainsi qu'elle se présente à nous dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 121-133, dans le ms. 4986, fol. 201-221 v°, dans le ms. 4989, fol. 231-250[7], et dans le ms. 4980, p. 303-335.

[1] Pertz, *Archiv*, XI, 371.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Le ms. ottobonien 3081 a jadis porté le n° 1267 dans le fonds de la reine de Suède.

[4] *Vitæ paparum Avin.*, I, 55-62.

[5] *Vitæ paparum Avin.*, I, 133-152.

[6] *Pontificum Roman. qui e Gallia oriundi in ea sederunt historia*, p. 9 et 18.

[7] Je ne tiens pas compte ici des additions qui ont été marquées après coup dans les mss. 1171, 4986 et 4989.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

79. Au texte primitif, qui vient d'être indiqué, l'auteur ne tarda pas à ajouter une phrase relative à la mort de Henri de Luxembourg et au transport du corps de cet empereur dans la ville de Pise : « Hic Henricus imperator obiit apud Bonum Conventum in Tuscia, XXIIII die Augusti, in festo beati Bartholomei, anno Domini M CCC XIII, regni et imperii sui anno quinto, delatumque fuit inde corpus ejus apud Pisas. » Cette phrase a été copiée après coup, à la fin de la Chronique, dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 133, dans le ms. 4986, fol. 221 v°, et dans le ms. 4989, fol. 250. La Chronique ainsi terminée par les mots *apud Pisas* se trouve dans les mss. suivants : 4988, fol. 31-43; 4989, fol. 39-72 v°; 4990, fol. 70-97 v°; probablement aussi dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1], et dans le ms. 1206 de Trèves[2].

Dans le ms. 4988, fol. 43, à la suite des mots *apud Pisas*, une main contemporaine a ajouté, au crayon, une note relative aux bruits d'empoisonnement dont la mort de Henri de Luxembourg fut l'occasion : « Et fuit intoxicatus a fratre Predicatore in ablitione. . . »

80 Après avoir mentionné le transport du corps de l'empereur à Pise, Bernard reprit la plume pour noter que Henri de Luxembourg fut enterré dans cette ville. Il lui suffit d'ajouter les mots *et sepultum*, qu'on voit tracés d'une main différente, à la fin de la Chronique, dans le ms. 4986, fol. 221 v°, et dans le ms. 4989, fol. 250. Le texte de la Chronique s'arrêtant aux mots *et sepultum* a été fréquemment copié. En dehors des mss. 4986 et 4989, la Bibliothèque nationale en possède neuf exemplaires dans le fonds latin : 4931 C, fol. 178-198; 4976, fol. 121-132 v°; 4976 A, fol. 150-165; 4977, fol. 125-136; 4987, fol. 70-91[3]; 5036, fol. 29-55 v°; 5036 A, fol. 29-53 v°; 5043, fol. 241-262 v°; 12501, fol. 234 v°-263. Il y en a une copie dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 35-47, et dans le ms. 117 du fonds Arundel au Musée britan-

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30.

[2] Pertz, *Archiv*, XI, 371.

[3] Je ne m'occupe ici que de la partie primitive du ms. 4987.

nique, fol. 90-105. Un détail sur les funérailles de l'empereur a été ajouté dans le ms. 4987, fol. 91, et dans le ms. 4989, fol. 250 : c'est que la cathédrale de Pise fut choisie pour le lieu de la sépulture. Par suite de cette addition, la dernière phrase de la Chronique est devenue, dans les mss. 4987 et 4989 : « Delatumque fuit inde corpus ejus apud Pisas | et sepultum | in ecclesia cathedrali. »

81. Il faut encore remarquer dans le ms. 4989, fol. 249 v° et 250, trois notes marginales, par lesquelles on a voulu compléter le chapitre concernant Henri de Luxembourg : la première relative au siége de Brescia : « Imperator siquidem stetit in obsidione contra eam mensibus fere quinque, non sine multo rerum et personarum incommodo et jactura ; » la deuxième, au regret que les habitants de Brescia éprouvèrent de s'être rendus : « Super quo Brixienses finaliter penituerunt, et si finem previdissent minime consensissent, quod liquido patuit ex post factis ; » la troisième, à l'excommunication sous le coup de laquelle l'empereur était placé quand il mourut : « Nullo absolutionis beneficio petito nec obtento ab apostolica sede ab excommunicacionis sentencia in eum lata et sibi prius intimata. » Les deux premières de ces notes, qui se trouvent aussi sous la forme d'additions marginales dans le ms. 4987, fol. 90 v°, sont passées dans le texte des mss. 4977 et 5043.

Le corps de la Chronique n'a pas été continué au delà du mot *sepultum* dans le ms. 4986 ; mais on y trouve, au bas du fol. 221 v°, une note relative à l'élection des deux compétiteurs qui se disputèrent la succession de Henri de Luxembourg : « Ludovicus, frater ducis Bavarie, fuit electus in regem Theutonie, anno Domini M° CCC° XIIII°, tempore autumpnali ; » (et d'un caractère plus cursif :) « et sequenti die, fuit electus ab aliquibus de electoribus Fredericus, dux Austrie. » La même note se lit à la marge du fol. 55 v° du ms. 5036, ce qui permet de croire que le ms. 5036 dérive de 4986.

82. Il est assez probable que Bernard Gui avait écrit lui-même

la note précédente, note qui devint inutile quand il donna, en 1329, une nouvelle édition de sa Chronique, avec un chapitre spécial pour le règne de Louis de Bavière, qui d'abord se terminait par ces mots : « ... de malo in pejus adhuc hodie quo hec scripsimus, inchoante jam anno dominice incarnacionis M° CCC° XXIX°, nondum enim venit finis malorum ipsorum, » et auquel fut dans la suite ajoutée la phrase : « Post hec itaque prefatus Ludovicus Bavarus, sub anno dominice incarnacionis inchoante millesimo CCC XXIX, paulo ante Pascha, inefficax discessit de Parma civitate Ytalie et de tota Ytalia, ubi parum profecit multumque obfuit sibi et ecclesie catholice et paci patrie et reipublice, et rediit in Teuthoniam. » Ce chapitre additionnel a été copié après coup dans le ms. 4989, fol. 250, et il est compris dans la transcription de la Chronique que renferme le ms. 5035, fol. 75-116. Nous le trouvons aussi dans la copie de Montpellier (ms. 90, fol. 110-122 v°), et dans celle de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan (fol. 238-255), mais s'arrêtant, dans l'une et dans l'autre, aux mots *finis malorum ipsorum*. Il se lit jusqu'aux mots *et rediit in Teuthoniam* dans le ms. harléien 3687, fol. 72-81 v°.

83. Bernard Gui arrangea la dernière édition de sa Chronique abrégée des empereurs pour servir d'appendice au Sanctoral. Il voulait ainsi fournir aux lecteurs du Sanctoral le moyen de vérifier à quelle époque avaient vécu beaucoup de saints dont ils avaient les actes sous les yeux. Il n'eut qu'à rédiger une courte préface et à modifier les premiers mots de l'ouvrage. Ce nouvel arrangement de la Chronique abrégée des empereurs se trouve dans quatorze manuscrits. De ces manuscrits, six s'arrêtent aux mots *nondum enim venit finis malorum ipsorum* : 4040, fol. 165-179 v°[1]; 4981, fol. 179-216; 5033, fol. 177-200; 5406, fol. 262-275; ms. 4394 de Vienne, fol. 343-352 v°; ms. 699 du fonds de la reine de Suède[2], fol. 75-99 v°.

[1] La préface manque dans le ms. 4040.

[2] Sur ce volume, qui a appartenu à Cl. Fauchet et à Petau, voyez *Biblioth. de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 517 (p. 49 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Six autres manuscrits vont jusqu'aux mots *et rediit in Teuthoniam;* ce sont les nos suivants : 4975, fol. 96-109; — 4979, fol. 86-101; — 6489, fol. 175-189 v°; — ms. de l'Ambrosienne, A. 267 (part. inf.); — ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 165-179 v°; — ms. 985 de la Barberine, fol. 161-177.

Je ne puis dire à quelle classe doit être rattachée la double copie de la Chronique qui termine le Sanctoral dans les deux mss. d'Avignon, 230, fol. 259, et 231, fol. 200, ni celle du ms. 296 d'Alcobaça.

84. Le ms. 4989 pourrait bien être la source première de l'arrangement que subit la Chronique abrégée des empereurs pour être jointe au Sanctoral. En effet, des neuf manuscrits qui nous ont conservé ce texte, sept au moins contiennent les trois notes complémentaires, relatives à Henri de Luxembourg, que j'ai signalées sur les marges des fol. 249 v° et 250 dans le ms. 4989.

Il doit y avoir plusieurs copies de la Chronique des empereurs qui ont échappé à mon classement. J'enregistre ici pour mémoire celle qui est dans un ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran[1], et celle qui doit être dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

85. Le ms. français CVII de Turin (fol. 117) nous offre une traduction française de la Chronique des empereurs. La copie des premières et des dernières lignes[3], qu'a bien voulu me communiquer M. le commandeur Gorresio, prouve que c'est une version du texte s'arrêtant à la translation du corps de Henri de Luxembourg dans la ville de Pise, c'est-à-dire de celui qui est contenu dans nos mss. latins 4988, 4989 et 4990. L'auteur de cette traduction doit être Jean Golein.

[1] Potthast, *Bibl. historica medii ævi*, p. 166.

[2] Voyez plus haut, § 40, une description de ce manuscrit.

[3] « Julius Cesar, lequel est dit Gayus Julius, fut le premier empereur des Romains, et commença à regner tous seul ou premier an de Cleopatre.... — .... En la feste de saint Bartholomy apostre, en l'an de nostre Seigneur MCCCXIII, en l'an V de son empire et de son regne; et après fut pourtés le corps de luy en Pise »

V

CHRONIQUE DES ROIS DE FRANCE.

86. Au mois d'octobre 1312, Bernard Gui rédigea, sous le titre de *Reges Francorum*, une Chronique des rois de France, qui devait servir d'appendice aux Fleurs des Chroniques. Il se proposait d'y donner un abrégé de l'histoire de chaque règne et d'y présenter, sous une forme simple et facile à saisir, beaucoup de renseignements qui étaient déjà pour la plupart dans la Grande Chronique, mais le plus souvent perdus au milieu des détails de l'histoire générale.

87. La première édition de la Chronique des rois de France fut achevée le 21 octobre 1312. En voici le commencement et la fin d'après le ms. latin 4980 (pages 336-358) : « Reges Francorum. Hec sunt nomina regum Francorum qui a principio sub anno Domini CCCC XIX primum regnare ceperunt, sicut superius in Floribus cronicorum plenius describitur locis suis, in antea regnaverunt usque ad annum Domini M° CCC XII, quo hec scripsi, regnante Philippo hujus nominis quinto, mense Octobri... — ... Anno Domini M CCC XI, Philippus rex jussit et fecit capi et detineri omnes Lombardos et Ytalicos ubique in toto regno suo qui potuerunt inveniri. Memoratus Philippus rex regnat hodie, scilicet in festo XI milium virginum, XII kalendas Novembris, anno Domini M CCC XII, quo premissa scripsi, regni vero sui XXVII jam completo et XXVIII° inchoato. » — Le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 156-167, contenait aussi à l'origine le texte de la première édition; mais il a subi beaucoup de corrections qui ne permettent pas toujours de déchiffrer sûrement les leçons primitives.

88. Une deuxième édition de la Chronique des rois de France parut en décembre 1314. L'auteur modifia comme il suit la date du commencement : « ..... usque ad annum Domini M CCC XIIII, mense

Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Ludovici hujus nominis decimi incohante. » Il supprima la dernière phrase de l'édition de 1312 : « Memoratus Philippus... — ... xxviii inchoato, » et à la suite du paragraphe relatif à l'arrestation des Lombards en 1311, il ajouta trois nouveaux paragraphes, l'un pour les fêtes de la Pentecôte 1313, un autre pour la mort de Philippe le Bel, un troisième pour l'avénement de Louis X. Ainsi revisée et complétée, la Chronique se terminait par cette phrase : « Erat autem tunc rex Navarre fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti. » Le texte de la deuxième édition nous est fourni par trois manuscrits :

Latin 1171 des nouv. acquisitions, fol. 156-167 v°;
Latin 5929, fol. 17-36;
Latin 4988, fol. 59-68;
Ms. R. 4.23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 59-73.

Les deux premiers sont des exemplaires originaux : l'un, le n° 1171, est la minute de l'auteur; l'autre, le n° 5929, est la mise au net.

89. L'année 1315 vit paraître une troisième édition de la Chronique des rois de France. La date du commencement ne fut pas modifiée; l'auteur se borna à supprimer les dix derniers mots de l'édition de 1314 : « fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti, » et à enregistrer les premiers événements du règne de Louis X : son sacre, son mariage avec Clémence de Hongrie, le supplice d'Enguerran de Marigni et le rappel des Juifs. Ce supplément commence par les mots : « Fuit autem inunctus in regem, » et se termine par les mots : « et estimabantur nunquam alias reversuri. »

Nous avons six exemplaires de l'édition de 1315 :

Latin 1171 des nouv. acquisitions, fol. 156-167 v°;
Latin 5929, fol. 17-36 v°;
Latin 4986, fol. 239-253;
Latin 4989, fol. 269;
Latin 5036 A, fol. 55-73;

Latin 5988, fol. 18-22; texte incomplet, s'arrêtant à Louis le Débonnaire.

Les quatre premiers exemplaires sont des originaux, qui ont été corrigés, sinon par l'auteur, au moins sous les yeux de l'auteur.

Dans les éditions de 1312 et de 1314, Bernard rapportait l'avénement de Pharamond à l'année 419 : « sub anno Domini CCCC XIX. » Dans l'édition de 1315 et dans celles qui suivirent, il hésite entre les années 419 et 420, comme l'attestent les mots « vel XX°, » ajoutés en marge des exemplaires qu'il revisait, et insérés dans le texte des copies postérieures à l'année 1315.

90. La quatrième édition de la Chronique des rois de France est du mois de mai 1320. La date est expressément marquée en tête de l'ouvrage : « . . . usque ad annum Domini M CCC XX, mense Mayi, quo hec scripsi, anno IIII° regni Philippi, hujus nominis sexti, decurrente. » Dans cette quatrième édition, Bernard Gui n'a ajouté que la relation des événements de l'année 1316 et du commencement de l'année 1317 : mort et sépulture de Louis X, régence de Philippe, comte de Poitou; naissance et mort de Jean, fils de Louis X; avénement et couronnement de Philippe le Long; naissance et mort de Philippe, fils de Philippe le Long. Le supplément propre à la quatrième édition commence par les mots : « Regnavit autem Ludovicus anno uno et dimidio, » et finit par les mots : « anno Domini M CCC XVI°, qui obiit infra annum. » La Bibliothèque nationale ne possède pas moins de sept copies de l'édition de 1320 :

Latin 4989, fol. 269-282 v°;

Latin 4986, fol. 239-253;

Latin 5929, fol. 17-37;

Latin 4976, fol. 187-211;

Latin 5035, fol. 123-153; la date de 1314 est restée en tête de cette copie;

Latin 5036, fol. 69-91.

Les trois premiers de ces manuscrits sont des exemplaires originaux.

Le ms. de Besançon, qui a été signalé plus haut (§ 48 *bis*) d'après une notice de M. Castan, paraît contenir le même texte, mais avec une variante au commencement, variante d'où l'on peut conclure que Bernard retouchait cet ouvrage au mois de décembre 1316 : « . . . usque ad annum Domini M CCC XVI, mense Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Philippi hujus nominis sexti inchoante. »

91. Bernard Gui avait à peine achevé sa quatrième édition, qu'il devait y ajouter un paragraphe additionnel pour l'histoire du traité qui fut conclu à Paris en mai 1320 entre Philippe le Long et le comte de Flandre. L'addition de ce paragraphe additionnel, commençant par : « Anno Domini M° CCC° XX°, in mense Maii, fuit pax et concordia..., » et finissant par : « hac de causa specialiter destinati, » constitue une cinquième édition, dont nous avons trois exemplaires :

Latin 4976 A, fol. 182-193;

Latin 12501, fol. 287 v°-310;

Latin 12816; copie d'un ms. de François Juret.

92. En même temps qu'il donnait cette cinquième édition, Bernard refondait entièrement la Chronique des rois de France : sans changer le premier cadre, il donnait plus de développement au récit, et plaçait en tête une introduction dans laquelle il parlait de l'origine des Francs (Franci origine Troiani pagano ritui dediti. . .), de la géographie des Gaules (Gallia itaque secundum Ysidorum a candore populi. . . Gallie tres ab hystoriographis describuntur. . .), des premiers chefs des Francs (Priamus itaque jam prefatus. . . Marchomirus autem memorati Priami. . .), et de la distinction des trois races (Est autem in principio prenotandum. . .). Cette nouvelle rédaction amplifiée de la Chronique des rois de France fut exécutée en 1320. En effet, la date de l'année 1320 a été maintenue en tête de l'ouvrage : « . . . usque ad annum M CCC XX, quo hec scripsi. . ., » et dans le paragraphe relatif à la distinction des trois races, l'auteur déclare qu'il écrit sous le règne de Philippe le Long : « Alii vero fuerunt reges per quos extitit regalis

successio in posteros propagata, qui usque hodie quo hec scripsi, Philippo hujus nominis VI regnante, triginta sex reges tantummodo computantur... » La première édition de la rédaction amplifiée s'arrête, comme la cinquième édition de l'autre rédaction, à la paix du mois de mai 1320, aux mots : « hac de causa specialiter destinati. » Nous la trouvons sous cette forme dans deux manuscrits :

Latin 4931 C, fol. 198-251;

Latin 4985, fol. 73 v°-118; la transcription de cet exemplaire n'a pas été achevée.

Il existe à Rome deux exemplaires qui vont jusqu'au mariage du roi Charles le Bel avec Marie de Luxembourg en septembre 1322 : « ... germanamque regis Boemie. » Ce sont :

Fonds de la reine de Suède, n° 880 (jadis de Petau, et plus anciennement de Guillaume Espinasse, dominicain de Clermont), fol. 17-59; copie à peu près contemporaine de la rédaction;

Ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 136-197.

Dans une copie (ms. latin 5043, fol. 169-236 v°), la chronique amplifiée des rois de France a été conduite jusqu'à l'avénement de Philippe de Valois : « Devolutum est regnum ad dominum Philippum, comitem de Valesio, consanguineum germanum ipsorum, tanquam ad proximiorem regii generis, cujus genitor dominus Karolus fuit germanus frater domini Philippi regis, patris predictorum trium germanorum. » La date de 1320 n'en a pas moins été conservée au commencement de cet exemplaire.

93. Mais, en 1331, Bernard Gui publia une édition de la chronique amplifiée, au commencement de laquelle il annonce qu'il écrit sous le règne de Philippe de Valois, en 1331 : « Usque hodie quo hec scripsi, Philippo hujus nominis VII regnante, triginta octo reges tantummodo computantur...; usque ad annum Domini M CCC XXXI. » Les premiers événements du règne de Philippe de Valois, jusqu'à la réformation de la monnaie en 1330, sont consignés dans cette rédaction, qui se termine par les mots : « et ita fuit moneta debilis reformata et

reparata, et deinceps habuit cursum suum, post sequens festum sancti Pasche Domini, quod fuit octava die intrantis mensis Aprilis incohato jam anno dominice incarnacionis M° CCC° XXX°. » Deux exemplaires de cette édition sont à la Bibliothèque nationale:

Latin 4975, fol. 131-172; milieu du XIVe siècle ;

Latin 5930[1], fol. 1-72; XVe siècle, ou peut-être fin du XIVe.

Le ms. 699 du fonds de la reine de Suède, jadis de Cl. Fauchet et de Petau, m'a paru contenir (fol. 1-73 v°) le texte de cette édition combiné avec l'Arbre généalogique des rois de France.

94. La publication de la chronique amplifiée ne fit pas tomber dans l'oubli la chronique plus sommaire dont Bernard Gui avait si souvent remanié le texte depuis 1312 jusqu'en 1320. Dans le ms. latin 4989, qui paraît avoir été fait sous les yeux de l'auteur, nous en avons un exemplaire (fol. 269-284) qui a été tenu à jour depuis 1320 jusqu'en 1330. Le texte de cette continuation y est conforme à celui que je viens de signaler dans les mss. 4975 et 5930. On y trouve en plus, après le paragraphe relatif à la réformation de la monnaie, quelques détails sur la naissance et la mort d'un fils de Philippe de Valois en juin 1330, et sur un voyage du roi à Marseille et à Avignon:

Prefata quoque domina Johanna peperit filium secundo genitum in festo sancti Medardi, VI nonas mensis Junii, anno Domini M° CCC° (*sic*), cujus nomen in baptismo vocatum est Ludovicus; sed, proh dolor! infans obiit infra mensem, domino rege tunc existente in peregrinacione quam humiliter et devote et cum paucis nobilibus ac familiaribus suis ad Sanctum Ludovicum apud Massiliam in Provincia faciebat. Et inde regrediens, transivit per Avinionem, et visitavit personaliter dominum papam, fuitque receptus ubique cum magno honore, sicut decebat regiam dignitatem; et rediens in Franciam, recepit rumores de morte filii qui eum precesserat ad regnum Dei.

Cet article additionnel se lit aussi dans deux copies modernes venues de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui n°s 12716 et 12717 du fonds latin.

[1] Volume de 72 feuillets de parchemin; 284 millimètres sur 205; n° 9620 de l'inventaire de 1682; provenu du cabinet de Carcavy.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

La chronique se trouve avec les articles additionnels, jusqu'aux mots « ad regnum Dei, » dans le ms. 2043 du fonds du Vatican, fol. 117-162 v°; dans le ms. 985 de la Barberine, fol. 207-265; dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne, et dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 82-111 v°.

95. Les 52 premiers feuillets d'un ms. du XIVe siècle, qu'a bien voulu me communiquer Madame la comtesse Le Gonidec, sont remplis par une bonne copie de la chronique amplifiée, qui non-seulement va jusqu'aux mots « ad regnum Dei, » mais qui, à la suite de ces mots, contient encore un paragraphe assez curieux, relatif à Charles de Valois :

Incidenter autem ab altioribus et superioribus historiam resumendo, domini Karoli Valesii patrisque istius domini Philippi regis illustris proles convenienter depingitur in hoc loco, ut ejusdem prolis insignis genealogie prosperitas et progenies ordinabilius describi valeat in futurum. Hic siquidem dominus Karolus, vir corde magnanimus et in cunctis strenuus et probatus, tres, unam post aliam, habuit uxores, ex quibus multam suscepit sobolem generosam, quarum nomina in sequentibus describuntur. — Prima siquidem uxor ejus fuit Margareta, filia Karoli, regis Sicilie, ex qua habuit Philippum, qui fuit postmodum rex Francie, et alterum filium, nomine Karolum, qui fuit comes Alansonis, et unam filiam nomine Johannam, que fuit uxor ducis Britannie, et alteram filiam, que nupsit comiti Hannonie, et alteram filiam que fuit uxor comitis Blesensis. — Defuncta vero prima uxore, prefatus dominus Karolus secundam duxit uxorem imperatricem Constantinopolis, nomine Katherinam, ex qua habuit duas filias, quarum una fuit uxor principis Tarentini; altera vero nupsit domino Roberto de Atrabato, comiti Belli Montis. — Defuncta autem secunda uxore, duxit terciam, nomine Matildim, filiam comitis Sancti Pauli, ex qua habuit unum filium, qui puer quasi septennis obiit; item tres filias ex eadem, quarum una desponsata fuit duci Calabrie, filio regis Sicilie; alia quoque nupsit Petro, filio ducis Borbonie; terciam vero duxit uxorem Karolus, filius ducis Boemie.

Les renseignements dont je dispose ne me permettent pas de classer les copies suivantes :

Ms. de Munich, jadis C 52 de Saint-Emmeran[1];

[1] Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi*, p. 166.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge, jusqu'à l'année 1333[1];

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2];

Ms. X 29 de la bibliothèque du roi à Madrid[3].

95 *bis*. Des fragments de la Chronique des rois de France ont été donnés dans plusieurs volumes du Recueil des historiens de France[4].

La traduction que Jean Golein fit de la Chronique des rois de France est restée inédite. Elle dérive d'un des textes qui s'arrêtent au traité conclu à Paris en mai 1320. Je n'en connais que la copie qui fait partie du ms. français CVII de Turin (fol. 182-266), et dont M. le commandeur G. Gorresio a bien voulu m'envoyer les premiers et les derniers mots : « Cy commence la premiere originance des roys de France. Les Françoys de leur premyer original furent de Troye, si comme il est clerement leu... — ... mais de tous fut la fin de cette paix, qui ainsi fut reformée comme devant est dit. »

Comme corollaire de sa Chronique des rois de France, Bernard Gui dressa un Catalogue abrégé et un Arbre généalogique des mêmes rois. J'examinerai ces deux ouvrages dans les paragraphes suivants.

VI

CATALOGUE DES ROIS DE FRANCE.

96. Le catalogue des rois de France, intitulé NOMINA REGUM FRANCORUM, a paru une première fois en décembre 1314. Il commence par cette phrase : « In sequentibus brevius colliguntur et sub compendio repetuntur nomina regum Francorum omnium a principio seriatim, tam illorum qui in recta linea arboris genealogie regalis quam illorum qui in laterali linea describuntur, usque ad annum Domini M CCC XIIII, mense Decembri, quo hec scripsi, anno primo regni Ludovici, hujus nominis decimi, inchoante. » L'édition de 1314 s'arrête à l'avénement

[1] Catalogue de Nasmith, p. 29.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Pertz, *Archiv*, VIII, 804.

[4] XI, 385; XII, 230; XXI, 691.

de Louis X : « Erat autem tunc rex Navarre, et unctus in regem Francorum in sequenti. » — Exemplaires de cette édition :

Latin 4986, fol. 255-262 v°, original remanié en 1320;
Latin 4989, fol. 285-292, original remanié en 1320;
Latin 5929, fol. 38-45 v°, original remanié en 1320;
Latin 4988, fol. 69-75;
Latin 4989, fol. 96-110;
Latin 4990, fol. 118-128.

Le texte de la première édition du Catalogue se trouvait primitivement dans le ms. 1171 des nouv. acq., sur un cahier jadis coté VII, et placé entre les fol. 172 et 173. Un renvoi formel y est fait par la note qui se lit encore dans le même ms. au haut du fol. 168 v° : « In isto loco ante Comites Tholosanos debent scribi nomina regum Francorum, sicut sunt infra in sequenti quaterno. »

97. Bernard Gui a donné en mai 1320 une seconde édition de son Catalogue des rois de France. Il y a modifié comme il suit la date du commencement : « . . usque ad annum Domini M CCC XX, mense Mayi, quo hec scripsi, regni domini Philippi hujus nominis sexti anno IIII decurrente. » Le dernier événement mentionné dans cette édition est la mort de Philippe, fils de Philippe le Long : « . . ex qua natus ei fuerat filius nomine Philippus, circa festum sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CCC° XVI°, qui obiit infra annum. » — Exemplaires de cette édition :

Latin 4986, fol. 255-263, original;
Latin 4989, fol. 285-292, original;
Latin 5929, fol. 38-46, original;
Latin 4976, fol. 203-211;
Latin 4976 A, fol. 194-200 v°;
Latin 12501, fol. 310 v°-324[1];
Latin 5036, fol. 56-67 v°.

[1] La date de 1314 est restée en tête des copies renfermées dans les mss. 4976, 4976 A et 12501. La date 1317 ne nous est donnée que par un ms., le n° 5976; elle

VII

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES ROIS DE FRANCE.

98. L'Arbre généalogique est une suite de tableaux enluminés sur lesquels on peut étudier la succession, la filiation et la chronologie des rois de France. Chaque roi est représenté en pied, dans un grand médaillon qui contient le nom du prince et la durée du règne. A côté sont groupés des médaillons plus petits, renfermant les bustes des reines et des enfants des rois, ceux des princes et des saints les plus illustres, avec des légendes et des signes distinctifs, tels que des couronnes pour les reines et les rois, des nimbes pour les saints. Les tiges d'arbres qui supportent les médaillons sont entourées d'un texte explicatif, tiré de la Chronique des rois.

L'ouvrage s'ouvre par un préambule sur l'origine des Francs et sur l'histoire de la cité de Sicambre : « De origine prima Francorum. Franci ex sua prima origine fuere Trojani, sicut ex Gestis Francorum et cronicis antiquis colligitur evidenter... »

Au préambule succède un titre qui indique le plan de l'ouvrage :

> Hec est Arbor genealogie regum Francorum, in qua generacio et successio eorumdem in regno Francie describitur seriatim, a Pharamundo inchoans, in recta linea descendendo. Alii vero qui de eadem prosapia descenderunt, ac regine, et sancti aliqui contemporanei, et quidam reges Burgundie et Ytalie et Anglie, de eadem progenie descendentes, lateraliter infra suos circulos depinguntur, sola capita habentes, dignitatem aut sanctitatem suam declarando, per dyademata si sancti fuerunt, aut per coronas regias si fuerunt reges aut regine; si vero nullam dignitatem habuerunt, nuda capita depinguntur; et singulorum nomina litteris describuntur, prout infra liquebit.

Les remaniements de l'Arbre généalogique ne sont guère moins

manque dans le ms. 5929, dont le texte, à cet endroit, a été gratté et récrit. Ce qui me fait penser que la véritable date est 1316, c'est que le mois de décembre 1316, et non pas 1317, correspond au commencement de la première année du règne de Philippe le Bel; c'est aussi qu'une mention analogue, consignée dans un exemplaire de la Chronique des rois de France, porte décembre 1316; voyez plus haut, § 90.

nombreux que les remaniements de la Chronique des rois de France. Il faut en distinguer au moins cinq éditions, à chacune desquelles l'auteur a mis, sur la fin du préambule, une date différente: 1313, 1314, 1317, 1320 et 1331.

99. Dans la première édition, Bernard terminait ainsi son préambule: « ..usque ad dominum Philippum hujus nominis quintum, hodie regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnacionis M CCC XIII, regni vero sui anno inchoante XXIX, in mense Octobri (?), quo hec scripsi. » Le texte s'arrêtait au mariage d'Isabelle de France avec Édouard II, roi d'Angleterre. Cette rédaction a été primitivement consignée dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions (fol. 134-146 v°), dans le ms. latin 4986 (fol. 223-237), et dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 183-192); mais ces trois exemplaires ont été remaniés après coup.

100. La deuxième édition se poursuit jusqu'à l'avénement de Louis X: « . . . Erat autem tunc rex Navarre, fuitque coronatus et unctus in regem Francorum in sequenti. » L'auteur l'a datée du mois de décembre 1314: « ..usque ad dominum Ludovicum hujus nominis decimum, hodie regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnationis M CCC XIIII, regni vero sui anno inchoante primo, in mense Decembri, quo hec scripsi. » — Exemplaires de cette édition:

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 134-147; exemplaire original, auquel on a ajouté, probablement en 1315, la note de Bernard Gui relative au mariage de Louis X avec Clémence de Hongrie, et plus tard des articles concernant Philippe le Long, Charles le Bel et Philippe de Valois, articles qui sont vraisemblablement étrangers à Bernard Gui;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 183-192 v°, exemplaire original, qui a été remanié;

Latin 4989, fol. 251-265; exemplaire original;

Latin 4988, fol. 45-58;

Latin 4989, fol. 73-95 v°;

Latin 4990, fol. 99-116 v°;

Ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge, fol. 49-57; avec quelques articles additionnels.

101. Une troisième édition, qui va jusqu'à l'avénement de Philippe le Long (.... regnumque Francorum domino Philippo remansit), est datée du mois de décembre 1317, ou peut-être 1316: «usque ad dominum Philippum, hujus nominis sextum, regni moderamina gubernantem, sub anno dominice incarnationis M CCC XVII, regni vero sui anno inchoante primo, in mense Decembri quo hec scripsi.» — Exemplaires de cette édition :

Latin 5929[1], fol. 1-14 v°; exemplaire original qui a été remanié en 1320;

Latin 4976, fol. 139-152 v°[2].

102. Une quatrième édition, qui comprend un article sur le règne de Philippe le Long (... ex qua natus ei fuerat filius, nomine Philippus, circa festum sancti Johannis Baptiste, anno Domini M CCC XVI, qui obiit infra annum), fut publiée au mois de mai 1320: «....usque ad dominum Philippum, hujus nominis sextum, regnorum Francie et Navarre moderamina gubernantem, hodie quo hec scripsi, in mense Mayi, regni sui anno quarto decurrente, sub anno Domini M CCC XX.» — Exemplaires de cette édition :

Ms. 72 de Toulouse, fol. 183-192 v°; original;

Latin 5929, fol. 1-15; original;

Latin 4986, fol. 223-237; original;

[1] Volume de 81 feuillets de parchemin; 276 millimètres sur 188; n° 3276 de la bibliothèque de Colbert. Ce volume comprend les cahiers IX-XII et XIX-XXI d'un exemplaire original des œuvres de Bernard Gui, dont les quinze autres cahiers, ceux qui portent les signatures I-VIII, XIII-XVIII et XXIII, ont servi à constituer le ms. latin 4987. Voyez ce qui en a été dit plus haut, § 74.

[2] Le copiste du ms. 4976 a par mégarde conservé les mots «Ludovicum hujus nominis decimum,» qui appartenaient à l'édition de 1314 et qui ne sont pas en accord avec la date de 1317 qui est à la ligne suivante.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Latin 4989, fol. 251-265 v°[1]; original;

Latin 4985, fol. 119-129 v°.

Ms. de Besançon, signalé plus haut (§ 48 *bis*), fol. 1-14.

Il y a à la bibliothèque de Tours, n° 1037, un exemplaire de cette édition, qui se termine par un paragraphe additionnel relatif à Charles le Bel[2].

Le ms. 880[3] du fonds de la reine au Vatican (fol. 1-15 v°), qui me paraît un exemplaire original, va jusqu'au mariage de Charles le Bel avec Marie de Luxembourg.

103. La cinquième et dernière édition de l'Arbre généalogique se termine à la réformation de la monnaie en 1330 : « . . . quod fuit octava die intrantis mensis Aprilis, incohato jam anno dominice incarnationis M CCC XXX. » Elle a été arrangée au mois de mai 1331 : « . . . usque ad dominum Philippum, hujus nominis septimum, regni Francie moderamina gubernantem, hodie quo hec scripsi in mense Maii, regni sui anno quarto decurrente, sub anno Domini M CCC XXXI. » — Exemplaires de cette édition :

Latin 4975, fol. 112-127;

Latin 4976 A, fol. 166-181;

Latin 5988[4], fol. 1-16, avec une continuation pour les règnes de Jean, de Charles V et de Charles VI; cet exemplaire porte en tête la date de 1320, quoiqu'il renferme l'édition conduite jusqu'en 1330;

Latin 12501, fol. 263 v°-287;

Ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 112-127;

A 267 de l'Ambrosienne (part. inf.);

Ms. 985 de la Barberine, fol. 187-206 v°;

[1] Dans le n° 4989, on a ajouté après coup une note sur l'avénement de Charles le Bel.

[2] Voyez Dorange, *Catal. des mss. de la biblioth. de Tours*, p. 457.

[3] Voyez-en la description dans *Bibliot. de l'École des chartes*, année 1876, XXXVII, 516 (p. 48 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

[4] Volume de 22 feuillets de parchemin; 275 millimètres sur 200. Écriture de la fin du XIV° siècle.

Ms. 699 du fonds de la reine de Suède; exemplaire dans lequel l'Arbre généalogique paraît avoir été combiné avec différents articles de la Chronique des rois de France;

Ms. 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, fol. 123-170 v°; cette copie doit avoir beaucoup d'affinité avec le ms. 699 du fonds de la reine de Suède;

Ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1];

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2].

Il y a quelques fragments de l'Arbre généalogique, copiés au commencement du xve siècle, dans le ms. ottobonien 3081, fol. 45.

VIII

DESCRIPTION DES GAULES.

104. Une description abrégée de la Gaule a été jointe à quelques exemplaires de la Grande Chronique de Bernard Gui. Ce morceau, dont Bernard est bien certainement l'auteur, se rapporte à peu près exclusivement à l'état de la Gaule romaine. On y relève à peine quelques détails propres au moyen âge, tels que, par exemple, l'usage de désigner la deuxième et la troisième Lyonnaise par les noms de Neustrie et d'Armorique : « Que quatuor provincie propriis nominibus distinguntur: nam prima proprie Lugdunensis, secunda[3] Senonensis, tercia vero Neustria, quarta autem Armorica est. » Il suffit d'en citer en note[4] les premiers et les derniers mots, et de signaler les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale qui nous en ont conservé le texte : latin 4976, fol. 261; 4977, fol. 187; 5036 A, fol. 87; 5929, fol. 80.

[1] Voyez le catalogue composé par Nasmith, p. 29.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Bernard Gui a interverti mal à propos l'ordre des Lyonnaises.

[4] « Descriptio Galliarum. Galliarum divisio per suos terminos in sequentibus describitur, prout ex hystoriographis colligitur et habetur. Europa siquidem tercia pars mundi... — ... Aquitania quoque avitum et antiquum nomen suum est dignata mutare. »

Cette description des Gaules est moins développée que la description mise par Bernard en tête de la Chronique des rois de France, et dont le texte a été publié par André Du Chesne[1].

IX

CATALOGUE DES ÉVÊQUES DE LIMOGES.

105. Le Catalogue des évêques de Limoges ne nous est pas parvenu sous la forme la plus ancienne que lui avait donnée Bernard Gui. La première rédaction que nous en ayons, et qui porte déjà la trace de beaucoup de remaniements, est de l'année 1316 Elle se trouve dans le ms. latin 1171 des nouv. acquisitions (fol. 204-208 v°), où elle est intitulée : « Hec sunt nomina episcoporum Lemovicensium a prothopresule ac primate Aquitanie beatissimo Marciale usque in presentem annum quo hec scripsi Tholose, anno Domini M CCC XVI, episcopatus domini Reginaldi anno XXII. » Elle se termine par la phrase : « Hic dominus Reginaldus Lemovicensem ecclesiam ornat et gubernat hodie quo hec scripsi. » Six lignes qui suivaient ces mots ont été soigneusement grattées dans le manuscrit.

106. Une seconde édition, qui va jusqu'au sacre de Géraud Roger, le 13 février 1317 (n. st.[2]), a été rédigée en 1320, comme porte le titre placé en tête : « . . . usque in presentem annum quo hec scripsi Tholose[3], incarnati Verbi anno millesimo CCC XX. » La Bibliothèque nationale en a recueilli trois exemplaires : ms. latin 5929, fol. 47-53 v° (exemplaire original); ms. latin 4977, fol. 170-173; ms. latin 5043, fol. 319-325 v°. Il y en a aussi un exemplaire original à Toulouse dans le ms. 72, fol. 232-237. Il offrait primitivement les leçons de la première édition, et c'est après coup que les additions

[1] *Scriptores*, I, 22.

[2] « Fuit autem consecratus per eundem papam in Avinione, Dominica in Quinquagesima subsequenti, que tunc occurrit ydibus Febroarii, in vigilia sancti Valentini. »

[3] Le mot « Tholose » manque dans le ms. 5929.

finales y ont été marquées, et que, dans le titre, la date de 1316 a été remplacée par les mots : « in presentem annum incarnati Verbi M CCC XX. » — La bibliothèque Vallicellane à Rome (ms. B 29, fol. 206 v°, col. 2) renferme encore un texte de la seconde édition du Catalogue des évêques de Limoges. Le regretté Léopold Pannier avait bien voulu me signaler à Bruxelles (ms. 8601, fol. 1-10 v°) une copie du texte de la Vallicellane. — Autre copie moderne de la même édition, dans le volume XCII de la collection Baluze, p. 48 et suiv. — Copie du XIVe siècle, dans le ms. 295 d'Alcobaça.

107. M. de Wailly a inséré dans le Recueil des Historiens[1] la dernière partie du Catalogue des évêques de Limoges, d'après les mss. 4977 et 5929 de la Bibliothèque nationale. Le P. Labbe[2] en a publié un texte défectueux, emprunté, dit-il, à un ancien exemplaire du Sanctoral qu'il avait rencontré dans les papiers de Besly.

Jean Golein avait traduit, pour le roi Charles V, le Catalogue des évêques de Limoges; il y fait une allusion formelle dans la préface des Collations de Cassien[3]. Aucun exemplaire de cette traduction n'a été signalé.

X

TRAITÉ SUR LES SAINTS DU LIMOUSIN.

108. Le traité sur les saints du Limousin est intitulé : « Hec sunt nomina sanctorum quorum corpora Lemovicensem dyocesim ornant et honorant et suis juvant meritis apud Deum, que in locis suis habentur et ibidem devotione congrua fideliter venerantur. Item nomina quorumdam sanctorum qui fuerunt de Lemovicensi dyocesi oriundi, aut conversati in eadem, quamvis alibi, Deo sic disponente, eorum corpora in pace sepulta sint et in Domino requiescant. »

Comme le titre le fait bien soupçonner, ce traité est rempli de dé-

[1] XXI, 754.

[2] *Bibliotheca ms. librorum*, II, 265-271 et p. 3 du *Syllabus* placé en tête du volume.

[3] « . . . Des noms des evesques de Limoges. » P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55. Voyez plus haut, § 62.

tails sur les légendes apocryphes, sur les translations, les fêtes et les apparitions des saints qui avaient vécu dans le Limousin, qui en étaient originaires ou dont quelques reliques étaient conservées dans différentes églises de ce pays.

On y remarque[1] un petit détail relatif aux hostilités des habitants de Limoges et des habitants d'Aixe en 1273, et qui peut se concilier avec la relation de ces mêmes hostilités, telle que nous la trouvons dans une chronique anonyme de Saint-Martial[2].

109. Sept manuscrits de ce traité nous sont parvenus :

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 209 v°-217 ; — exemplaire original;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 238-245 v° ; exemplaire original;

Ms. latin 5043, fol. 327-337 ;

Ms. B 29 de la Vallicellane à Rome, fol. 1 ;

Ms. latin 5929, fol. 55-66 ; exemplaire original, dans lequel est une assez longue addition relative à saint Prosper;

Ms. latin 4977, fol. 174-179 ; copie dans laquelle se trouvent les détails complémentaires relatifs à saint Prosper, mais sous une autre forme que dans le ms. 5929.

Ms. 295 d'Alcobaça, tome I, p. 295.

Une copie moderne de ce traité fait partie du vol. XCII de la collection de Baluze, p. 10 et suiv.

XI

TRAITÉ SUR L'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN DE LIMOGES.

110. Un petit traité intitulé « De fundatione et progressu monas-

[1] « Sanctus Martinus confessor, qui fuit capellanus Karoli, apud Sanctum Prejectum prope Axiam, in Domino requiescit... Hic quoque vindictam in homines castri Lemovicensis, qui ecclesiam suam (l'église des Dominicains de Limoges) invaserant et violaverant dum sacerdos celebraret divina, in eadem die exercuit; nam interfecti fuerunt atrociter ab inimicis suis de Axia plus quam XXX anno Domini MCCLXXIII. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 213 v°.

[2] Édition de M. Duplès-Agier, p. 162 et 163.

terii Sancti Augustini Lemovicensis, » commençant par les mots : « Sicut posteritati sue fidelis tradidit enarratio et assertio antiquorum, » nous a été conservé par cinq manuscrits :

Nouv. acq. lat. 1171, fol. 222 ; exemplaire original;

Ms. 72 de Toulouse, fol. 254 v°; exemplaire original;

Latin 4977, fol. 180;

Latin 5043, fol. 338;

Latin 4988, fol. 95 ; ce ms. ne renferme que les premières phrases du traité.

On en connaît en outre plusieurs copies modernes, savoir: collection Baluze, vol. XCII, p. 1; ms. latin 13108, fol. 304 (tiré par Dom Joseph Avril du ms. palatin 705, p. 23); ms. latin 17191, fol. 3 (tiré d'un ms. de la reine de Suède).

Un fragment en a été donné par Labbe[1], d'après le manuscrit 638 de Petau.

111. Dans ce petit traité, il est surtout question de la restauration de l'abbaye de Saint-Augustin par l'évêque Turpion. L'auteur y cite le testament de ce prélat, conservé aux archives de la cathédrale de Limoges[2]. Il cite aussi le cartulaire de l'abbaye de Saint-Augustin, et je dois faire remarquer la façon dont il discute la date d'une charte de Turpion, et le parti qu'il en tire pour réfuter l'auteur d'un petit livret, relatif, selon toute apparence, aux reliques de saint Augustin :

> In libro vero ejusdem abbatie, in quo carte et donationes facte monasterio conscribuntur, in principio continetur : Notum est in toto orbe terrarum, etc. Sequitur infra : Quam ob causam ego Turpio episcopus servorum Dei extimus in me reversus cogitavi...
>
> Factum est autem istud mense Novembri, regnante Radulpho rege, in anno XII regni sui, qui, sicut colligitur ex cronicis, cepit regnare circa annum Domini

[1] *Alliance chronologique*, I, 612, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 277. — J'ignore le sort du ms. 638 de Petau.

[2] « De quo in gestis episcoporum Lemovicensium et in cartis que precepta vocantur ecclesie cathedralis inter cetera sic scribitur et habetur : Ego Turpio Lemovicensium omnium episcoporum extimus .. »

nongentesimum vicesimum septimum, et secundum hoc extitit factum circa annum Domini nongentesimum XXXVIII. Memoratus quoque Turpio episcopus fuit contemporaneus Ludovici regis Francorum, qui Radulpho immediate successit et, sicut habetur ex cronicis, cepit regnare circa annum Domini DCCCCXXXIX, cujus anno quinto, hoc est anno Domini DCCCC XLIII vel XLIIII, idem Turpio episcopus in predicto libro quandam donationem fecisse scribitur monasterio memorato. Que ideo de annis et temporibus predictorum duorum regum curavi describere in hoc loco, ut tempus prefati Turpionis episcopi et fundationis monasterii ab eodem possit aliqualiter aprehendi, et ut appareat ex predictis quod episcopus memoratus non interfuit translationi illi qua sacra ossa almi confessoris Augustini apud Papiam, procurante Luprando rege Logobardorum de Sardinia sunt allata, cujus contrarium scribitur in quodam libello parvulo a quodam monacho monasterii supradicti; nam predicta translatio per multos annos antea scribitur esse facta, imperii Leonis anno quarto, circa annum Domini DCC XXI vel II.

XII

CHRONIQUE DES PRIEURS DE GRANDMONT.

112. La chronique des prieurs de Grandmont, intitulée « Priores Grandimontis, » commence par une histoire abrégée de la fondation de cet ordre : « De fundatione ordinis Grandimontensis in dyocesi Lemovicensi. Primus prior, institutor et fundator ordinis. . . » Elle contient des détails circonstanciés sur la vie et sur la canonisation du fondateur Étienne de Muret. Bernard Gui a soigneusement recherché le nom et l'origine de chacun des prieurs qui ont été appelés à diriger la maison de Grandmont pendant le XIIe et le XIIIe siècle. Pour la plupart, il a rencontré des particularités intéressantes à noter.— A propos du septième, nommé Géraud Itier, élu en 1188, il nous apprend que c'était un lettré, et qu'il avait composé une Vie d'Étienne de Muret, conservée à Grandmont dans le livre appelé le Miroir : « Hic prior Geraldus fuit vir litteratus, qui gesta sancti Stephani digessit et scripsit, prout liquet in libro qui in Grandi Monte Speculum nominatur[1]. »

[1] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 219 v°.

— Le dix-huitième, « Petrus de Causaco, » originaire de Fons, près Figeac, avait été le premier maître de Bertrand de Goth, depuis pape sous le nom de Clément V : « In dyocesi Agennensi aliquanto tempore educavit dominum Bertrandum de Gotho, in puericia, qui fuit postmodum papa Clemens[1]. »

113. La première rédaction de cet opuscule se trouve dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 218-220. Elle doit être rapportée au commencement de l'année 1313, et se termine à la mort de Guillaume « de Podio Morelli, » vingt et unième prieur, arrivée le 10 mars 1313 (n. st.). L'auteur y a ajouté après coup la mention de l'élection du successeur, « Jordanus de Rabastencs, » le 3 ou 4 mai 1313.

Un abrégé de la chronique, telle qu'elle était rédigée en 1313, nous est fourni par trois manuscrits : latin 4988, fol. 94 v° et 95; latin 4989, fol. 153-154 v°; latin 4990, fol. 164-165. Cet abrégé se borne à la vie du fondateur et au relevé du nombre des prieurs : « Fuerunt autem usque ad annum Domini MCCCXIII priores ordinis Grandimontis numero XXII. »

114. Bernard donna, vers l'année 1318, une seconde édition de sa chronique des prieurs de Grandmont. Au texte de la première il ajouta l'indication des réformes accomplies par les soins du pape Jean XXII. Le dernier fait qu'on y trouve mentionné est la bénédiction de Guillaume Pellicier, premier abbé de Grandmont, à Avignon, le 30 avril 1318. Nous en avons trois exemplaires anciens : ms. latin 5929, fol. 73-77; ms. 72 de Toulouse, fol. 251-253 v°; ms. latin 4977, fol. 184-186. Les deux premiers sont des manuscrits originaux. Il y en a une copie moderne dans le vol. 92 de la collection Baluze, p. 74.

Je ne puis dire laquelle des deux éditions se trouve dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge.

[1] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 220.

La dernière partie de la chronique des prieurs de Grandmont a été publiée par M. de Wailly[1], d'après les mss. 4977 et 5929. Un extrait en avait été donné par Labbe[2], d'après le ms. 638 de Petau.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XIII

CHRONIQUE DES PRIEURS D'ARTIGE.

115. Sur le même plan que la chronique des prieurs de Grandmont et comme pour lui servir de complément, Bernard rédigea une chronique des prieurs de l'ordre d'Artige, dont voici les premiers mots: « Priores ordinis Artigie. Fundatio ordinis Artigie in dyocesi Lemovicensi. Primus prior et fundator ordinis Artigie . . . »

La première édition, dont nous avons deux exemplaires originaux[3], dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions (fol. 221 et v°) et dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 253 v° et 254), est datée de Toulouse, le 25 novembre 1312 : « Duodecimus prior frater Petrus de Pratis. . . factus prior in festo nativitatis beate virginis Marie anno Domini M CC LXXXV, qui preest ibi hodie quo hec scripsi, Tholose, in festo sancte Katerine, virginis et martiris, anno Domini M CCC XII. » Les derniers mots, « qui preest — anno Domini M CCC XII, » ont été soigneusement grattés dans le ms. de Toulouse.

116. L'auteur enregistra après coup dans sa chronique la mort du prieur Pierre des Prés, en août 1313, et l'élection de son successeur, « frater Guido de parrochia Chambareti, » en 1313. Ces deux articles additionnels, que nous trouvons déjà dans le ms. 1171, passèrent dans une seconde édition, dont nous avons deux exemplaires : ms. latin 5929, fol. 78-79; ms. latin 4977, fol. 186 v° et 187.

Un extrait de cette seconde édition se rencontre dans trois manuscrits : latin 4988, fol. 95 et v°; latin 4989, fol. 154 v° et 155; latin

[1] *Recueil des Historiens*, XXI, 751.

[2] *Alliance chronologique*, I, 608, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 275.

[3] Sans parler de la copie moderne qui est dans le volume XCII de la collection Baluze, p. 7.

4990, fol. 165. Il se compose uniquement de la vie du fondateur Marc, suivie de cette phrase : « Fuerunt autem usque ad annum Domini M CCC XIII priores ordinis Artigie numero XIII. »

Labbe[1] a tiré d'un ms. de Petau quelques articles de la chronique des prieurs de l'ordre d'Artige.

Je ne sais à laquelle des deux éditions appartient le texte contenu dans le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité à Cambridge.

XIV

CHRONIQUE DES COMTES DE TOULOUSE.

117. La chronique des comtes de Toulouse est une compilation pour laquelle Bernard Gui a principalement employé la chronique de maître Guillaume de Puy-Laurens et les Gestes de Simon de Montfort, c'est-à-dire l'ouvrage de Pierre des Vaux de Sernay. Nous en avons quatorze manuscrits à la Bibliothèque nationale :

Ms. latin 4986, fol. 263 v°-268;
Ms. latin 4989, fol. 293 v°-298 v°;
Ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. 168 v°-172;
Ms. latin 4931 C, fol. 251-254 v°;
Ms. latin 4980, p. 358; il n'y a que le premier paragraphe;
Ms. latin 4985, fol. 130-132 v°;
Ms. latin 4976 A, fol. 202-205 v°;
Ms. latin 4977, fol. 137-140;
Ms. latin 5036 A, fol. 75-80 v°;
Ms. latin 5043, fol. 265-270;
Ms. latin 12501, fol. 324-331 v°;
Ms. latin 12716;
Ms. latin 12717;
Ms. latin 14663, fol. 175 v°-179 v°.

Les trois premiers de ces manuscrits sont des exemplaires originaux,

[1] *Alliance chronologique*, I, 614, et *Bibliotheca mss. librorum*, II, 278.

qui portent plusieurs additions ou corrections faites par l'auteur ou sous la direction de l'auteur. Le plus ancien paraît être le n° 4986.— Un quatrième exemplaire original se conserve à la bibliothèque de Toulouse, ms. 72, fol. 193-198.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

En dehors de la Bibliothèque nationale, je puis indiquer sept exemplaires de la chronique des comtes de Toulouse :

N° 90 de la Faculté de médecine de Montpellier, fol. 171-174;
N° 2043 du fonds du Vatican, fol. 181-184 v°;
N° 699 du fonds de la reine de Suède, fol. 100-105 v°;
N° B 29 de la Vallicellane, fol. 202-206 v°;
N° 985 de la Barberine, fol. 265-270;
N° A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne;
N° 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1];
N° 9652 de sir Thomas Phillipps[2];
N° 3687 du fonds harléien au Musée britannique, fol. 128-130.

118. Voici un passage du premier paragraphe dans lequel on peut voir la nature des additions que l'auteur fit au texte primitif:

Constituitque Karolus Magnus in Aquitania sub se novem comites de genere Francorum, scilicet... Petragoris quoque Guitonium, *sive Guitbodum*... Tholose autem comitem posuit Torsonum, *sive Corsonem*, quem primum existimo Tholose comitem extitisse, quibus filium suum Ludovicum regem prefecit. *Corsoni vero in comitatu Tholosano Guillermus fuit subrogatus.*

Les mots imprimés en italiques sont ceux qui ont été ajoutés après coup par l'auteur; ils manquent dans le ms. 72 de Toulouse et sont inscrits dans la marge des trois exemplaires originaux de la Bibliothèque nationale. Ces mêmes mots manquent dans les mss. 4931 C, 4980 et 4985, circonstance qui nous autorise à supposer que ces trois exemplaires dérivent d'un manuscrit original analogue à celui de Toulouse, dans lequel les additions dont il est ici question n'avaient pas encore été marquées. Ces additions sont incorporées dans le texte des six autres manuscrits.

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30. — [2] Voyez plus haut, § 39.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

119. Bernard Gui, après avoir terminé sa chronique des comtes de Toulouse, a trouvé trois chartes du XIe et du XIIe siècle qui lui ont fourni des dates précises pour les comtes Ponce, Guillaume et Alfonse. De là l'intercalation des trois passages que je reproduis ici en caractères italiques :

Poncius *erat comes anno Domini M° LX°.*

Guillermus de Tholosa *erat comes Tholose et princeps Pictavensium anno Domini M° C° XV°, regnante rege Francie Ludovico, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur.*

Alfonsus, qui et Hildefonsus, memoratus frater Bertrandi predicti, *erat comes anno Domini M° C° XXVII°, in mense Julii, sicut in quadam carta antiqua illius temporis invenitur. Iste Alphonsus,* cum apud Aurasicam teneretur impeditus. . .

Ces trois additions ont été insérées après coup sur les marges des mss. 4986 et 1171 des nouvelles acquisitions. La première seule a été marquée en marge du ms. 4989. Dans le ms. 72 de Toulouse et dans les mss. 4931 C et 4985 de la Bibliothèque nationale, on ne trouve que les additions relatives à Guillaume et à Alfonse.

120. Le récit de la bataille de Muret (septembre 1213) contenait à l'origine deux dates que l'auteur a cru devoir rectifier dans la suite. Il avait d'abord mis : « Anno vero Domini M° CC° XIII°, in festo exaltacionis sancte Crucis, comes Symon... » Dans le ms. 4986 et dans le ms. 72 de Toulouse, il a effacé le mot *in*, l'a remplacé par les mots *paulo ante* écrits en marge, et a corrigé *festo* en *festum.* Le passage a été modifié de la même façon dans le ms. 4989. Seulement, l'auteur de la correction avait d'abord figuré par erreur un signe de renvoi pour indiquer que les mots *paulo ante* devaient s'intercaler, non pas après *M° CC° XIII°,* mais après *crucis.* Une méprise analogue avait été commise dans le ms. d'où dérive le n° 1171 des nouvelles acquisitions. Le texte primitif de ce dernier ms. était : « Anno vero Domini M° CC° XIII°, in festo exaltacionis sancte Crucis, paule ante, comes Symon. . . , » et comme il y avait contradiction entre les termes *in festo* et *paule ante,* on remplaça après coup les mots *in festo* par les mots *circa festum.*

Quelques lignes plus loin, l'auteur avait mis : « Diem igitur exaltacionis sancte Crucis... » Telle était la leçon primitive du ms. 4986 ; elle y a été modifiée par l'addition des mots *precedentem festum,* qui ont été ajoutés en marge et qui doivent se placer après le mot *igitur.* Cette addition est antérieure à la transcription du ms. 72 de Toulouse et des mss. 4989 et 1171 (nouvelles acquisitions) de la Bibliothèque nationale, puisque ces trois manuscrits portent « Diem igitur precedentem festum exaltacionis...,» sans trace d'aucun remaniement.

121. Un peu plus bas, Bernard Gui fait remarquer qu'à la journée de Muret les pertes de l'armée catholique furent à peu près nulles : « ...quod vel unus ex parte ecclesie in illo prelio cecidisset. » Ce sont exactement les paroles de Guillaume de Puy-Laurens : « ...quod vel unus ex parte ecclesie in illo prelio concidisset[1]. » Bernard ayant remarqué après coup que, dans une lettre recueillie par Pierre des Vaux de Sernay, les pertes des croisés étaient évaluées à un chevalier et à quelques sergents[2], il trouva bon d'en faire lui-même l'observation. Ce fut l'objet d'une phrase supplémentaire qui se lit à la marge du ms. 4986 : « In Gestis tamen comitis Montis Fortis scribitur quod solus unus miles et paucissimi servientes ex parte exercitus Symonis comitis et ecclesie ceciderunt. » Cette phrase, légèrement modifiée, a été ajoutée en marge du ms. 4989 : « In Gestis tamen comitis Montis Fortis scribitur quod unus solummodo miles et pauci pedites ex parte exercitus ecclesie ceciderunt. » La même phrase se lit dans le corps du texte du ms. 1171 des nouvelles acquisitions : nouvel indice de l'étroite parenté qui unit cette partie du ms. 1171 avec la partie correspondante du ms. 4989[3]. C'est la leçon du ms. 4986 qui est passée dans la plupart des manuscrits : on la trouve dans le ms. 72 de Toulouse et dans les mss. 4931 C, 4976 A, 4977, 4985, 5036 A, 5043, 12501 et 14663.

[1] *Recueil des Historiens,* XIX, 209.

[2] « De militibus autem Christi unus solus interemptus est in conflictu, et paucissimi servientes. » *Recueil des Historiens,* XIX, 89.

[3] Voyez plus haut, § 74.

122. La chronique des comtes de Toulouse a été publiée en 1623 par Guillaume Catel[1]. Elle se trouve par fragments dans le Recueil des Historiens[2].

Le ms. français CVII de Turin nous en a conservé (fol. 267 et suiv.) une ancienne traduction, qui est peut-être l'œuvre de Jean Golein. M. le commandeur G. Gorresio a bien voulu m'en envoyer les premiers et les derniers mots : « Es faictz des François et es croniques anciennes est leu et trouvé que Charles le premier de cestui nom, lequel fut nommé Grant ou autrement Magnes... — ...En telle maniere est tout le droit de la dite conté et la seigneurie tourné à la main du noble roy de France. »

XV

CATALOGUE DES ÉVÊQUES DE TOULOUSE.

123. Le texte de la première édition de cet opuscule se trouve dans le ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions; mais il y a été tellement gratté et surchargé qu'il est souvent impossible de lire la version primitive des passages que l'auteur a modifiés à une époque subséquente. Cette première édition doit être du mois de novembre 1313. La date en est fournie par la phrase dans laquelle l'auteur dit que la première partie du catalogue est incomplète, mais que la seconde, à partir du commencement du XIIIe siècle, ne présente point de lacunes jusqu'au jour où il écrivait, c'est-à-dire le 14 novembre 1313:

Estimo autem plures alios a predictis fuisse Tholose episcopos a prothopresule Saturnino usque ad Fulcrandum episcopum, qui inmediate sequitur, quorum nomina minime potui reperire. A Fulcrando vero deinceps omnes qui successerunt episcopi ordinate et complete inferius describuntur, usque ad dominum Galhardum de Preyssaco, qui in ecclesia Tholosana preest, hodie quo hec scripsi, XVIII° kalendas Decembris, anno Domini M° CCC° XIII°, episcopatus sui anno octavo decurrente[3].

[1] *Hist. des comtes de Tolose*, Append., p. 35-46.

[2] XII, 372, et XIX, 225.

[3] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisi-

124. Le ms. latin 5036 A, fol. 81-86 v°, nous offre le texte du catalogue tel qu'il fut arrêté en 1315. Il se termine ainsi : « Galhardus de Preyssaco, oriundus de dyocesi Basatensi de loco qui vocatur Trabes, nepos domini Clementis pape quinti ex sorore, successit in episcopatu Tholosano memorato domino Petro de Capella, per provisionem ejusdem domini Clementis pape avunculi sui, circa festum natalis Domini anno Domini M° CCC V°, qui in ecclesia Tholosana preest hodie quo hec scripsi, anno Domini M° CCC XV°, episcopatus sui anno decimo. »

125. Le manuscrit original de l'édition dont Bernard fixa le texte en 1316 se trouve compris dans le ms. 1171 des nouv. acq., fol. 200-203. Il a pour titre : « Hec sunt nomina episcoporum Tholosane sedis que potui reperire a prothopresule et glorioso martire Saturnino usque in presentem annum quo hec scripsi, anno Domini M° CCC° XVI°, episcopatus domini Galhardi anno XI°. »

La fin est absolument la même que dans l'édition de 1315, si ce n'est que la date de 1315 a été supprimée, et que le texte s'arrête aux mots *hodie quo hec scripsi.*

126. L'érection de l'évêché de Toulouse en archevêché, au mois de juillet 1317, fournit à Bernard une excellente occasion de revoir son catalogue et de le mettre en harmonie avec le nouvel état de choses. Nous avons deux exemplaires originaux de cette nouvelle rédaction : l'un remplit les fol. 67-71 du ms. 5929; l'autre, les fol. 246 v°-250 du ms. 72 de Toulouse. En voici le titre et le dernier paragraphe :

Hec sunt nomina episcoporum Tholosane sedis que potui reperire a protho-

tions, fol. 201. Les mots *XVIII kal. Decembris* ont été effacés, le chiffre *XIII* changé en *XV*, et le mot *octavo* remplacé par *decimo*.

Dans le ms. de Toulouse, fol. 248, les mots *Galhardum* — *decurrente* ont été grattés et remplacés par ce qui suit : « Johannem de Convenis primum archiepiscopum ibidem institutum, sede episcopali erecta in archiepiscopalem per dominum Johannem papam XXII, sub anno dominice incarnacionis M° CCC° XVII. »

presule et glorioso martire Saturnino usque ad primum archiepiscopum ejusdem sedis, qui fuit dominus Johannes de Convenis, anno dominice incarnationis M° CCC° XVII° per dominum Johannem papam XXII institutus[1].

Johannes de Convenis, filius quondam comitis Convenarum, fuit factus primus archiepiscopus Tholosanus per dominum Johannem papam XXII. Erat autem tunc episcopus Magalonensis, a qua sede fuit translatus in novam metropolim Tholosanam sub anno Domini M° CCC° XVII°.

Une copie du texte de 1317, conforme au manuscrit 5929, se trouve aux fol. 181-183 du ms. 4977.

127. Dans le ms. 72 de Toulouse (fol. 250), on a ajouté une note relative au successeur de Jean de Comminges :

Frater Guillelmus de Lauduno, ordinis Fratrum Predicatorum, de loco qui dicitur Laudunum, Uticensis dyocesis, extitit oriundus. Hic successit domino Johanni de Convenis, translatus de sede Viennensi et factus archiepiscopus Tholose per provisionem et ordinationem domini Johannis pape XXII in jejuniis quatuor temporum Adventus anno Domini M° CCC° XXVII.

Le ms. latin 4985, fol. 160-163 v°, nous offre un texte semblable à celui du ms. 72 de Toulouse, y compris la note relative à Guillaume de Laudun[2].

128. Dans le ms. 5929 on a complété, au XVe siècle, l'ouvrage de Bernard Gui, en y ajoutant le nom des archevêques depuis Jean de Comminges jusqu'à Bernard du Rosier. Il y a dans ces additions de curieux détails pour le XVe siècle. Mentionnons encore dans le même manuscrit la note marginale du fol. 71, en caractères du XVe siècle; elle indique la part qui revient à l'évêque Bertrand de l'Ile-Jourdain dans la reconstruction de la cathédrale de Toulouse.

[1] Les mots *per dominum Johannem papam XXII institutus* ont été récrits sur un passage gratté. Dans l'origine il y avait peut-être *per sedem apostolicam institutus;* c'est cette dernière leçon que fournissent le ms. 4977, fol. 181, et le ms. 72 de Toulouse, fol. 246 v°.

[2] Ce prélat tirait son nom de Laudun, aujourd'hui commune du département du Gard, canton de Bagnols.

129. M. de Wailly[1] a donné la dernière partie de la chronique des évêques de Toulouse, en suivant le texte des mss. 4977, 5036 A et 5929.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Je n'ai point découvert la traduction que Jean Golein avait faite pour Charles V de l'opuscule relatif aux évêques de Toulouse et qu'il mentionne dans la préface des Collations de Cassien[2]. — Il reste aussi à retrouver, s'il existe encore, l'exemplaire du catalogue des évêques de Toulouse qui était dans la bibliothèque du marquis d'Aubais[3].

XVI

CARTULAIRE ET CHRONIQUE DE L'ÉGLISE DE LODÈVE.

130. Monté sur le siége épiscopal de Lodève, Bernard voulut se rendre un compte exact des droits et des propriétés de son église; il voulut aussi connaître l'histoire de ses prédécesseurs. De là une vaste compilation, à laquelle des notaires donnèrent une forme authentique et qui remplissait cinq gros volumes. Au XVIIe siècle, il n'en subsistait plus qu'un volume, avec un abrégé des parties perdues. Il est à craindre que ces débris aient à jamais disparu depuis la Révolution. Ce que nous en savons se réduit à quelques lignes publiées en 1634 par l'évêque Jean de Plantavit[4].

XVII

SANCTORAL OU MIROIR DES SAINTS.

131. Bernard Gui a composé, sous le titre de Miroir des Saints ou Sanctoral, un grand recueil hagiographique, divisé en quatre parties.

[1] *Recueil des Historiens*, XXI, 753.

[2] Voyez plus haut, § 62, et P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55.

[3] *Bibl. hist. de la France*, édition Fontette, I, 659, n° 10196. — Le même volume contenait le morceau « De origine prima Francorum; » *ibid.*, II, 5, n° 15376.

[4] « Præterea documenta omnia vetera et nova, bullas summorum pontificum, privilegia et diplomata regum, homagia, recognitiones, episcoporum Lodovensium nomenclaturam, eorumdem acquisitiones

La première est consacrée aux fêtes de Notre-Seigneur, aux fêtes de Notre-Dame, aux fêtes de la Croix, aux fêtes des Anges, à la Toussaint, à la Commémoration des morts et à la dédicace des églises. La deuxième partie du Sanctoral se rapporte à saint Jean-Baptiste, aux apôtres, aux évangélistes et à quelques-uns des soixante-douze disciples. La troisième contient les actes des martyrs. Dans la quatrième sont les vies des confesseurs et des vierges[1].

Bernard entreprit le Sanctoral sur l'invitation de Bérenger de Landorre, alors maître de l'ordre des Dominicains, c'est-à-dire entre les années 1312 et 1318[2]. Il en offrit les deux premières parties au pape Jean XXII le 20 juillet 1324 et dut terminer son travail en 1329, puisque le pape Jean XXII le remercia de l'envoi de la dernière partie par une lettre en date du 21 juillet 1329[3].

132. L'exemplaire du Sanctoral que l'auteur offrit à Jean XXII est peut-être celui qui fut gardé un certain temps dans la bibliothèque des papes à Avignon et qui se trouva au XVe siècle dans le château de Peniscola[4].

On peut encore supposer que l'exemplaire du Sanctoral offert à Jean XXII est celui qui était jadis conservé au couvent des Dominicains d'Avignon, établissement auquel Jean XXII avait légué ses livres[5].

et gesta celebriora, et in universum instrumenta omnia ad jura episcopi et ecclesiæ Lodovensis spectantia, in quinque magnæ molis volumina, asseribus ligata, per notarios publicos compilari jussit, quorum vix unum integrum et aliorum epitomen nobis calviniana rabies reliquit. » *Chronologia præsulum Lodovensium*, p. 289.

[1] Voyez à l'Appendice, n° XX.

[2] Martène, *Collectio*, VI, 412 et 413.

[3] Appendice, n°s XIX, XXI et XXII.

[4] Sur la bibliothèque des papes d'Avignon et sur son transport à Peniscola, voyez *Le Cabinet des manuscrits*, I, 486 et suiv. — Voici en quels termes le Sanctoral de Bernard est mentionné sur l'inventaire de la bibliothèque de Peniscola : « Item prima pars Speculi sanctoralis fratris Bernardi Guidonis. Item secunda pars Speculi sanctoralis ejusdem. Item tercia et quarta pars Speculi sanctoralis ejusdem in eodem volumine. Item alia tercia pars ejusdem. » Bibl. nat., ms. latin 5156 A, fol. 142 v°.

[5] « Verum etiam in fine vitæ nobis suam ditissimam et pretiosissimam bibliothecam legavit... » Mahuet, *Prædicatorium Avenionense*, p. 53.

Deux volumes de cet exemplaire sont aujourd'hui conservés au musée Calvet à Avignon, et le savant conservateur de cet établissement, M. Delloye, a bien voulu m'en envoyer la description[1].

133. Quétif et Échard[2] indiquent un exemplaire complet du Sanctoral qui, de leur temps, se conservait chez les Dominicains de Toulouse. Ce fut aussi dans la même maison que François Bosquet, évêque de Montpellier, trouva, en tête d'un Sanctoral, la vie de Bernard Gui, dont il envoya une copie au père Labbe, pour l'imprimer dans le *Nova bibliotheca*[3]. Comme il existe aujourd'hui à la bibliothèque de Toulouse, ms. 64[4], un exemplaire des deux dernières parties du Sanctoral, et que cet exemplaire n'cst point celui dont le père Labbe a tiré quelques morceaux[5], il paraît certain que le couvent

[1] Ms. 231 d'Avignon : sur parchemin, 214 feuillets, 335 millimètres sur 230. En tête, dédicace au pape Jean XXII, réponse du pape, préface du Sanctoral et table de la troisième partie. Le texte de la troisième partie occupe les fol. 3-199 v°. A la fin, chronique des empereurs (fol. 200-214 v°).

Ms. 230 d'Avignon : sur parchemin, 296 feuillets, 335 millimètres sur 230. En tête, dédicace au pape, réponse du pape, préface du Sanctoral et table de la quatrième partie. Au fol. 2, col. 2, commence le texte de la quatrième partie du Sanctoral. A la fin, chronique des empereurs (fol. 259) et chronique des papes (fol. 275).

[2] *Scriptores*, I, 578.

[3] « Ex ms. codice Sanctorali bibliothecæ Fratrum Prædicatorum Tolosæ, cujus michi apographum propria manu descriptum. . . communicavit ill. et rev. Franciscus Bosquetus, episcopus Monspeliensis. » *Nova bibliotheca*, II, 511.

[4] Le ms. 64 de Toulouse, composé de 353 feuillets de parchemin, hauts de 420 millimètres et larges de 265, comprend deux parties distinctes. La première, consistant en 130 feuillets, contient la troisième partie du Sanctoral. En tête, lettre de l'auteur au pape Jean XXII (fol. 1), réponse du pape (fol. 1), préface générale du Sanctoral (fol. 1), et table de la troisième partie du Sanctoral (fol. 1 v°). — Sur la dernière page de cette partie (fol. 130 v°), note relative au contenu du volume et à la donation que Bernard Gui en fit au couvent des Jacobins de Toulouse; j'en donne la teneur aux pièces justificatives.

La seconde partie du volume, consistant en 223 feuillets (dont le dernier a été coté CCXXXIII au lieu de CCXXIII), contient la quatrième partie du Sanctoral. En tête, lettre de Bernard au pape (fol. 1), réponse du pape (fol. 1), préface générale du Sanctoral (fol. 1), et table de la quatrième partie (fol. 1 v°).

[5] Le P. Labbe (II, 515) prévient qu'au fol. 43 de la troisième partie du Sanctoral, après la vie et la passion de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, on trouve

des Dominicains de Toulouse devait posséder plusieurs exemplaires du Sanctoral[1].

134. Une autre copie du même ouvrage se composait de deux volumes que Pierre Gui, neveu de Bernard, avait fait exécuter, vers l'année 1335, pour le couvent de Carcassonne, dont il était prieur[2]. Cette copie n'est probablement pas arrivée jusqu'à nous. — Un exemplaire du Sanctoral devait exister à Prague au XVIIe siècle[3].

135. Après avoir longtemps vainement cherché le texte de la pre-

un recueil de miracles, et notamment une lettre de P., évêque de Clermont, relative à un miracle opéré dans le Limousin : « In parte tertia, de martyribus, post vitam et passionem sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi, multa congeruntur miracula, et fol. 43 habetur hæc epistola... » Il n'y a rien de tel au passage correspondant du ms. 64 de Toulouse, dans lequel la vie de saint Thomas de Cantorbéry se trouve au fol. 8. — Le P. Labbe (II, 519) indique aussi comme tirée du Sanctoral de Bernard Gui une Vie de saint Cybar (Eparchius), laquelle ne se rencontre pas dans le ms. de Toulouse; mais je crains qu'il n'y ait ici une erreur dans l'indication du P. Labbe.

[1] Sur la liste des manuscrits de Bernard Gui, que Percin (*Monumenta conventus Tolosani*, p. 70) indique dans la bibliothèque des Dominicains de Toulouse, les articles 4 et 5 paraissent répondre au ms. 64 de Toulouse, que je viens de signaler. En outre, on remarque sur la même liste les articles suivants, qui doivent se rapporter à des parties du Sanctoral : « Tomus II, in folio, dicatur Joanni papæ XXII, et continet rationale officii de tempore et historias plurium sanctorum; ibi est notabilis sermo de conceptione Virginis Marie. Tomus III, in folio, eidem pontifici dicatus, pontificatus ejus anno XIII, Christi anno 1329, continet vitas sanctorum... Tomus VIII in folio continet plures legendas sanctorum... » Le volume que Percin appelle « tomus II, » et qui suivant Quétif et Échard (I, 578) contenait deux traités (1. Tractatus de dominicis, feriis et festis de tempore; 2. Tractatus de festis sanctorum), était sans doute un exemplaire des deux premières parties du Sanctoral. Le « tomus III » était peut être le volume du Sanctoral auquel renvoie le P. Labbe; dans le « tomus VIII » il faut peut être voir le supplément dont je parlerai un peu plus loin d'après Quétif et Échard.

[2] « Hic etiam fecit scribi de bonis conventus in duobus voluminibus vitas sanctorum a domino Lodovensi, patruo suo, compilatas. » Histoire du couvent des Jacobins de Carcassonne continuée par un anonyme; ms. 349 de Toulouse, fol. 159 v°; ms. latin 5486, p. 266, et Martène, *Collectio*, VI, 480.

[3] Bollandistes, février, II, 712, et mai, II, 15.

mière partie du Sanctoral[1], j'ai reconnu qu'elle était conservée à la bibliothèque de Tours, dans le ms. 1014, jadis 211 de Saint-Gatien. Jouan et d'Avanne[2] avaient cru que le *Speculum sanctorale*, contenu dans ce volume, était l'œuvre du cardinal Guillaume de Chanac. M. Dorange[3], tout en reproduisant l'opinion de ses devanciers, a publié certaines phrases du texte, qui laissent voir sans aucune hésitation que le ms. 1014 de Tours contient la préface générale, la première partie et le commencement de la deuxième partie du Sanctoral de Bernard Gui. Ce qui avait trompé Jouan et d'Avanne, c'est le titre placé en tête du volume : « Incipit Speculum sanctorale, quod fecit fieri reverendissimus in Christo pater dominus Guillermus de Chanaco, tituli Sancti Vitalis presbiter cardinalis, nuncupatus vulgariter Mimatensis, anno Domini millesimo CCC septuagesimo octavo. » Mais cette rubrique prouve, non pas que Guillaume de Chanac ait composé le Miroir, mais qu'il s'en fit faire une copie en 1378. Il y a plus : du testament que le cardinal Guillaume de Chanac fit au mois de décembre 1383, et qui était jadis conservé dans les archives de Saint-Florent de Saumur, nous apprenons que ce prélat légua à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, entre autres livres, un exemplaire du *Speculum sanctorale* de Bernard Gui, en trois volumes[4]. Le premier de ces trois volumes, renfermant les deux premières parties du Sanctoral, est incontestablement le ms. 1014 de la bibliothèque de Tours; le second volume du même exemplaire, qui contenait la troisième partie, est perdu; quant au troisième, consacré à la quatrième et dernière partie, c'est à n'en pas douter le ms. latin 5407 de la Bibliothèque nationale[5], qui fut conservé à Saint-Martial de Limoges jusqu'en 1730.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

[1] L'exemplaire qui s'en trouvait chez les Jacobins de Toulouse est ainsi mentionné par Percin : « Tomus II in folio dicatur Joanni papæ XXII, et continet rationale officii de tempore et historias plurium sanctorum; ibi est notabilis sermo de conceptione Virginis Mariæ. » *Monumenta conventus Tolosani*, p. 70.

[2] *Bibliotheca sanctæ ac metropolitanæ ecclesiæ Turonensis* (Turon., 1706), p. 26.

[3] *Catalogue des manuscrits de Tours*, p. 442 et 443.

[4] Baluze, *Notæ ad vitas paparum Avenionensium*, col. 1091.

[5] Voyez plus loin, § 138, la description et la table de ce volume.

J'ai indiqué plus haut (§ 131), d'après la préface générale du Sanctoral, le sujet de la première partie. Pour l'étudier en détail, il faudra recourir au texte du ms. 1014 de Tours.

136. La Bibliothèque nationale, sous le n° 9731 du fonds latin[1], possède un exemplaire de la deuxième partie du Sanctoral. Il y en a un aussi à la Bibliothèque impériale de Vienne, sous le n° 4394[2]. L'exemplaire de Paris est un original. On y remarque des corrections et des remaniements qui ne peuvent être attribués qu'à l'auteur. Voici les rubriques de cette partie, avec renvoi aux feuillets correspondants du ms. 9731 :

Fol. 2. De nativitate sancti Johannis Baptiste.
Fol. 24 v°. De decollatione ejusdem.
Fol. 31. De quadruplici vocatione apostolorum.
Fol. 32. De cathalogo XII apostolorum.
Fol. 34. De apostolatu Pauli et Barnabe.
Fol. 35. De sancto Petro apostolo gesta et actus ejus.
Fol. 45 v°. De festo cathedre sancti Petri.
Fol. 47. De festo sancti Petri ad vincula.
Fol. 49 v°. De sancto Paulo apostolo.
Fol. 62 v°. De festo conversionis ejusdem.
Fol. 65. De martirio sanctorum Petri et Pauli apostolorum.
Fol. 72. De sancto Jacobo apostolo.
Fol. 83. De sancto Bartholomeo apostolo.
Fol. 90. De sancto Matheo apostolo et evangelista.
Fol. 97. De sancto Symone apostolo et de sancto Juda seu Thadeo apostolo.
Fol. 104 v°. De sancto Andrea apostolo.
Fol. 124. De sancto Thoma apostolo.
Fol. 134. De sancto Johanne apostolo et evangelista.
Fol. 142 v°. De festo ejusdem ante portam latinam.
Fol. 143. De sancto Mathia apostolo.
Fol. 146 v°. De sancto Philippo apostolo.
Fol. 147 v°. De sancto Jacobo apostolo.

[1] Volume de 217 feuillets de parchemin; 270 millimètres sur 200. — [2] *Tabulæ codicum mss.*, III, 256.

Fol. 151. De sancto Barnaba apostolo.
Fol. 154 v°. De sancto Lucha evangelista.
Fol. 157 v°. De sancto Marcho evangelista.
Fol. 160. De sancto Saturnino, discipulo Christi.
Fol. 168. De sancto Marciale, discipulo Christi.
Fol. 189. De sancto Frontone, discipulo Christi.
Fol. 205 v° et 213 v°. De sancto Georgio, Christi discipulo.
Fol. 205 v°. De sancto Maximino, Christi discipulo.
Fol. 206. De sancto Joseph, qui et Barsabas, Christi discipulo.
Fol. 206 v°. De sancto Nathanaele.
Fol. 208 v°. De sancto Thadeo, Christi discipulo.
Fol. 210 v°. De sancto Juda, Christi discipulo.
Fol. 211. De sancto Syla, Christi discipulo.
Fol. 211 v°. De sancto Cepha, Christi discipulo.
Fol. 212. De sancto Cleopha, Christi discipulo.
Fol. 212. De sancto Symone seu Symeone, Christi discipulo.

137. De la troisième partie du Sanctoral, consacrée à l'histoire des martyrs, je puis citer l'exemplaire original qui remplit les 130 premiers feuillets du ms. 64 de la bibliothèque de Toulouse, et l'exemplaire qui forme le ms. 231 du musée Calvet à Avignon. Voici, d'après le ms. de Toulouse, la table de la troisième partie du Sanctoral :

Fol. 2 v°. S. Stephani, prothomartiris et levite.
Fol. 5. De nece et martirio sanctorum Innocentium.
Fol. 8. S. Thome Cantuariensis, archiepiscopi et martiris.
Fol. 10. S. Columbe, virginis et martiris.
Fol. 10 v°. S. Marcelli, pape.
Fol. 11. S. Prisce, virginis et martiris.
Fol. 11 v°. S. Fabiani, martiris.
Fol. 11 v°. S. Sebastiani, martiris.
Fol. 16. S. Agnetis, virginis.
Fol. 17 v°. S. Fructuosi episcopi, Augurii et Eulogii, dyaconorum ejus.
Fol. 18. S. Vincencii, martiris et levite.
Fol. 20. S. Prejecti, episcopi et martiris.
Fol. 21. S. Policarpi, episcopi et martiris.
Fol. 22. S Ignatii, episcopi et martiris.
Fol. 23. S. Blasii, episcopi et martiris.

Fol. 24. S. Agathe, virginis et martiris.
Fol. 25 v°. S. Dorothee, virginis et martiris.
Fol. 26 v°. S. Apollonie, virginis et martiris.
Fol. 27. S. Eulalye Barchinonensis.
Fol. 27 v°. S. Valentini, episcopi Interamnensis.
Fol. 27 v°. S. Valentini, presbiteri et martiris.
Fol. 28. S. Marii et Marthe uxoris ejus et Audifax et Abacuc, filiorum ipsorum.
Fol. 28. S. Juliane, virginis et martiris.
Fol. 29. Sanctarum Perpetue et Felicitatis cum sociis suis.
Fol. 29 v°. Sanctorum quadraginta militum et martirum.
Fol. 30. S. Longini, martiris.
Fol. 30 v°. Sanctorum Tiburcii et Valeriani, martirum.
Fol. 30 v°. S. Eleuterii episcopi et Anthie matris ejus.
Fol. 31 v°. S. Georgii, martiris.
Fol. 33 v°. S. Cleti, pape.
Fol. 33 v°. S. Marcellini, pape et martiris.
Fol. 34. S. Vitalis, martiris.
Fol. 34 v°. S. Petri, martiris de ordine Predicatorum.
Fol. 38. Sanctorum Alexandri, pape, Eventii et Theodoli.
Fol. 39. De translatione sancti Stephani, prothomartiris, ab Ierosolimis in Constantinopolim civitatem.
Fol. 40. De translatione sancti Stephani, prothomartiris, ab urbe Constantinopoli ad urbem Rome.
Fol. 40 v°. Sanctorum Gordiani et Epimachi.
Fol. 40 v°. S. Domicille, virginis et martiris.
Fol. 41 v°. Sanctorum martirum Nerei et Achillei.
Fol. 42 v°. S. Pancracii, martiris.
Fol. 43. S. Poncii, martiris.
Fol. 45. Sanctorum Victoris et Corone, martirum.
Fol. 46. Sanctorum Euticis et Victorini et Maronis.
Fol. 46. S. Baudilii, martiris.
Fol. 46 v°. Sequitur de translatione corporis sancti Baudilii de Nemauso Aurelianis.
Fol. 46 v°. S. Urbani, pape et martiris.
Fol. 47. Sanctorum Marcellini presbiteri et Petri exorciste, martirum.
Fol. 47 v°. Sancti Bonifacii.
Fol. 48. Sanctorum Primi et Feliciani, martirum.
Fol. 48 v°. Sanctorum Basilidis, Cyrini, Naboris et Nazarii.
Fol. 48 v°. S. Felicule, virginis et martiris.

Fol. 49. Sanctorum Viti pueri et Modesti pedagogi et Crescencie, nutricis ejusdem Viti.
Fol. 50 v°. Gesta et passio sanctorum martirum Cirici et Julite.
Fol. 52. Sanctorum Marchi et Marcelliani, martirum.
Fol. 53 v°. Sanctorum Gervasii et Prothasii, martirum.
Fol. 54. Sanctorum Johannis et Pauli.
Fol. 54 v°. S. Symphorose, martiris.
Fol. 55. Sanctorum Processi et Martiniani.
Fol. 55. Sanctorum Felicitatis [et] septem fratrum filiorum ejus.
Fol. 56. S. Rufine et Secunde, sororis ejus.
Fol. 56 v°. S. Anacleti, pape.
Fol. 56 v°. S. Margarite, virginis et martiris.
Fol. 57. S. Apollinaris, episcopi et martiris.
Fol. 58 v°. S. Christine, virginis et martiris.
Fol. 59 v°. S. Christofori, martiris.
Fol. 60 v°. S. Cucufatis, martiris.
Fol. 61. Sanctorum septem dormiencium.
Fol. 62. Sanctorum Nazarii et Celsi.
Fol. 63 v°. S. Pantaleonis.
Fol. 64 v°. S. Felicis, pape.
Fol. 64 v°. Sanctorum Simplicii, Faustini et Beatricis.
Fol. 64 v°. Sanctorum Abdon et Sennes.
Fol. 64 v°. Sanctorum Machabeorum septem fratrum cum matre sua.
Fol. 65. Sanctarum virginum et martirum Spei et Fidei et Caritatis, et Sapiencie, genitricis earum.
Fol. 66. S. Eusebii, Vercellensis episcopi.
Fol. 66 v°. S. Felicis, martiris in civitate Gerunda.
Fol. 67 v°. S. Stephani, pape.
Fol. 67 v°. De invencione corporis S. Stephani prothomartiris.
Fol. 69. S. Affre.
Fol. 70 v°. S. Sixti, pape.
Fol. 70 v°. Sanctorum Justi et Pastoris.
Fol. 71. S. Donati, episcopi Aretini.
Fol. 71 v°. Sanctorum Cyriaci, Largi et Smaragdi.
Fol. 72 v°. S. Laurencii, martiris.
Fol. 74. S. Tiburcii, martiris.
Fol. 75 v°. S. Susanne, virginis et martiris.
Fol. 76. Sanctorum Ypoliti et sociorum ejus.

Fol. 76 v°. S. Agapiti, martiris.
Fol. 77. S. Privati, martiris.
Fol. 78. Sanctorum Timothei et Apollinaris.
Fol. 78. S. Simphoriani.
Fol. 79. Gesta et passio S. Genesii, martiris Arelatensis.
Fol. 81. S. Genesii qui mimmus prius erat Rome.
Fol. 81 v°. S. Rufi, martiris... (Istius sancti Ruphi gesta nondum invenimus, et ideo hic non scripsimus; sed cum inventa fuerint, scribantur in hoc loco.)
Fol. 81 v°. S. Juliani, martiris Brivatensis.
Fol. 82. S. Serapie, virginis et martiris.
Fol. 82 v°. S. Sabine, martiris.
Fol. 82 v°. De altera S. Sabina virgine (in pago Trecassino).
Fol. 82 v°. Sanctorum Felicis et Adaucti.
Fol. 83. S. Marcelli, martiris Cabilonensis.
Fol. 83. S. Ferreoli, martiris Vienensis.
Fol. 83 v°. S. Adriani, martiris.
Fol. 85. S. Natalie.
Fol. 85 v°. Sanctorum Gorgonii et Dorothei.
Fol. 86. Sanctorum Prothi et Jacincti, martirum.
Fol. 86 v°. S. Eugenie, virginis et martiris.
Fol. 88. S. Cornelii, pape.
Fol. 88 v°. S. Cypriani, episcopi Cartaginensis.
Fol. 89. S. Nicomedis, presbiteri et martiris.
Fol. 89. S. Valeriani, martiris.
Fol. 89 v°. S. Eufemie.
Fol. 90 v°. S. Lamberti, episcopi et martiris.
Fol. 91. S. Mauricii et sociorum ejus.
Fol. 91 v°. S. Thecle, virginis et martiris.
Fol. 93. Sanctorum Cipriani et Justine.
Fol. 94 v°. Sanctorum Cosme et Damiani,
Fol. 95 v°. S. Wenceslai, martiris.
Fol. 96. S. Leodegarii.
Fol. 97. S. Fidis, virginis et martiris Agennensis.
Fol. 97 v°. Sanctorum Marcelli et Apulei, martirum.
Fol. 98. Sanctorum Sergii et Bachi.
Fol. 99. S. Reparate, virginis et martiris.
Fol. 99 v°. S. Dyonisii et sociorum ejus Rustici et Eleuterii.
Fol. 102. S. Calixti, pape et martiris.

Fol. 102. S. Caprasii, martiris Agennensis.
Fol. 102 v°. Sanctarum undecim milium virginum.
Fol. 104 v°. Sanctorum Crispini et Crispiniani, martirum.
Fol. 105. S. Quintini, martiris.
Fol. 106 v°. S. Eustachii cognomento Placidi.
Fol. 108. S. Papuli.
Fol. 108 v°. Sanctorum Claudii, Nichostrati, Simproniani, Castorii et Simplicii.
Fol. 109. Sanctorum quatuor Coronatorum.
Fol. 109. S. Theodori.
Fol. 109 v°. S. Menne, militis et martiris.
Fol. 110. S. Cecilie, virginis et martiris, ac sociorum ejusdem.
Fol. 112 v°. S. Clementis, pape.
Fol. 116. S. Crisogoni, martiris.
Fol. 116 v°. S. Katerine, virginis et martiris.
Fol. 119 v°. S. Lini, pape.
Fol. 119 v°. Sanctorum Agricole et Vitalis.
Fol. 120. Sanctorum martirum Saturnini et Sizinnii dyaconi.
Fol. 120 v°. S. Barbare, virginis et martiris.
Fol. 121. S. Valerie, virginis et prothomartiris Galliarum.
Fol. 122. S. Eulalye, virginis et martiris.
Fol. 123. S. Lucie, virginis.
Fol. 124. S. Anastasie, martiris.
Fol. 125 v°. S. Boecii, philosophi et martiris.
Fol. 125 v°. Sanctorum quadraginta militum et martirum.
Fol. 126. De translatione corporis sancti Vincencii, martiris et levite, de civitate Valentia apud villam que Castras nuncupatur[1].
Fol. 128 v°. In festo beate Quiterie[2].

138. Nous avons cinq exemplaires de la quatrième partie du Sanctoral. Le premier (ms. 64 de Toulouse, seconde partie) fut exécuté, sous la direction de l'auteur, pour le couvent des frères Prêcheurs de Toulouse[3]. Le deuxième (ms. latin 5406) fut offert par Bernard Gui lui-même au cardinal Pierre de Mortemar, comme le prouve la dédi-

[1] En marge du titre de ce chapitre on lit dans le manuscrit de Toulouse : « Historia ista de translacione corporis sancti Vincentii debet scribi supra immediate post hystoriam passionis ejusdem. »

[2] Ce chapitre a été ajouté après coup dans le manuscrit de Toulouse.

[3] Note inscrite dans le ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 130 v°. Le texte en est aux pièces justificatives, pièce XXIV.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

cace inscrite sur le feuillet préliminaire[1]. Le troisième (ms. 230 d'Avignon) est peut-être venu du pape Jean XXII. Le quatrième (ms. latin 5407[2]), moins complet que les deux premiers, est une copie faite au XIV[e] siècle, probablement vers l'année 1378, pour le cardinal Guillaume de Chanac, qui la légua en 1383 à Saint-Martial de Limoges[3]. Un cinquième fait partie de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 4394[4].

Voici les rubriques de la quatrième partie du Sanctoral, avec renvoi aux feuillets correspondants du ms. de Toulouse et des deux manuscrits de Paris.

Ms. de Toulouse. — Folios.	Ms. 5406. — Folios.	Ms. 5407. — Folios.	
2.	2 v°.	G v°.	De S. Silvestro papa.
7 v°.	9 v°.	7 v°.	De S. Paulo, primo eremita.
8 v°.	11 v°.	9 v°.	De S. Hylario, episcopo Pictavensi.
10.	251.	11 v°.	De S. Felice presbitero.
11.	13 v°.	13.	De S. Bonito episcopo.
13.	17.	15 v°.	De S. Mauro abbate.
17.	23.	22.	De S. Marcello papa.
17 v°.	23 v°.	22 v°.	De S. Antonio abbate.
24.	32 v°.	32.	De S. Machario Alexandrino.
25 v°.	35.	34 v°.	De S. Machario Egyptio.
26 v°.	36.	35 v°.	De S. Juliano, Cenomannensi episcopo.
27.	255 v°.	36.	De S. Brigida.
28 v°.	36 v°.	38 v°.	De S. Vedasto episcopo.
29.	37.	39.	De S. Amando[5] episcopo.

[1] « Reverendo in Christo patri ac domino P., divina providencia sancte Romane ecclesie tituli Sancti Stephani in Celio Monte presbitero cardinali, frater B. Lodovensis ecclesie minister humilis presentem librum de confessoribus offert. » Le ms. 5406, jadis 748 de Colbert, est un volume de 275 feuillets de parchemin, plus le feuillet préliminaire; 330 millimètres sur 228.

[2] Volume en parchemin, de 275 feuillets, plus 7 feuillets préliminaires; 375 millimètres sur 265. Conservé jusqu'en 1730 à Saint-Martial de Limoges.

[3] Voyez plus haut, § 135.

[4] *Tabulæ codicum mss.*, III, 256.

[5] Dans le manuscrit de Toulouse, au nom de *Amandus* on a substitué le nom de *Alanus*.

Ms. de Toulouse. — Folios.	Ms. 5406. — Folios.	Ms. 5407. — Folios.	
30.	38 v°.	40 v°.	De S. Scolastica.
31 v°.	39 v°.	41.	De S. Fulcranno, episcopo Lodovensi.
35 v°.	45.	47.	De S. Albino, episcopo Andegavensi.
36 v°.	46 v°.	48 v°.	De S. Thoma, ordinis Predicatorum.
44.	55 v°.	58 v°.	De S. Gregorio papa.
53.	66 v°.	70.	De S. Benedicto abbate.
59 v°.	74.	78.	De S. Maria Egypciaca.
62 v°.	77 v°.	82.	De S. Ambrosio, episcopo Mediolanensi.
66 v°.	82 v°.	87.	De S. Alpiniano.
67.	83.	88.	De S. Athanasio, episcopo Alexandrino.
70.	86.	90 v°.	De S. Sacerdote, episcopo Lemovicensi.
71 v°.	87 v°.	92 v°.	De S. Germerio, episcopo Tholosano.
72.	88 v°.	93 v°.	De S. Potenciana.
72 v°.	88 v°.	94 v°.	De S. Petro quondam papa Celestino.
73 v°.	90.	95 v°.	De S. Germano, Parisiensi episcopo.
75 v°.	92 v°.	98 v°.	De S. Guillermo de Desertis.
79.	96 v°.	102 v°.	De S. Maximino, Treverensi episcopo.
81.	99.	105.	De S. Petronilla.
81 v°.	99.	105 v°.	De S. Medardo episcopo.
82.	99 v°.	106.	De S. Antonio, ordinis Fratrum Minorum.
83 v°.	101 v°.	108.	De S. Basilio, episcopo Cesariensi.
88.	106 v°.	113.	De S. Prospero episcopo.
90.	108 v°.	115.	De S. Leone papa.
90 v°.	109.	116.	De S. Alexio confessore.
92.	110 v°.	117.	De S. Praxede.
92 v°.	111.	117 v°.	De S. Maria Magdalena.
95.	114 v°.	121.	De S. Anna.
96.	115.	122.	De S. Martha.
98.	249.	"	De S. Lupo, Trecensi episcopo.
99 v°.	117 v°.	124 v°.	De S. Germano, episcopo Autisiodorensi.
106.	124 v°.	132.	De S. Dominico.
116.	136.	144 v°.	De S. Radegunde Pictavensi.
119.	139 v°.	148 v°.	De S. Eusebio presbitero.
119.	140.	148 v°.	De S. Bernardo abbate.
125 v°.	147 v°.	157.	De S. Aredio abbate.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. de Toulouse.	Ms. 5406.	Ms. 5407.	
—	—	—	
Folios.	Folios.	Folios.	
128 v°.	151 v°.	161.	De S. Pelagia, matre sancti Aredii.
128 v°.	152.	161 v°.	De S. Ludovico rege.
131 v°.	155 v°.	165 v°.	De S. Augustino episcopo.
137 v°.	163.	173 v°.	De S. Egidio abbate.
139 v°.	165.	176.	De S. Johanne Crisostomo.
142.	168.	179.	De S. Exuperio, episcopo Tholosano.
143 v°.	170.	181 v°.	De S. Jeronimo presbitero.
145.	172.	183 v°.	De S. Remigio, episcopo Remensi.
149 v°.	258 v°.	"	De S. Aurea virgine.
150.	177.	190.	De S. Francisco.
154 v°.	181 v°.	194 v°.	De S. Pardulpho abbate.
156.	184.	197 v°.	De S. Marcho papa.
156 v°.	184.	197 v°.	De S. Eduardo rege.
157.	184 v°.	198.	De S. Geraldo confessore.
159.	187 v°.	201 v°.	De S. Juniano heremita.
160 v°.	188 v°.	203.	De S. Hylarione abbate.
164 v°.	193 v°.	208 v°.	De S. Floro.
165.	259 v°.	"	De S. Amancio, episcopo Ruthenensi.
167.	194.	209 v°.	De S. Leonardo Lemovicensi.
169.	196 v°.	212 v°.	De S. Leonardo Corbiniacensi.
169 v°.	197.	213.	De S. Martino, episcopo Turonensi.
179.	208 v°.	225.	De S. Johanne elemosinario.
182 v°.	212.	229 v°.	De S. Briccio, episcopo Turonensi.
183.	252.	230 v°.	De S. Gregorio Turonensi.
185 v°.	212 v°.	233.	De S. Helizabeth de Ungaria.
188 v°.	216.	237.	De S. Elegio, episcopo Noviomensi.
198 v°.	225 v°.	249 v°.	De S. Nycholao episcopo.
204 v°.	255.	256 v°.	De S. Damaso papa.
205 v°.	258.	"	De sancto ac venerabili Beda.
206.	"	"	S. Servacii, episcopi et confessoris[1].
207.	232 v°.	257.	S. Jeronimus, de vitis patrum. (Extrait.)
211 v°.	237 v°.	261 v°.	Heraclides, de vitis patrum.

[1] La vie de saint Servais a été ajoutée après coup dans le manuscrit de Toulouse. Elle manque dans les deux manuscrits la Bibliothèque nationale.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

139. Le Sanctoral devait se terminer par une Chronique abrégée des empereurs et par une Chronique abrégée des papes. Ces deux opuscules ne diffèrent pas des chroniques abrégées que Bernard Gui a mises à la fin de plusieurs exemplaires des Fleurs des Chroniques.

La Chronique des empereurs se trouve dans les mss. 230 et 231 d'Avignon; celle des papes, dans le ms. 230 seulement. Toutes les deux sont annoncées dans le sommaire placé dans le ms. 64 de Toulouse[1], et en tête des mss. 5406 et 5407 de la Bibliothèque nationale; mais l'une et l'autre ont disparu du ms. de Toulouse; dans le ms. 5406, il n'y a que la Chronique des empereurs, et ni l'une ni l'autre chronique ne paraît avoir jamais été copiée dans le ms. 5407. Il est bon de faire observer que les sommaires de la première partie du ms. 64 de Toulouse et du ms. 5406 fixent[2] le terme de la Chronique des papes à la treizième année du pontificat de Jean XXII (1328-1329), tandis que les sommaires de la seconde partie du ms. 64 de Toulouse et du ms. 5407 indiquent[3] pour limite la quatorzième année du même pontificat (1329-1330); le ms. 230 d'Avignon porte même, par suite d'une correction : « anno XV decurrente. » Ces différences tiennent sans doute à ce que l'auteur, ayant achevé le Sanctoral pendant la treizième année du pontificat de Jean XXII, en aura fait exécuter, les deux années suivantes, des copies dans lesquelles le chiffre XIV ou XV aura été substitué au chiffre XIII.

140. Bernard, dans son Sanctoral, ne se contente pas de copier ou d'abréger les anciennes légendes : il y enregistre çà et là des événements relativement modernes et des indications topographiques fort curieuses.

[1] Première partie, fol. 130 v°.

[2] « Cathalogus brevis per modum cronice Romanorum pontificum a beato Petro apostolo usque ad dominum Johannem papam XXII, pontificatus sui anno tercio decimo decurrente. » Ms. latin 5406, fol. 2, et première partie du ms. 64 de Toulouse, fol. 2, col. 2.

[3] « Cathalogus brevis.... pontificatus sui anno quarto decimo decurrente. » Ms. latin 5407, fol. G v°, et seconde partie du ms. 64 de Toulouse, fol. 2, col. 2.

A l'occasion de la vie de sainte Valérie, il entre dans des détails très-précis sur l'église qui fut élevée à Limoges en l'honneur de cette sainte. Il en a décrit la construction en 1161, et la dédicace en 1212[1], beaucoup plus complétement que Bernard Itier, le chroniqueur de Saint-Martial[2].

Après avoir raconté la passion de saint Pons, il parle des ruines de l'antique cité de « Chimela, » de l'origine de la ville de Nice et de la fondation du monastère de Saint-Pons[3].

[1] « Anno autem Domini MCLXI, in festo cathedre sancti Petri, in suburbio ville seu castri Lemovicensis, cepit construi tugurium super petram martirii sancte Valerie, ex lapidibus vie. Arcus siquidem, sed modicus, ibidem olim edificatus fuerat a quodam burgense Lemovicensi. In ipso autem anno, octava die Penthecostes, missa celebratur ibidem, locusque ob signorum et miraculorum multiplicitatem frequentatur, conventusque a venerabili episcopo Geraldo per totam dyocesim indicitur VIII kalendas Augusti, fuitque magna celebritas facta ibidem.

« Anno autem Domini M° CC° XII°, in festo Victoris et Corone, dedicata fuit ibidem ecclesia a venerabili Johanne, episcopo Lemovicensi, et ornata honorifice et depicta, in honorem sancte Valerie, a qua locus et ecclesia denominantur. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 122.

[2] *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, édition Duplès-Agier, p. 56, 84 et 238. — La dédicace eut lieu le 14 mai 1212. C'est à tort que l'éditeur de Bernard Itier (p. 416, col. 1) la rapporte une première fois à l'année 1210 et une seconde à l'année 1212.

[3] « Notandum autem est circa premissa quod civitas in qua beatus Poncius passus fuisse describitur, Chimela tunc temporis vocabatur, que postmodum, depulsis inde paganis et cultoribus ydolorum, destructa fuit. Cujus destructionis tam ruine quam maceries vetusta veterum murorum aliorumque edificiorum preferunt ibidem usque in presentem diem vestigia et indicia manifesta. Platea quoque amphiteatri, in qua erat arenarium, adhuc lata et circumsepta murorum veterum ambitu ruinoso patet ibidem, fuitque reedificata civitas non longe ab eodem loco, miliario fere uno, in loco eminenti prope mare, que nunc Nicia civitas in Provincia nominatur.

« Processu vero temporis, non longe a loco in quo civitas Chimela fuerat, et prope saxum in quo sanctus Poncius extitit decollatus, edificatum est monasterium monachorum ordinis sancti Benedicti, ubi repositum fuit corpus sancti Poncii, decenter, in tumulo preparato sub cripta que subtus est in capite ecclesie, quam confessionem vocant, ubi fideliter veneratur. Caput autem ejus dicunt monachi non esse ibidem, sed credunt et dicunt, sicut traditum habent a voce et fama veterum, illud fuisse delatum apud quandam villam dyocesis Narbonensis, que ab eodem sancto Poncio villa Sancti Poncii de Tomeriis nominatur, et ibidem haberi in monasterio monachorum. Festivitas vero sancti Poncii recolitur in monasterio prelibato in territorio Ni-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

141. Il cite ses autorités, et renvoie souvent à des relations qui n'ont jamais reçu une grande publicité, par exemple : le livre de l'église de Mende, dans lequel l'évêque Audebert avait consigné l'invention, la translation et les miracles de saint Privat[1], ou bien encore le volume de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, relatif à la translation du corps de saint Pons[2].

142. Plus d'une fois, Bernard s'est trouvé en présence de récits contradictoires et de prétentions rivales. De tels embarras ne le déconcertent jamais. Parfois il propose des solutions; le plus souvent, il résume avec impartialité les faits allégués de part et d'autre. En voici des exemples :

Pour une circonstance de la passion de saint Georges, il met en regard les opinions diverses qu'il avait relevées dans le calendrier du vénérable Bède, dans un livre sur les lieux d'outre-mer, dans une légende adoptée en France, et enfin dans une autre légende anciennement suivie en Lorraine[3].

ciensi quinto ydus Maii; in kalendario vero Usuardi scribitur pridie ydus Mayi; cujus diversitatis causam nescio nec audivi.

« Verum monachi monasterii Sancti Poncii de Tomeriis, dyocesis Narbonensis, gloriantur et credunt, et vulgata ac celebris opinio illius patrie tenet, sanctum corpus ejusdem sancti Poncii martiris ad suum monasterium dudum fuisse translatum, ubi ipsi et tota villa ab eodem Poncio martire denominata jocundum et dignum eidem exibent famulatum. Habent autem ibidem et legunt monachi librum, translationis ejusdem tempus, seriem et ordinem continentem. » Ms. 64 de Toulouse, première partie, fol. 45.

[1] « Predicti vero corporis sancti Privati invencionem et translacionem multe visiones et revelaciones facte divinitus tam ipsi domino Aldeberto quam quibusdam aliis precesserunt et preostense sunt, et multa patrata sunt miracula et virtutes, que omnia in libro singillatim diligencius conscripta habentur et leguntur, quem librum prefatus vir fidelis et verax dominus Aldebertus episcopus diserto stilo composuit et conscribi fecit, qui liber in archivis Mimatensis ecclesie conservatur. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 78. — Sur cet ouvrage de l'évêque Audebert, dont mon confrère M. de Rozière prépare une édition, voyez un rapport que j'ai publié en 1862 dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, VIII, 52.

[2] Voyez la col. 1 des notes de cette page.

[3] « Passio siquidem ipsius certam relacionem non habet; nam in kalendario

Ailleurs, il fait ressortir les différences qu'il avait remarquées dans les deux relations du martyre de saint Cyr et de sainte Juliette; il discute ces différences, essaye de les expliquer ou de les concilier, et se prononce pour une version qui lui paraît plus en harmonie que les autres avec la chronologie générale[1].

Après avoir remarqué que, dans le diocèse de Nice, la fête de saint

Bede dicitur quod Georgius passus est in Persida in civitate Dyospoli; et in quodam libro de locis transmarinis dicitur quod quiescit in civitate Dyospoli, que prius Lidda vocabatur, et est juxta Jopen supra mare. In legenda autem que legitur in Francia, dicitur quod passus est sub Daciano Yspaniarum preside, imperantibus Dyocleciano et Maximiano. In alia vero ejus legenda, que invenitur in antiquis libris Lothoringie, dicitur quod passus est sub Daciano imperatore Persarum, presentibus septuaginta regibus de imperio ejus. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 31 v°.

[1] « In prefata legenda seu hystoria, a Theodoro episcopo Zozimo coepiscopo destinata, et in quadam alia que in plerisque ecclesiis tanquam veridica legitur et habetur, inveniuntur quedam que videntur in aliquibus dissonare.

« Primo namque, quia in ista legenda Theodori scribitur quod Alexander quidam fuerat noviter a Dyocleciano preses effectus in partibus Seleucie, que est metropolis Hysaurie gentis. In alia vero legenda scribitur et habetur quod Alexander preses, sub quo passi sunt martires Ciricus et Julita, fuit sub tempore Alexandri imperatoris, eidem consors in nomine, et concors in scelere persequendi, et hoc ultimum tenendum esse videtur, quia Alexander imperator, sub quo passi sunt sanctus Ciricus et Julita, mater ejus, per aliquos annos Dyoclecianum in imperio antecessit, sicut ex cronicis imperatorum colligitur et habetur. Et ideo passio eorumdem non fuit Dyocleciani tempore, sed antea per annos aliquot celebratur.

« Secundo vero, quia in legenda Theodori sanctus Ciricus non scribitur multa fuisse loqutus coram preside, nisi hoc videlicet quod voces consonas matri reddens aiebat : « Et ego christianus sum. » In alia vero legenda describitur et narratur fidem ac doctrina[m] fidei constanter ac mirabiliter supra etatem suam legemque nature in multis disseruisse et presidem confutasse. Sed hoc cito dissolvitur, quia in scribendo res gestas, unus potuit scribendo enarrare quod alius omisisset, vel e converso omittere quod alius conscripsisset, et in scriptura sacra interdum silere reperitur.

« Tercio quoque, quia in legenda Theodori scribitur dies martirii sanctorum evenisse XV die mensis Julii. In alia vero legenda scribitur et notatur XVI die mensis Junii, videlicet XVI kalendas Julii, qua die eorum festivitas communiter in ecclesia celebratur. Et hoc ultimum est tenendum. Primum vero ex scriptorum vicio vel ex quacumque causa alia quam nescio potuit evenire. » Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 51 v° et 52.

Pons se célèbre le 11 mai, et que le martyrologe d'Usuard la marque au 14 du même mois, il ajoute : « J'ignore et je n'ai point entendu dire la cause de cette différence[1]. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

A propos de saint Baudile, il enregistre les prétentions contradictoires de l'église d'Orléans et de l'église de Nîmes, qui, chacune de son côté, se vantaient de posséder le corps du saint[2].

Je ne multiplie pas les citations. Le lecteur doit être convaincu que le Sanctoral n'est pas un vulgaire recueil de légendes, et que la critique et l'histoire ont à y glaner beaucoup de renseignements utiles.

143. Un chartreux du Val-Dieu, qui vivait au xve siècle, fait l'éloge des quatre volumes du Sanctoral[3].

Les Bollandistes n'ont eu à leur disposition que des fragments tout à fait insuffisants de la grande compilation de Bernard Gui[4]. Le P. Labbe, pour sa *Bibliotheca nova*, lui a fait des emprunts considérables, en se servant de copies prises par François Bosquet sur l'exemplaire des Dominicains de Toulouse.

[1] Voyez, plus haut, la dernière note du § 140.

[2] « Impetratis igitur omnibus que petierat, levavit inde corpus sancti Baudilii cum digno honore et transtulit, et in ecclesia beati Petri extra muros civitatis Aureliane recondidit, in qua et ipse sanctus Anianus fuit postmodum tumulatus. Non tamen ipsa Nemausensis civitas beati Baudilii presencia omnino frustratur, que martiris sanguine decorata ditatur et meritis ejusdem miraculorum gloria refulsit. Verum clerus et populus Nemausensis urbis habere se fantur et credunt corpus ejusdem martiris almi Baudilii in ecclesia seu monasterio ipsius sancti Baudilii nomine nuncupato, non longe ab ipsa urbe, ubi est prioratus monachorum ordinis sancti Benedicti, ubi etiam virtutibus claret et a fide[l]i populo veneratur, in tumulo valde pulcro super terram venerabiliter ac decentissime collocato. Ubicumque autem corpus sancti martiris habeatur in terris, anima ejus cum Deo regnat in celis, corona martirii laureata, et ubique fideliter se invocantibus opitulatur apud Deum. » Ms. 64 de Toulouse, première partie, fol. 46 v°.

[3] « Venerabilis magister ac doctor solertissimus, deinde episcopus Lodovensis, magister Bernardus, qui quatuor Speculi sanctoralis edidit libros, opus egregium, et alia multa fragranti stilo digessit. » Martène, *Ampl. collectio*, VI, 69, 70.

[4] Voyez la préface mise par Bolland en tête du premier volume de sa collection, édition Palmé, p. xxi.

Voici l'indication des vies de saints que divers éditeurs déclarent avoir tirées du Sanctoral[1] :

Vita sancti Dominici. Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, p. 30.

Vita et miracula sancti Eparchii. Labbe, *Bibliotheca*, II, 519.

Vita sancti Fulcranni, episcopi Lodovensis. Bollandistes, février, II, 712.

Vita sancti Genii sive Hyginii. Labbe, *Bibliotheca*, II, 564 ; Bollandistes, mai, I, 388.

Passio sancti Juliani martyris Brivatensis in Arvernia. Labbe, *Bibliotheca*, II, 567 ; Bollandistes, août, VI, 173.

Vita sancti Justini. Labbe, *Bibliotheca*, II, 579. Conf. Bollandistes, mai, I, 49.

Vita sancti Licerii Coseranensis. Labbe, *Bibliotheca*, II, 588 ; Bollandistes, août, VI, 47.

Vita sancti Sacerdotis, episcopi Lemovicensis. Baluze, *Disquisitio seculi quo vixit sanctus Sacerdos* (Tutelæ, 1655, in-8°). Conf. Bollandistes, mai, II, 13.

Il y aura lieu d'examiner si ces différents textes ont été réellement tirés du Sanctoral, et si plusieurs ne sont pas empruntés à des collections dont Bernard Gui n'est pas, à proprement parler, l'auteur, comme celles, par exemple, dont il sera parlé dans le § 144. Les tables des deux dernières parties du Sanctoral, que j'ai données plus haut, §§ 137 et 138, faciliteront l'examen de cette question.

XVIII

DIVERSES VIES DE SAINTS.

144. Nous ne devons pas quitter l'hagiographie sans mentionner un volume jadis conservé chez les Dominicains de Toulouse, que Quétif et Échard[2] ont indiqué dans les termes suivants, en le considérant comme une cinquième partie du Sanctoral :

His quatuor Sanctoralis partibus quintam adjecit Bernardus, Tolosæ apud nostros servatam, in qua hæc habentur : miracula beatæ Mariæ Virginis, vitæ sancti

[1] Je n'inscris pas sur cette liste une des vies de saint Calmine publiée par le P. Thomas d'Acquin. C'est par suite d'une confusion que, dans la dernière édition de la *Bibliothèque historique de la France* (I, 723, et V, 555), elle est portée sous le nom de Bernard Gui.

[2] *Scriptores*, I, 579.

Bernardi abbatis, sancti Francisci confessoris, Lucæ evangelistæ, XI millium virginum de Colonia passio, tractatus beati Hieronimi de assumtione, vitæ Philiberti abbatis, Licerii episcopi, Augustini episcopi, Ægidii abbatis, tractatus exaltationis sanctæ Crucis, Salvini Albiæ episcopi (leg. Salvii vita), tractatus de revelatione sancti Michaelis, sancti Hieronymi presbiteri, sancti Geraldi confessoris, tractatus de festivitate omnium sanctorum, sancti Amantii episcopi Rutenensis, sancti Martini episcopi, sancti Bricii episcopi, sancti Johannis elemosinarii, sancti Nicolai episcopi. Hæc est continencia libri venerabilis fratris Bernardi Guidonis episcopi. Quæ ceu pura actorum sua ætate vulgatorum collectio æstimanda est, ita ut eruditorum judicio quam fidem singula mereantur permittat.

Le manuscrit indiqué par Quétif et Échard existe encore à Toulouse. Ce n'est que la seconde partie d'un grand lectionnaire, dont la copie a pu se faire d'après les indications ou même sous la direction de Bernard Gui, mais à la rédaction duquel il a dû rester étranger. Les deux volumes sont conservés à la bibliothèque de Toulouse, et M. Molinier a bien voulu me communiquer la notice qu'il a rédigée sur l'un et sur l'autre.

Le premier (nº 10 de la première série des manuscrits) contient les vies des saints dont les fêtes sont comprises entre la fin du mois de décembre et le commencement du mois d'août. — L'autre (nº 14 de la seconde série) est consacré aux saints de la seconde partie de l'année, de la mi-août au commencement de décembre. Le catalogue que prépare M. Molinier en fera connaître le détail. Je dois seulement faire remarquer que le choix des vies dénote bien que le recueil a été formé pour le couvent des Dominicains de Toulouse, chez lesquels il a été conservé jusqu'à l'époque de la Révolution.

On remarque, en effet, dans le premier volume, les morceaux suivants :

Vita sancti Pauli, episcopi Narbonensis.

Vita sancti Theodardi, confessoris Christi atque pontificis Narbonensis.

Transitus sancti Orientii, episcopi et confessoris, cujus corpus in Auxitana civitate requiescit.

Transitus sancti Genii, confessoris Christi, cujus corpus in civitate Lactora requiescit.

Vita sancti Justini confessoris, cujus corpus in partibus Vasconie, in vico qui vocatur Partiniacus [requiescit].

Vita sancti Germerii, urbis Tholose episcopi, cujus corpus in vico qui vulgariter Dux vocatur requiescit.

Vita beatissimi Exuperii, confessoris atque Tholosani episcopi, sub attestacione Gheronimi edita.

Vita sancti Marcialis, discipuli Domini nostri Jesu Christi. — Transitus ejusdem. — Epistola sancti Marcialis ad Burdegalenses. — Epistola ejusdem ad Tholosanos.

Vita sancti ac beatissimi Eparchi, confessoris Christi.

Vita beati Dominici, primi patris ordinis Fratrum Predicatorum.

Dans le second volume, je relève les articles suivants :

Vita sancti Leonardi.
Vita sancti Licerii, Conseranensis episcopi et confessoris.
Vita sancti Egidii, a dompno Fulberto, Carnotensi episcopo, translata.
Vita sancti Salvii, Albiensis episcopi et confessoris.
Vita sancti Geraldi, confessoris, cujus corpus aput Aureliacum requiescit.
Vita Amancii, episcopi et confessoris, cujus corpus in Rutena urbe quiescit.

A côté de ce lectionnaire doit être mentionné un manuscrit des Dominicains de Carcassonne, qui portait le nom de Bernard Gui.

Quétif et Échard[1] en ont tiré le texte d'une enquête sur la vie, la mort et les miracles de saint Dominique, texte qui a été reproduit par les Bollandistes[2].

145. La composition des recueils qui viennent d'être signalés dans le paragraphe précédent ne saurait être attribuée à Bernard Gui. Tel n'est pas le caractère d'une petite collection ayant pour objet la vie, la translation et les miracles de plusieurs saints du pays de

[1] « Ex cod. ms. fratris Bernardi Guidonis in archivis conventus Carcassonensis asservato. Dicta testium super inquisitione facta de vita, obitu et miraculis beati Dominici. *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 44 et suiv.

[2] Tome I du mois d'août, p. 628 et suiv.

Toulouse. Cette petite collection, que nous trouvons dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 220, et dans le ms. latin 4985 de la Bibliothèque nationale, fol. 150, est réellement l'œuvre de Bernard. Je dois en indiquer la composition, en me bornant à copier les principales rubriques :

Fol. 220 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 150 du ms. latin 4985 : Vita et passio sancti Saturnini, primi episcopi urbis Tholose, qui passus est in eadem urbe III kalendas Decembris, prout ex gestis ejus antiquis colligitur, superfluis et inpertinentibus resecatis[1]. — De inventione corporis sancti Saturnini martiris. — De alia corporis ejusdem repertione (anno Domini 1258). — Sequitur de miraculis beati Saturnini... — In festo sancti Saturnini martiris ex gestis ejus (lectiones)...

Fol. 225 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 155 du ms. latin 4985 : Vita sancti Exuperii confessoris et episcopi Tholosani, ex hiis maxime elicita que beatus Jeronimus, cui fuit contemporaneus, in libris suis contestatus est de eodem, cujus transitus celebratur III kalendas Octobris, translatio vero ejusdem XVIII° kalendas Julii[2].

Fol. 227 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 157 du ms. latin 4985 : Sancti Germerii, urbis Tholosane episcopi, cujus corpus in vico qui vulgariter Dux vocatur requiescit, cujus celebritas agitur XVII kalendas Junii[3].

Fol. 228 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 158 du ms. latin 4985 : Sancti Papuli martiris, ex hiis que scripsit Flavius Anselmus, Beccensis monachus, in quodam sermone de ipso cujus natale recolitur[4].

Fol. 229 du ms. 72 de Toulouse, et fol. 158 v° du ms. latin 4985 : Sancti Berengarii, monachi et confessoris monasterii Sancti Papuli, ex gestis ejus que conscripsit Flavius Anselmus, Beccensis monachus, cujus festivitas celebratur VII° kalendas Junii.

[1] Cette rubrique, qui aurait dû être écrite sur le fol. 150, a été mise par erreur sur le fol. 160 du ms. 4985.

[2] Cette vie est passée dans la quatrième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2e partie, fol. 142), avec un paragraphe additionnel.

[3] Cette vie est passée dans la quatrième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2e partie, fol. 71 v°).

[4] La rédaction de cette vie est antérieure à l'érection de l'évêché de Saint-Papoul. L'auteur l'a légèrement retouchée, pour la faire entrer dans la troisième partie du Sanctoral (ms. 64 de Toulouse, 2e partie, fol. 108). — Pour les vies de saint Papoul et de saint Bérenger, voyez le volume publié par M. Hennet de Bernoville, sous le titre de *Mélanges concernant l'évêché de Saint-Papoul*, Paris, 1863; in-8°.

146. Un chapitre du Sanctoral[1] est consacré à la vie de saint Thomas d'Aquin. Bernard y mentionne[2] expressément un écrit spécial qu'il avait composé sur l'origine, la vie, la mort et les miracles de cet illustre dominicain. Il y en a un morceau dans le recueil de Mombricius[3]. Les Bollandistes, qui en avaient reconnu des manuscrits au Vatican, au collége des Jésuites de Poitiers, à la cathédrale de Prague et à l'abbaye de Saint-Victor de Paris[4], en ont donné la table et des extraits[5]. Quétif et Échard[6] en ont, de plus, signalé un exemplaire qui appartenait aux Dominicaines de Poissy. Le manuscrit des Jésuites de Poitiers fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de cette ville[7]. — Un autre exemplaire s'en trouve à Charleville, dans un ms. du XIVe siècle, qui vient de la Chartreuse de Mont-Dieu[8]. — L'édition qu'en avait préparée le P. Bouet[9], d'après le ms. de Saint-Victor n° 641, ne paraît pas avoir vu le jour.

[1] Ms. 64 de Toulouse, 2e part., fol. 36 v°-44.

[2] « Multa quidem et alia signa et miracula operatus est Deus meritis sancti Thome, que non sunt scripta in presenti Speculo brevitatis causa. Sed quam plura collegimus sub compendio, tam de prima quam de secunda inquisicione sollempni, facta de vita, conversacione et miraculis ejusdem per inquisitores ab apostolica sede datos, sub anno dominice incarnacionis M° CCC° XIX°, usque ad ejus canonizacionem que facta fuit postmodum, quadriennio jam elapso, XV kalendas Augusti, anno a Verbi incarnacione M° CCC° XXIII°, que conscripsimus in fine libelli quem prius scripseramus de ortu, vita et obitu ejusdem. » Fol. 43 v° du ms. indiqué dans la note précédente.

[3] Voyez le cahier de dix feuillets signé T, dans le second volume du recueil de Mombricius.

[4] *Acta sanctorum*, au 7 mars, édition Palmé, VII, 654.

[5] *Ibid.*, 714-721.

[6] *Scriptores*, I, 579.

[7] Il est ainsi décrit dans l'*Inventaire* de M. Paul de Fleury : « N° 110 (ancien 118); hauteur 217 millimètres, largeur 148. Legenda sancti Thomæ de Aquino, ordinis Predicatorum, compilata per episcopum Rodonensem (*sic*). Un volume en papier; XVe siècle. Provenant de la bibliothèque du collége des Jésuites de Poitiers, qui l'avait reçu de M. de La Frezelière. »

[8] *Catalogue général des mss des bibliothèques des départements*, V, 586, n° 88.

[9] Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 579.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XIX

TRAITÉS SUR LES SOIXANTE-DOUZE DISCIPLES ET SUR LES APÔTRES.

147. Quels étaient les soixante-douze disciples de Jésus-Christ auxquels Eusèbe fait allusion sur la fin du premier livre de l'Histoire ecclésiastique ? Quels souvenirs peut-on rattacher au nom de chacun de ces soixante-douze disciples ? Telle est la double question à laquelle Bernard a essayé de répondre dans le traité qu'il a intitulé : « Nomina discipulorum Domini Jhesu Christi. » La première rédaction de ce traité remonte à l'année 1313, comme l'auteur le dit expressément dans une phrase que nous ont conservée le ms. 1171 des nouvelles acquisitions et les mss. latins 4976 et 4989 : « Hec igitur sunt nomina discipulorum Domini Jhesu Christi, que potui reperire et colligere sub compendio ex pluribus libris et scripturis, usque in presentem annum Domini M. CCC. XIII, quo hec scripsi[1]. » Cette date a disparu des autres exemplaires[2], et a été remplacée par les mots : « Salvo semper majorum judicio et ampliori ac cerciori indagine et examine veritatis. »

Les principales additions que l'auteur fit après coup à son traité des disciples consistent en deux articles relatifs, l'un à saint Georges, premier évêque du Velay, l'autre à saint Luc l'évangéliste. Il n'y en a point trace dans la rédaction primitive que nous a transmise le ms. 1171 des nouvelles acquisitions. On peut encore faire observer que la notice consacrée à saint Maximin, très-brève dans la rédaction primitive[3], a été refondue et considérablement augmentée dans les éditions postérieures.

[1] Ms. 1171, fol. 190; ms. 4976, fol. 223; ms. 4989, fol. 133 v°.

[2] Les traces du grattage de cette phrase sont très-visibles dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 190, et dans le ms. latin 4987 de la Bibl. nat., fol. 116.

[3] Ms. 1171, fol. 192 v°; ms. 4976, fol. 226, et ms. 4989, fol. 139. Dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 201 v°, la rédaction abrégée de l'article relatif à saint Maximin a été grattée, et remplacée après coup par la rédaction développée. Il en est de même dans le ms. 4987 de la Bibliothèque nationale, fol. 119.

148. Je puis indiquer quatre exemplaires originaux du traité sur les disciples : ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 190 (c'est le texte le plus ancien); ms. latin 4976, fol. 223; ms. 4987, fol. 116; ms. 72 de Toulouse, fol. 199.

Les autres copies que la Bibliothèque nationale en possède se trouvent dans les manuscrits suivants du fonds latin : 4975, fol. 189 v°; 4977, fol. 161; 4985, fol. 132 v°; 4988, fol. 86; 4989, fol. 133; 4990, fol. 150; 5035, fol. 1; 5036 A, fol. 89; 5043, fol. 289 v°.

A ces exemplaires ajoutez le ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 15; le ms. 985 de la Barberine, fol. 272 v°; le ms. A 267 de l'Ambrosienne (part. inf.); le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[1]; le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 141 v°; le ms. R. 4. 23 du collége de la Trinité de Cambridge, fol. 84; le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[2], et le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 74 v°.

149. A un moment que je ne saurais déterminer, Bernard a complété son traité des disciples de Jésus-Christ par deux courts appendices, savoir :

1° Une liste qui forme comme un résumé du traité et qui a pour titre : « Nomina discipulorum sub compendio ; »

2° Une messe en l'honneur des disciples, avec une prose, dont voici la première strophe :

Jubilantes exultemus,
Collaudantes exaltemus
Domini discipulos.

Les appendices, c'est-à-dire la liste abrégée et la messe[3], font partie du ms. 72 de Toulouse, fol. 209; des mss. latins de la Bibliothèque nationale 4975, fol. 197 v°; 4976, fol. 233; 4977, fol. 169; 4985, fol. 139 v°; 4987, fol. 128, et 5043, fol. 503 v°; — du ms. B 29

[1] Voyez le catalogue de Nasmith, p. 30.

[2] Voyez plus haut, § 40.

[3] Ces deux morceaux doivent se trouver dans le ms. 295 d'Alcobaça

de la Vallicellane, fol. 27; — du ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; — du ms. harléien 3687 du Musée britannique.

La liste abrégée, sans la messe, se lit au fol. 86 du ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan.

150. Le traité sur les disciples de Jésus-Christ mérite d'être étudié avec soin, parce qu'on y peut saisir le point auquel les traditions relatives à l'origine des principales églises de France étaient arrivées au commencement du XIVe siècle. Bernard Gui range résolûment parmi les disciples de Notre-Seigneur : saint Martial de Limoges et ses compagnons Austriclinien et Alpinien, saint Saturnin de Toulouse, saint Georges du Puy, saint Front de Périgueux, saint Julien du Mans, saint Ursin de Bourges, saint Trophime d'Arles, saint Maximin d'Aix, saint Lazare de Marseille, saint Clément de Metz, saint Eucaire, saint Valère et saint Materne de Trèves, saint Sixte de Reims, saint Mansuet de Toul, saint Savinien, saint Potencien et saint Altin de Sens et d'Orléans. Mais il n'inscrit sur son catalogue qu'avec des réserves les noms de saint Eutrope de Saintes[1], de saint Gatien de Tours[2] et de saint Menge de Châlons[3].

151. A côté du traité sur les disciples de Jésus-Christ peut prendre place un opuscule fort court, intitulé : « Nomina apostolorum. » Comme il est dépourvu de valeur historique, je me borne à indiquer les manuscrits dans lesquels il est copié :

[1] Dans le ms. 72 de Toulouse, au fol. 201, à la fin de l'article relatif à saint Eutrope, on trouve cette observation qui a été ajoutée après coup : « Verumptamen juxta textum et seriem gestorum sancti Eutropii et ordinem temporis vocacionis sue, non videtur ipse fuisse unus de primis septuaginta duobus discipulis Domini Jhesu Christi. »

[2] « De Gaciano an fuerit de primis Christi discipulis nondum plene inveni. » Notes marginales dans le ms. 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 192 v°, et dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 201 v°.

[3] « Unde mirum videtur et dubium utrum fuerit de primis LXXII discipulis Domini Jhesu Christi. Hoc autem relinquo meliori judicio et examini cerciori. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 196 v°.

Exemplaires originaux : mss. lat. 4976, fol. 213; 4987, fol. 112; 4989, fol. 310; 5929, fol. 81; ms. 72 de Toulouse, fol. 219.

Copies ordinaires : mss. lat. 4975, fol. 188; 4976, fol. 262; 4977, fol. 187 v°; 4985, fol. 149; 5036 A, fol. 88; 5043, fol. 271; ms. B 29 de la Vallicellane, fol. 13; ms. 985 de la Barberine, fol. 270; ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge, indiqué par Nasmith; ms. 9652 de sir Thomas Phillipps; ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan[1].

XX

TRAITÉ SUR L'ÉPOQUE DE LA CÉLÉBRATION DES CONCILES.

152. Du traité sur l'époque de la célébration des conciles généraux et particuliers (Incipit tractatus brevis de temporibus et annis generalium et particularium conciliorum. De sacrosanctis synodis...), il existe deux rédactions différentes.

La première a été achevée entre la mort de Clément V et l'élection de Jean XXII (23 avril 1314-7 août 1316). La dernière phrase a trait à l'état des Clémentines, que la mort de Clément V empêcha de publier officiellement : « Set remansit liber et adhuc remanet involutus, super quo futuri summi pontificis disposicio et providencia expectatur, sede Romana vacante, hodie quo hec scripsi. » Il y en a six exemplaires à la Bibliothèque nationale : nouv. acq. lat. 1171, fol. 173-183 (exemplaire original); ms. lat. 4988, fol. 76-85; ms. lat. 4989, fol. 110 v°-132 v°; ms. lat. 4990, fol. 130-147; ms. lat. 5036 A, fol. 107-128 v°; ms. lat. 5178, avec une continuation qui va jusqu'au XV[e] siècle. — La bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier en possède une copie à la fin du ms. 186, fol. 372-387, et le collége de la Trinité de Cambridge, une autre dans le ms. R. 4. 23, fol. 74-83.

153. La seconde édition, qui renferme des additions considéra-

[1] Fol. 72 v°-74 v°.

bles, fut donnée par l'auteur après que le pape Jean XXII eut publié les Clémentines, au mois de novembre 1317. C'est par la mention de cette publication que se termine le nouveau texte : « Fecit publicari et sub bulla sua ad studia generalia more solito destinari predictas constitutiones, que usque tunc steterant in suspenso. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Les manuscrits de la seconde édition sont fort nombreux. Je citerai les suivants : ms. lat. 4986, fol. 269-280 (premier exemplaire original); ms. lat. 4987, fol. 92-103 v°, et 4989, fol. 299-307 (exemplaires originaux, dont l'exécution est postérieure à celle du ms. 4986); ms. 72 de Toulouse, fol. 214-218 v° (exemplaire original); ms. lat. 1450, fol. 1-16 (texte incomplet s'arrêtant au concile de Clermont); ms. lat. 1523, fol. 55-69; ms. lat. 4975, fol. 178-187; ms. lat. 4976, fol. 237-248; ms. lat. 4976 A, fol. 206-216; ms. lat. 4977, fol. 141-149 v°; ms. lat. 4979, fol. 101 v°-109; ms. lat. 4985, fol. 140-v°-149; ms. lat. 5035, fol. 159-168 v° (texte incomplet, s'arrêtant à la fin de la première partie, relative aux conciles généraux); ms. lat. 5043, fol. 271-286; ms. lat. 12501, fol. 331 v°-353 v°; — n° 90 de l'École de médecine de Montpellier, fol. 174-183; — n° 2043 du Vatican, fol. 185-196; — ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; — ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 130 v°-137 v°[1].

154. Dans la seconde édition, à propos des canons de plusieurs conciles, Bernard a ajouté des observations d'où nous devons conclure qu'après la publication de la première édition, il fit un voyage en Italie et compulsa, dans la cathédrale de Vérone, un très-ancien recueil de canons, dont il désigne l'écriture par les mots « littera diftongata, »

[1] Je ne puis dire à laquelle des deux éditions du traité des conciles appartiennent les copies suivantes :

Ms. 699 du fonds de la reine de Suède, fol. 106-121 ;

Ms. 45 du collége de Corpus Christi de Cambridge, indiqué dans le catalogue de Nasmith;

Ms. C 52 de Saint-Emmeran, à la bibliothèque de Munich, cité par Potthast, *Bibl. hist.*, 167;

Ms. 9652 de sir Thomas Phillipps.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

c'est-à-dire une écriture dans laquelle la diphthongue æ était représentée par *ae*, et non point par un simple *e*, comme c'était l'usage à partir de la fin du XII[e] siècle : « Gesta vero istius synodi [Ephesine] inveni et legi in civitate Verona, in ecclesia cathedrali, de antiqua valde littera dyptongata [1]. — Gesta vero istius Calcedonensis synodi continent acciones XVI, et habentur integre in Verona civitate, in ecclesia cathedrali, ubi ego legi in littera antiqua diftongata [2]. — Gesta istius sexte synodi habent acciones XVIII, que inveni et legi in civitate Verona in ecclesia cathedrali [3]. Gesta istius septime synodi Anastasius, bibliotecarius Johannis pape VII, de greco transtulit in latinum, ad eundem Johannem papam, sicut in prefatione seu prologo idem Anastasius hec premittit. Hec autem magna sunt, que inveni et legi Verone in ecclesia cathedrali [4]. »

154 *bis*. Dans un ms. du XIV[e] siècle, qui appartient à Madame la comtesse Le Gonidec, j'ai remarqué, à la suite d'une copie de la seconde édition du Traité sur les conciles, une note sur des manuscrits qui contenaient les canons des conciles (fol. 64 v°), et un résumé des priviléges qui furent accordés aux rois de France par les papes Boniface VIII et Clément V [5] (fol. 65). La note sur les manuscrits des canons est un document bibliographique fort curieux, dont le texte doit trouver place ici :

Quatuor synodi universales cum gestis suis haberi dicuntur in quadam abbatia Sancti Galli in Theutonia. — Item inveni scriptum seu notatum quod dudum habebantur in domo Hospitalariorum in Achon, antequam civitas caperetur, que capta fuit anno Domini M CC XCI. — Item dudum habebantur apud Fratres Predicatores in Urbe Veteri; magister vero ordinis frater Stephanus de Bisuncio

[1] Ms. latin 4987, fol. 94.
[2] *Ibid.*, fol. 94 v°.
[3] *Ibid.*, fol. 96.
[4] *Ibid.*, fol 97.
[5] Ce résumé, qui remplit trois colonnes du fol. 65, forme la dernière partie du morceau qui est copié sur les fol. 87 et 88, avec ce titre : « Hec sunt privilegia concessa regibus Francorum per diversos Romanos pontifices temporibus successivis ; » il s'agit là de priviléges accordés par Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, Grégoire X, Nicolas III, Martin IV, Nicolas IV et Célestin V.

inde habuit ad transcribendum, et post mortem ejus, qualitercunque contigerit, non potuerunt inveniri, sicut audivi a magistro ordinis, suo successore, fratre Aymerico. — Gesta vero tercie universalis synodi Ephesine prime, item gesta quarte universalis synodi Calcedonensis, item gesta sexte universalis synodi apud Constantinopolim, item gesta septime synodi in Nicea Bithinie congregate[1] tempore Constantini et Yrenee, matris ejus, habentur in Verona, in ecclesia cathedrali, ubi ego vidi et legi inde in eisdem. — Gesta Calcedonensis synodi et librum sancti Secundi contra Macedonium, item gesta sexte synodi apud Constantinopolim inveni Bononie, in armario Fratrum Predicatorum.

154 *ter*. Jean Golein paraît avoir traduit, sous le règne de Charles V, le Traité « des consilles generaulx[2]; » je n'en ai pas encore rencontré de copie.

155. Dans deux exemplaires des ouvrages de Bernard Gui, le ms. 880 de la reine de Suède au Vatican (fol. 60-73), et dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan[3], on remarque un extrait du livre de Humbert de Romans sur les matières à traiter au concile général de Lyon, en 1274. Cet extrait, qu'a publié dom Martène[4], pourrait bien avoir été pris par Bernard Gui, en vue d'un de ses recueils[5].

XXI

COMPILATION HISTORIQUE SUR L'ORDRE DES DOMINICAINS.

156. Le 22 décembre 1304, Bernard Gui, étant prieur du couvent de Saint-Vincent de Castres, soumit à frère Aimeri, maître de l'ordre des Dominicains, une vaste compilation sur l'histoire de cet ordre. Le 24 juin suivant, frère Aimeri remerciait l'auteur, le félici-

[1] Le manuscrit porte par erreur *congregato*.

[2] Préface des Collations de Cassien, citée par P. Paris, *Les manuscrits françois*, II, 55. Voyez plus haut, § 62.

[3] Fol. 94-105. Voyez la Notice de M. de La Borderie, dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1863, p. 17.

[4] *Veterum scriptorum ampl. collectio*, VII, 174-198.

[5] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1876, XXXVII, 516 (p. 48 de ma *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*).

tait du succès de son entreprise et s'engageait à lui fournir tous les documents qui pourraient servir à perfectionner et à continuer un ouvrage si utile et si glorieux pour la grande famille de saint Dominique. La lettre même de Bernard[1] indique très-clairement le plan de la compilation.

L'ouvrage s'ouvrait (I) par un texte revu et considérablement augmenté du traité que frère Étienne de Salanhac avait écrit sur les quatre grâces insignes dont Dieu avait favorisé l'ordre des Prêcheurs. Venaient ensuite (II) le catalogue des maîtres de l'ordre, (III) le catalogue des prieurs provinciaux de la province qui avait Toulouse pour chef-lieu, (IV) l'histoire des couvents d'hommes et des couvents de femmes de la province de Toulouse, (V) le tableau de toutes les maisons de l'ordre, (VI) le recueil des actes des chapitres généraux, et (VII) le recueil des actes des chapitres provinciaux de la province qui avait Toulouse pour chef-lieu.

157. Le fond de la première partie de la compilation de Bernard Gui se compose de mémoires qu'avait préparés frère Étienne de Salanhac[2]. Ce religieux avait fait profession dans les mains d'un disciple de saint Dominique, Pierre Cellan, fondateur du couvent de Limoges[3]. Il fut successivement prieur des couvents de Limoges, de 1250 à 1259[4], de Toulouse, de 1259 à 1263[5], du Puy, probablement vers 1264[6], et de Limoges une seconde fois, de 1265 à 1271[7]. En 1261, pendant qu'il administrait la maison de Toulouse, il eut à remplir une mission en Écosse et en Angleterre[8]. Il assista au con-

[1] Le texte en est à l'Appendice, pièce I.

[2] Sur cet auteur, voyez les notices de Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 415, et de l'*Hist. littéraire de la France*, XX, 37.

[3] Ms. 273 de Toulouse, fol. 6 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 2; ms. 780 de Bordeaux, fol. 2.

[4] Ms. 273 de Toulouse, fol. 129 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 119 v°.

[6] Ms. 273 de Toulouse, fol. 130 v°.

[7] *Ibid.*, fol. 130 v°.

[8] «Fratrem Stephanum de Salanhac, priorem Tholosanum, assignamus ad visitandum Scociam et peragendum alia negocia in Anglia que magister ordinis ei duxerit imponenda.» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 159.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

cile de Lyon en 1274[1], et aux chapitres généraux que les Dominicains tinrent à Milan en 1255[2], à Paris en 1264[3], à Lyon en 1274[4], à Bordeaux en 1277[5], et à Paris en 1279[6]. Les fonctions qu'il avait remplies et les voyages qu'il avait accomplis l'avaient mis en rapport avec beaucoup de personnages qui lui avaient fait des communications importantes sur l'histoire des Dominicains. Dans un endroit, il rappelle les récits qu'il avait recueillis de la bouche même de frère Moneta de Crémone, l'auteur d'une Somme célèbre contre les hérétiques[7]. Ailleurs, il rapporte une anecdote qu'il avait entendu raconter à Jean de Navarre, l'un des disciples de saint Dominique qui vinrent à Paris pour y recruter des compagnons[8]. Bernard Gui l'a dépeint sous les traits d'un religieux accompli[9]. Étienne de Salanhac avait entrepris d'écrire des mémoires sur les avantages qui faisaient la gloire de son ordre[10]. Il y travaillait en 1277 et 1278, comme il a pris soin d'en

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 24.

[2] Cela semble résulter d'une note qui est dans le ms. 780 de Bordeaux, au bas du fol. 146.

[3] Il y figure en qualité de définiteur. Ms. de Bordeaux 780, fol. 163 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 185 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 194, col. 1.

[6] Étienne remplit à ce chapitre les fonctions de définiteur; *ibid.*, fol. 197 v°.

[7] « Frater Moneta, nacione Lombardus, qui contra machinationes hereticorum maximam et validissimam summam scripsit.... sicut ab ipso fratre Moneta narrante audivi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 14 v°. — Sur frère Moneta, voyez Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 122.

[8] Ms. 273 de Toulouse, fol. 41.

[9] « Hic frater Stephanus fuit vir vite venerabilis, gratia predicationis diffusa in labiis ejus, benedictus a Domino Deo, prudentia quoque et sapientia regiminis multa preditus, facundia verbi plurimum redimitus, experientia doctus, in his que religionis sunt obtime instructus, magni consilii, opinionis et fame preclare in tota patria, religionis speculum et imago, omni aspicienti morum ac gestuum gravitate matura compositus, semper et ubique in omni statu ac motu suo. Gesta quoque notabilia, historias laudabiles, memorabilia facta, exempla servorum Dei quam plurima novit, et ubicumque expediens esse vidit in promptu habuit ad narrandum, in cujus manibus sum professus. Hic quasi sexagenarius in ordine senex et plenus dierum obiit in conventu Lemovicensi, sexto idus Januarii, anno Domini MCCXC. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°; ms. 91 de Toulouse, fol. 16.

[10] « Hic frater Stephanus incoavit tractatum quemdam brevem et devotum de devotis de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, quem ego in notulis scriptum de manu sua semiperfectum reperiens, diligentius recollegi, ip-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

avertir dans son catalogue des maîtres en théologie de Paris[1]. Au dire de Bernard Gui, il cessa d'écrire en 1278[2], et mourut dans un âge très-avancé, à Limoges, le 8 janvier 1291[3].

158. Les mémoires qu'il laissait inachevés, et auxquels Bernard Gui a mis la dernière main, sont divisés en quatre sections, dont chacune correspond à une des quatre grâces insignes dont l'ordre avait été favorisé par la Providence : les mérites du chef de l'ordre, la glorieuse mission qui lui était confiée, l'illustration des religieux qui en faisaient partie, et la sécurité qu'on trouvait à y faire profession.

La première section[4] (*De bono et strenuo duce*) est un éloge de saint Dominique, où nous avons à signaler des détails précis sur les origines des couvents de Limoges et de Castres.

Dans la deuxième section[5] (*De glorioso nomine Predicatorum*), on re-

sum compingens, noviter reformavi pluraque superaddidi in locis suis, secundum exigentiam materie quam inveneram in eodem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 130 v°.

[1] « Illorum nomina annotavi qui ab anno Domini MCCXXX usque ad annum ejusdem Domini benedicti MCCLXXVII, quo hec scripsi, in theologia Parisius docuerunt. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 9; ms. 273 de Toulouse, fol. 36, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 15 v°. Dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 13, le chiffre « MCCLXXVII » a été surchargé et transformé en « MCCCXIII ». — « . . . Isti duo ultimi immediate prefati legebant simul anno Domini MCCLXXVIII, quo hec scripsi. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 36 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 13; ms. 780 de Bordeaux, fol. 16.

[2] « Explicit tractatus seu libellus fratris Stephani de Salaniaco, Lemovicensis diocesis, in quo, secundum exigentiam materie, in locis competentibus plura superaddidi quam inveni, tam de his que obmissa videbantur de preteritis, tam etiam de multis que postquam ipse ultimo scripsit evenerunt, sicut patet supra; ipse vero ultimus scripsit et scribendi finem fecit anno Domini MCCLXXVIII. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°. Le ms. 91 de Toulouse, fol. 16, présente quelques différences pour le texte de cette rubrique finale.

[3] Voyez le texte de Bernard Gui rapporté un peu plus haut (p. 305, note 9), d'après le ms. 273 de Toulouse, fol. 49 v°.

[4] Ms. 91 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°.

[5] Ms. 91 de Toulouse, fol. 2; ms. 273 de Toulouse, fol. 7 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 2; ms. 780 de Bordeaux, fol. 2 v°.

marque le récit de la condamnation d'une dame de Toulouse, accusée d'hérésie en 1233 ou 1234[1].

La troisième section[2] (*De illustri prole*) nous offre l'énumération méthodique des Dominicains qui, à différents titres, ont illustré, dans le cours du XIIIe siècle, l'ordre auquel ils appartenaient.

Tels sont les frères qui avaient souffert la mort ou enduré des tourments pour la foi du Christ[3]; — ceux qui s'étaient distingués par leurs ouvrages ou par leur enseignement[4]; — ceux qui étaient montés sur le siége de saint Pierre, comme Innocent V et Benoît XI[5]; — ceux qui avaient été revêtus de la pourpre romaine[6]; — ceux qui avaient rempli les fonctions épiscopales dans divers pays de la chrétienté[7]; — ceux qui avaient refusé les dignités qu'on leur offrait, ou qui, après les avoir acceptées, s'en étaient démis[8]; — ceux qui, pour prendre l'habit de saint Dominique, avaient quitté des évêchés[9]; —

[1] Les mss. 91 et 55 de Toulouse rapportent cet événement à l'année 1233, date qui a été corrigée après coup dans le ms. 273 de Toulouse et dans le ms. 780 de Bordeaux, de manière à devenir « MCCXXXIIII ».

[2] Ms. 91 de Toulouse, fol. 2 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 9 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 3; ms. 780 de Bordeaux, fol. 3.

[3] « Fratres passi pro fide Christi Jhesu. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 3; ms. 273 de Toulouse, fol. 9 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 3; ms. 780 de Bordeaux, fol. 3 v°.

[4] « Fratres viri illustres in scriptis et doctrinis. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 4; ms. 273 de Toulouse, fol. 74; ms. 55 de Toulouse, fol. 4 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 5.

[5] « Pontifices romani. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 16; ms. 55 de Toulouse, fol. 5 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 6.

[6] « Cardinales romani. » Ms. 91 de Toulouse, fol. 7 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 21; ms. 55 de Toulouse, fol. 7; ms. 780 de Bordeaux, fol. 8.

[7] « Prelati ecclesiarum de ordine Predicatorum assumpti. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 24; ms. 55 de Toulouse, fol. 8; ms. 780 de Bordeaux, fol. 9. Ce chapitre n'est pas dans le ms. 91 de Toulouse.

[8] « Fratres qui recusaverunt dignitates oblatas... Fratres qui dignitates jam adeptas dimiserunt... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 34 et v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 et v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 14 v°. Il n'y a dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 8 v°, qu'un chapitre intitulé « Fratres qui renuerunt dignitates. »

[9] « Episcopi qui habitum ordinis Predicatorum assumpserunt... » Ms. 273 de Toulouse, fol. 35; ms. 55 de Toulouse, fol. 12 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 15. Ce chapitre n'est pas dans le ms. 91 de Toulouse.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ceux qui avaient professé à Paris en qualité de maîtres en théologie[1]; — ceux qui avaient aidé saint Dominique à fonder l'ordre[2]; — ceux, enfin, qui s'étaient rendus célèbres par leurs prédications[3].

Étienne de Salanhac et Bernard Gui ne se sont pas contentés de recueillir les noms des religieux qui avaient jeté quelque lustre sur l'ordre des Dominicains. La plupart des noms inscrits sur leurs listes sont accompagnés de notices substantielles, fort utiles pour l'histoire générale, et surtout pour l'histoire ecclésiastique et littéraire du XIIIe siècle. Comme exemple de la variété des renseignements contenus dans ces notices, je citerai l'histoire du frère d'un vicomte de Montbéliard qui occupa pendant quelque temps le siége épiscopal de Culmen en Pologne[4].

La quatrième et dernière section de l'ouvrage[5] (*De securitate professionis et vite*) a pour but de montrer la parfaite sécurité qu'offre le régime de l'ordre de saint Dominique. Cette sécurité tenait, en grande partie, à l'excellence de la règle de saint Augustin : c'est pour l'auteur une occasion de passer en revue les ordres qui suivaient cette règle, et, chemin faisant, il donne sur plus d'un ordre religieux des détails vraiment curieux et originaux.

159. Dès les premières lignes du traité, Bernard Gui prévient les lecteurs qu'il a fait des additions considérables à l'œuvre d'Étienne de Salanhac, et qu'on pourra, par la suite, en faire encore un certain nombre[6]. Mais, plus fidèle que la plupart de ses contemporains à des

[1] « Magistri in theologia Parisius.... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 9; ms. 273 de Toulouse, fol. 36; ms. 55 de Toulouse, fol. 13; ms. 780 de Bordeaux, fol. 15 v°.

[2] « Fratres qui cum beato Dominico regulam elegerunt.... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 11; ms. 273 de Toulouse, fol. 39; ms. 55 de Toulouse, fol. 14 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 17.

[3] « Predicatores graciosi et famosi... » Ms. 91 de Toulouse, fol. 13; ms. 273 de Toulouse, fol. 42; ms. 55 de Toulouse, fol. 15 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 18 v°.

[4] Voyez à l'Appendice, pièce VII.

[5] Ms. 91 de Toulouse, fol. 14; ms. 273 de Toulouse, fol. 46; ms. 55 de Toulouse, fol. 17; ms. 780 de Bordeaux, fol. 21.

[6] « Sunt autem plura superaddita quam inventa fuerint in eodem que obmissa fue-

principes de critique et de probité littéraire, il a voulu laisser à son devancier l'honneur et la responsabilité de la partie du travail qu'avait préparée Étienne. Les additions dues à Bernard sont distinguées par des notes qui ne peuvent laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur[1] :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ms. 273 de Toulouse, fol. 7 et 10. Additum.
Fol. 10 v°. Addita pro majori parte que secuntur.
Fol. 11 v°. Addita sunt hec duo capitula sequencia de Vitis fratrum extracta.
Fol. 12 v°. Addita que sequntur ex Vitis fratrum.
Fol. 15. Addita que sequntur.
Fol. 16. Addita sunt omnia que sequntur de isto summo pontifice.
Fol. 21 v°. Additi sunt sequentes.
Fol. 24. Addita sunt que sequntur de prelatis assumptis de ordine Predicatorum.
Fol. 36 v°. Frater Stephanus scripsit precedentes solum, sed quedam fuerunt superaddita circa eos.
Fol. 39. Addita sunt que sequntur.
Fol. 46. Frater Stephanus, sed multa sunt superaddita locis suis.
Fol. 47 v° et 48. Additum est ex cronicis.

Par un excès de précaution, les mots « Frater Stephanus » ont été tracés à la suite de quelques paragraphes additionnels[2], pour indiquer l'endroit précis où reprend le texte d'Étienne de Salanhac.

160. C'est en 1304 et 1305 que Bernard s'occupa d'arranger la compilation d'Étienne de Salanhac[3]; mais il y travaillait encore en

rant vel que postmodum evenerunt, et addi etiam poterunt in futurum secundum exigenciam materie locis suis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 5; ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°.

[1] Suivant Quétif et Échard (*Scriptores*, I, 417), ces notes ne se trouveraient que dans le grand manuscrit des Jacobins de Toulouse (aujourd'hui ms. 55 de Toulouse); elles n'auraient été consignées ni dans le petit manuscrit du même couvent (aujourd'hui ms. 273 de Toulouse), ni dans celui de Carcassonne (aujourd'hui perdu), ni dans celui de Bordeaux. Ici les savants auteurs des *Scriptores* ont été mal servis par leur mémoire ou par les notes de leurs correspondants. Les notes dont je parle se trouvent dans le petit manuscrit de Toulouse et dans celui de Bordeaux. Elles n'existent pas dans le ms. 91 de Toulouse.

[2] Ms. 273 de Toulouse, fol. 11 v°, 12 v°, 14, 16, 36, 39, 41, 47.

[3] Voyez l'Appendice, pièce I.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI

1311 et 1312. Nous avons la trace de ces arrangements successifs dans les deux manuscrits 273 et 55 de Toulouse, et dans le ms. 780 de Bordeaux. En tête de la liste des prélats sortis de l'ordre des Frères Prêcheurs, après s'être excusé de ne pouvoir dresser des catalogues complets, Bernard ajoute : Quant aux noms qui sont parvenus à ma connaissance, je les ai disposés suivant l'ordre des provinces de l'ordre des Dominicains, et je les ai consignés ci-dessous en 1305, année où j'écris ceci : « Illos autem qui ad meam noticiam qualitercunque pervenerint secundum provincias ordinis Predicatorum inferius annotavi anno Domini M CCC V, quo hec scripsi. » Ainsi portait le texte primitif dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 24; mais dans ce même manuscrit le dernier chiffre de la date a été gratté et surchargé, de façon a former la date « M CCC XI ». C'est la leçon qui est passée dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 8. Le ms. 780 de Bordeaux, fol. 9, porte « M CCC XII ».

160 *bis*. Une première ébauche du travail entrepris par Bernard Gui sur le traité d'Étienne de Salanhac nous a été conservée par le ms. 91 de Toulouse, fol. 1-16. Les additions y sont relativement peu considérables, et la distinction des parties ajoutées à l'œuvre primitive n'y est point marquée.

161. L'ouvrage d'Étienne de Salanhac, avec les additions de Bernard, parait être resté inédit[1]. Je puis en citer quatre exemplaires, qui ont été exécutés sous les yeux de Bernard et revus par lui :

Ms. d'Agen[2], fol. 1-42;
Ms. 273 de Toulouse, fol. 5-50;
Ms. 55 de Toulouse, fol. 1 v°-18 v°;
Ms. 780 de Bordeaux, fol. 1 v°-22 v°.

[1] Quelques morceaux en ont été compris dans les extraits que M. de Wailly a donnés, d'après le ms. 5486 et d'après dom Martène, dans le *Recueil des Historiens* (XXI, 735), sous le titre de *Fragmenta libelli de ordine Prædicatorum*.

[2] Voyez à l'Appendice, XXVII, la notice de ce ms.

Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale (pages 1-86) est une copie moderne du ms. 273 de Toulouse.

L'exemplaire qui était jadis à Carcassonne paraît avoir péri.

Au XVII[e] siècle, Tommasini en a signalé deux copies à Milan et à Venise [1].

L'œuvre d'Étienne de Salanhac doit se réduire aux mémoires dont il vient d'être question. C'est à tort qu'on a voulu [2] lui faire honneur des autres parties de la grande compilation relative à l'histoire des Dominicains dont il me reste à parler. Ces autres parties sont entièrement dues à Bernard.

162. Le cadre qu'Étienne de Salanhac avait entrepris de remplir comprenait, s'il est permis de parler ainsi, les illustrations de l'ordre des Dominicains. Après en avoir comblé les vides, sans jamais s'écarter du plan de son devancier, Bernard Gui voulut faire connaître la suite chronologique des administrateurs qui, à divers degrés, avaient contribué à faire la force et la gloire des Dominicains pendant le premier siècle de cette célèbre institution. A la tête de l'ordre était un maître élu par le chapitre général, et dont l'autorité était reconnue dans la chrétienté tout entière. Les nombreuses maisons qui, dès la première moitié du XIII[e] siècle, s'ouvrirent aux disciples de saint Dominique en France, en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Danemark, en Allemagne, en Pologne, en Grèce et en Palestine, furent de très-bonne heure groupées suivant l'ordre géographique : les établissements de chaque région formèrent des provinces. Le gouvernement de chaque province était confié à un prieur provincial, élu dans les chapitres provinciaux qui se réunissaient chaque année, tantôt dans un couvent, tantôt dans un autre. Au-dessous des prieurs provinciaux, les prieurs conventuels, désignés également dans les chapitres provinciaux, étaient chargés de l'administration des couvents.

[1] *Histoire littéraire de la France,* XX, 38. Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 416.

[2] *Histoire littéraire de la France,* XX, 39. Quétif et Échard, *Scriptores,* I, 416 et 417.

Tels étaient les simples rouages qui imprimaient à l'ordre des Frères Prêcheurs un mouvement puissant et régulier, et qui lui assurèrent pendant longtemps une véritable prépondérance dans l'Église et même dans l'État. D'une part, un chapitre général qui se réunissait annuellement, et auquel étaient appelés les représentants de l'ordre entier, puis des chapitres provinciaux qui se réunissaient tous les ans pour régler les affaires des maisons de la province et appliquer les mesures arrêtées en principe dans le chapitre général. D'autre part, un directeur général, le maître de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui, dans chaque province, était secondé par un prieur provincial, lequel, à son tour, avait sous son autorité un prieur conventuel dans chacune des maisons de la province.

Bernard Gui comprit tout l'intérêt que devait présenter une histoire des assemblées et des administrateurs de l'ordre des Dominicains. Il s'occupa d'abord des administrateurs, et le premier traité qu'il mit à la suite des mémoires d'Étienne de Salanhac est intitulé : « Tractatus de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum. » Les trois degrés auxquels ce titre se rapporte sont les maîtres, les prieurs provinciaux et les prieurs conventuels.

162 *bis*. Dans une première ébauche, que nous a transmise le ms. 91 de Toulouse, Bernard s'était borné à donner le catalogue des maîtres de l'ordre (fol. 16-20 v°), celui des prieurs de l'ancienne province de Provence (fol. 21-24), celui des premiers prieurs de la province de Toulouse (fol. 24 et v°), une notice sur le couvent de Prouille (fol. 25) et une autre notice sur le couvent de Toulouse (fol. 28-30).

163. Le catalogue historique des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs s'arrêtait d'abord à l'élection d'Aimeri de Plaisance qui eut lieu en 1304. C'est ainsi [1] que nous le trouvons dans le ms. 91 de Tou-

[1] Voici les derniers mots du texte primitif dans le ms. 91, fol. 20, et dans le ms. 273, fol. 61 : « .... Hic legerat in ordine tam in theologia quam in philosophia XXIIII annis fueratque prior Bononie. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

louse (fol. 16-20), où il a été continué jusqu'en 1312, et dans le ms. 273 de la même ville (fol. 52-62), où il a été continué par différentes mains jusqu'en 1399. — Le ms. 55 de Toulouse (fol. 19-22 v°) nous offre le catalogue conduit par Bernard Gui jusqu'à la démission d'Aimeri de Plaisance[1], qui fut acceptée au chapitre général de Naples en 1311. On y a ajouté après coup des articles additionnels, dont le plus récent est de l'année 1331[2]. — Le ms. 780 de Bordeaux (fol. 23-28 v°) contient un texte un peu postérieur à celui du ms. 55 de Toulouse, puisqu'il va jusqu'à l'élection de Bérenger de Landorre, au mois de mai 1312[3]. Une seconde main a ajouté la notice relative à Hervé le Breton, qui mourut en 1323.

Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale (pages 87-107) contient la copie du premier de ces textes, c'est-à-dire du ms. 273 de Toulouse, avec une continuation qui descend jusqu'en 1368 et que Baluze a tirée d'un ms. de Carcassonne. C'est d'après cette copie que Martène[4] a publié le catalogue historique des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs.

164. Un catalogue général des prieurs provinciaux de chacune des provinces de l'ordre des Dominicains n'aurait pu être entrepris par un seul historien. Bernard se contenta d'établir les séries se rapportant aux pays qu'il connaissait personnellement, ou pour lesquels des renseignements spéciaux lui avaient été communiqués : la province de Provence, divisée à partir de l'année 1303 en deux provinces nouvelles, celle de Toulouse et celle de Provence, la province de France et la province de Danemark. Il commença à tracer l'ébauche de ces

[1] Derniers mots du texte primitif du ms. 55, fol. 22 v° : « Et ejus cessio fuit admissa a diffinitoribus in capitulo generali apud Neapolim celebrato anno Domini MCCCXI. »

[2] « .... Hic obiit Parisius in festo beati Pauli heremite primi anno Domini MCCCXXXI. » Une copie des articles additionnels du ms. 55 se trouve dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, p. 1.

[3] « .... Et precedenti tertia die electionis sue inchoaverat XXXI annum, quem Tholose in adolescencia est ingressus sub anno Domini MCCLXXXII, mense Mayi, in festo Gordiani et Epimachi martirum. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 28 v°.

[4] *Collectio*, VI, 397-417.

catalogues vers l'année 1300; il les mit au net en 1309 [1] et les retoucha en 1311 et 1314 [2].

165. *Prieurs de l'ancienne province de Provence.* — Ce catalogue, dans lequel on peut citer, entre autres notices, celle qui concerne Géraud de Frachet, s'arrête à l'année 1303, époque à laquelle la province de Provence, telle qu'elle avait été délimitée par les fondateurs de l'ordre des Dominicains, cessa d'exister pour faire place à deux provinces de moindre étendue. Nous en avons le texte dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 21-24, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 64-71, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 23-25 v°, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 29-33, dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 1-4, et dans le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, fol. 109-121, qui est une copie du ms. 273. L'édition de Martène [3] représente le ms. 5486.

166. *Prieurs de la province de Toulouse.* — A partir de l'année 1303, la partie occidentale de l'ancienne province de Provence forma une province particulière, à laquelle la ville de Toulouse donna son nom. Le catalogue des prieurs qui l'administrèrent nous est fourni par le ms. 91 de Toulouse, fol. 24, le ms. 273 de Toulouse, fol. 71-75 v°, le ms. 55 de Toulouse, fol. 25 v°-26 v°, le ms. 780 de Bordeaux, fol. 33-34 v°, le ms. 229 d'Avignon, fol. 4-5, et le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, p. 122-130, qui est une copie du ms. 273 et dont le texte a été reproduit par Martène [4].

Ce catalogue s'arrêtait d'abord dans le ms. 91 à l'élection de Bérenger de Landorre, en 1306, avec une continuation qui va jusqu'en 1314. — Dans le ms. 273, il s'arrêtait d'abord à l'élection de Guillaume « de Anhanis, » en 1308, aux mots : « Erat autem tunc prior Tholosanus et vicarius provincie Tholosane. » Il a été continué dans

[1] Cela résulte de la note : « Anno Domini MCCCIX, in vigilia sancti Michaelis, » que Bernard Gui a jetée dans le ms. 273 de Toulouse, au haut du fol. 64.

[2] Voyez la préface publiée à l'Appendice, pièce IV.

[3] *Collectio*, VI, 418-429.

[4] *Collectio*, VI, 429-436.

ce manuscrit par diverses mains jusqu'en 1505. — Dans le ms. 55, il s'arrêtait d'abord à l'élection de frère Bérenger de Landorre, en 1310, à ces mots : « in octabis beate Marie Magdalene, anno Domini MCCCX. » Il a été continué à diverses reprises jusqu'à l'élection de frère Hélie de Ferrière, en 1324, et les notes qui forment cette continuation ont été copiées, d'après le ms. 55, dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, page 3. — Le texte du ms. de Bordeaux et celui du ms. d'Avignon descendaient primitivement jusqu'à la seconde élection de Guillaume « de Anhanis, » en 1312 : « fuitque confirmatus ibidem per magistrum ordinis, ipsa die electionis sue, scilicet in vigilia translacionis sancti Dominici, x kalendas Junii, anno Domini MCCCXII. » Dans le ms. de Bordeaux, plusieurs mains du XIVe siècle ont ajouté des notes, dont la dernière est de l'année 1317; au XVIIe siècle, le catalogue a été conduit jusqu'à l'année 1667. Dans le ms. d'Avignon, les notes additionnelles s'arrêtent à l'année 1328.

167. *Prieurs de la nouvelle province de Provence.* — A partir de l'érection de la province de Toulouse en 1303, la dénomination de province de Provence resta exclusivement attachée à la partie orientale de l'ancienne province de Provence. Nous avons le catalogue des prieurs de cette nouvelle circonscription dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 249, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 29, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 109, dans le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale, p. 409-410, qui est une copie du ms. 273, et dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, page 10, qui est une copie du ms. 55.

Les deux mss. de Toulouse s'arrêtaient d'abord à l'élection de Guillaume de Laudun en 1305 : « . . . erat autem tunc lector Avinionensis fuitque confirmatus a magistro ordinis fratre Aymerico. » — Le ms. 273 contient une continuation qui va jusqu'à l'élection de « Robertus de Fractitia Podiensis, » en 1317 : « . . . per magistrum ordinis fratrem Berengarium, adhuc vices magisterii exercentem. » — La continuation, dans le ms. 22, s'arrête à l'élection de Jean Gobi,

en 1312 : « . . . erat autem tunc prior Sancti Maximini. » — Ces mêmes mots terminent la partie primitive du texte du ms. 780 de Bordeaux, lequel a reçu une continuation, qui ne dépasse pas le mois de février 1315 (nouveau style) : « in sequenti mense Febroarii, in Quadragesima, anno Domini pretaxato MCCCXIIII. »

168. *Prieurs de la province de France.* — Le ms. 273 de Toulouse (fol. 274 et 275), le ms. 55 de Toulouse (fol. 27) et le ms. 780 de Bordeaux (fol. 35) nous offrent le catalogue de ces prieurs tel que Bernard Gui l'avait dressé en 1309. En voici le dernier article : « Frater Erveus Brito, magister in theologia, successit fratri Guillelmo de Kayoto, electus in capitulo provinciali Carnotensi, in festo exaltacionis sancte Crucis celebrato, anno Domini MCCCIX. » Outre le texte primitif, nous trouvons dans le ms. 273 une courte continuation jusqu'à l'élection de Jacques de Lausanne en 1318.

La Bibliothèque nationale possède une copie des deux manuscrits de Toulouse : du ms. 273, dans le ms. latin 5486, p. 455 et 456, et du ms. 55, dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, p. 5.

169. *Prieurs de la province de Danemark.* — Ce catalogue ne se trouve que dans le ms. 55 de Toulouse (fol. 28) et dans le ms. 780 de Bordeaux (fol. 36). Le texte du ms. 55 est copié dans le ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions (p. 9). Le catalogue des prieurs de Danemark se termine par cet article : « Octavus prior provincialis fuit frater Canutus, qui successit fratri P. de Roskydis anno Domini MCCCVIII. » Il n'y a de continuation dans aucun des manuscrits.

170. Bernard Gui comprit dans son recueil l'histoire de certains couvents de l'ordre des Dominicains. Il commença par écrire en abrégé l'histoire des maisons de Prouille et de Toulouse. Cette histoire abrégée se trouve dans le ms. 91 de Toulouse, aux fol. 25-30.

La partie relative au couvent de Toulouse mérite d'être remarquée, parce qu'elle porte les traces matérielles du travail de l'auteur. A la

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

rédaction première, qu'un copiste a fidèlement transcrite dans le ms. 91, Bernard a ajouté plusieurs articles qui ont pris place dans la rédaction postérieure. Le fol. 28 v° est surchargé d'additions et d'annotations de la main de Bernard, qui a copié lui-même les trois paragraphes du fol. 27[1], et qui a tracé la note : † *Scribantur hec quatuor capitula in sequenti folio, in secunda pagina, tali signo,* en tête des documents transcrits sur le fol. 27 v°.

170 *bis.* Peu à peu Bernard Gui étendit ses recherches à l'histoire de tous les couvents avec lesquels il avait été particulièrement en rapport, c'est-à-dire ceux des provinces de Toulouse et de Provence.

Les maisons de la province de Toulouse, dans plusieurs desquelles il avait passé les meilleures années de sa vie et à l'administration desquelles il avait pris une part très-active, attirèrent surtout son attention. Il s'est principalement étendu sur l'histoire des couvents de Prouille, Toulouse, Limoges, Cahors, Bordeaux, Périgueux, Carcassonne, Agen, Castres, Brives, Alby et Saint-Junien.

On se tromperait étrangement si l'on pensait que l'histoire des couvents de l'ordre des Dominicains n'offre qu'un intérêt local et restreint. Bernard Gui avait l'esprit trop ouvert et trop curieux pour négliger des incidents plus ou moins étrangers aux annales des couvents, mais qui avaient frappé son imagination et qui lui revenaient en mémoire à propos des prieurs ou des religieux dont le nom se présentait sous sa plume.

171. Ainsi, dans l'histoire du couvent de Carcassonne, après avoir

[1] En marge du fol. 28, Bernard Gui renvoie à ces trois paragraphes par une note autographe ainsi conçue : « † Hic scribantur illa tria capitula que ponuntur supra, in cedula, tali signo. » La cédule ainsi indiquée n'est autre qu'un feuillet intercalaire, aujourd'hui coté 27, sur lequel se lisent les trois paragraphes additionnels, précédés des mots : « † Scribantur hec tria capitula in sequenti folio, tali signo. » Dans la rédaction définitive, ces trois paragraphes ont pris exactement la place que leur avait assignée l'auteur. Voyez le n° IV des fac-simile.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

enregistré la mort de Ponce de Tourreilles[1], arrivée à Limoux en 1309, il ajoute : « Notons en passant que l'an du Seigneur 1304, la veille de Saint-André, on pendit à Carcassonne quarante habitants de Limoux, convaincus d'avoir trahi le roi de France et d'avoir voulu livrer sa terre à un souverain étranger. Une partie des coupables avait pris la fuite. La ville de Limoux fut condamnée à une grosse amende et privée de son consulat[2]. »

Citons encore le chapitre relatif au couvent d'Alby : il contient l'un des meilleurs morceaux d'histoire générale que Bernard Gui nous ait laissés, le récit très-dramatique de la révolte des bourgeois d'Alby contre l'évêque et les inquisiteurs en 1302[3].

172. Dans le chapitre consacré au couvent de Toulouse, l'auteur a incorporé un long mémoire sur l'origine des terrains qui appartenaient au couvent. Ce mémoire, dont il n'avait d'abord donné qu'un très-court extrait[4], est intitulé : « De empcione et adquisicione secundi loci Fratrum Predicatorum Tholose. » En voici les premiers et les derniers mots[5] : « Anno Domini MCCXXIX, frater Raymundus de Falgario de Miro Monte, tunc prior provincialis...—...Hec omnia supradicta scripsit et notavit frater Guillermus Pelisso, Tholosanus, sicut vidit ipse, et quedam ab aliis Fratribus didicit et audivit, et in cartis et instrumentis domus invenit, anno Domini MCCLXIII, mense Octobri, in qua domo fuit ipse annis XXX, in quibus fuit operarius annis XV sol-

[1] « De Torrellis. » Tourreilles (Aude), arrondissement et canton de Limoux.

[2] « Notandum hic incidenter quod anno Domini MCCCIIII, in vigilia sancti Andree, fuerunt suspensi Carcassone XL homines de Limoso, propter prodicionem in quam consenserant contra regem Francorum, ut terram redderent regi alteri; et alii plurimi aufugerunt, et postmodum fuit villa Limosi condempnata in magna peccunie quantitate, et privata consulatu. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 158 v°, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 71 v° et 72.

[3] Voyez le texte de ce morceau, à l'Appendice, pièce VIII.

[4] Le mémoire de Guillaume Pelisson est ainsi annoncé dans une des notes additionnelles du ms. 91, fol. 27 v° : « Sed in quodam quaterno quem de ipsius loci adquisitione et promotione frater Guillelmus Pelisso conscripsit, sicut viderat et audierat, ego plurima legi. »

[5] Ms. 273 de Toulouse, fol. 112 et 115 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 56 v°.

licitus, laboriosus et non mediocriter fructuosus. Hic obiit Tholose, anno Domini MCCLXVIII, in festo Epiphanie[1]. »

Guillaume Pelisson[2], mort le 6 janvier 1268[3], est donc le rédacteur de ce mémoire. C'est à lui qu'on doit aussi un autre mémoire, auquel Bernard Gui fait allusion, à propos de l'histoire d'une dame de Toulouse qui fut accusée d'hérésie en 1233 ou 1234: « Nota de hoc in illis que scripsit frater Guillelmus Pelisso Tholosanus, qui vidit et interfuit[4]. » Cet autre mémoire de Guillaume Pelisson, très-important à consulter pour l'histoire de l'inquisition, nous a été conservé par une copie moderne qui forme le n° 37 des manuscrits de Carcassonne et dont M. Fierville[5] nous a donné la description. Quétif et Échard[6] en ont parlé d'après une copie que leur avait envoyée Claude d'Usson et qui avait été prise à Toulouse sur un des recueils de Bernard Gui. Percin en a donné des fragments étendus[7].

173. Les couvents de la province de Provence étaient beaucoup moins connus de Bernard que ceux de la province de Toulouse. Les notices qu'il a consacrées aux premiers sont généralement brèves et souvent paraissent inachevées. On voit que l'auteur manquait des matériaux nécessaires. Il signalait lui-même ces imperfections, le

[1] Les mots « MCCLXVIII, in festo Epiphanie, » ne sont fournis que par le manuscrit de Bordeaux. Dans le ms. 273 de Toulouse, le texte s'arrête au mot « Domini, » et la date est restée en blanc.

[2] Sur la vie et les ouvrages de Guillaume Pelisson, voyez les notices de Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 247, et *Histoire littéraire de la France*, XIX, 101.

[3] Dans le texte qui vient d'être cité, il ne peut s'agir que du 6 janvier 1268 (nouveau style). En effet, sur la liste des religieux dont la mort fut annoncée en août 1268 au chapitre provincial de Périgueux, on trouve ces mots : « Tholose, fratres Guillelmus Pellisso, Odo. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 174.

[4] Note marginale du ms. 273 de Toulouse, fol. 8 v°.

[5] *Mémoires de la Société de Carcassonne*, tome III, 1870, p. 163 et 289-293.

[6] *Scriptores*, I, 247.

[7] *Monumenta conventus Tolosani*, p. 48 et suiv. Le morceau le plus considérable des mémoires de Guillaume Pelisson que Percin nous ait conservé se trouve dans la dissertation intitulée : « Opusculum de inquisitoribus eorumque sociis Aviniogneti occisis anno 1242, » dissertation imprimée dans la seconde partie de l'ouvrage de Percin, p. 198 et suiv.

1er août 1311, quand il envoyait son ouvrage à Guillaume de Laudun, prieur de Provence, en le priant de vouloir bien le corriger et d'en combler les lacunes, qui étaient surtout nombreuses dans l'histoire des couvents de la Provence, dont il était séparé par une assez longue distance et dont il n'avait guère pu trouver que la fondation et les noms de quelques prieurs[1]. Certaines maisons de Provence semblent même avoir été passées sous silence dans la compilation de Bernard Gui. Il n'y en a pas du moins trace dans le ms. 273 de Toulouse; mais cela tient peut-être à la perte d'un ou de deux feuillets, car, dans le manuscrit 780 de Bordeaux[2], la place de ces couvents (Alais, Tarascon, Nîmes, Aubenas, Orange, Aix, Grasse, Marvejols et Die) est marquée par un titre, suivi parfois de quelques passages empruntés aux chapitres provinciaux.

174. L'histoire des couvents se trouve dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 94-247 et 252-273), dans le ms. 780 de Bordeaux (fol. 49-108 et 110-122) et dans le ms. 229 d'Avignon (fol. 6-80 v°). Les deux premiers, les seuls que j'aie pu examiner, sont des exemplaires exécutés sous les yeux de l'auteur et qu'il a complétés ou corrigés de sa main. Une copie du texte du ms. 273 remplit les pages 166-408 et 415-454 du ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale. L'édition très-incomplète donnée par Martène[3] dérive du ms. 5486.

175. Ce fut, selon toute apparence, le 22 novembre 1307 que Bernard Gui commença à mettre au net son histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence, telle que nous l'avons dans le ms. 273 de Toulouse. En tête, au fol. 94 de ce manuscrit, il a lui-même tracé cette date: « Anno Domini MCCCVII, in festo Cecilie[4]. » L'auteur ne négligea rien pendant plusieurs années pour tenir ses notices au courant des mutations qui venaient à se produire, et pour

[1] Voyez la lettre publiée à l'Appendice, pièce XI.

[2] Fol. 112 v°, 114 v°, 115 et v°.

[3] *Collectio*, VI, 437-540.

[4] Cette date a été reproduite dans le ms. 780 de Bordeaux, en marge du fol. 49.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

y insérer les renseignements qui lui arrivaient après coup. Par un passage de l'histoire du couvent de Carcassonne, on voit qu'il revisait cette partie de l'ouvrage le 1er octobre 1315: « completis jam circiter sexaginta annis, kalendis Octobris, quo hec scripsi, anno Domini MCCCXV[1]. »

176. Le ms. 273 de Toulouse a reçu un grand nombre de notes additionnelles, les unes de la main de Bernard, les autres de la main de divers continuateurs. L'un des continuateurs s'est fait connaître dans une note relative à la grande peste de 1348, qu'il a rattachée à la mention d'un prieur de Prouille:

« . . . In anno mortalitatis magne, que vere magna dici debet, quia, ut retulit fama publica, tres partes hominum mundi morbo inguinario pestilenciali obierunt infra annum, nec audita est major a diluvio citra, et qui vidit ista scripsit frater Stephanus de Cumba, magister in theologia, prior provincialis, postmodum et inquisitor Tholosanus, et ante provincialis Romanus, et deinde procurator ordinis generalis, nativus conventus Bellividere Petragoricensis[2]. »

177. Vers l'année 1312, Bernard Gui fit faire une copie de son histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence: elle remplit les fol. 49-108 et 110-123 du ms. 780 de Bordeaux. Cet exemplaire porte les traces d'une révision de l'auteur, qui, aidé par des collaborateurs anonymes, y a consigné des suppléments dont le texte n'est pas toujours identique à celui des articles additionnels du

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 155; ms. 780 de Bordeaux, fol. 70. Dans l'un et dans l'autre manuscrit, cette date a été retouchée. Je ne puis dire quel était le texte primitif; mais il est certain que le mot « sexaginta » a remplacé le mot « quinquaginta. »

[2] Ms. 273 de Toulouse, fol. 109. — Le même ms. (fol. 74), dans la continuation de l'histoire des prieurs provinciaux de Toulouse, contient une notice détaillée sur « frater Stephanus de Cumba, conventus Bellividere, magister in theologia, oriundus de dominio castri de Bigua Rupe, prope Bellum Videre, de manso vocato la Comba, alias la Fara... » Ce fut en 1378 qu'il fut nommé prieur provincial de Toulouse.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ms. 273 de Toulouse. En voici un exemple, d'après lequel on pourra se rendre compte des différences que présentent les deux manuscrits :

Dans le ms. 273 de Toulouse, l'histoire des prieurs du couvent de Carcassonne s'arrêtait d'abord à l'année 1308; Bernard Gui l'a poursuivie après coup, une première fois jusqu'en 1312, et une seconde fois jusqu'en 1315; plus tard, elle a été continuée jusqu'en 1330. Dans le ms. 780 de Bordeaux, cette histoire s'arrêtait primitivement à l'année 1312; on l'a complétée après coup, d'abord jusqu'en 1315, puis jusqu'en 1322. Tout ce qui est antérieur à l'année 1315 est identique dans les deux manuscrits; mais les articles se rapportant aux années 1315-1322 sont d'une rédaction différente. Je mets en regard le texte du ms. 273 de Toulouse et celui du manuscrit de Bordeaux :

Ms. 273 de Toulouse, fol. 144.	Ms. 780 de Bordeaux, fol. 64.
Frater Guillermus Seguerii, Carcassonensis, successit fratri Bernardo Massaudi, confirmatus in priorem mense Augusti anno Domini MCCCXV. Prefuit duobus annis, fuitque absolutus in capitulo Brageriaci, anno Domini M CCC XVII celebrato, in festo apostolorum Petri et Pauli.	*Frater Guillermus Seguerii, Carcassonensis, successit fratri Bernardo Massaudi, confirmatus in priorem mense Augusti anno Domini MCCCXV.* Prior fuit annis fere duobus, fuitque absolutus in capitulo provinciali Brageriaci, celebrato anno Domini M CCC XVII.
Frater Bartholomeus Glanderie secunda vice successit prefato fratri Guillermo, fuitque prior anno uno, et fuit absolutus in capitulo provinciali Brive, celebrato anno Domini M CCC XVIII.	Frater Bartholomeus Glandyera secunda vice succesit (*sic*) fratri Guillermo predicto confirmatus in . . . . .[1]
Frater Helias, de conventu Caturcensi, successit prefato fratri Bartholomeo, de lectore ibidem assignato, prior electus et confirmatus circa mensem Augusti. Fuit autem prior annis duobus mensibus circiter quatuor, absolutus per litteram provincialis, et	Frater Helias de Ferrariis successit predicto fratri Bartholomeo, fuitque prior duobus annis et aliquid plus, et fuit absolutus per litteram post capitulum Castrense, anno Domini M CCC XX.

[1] La phrase n'a pas été achevée dans le manuscrit.

ibidem factus lector, in festo beati Martini, anno Domini M CCC XX.

Frater Petrus R. Assalhiti successit prefato fratri Helie, eodem anno in Quadragesima confirmatus. Prior fuit usque ad festum Omnium Sanctorum vel circa, absolutus per litteram, quia fuit assumptus ad officium procuratoris ordinis, et missus in Tusciam nuncius per dominum Johannem papam XXII.

Frater B. de Clusello, Caturcensis, successit preffato fratri Petro R[i], electus et confirmatus circa festum Omnium Sanctorum anno Domini MCCCCXXI, fuitque prior anno uno et amplius, fuitque mortuus in Avinione, quo iverat propter negocia conventus sui, post capitulum Morlaaci celebratum anno Domini M CCC XXIII.

Frater Vitalis de Reganhaco, Caturcensis, successit, *etc.*

Frater P. Raymundi Assalhiti, Carcassonensis, prior fuit uno anno cum dimidio, fuitque factus inde procurator ordinis circa festum Omnium Sanctorum anno Domini M CCC XXI.

Frater Bertrandus de Clusello successit predicto fratri P. Raymundi, confirmatus in priorem post festum Omnium Sanctorum anno Domini M CCC XXII [1].

178. Dans le ms. 780 de Bordeaux, la notice relative au couvent de Périgueux a subi une interpolation assez considérable et à laquelle Bernard Gui est sans doute resté étranger. L'auteur avait ainsi raconté la fondation du couvent de Périgueux et la part qu'avait prise à cette fondation l'évêque Pierre de Saint-Astier :

Sicut colligere potui ex auditis unius potissime senioris [2] temporis primitivi, anno Domini M CC XLI, vel circa, Fratres Predicatores venerunt apud Petragoram civitatem, ut ibidem locum et domum acciperent ad manendum, inter quos

[1] Le manuscrit porte bien « MCCCXXII ; » mais il faut probablement lire « MCCCXXI, » comme dans le manuscrit de Toulouse.

[2] Sans doute Bertrand de Clermont, que Bernard Gui nomme un peu plus loin, à propos du prieur Guillaume de Montravel : « . . . Prior erat MCCLVI, sub quo intravit frater Bertrandus de Claro Monte, qui michi enarravit singula. » Note marginale dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 151 v°, et dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 68.

fuit unus frater Johannes Balistarii, Lemovicensis, presulante inibi tunc temporis viro digne semper memorie domino Petro de Sancto Asterio, a quo Fratres paterne et benigne fuerunt recollecti. Hic enim, cum suo capitulo canonicorum, in quo plures persone reverende et magne probitatis florebant, dedit Fratribus locum et ecclesiam Sancti Martini extra menia ville cum suis pertinenciis et edificiis, ubi erat eo in tempore prioratus quidam pertinens ad monasterium canonicorum Sancti Johannis de Cola, et unus canonicus sub nuncupacione prioris inibi morabatur, data prius ab ipso episcopo et capitulo recompensacione condigna monasterio et canonicis memoratis. Primo siquidem habuerunt canonici in recompensacionem ab episcopo ecclesiam deu Tolon[1]; qua ecclesia postmodum dimissa, habuerunt et habent usque hodie, loco ejus, pacifice et quiete ecclesiam Sancti Martini que est infra villam. *De prefata vero ecclesia Sancti Martini, quam Fratres Predicatores acceperunt, fecerunt ipsi Fratres dirui caput quod rotundum erat, et residuum ecclesie quod remansit est usque hodie capella infirmitorii.* Dedit etiam Fratribus dominus episcopus memoratus bonam summam pecunie pro Fratrum edificiis construendis, et aliam summam canonicis Sancti Johannis de Cola memoratis pro antiquis edificiis que in loco Fratribus remanserunt. Unde non immerito ipse dominus episcopus fuit conventus et Fratrum Predicatorum in Petragora vere pater et patronus, tandemque in ordine in conventu Lemovicensi verus frater, ubi suscepit habitum ordinis, episcopatus sui anno XXXIII feliciter et strenue consumpmato, anno Domini M CC LXVII, in quo quidem ordine laudabiliter et honorabiliter vixit annis octo, mensibus quatuor et dimidio, sicque ibidem feliciter diem clausit extremum, pridie ydus Julii, dominica die[2], anno Domini M CC LXXV[3].

La phrase qui est ci-dessus imprimée en caractères italiques, où Bernard Gui rapporte comment les Dominicains abattirent le chevet de l'ancienne église de Saint-Martin et convertirent le reste de l'édifice en une chapelle pour leur infirmerie, a été soigneusement grattée au fol. 68 du ms. 780 de Bordeaux, et remplacée par une assez longue relation des travaux que le prieur Guillaume Coral (1273-1282 et 1284-1285) fit exécuter à ladite église de Saint-Martin et qui amenèrent la découverte d'un dépôt de reliques et d'une très-curieuse inscription. Il importe de relever ces détails et de produire

[1] Le Toulon (Dordogne), arrondissement et canton de Périgueux, commune de Champsevinel.

[2] Le dimanche 14 juillet 1275.

[3] Ms. 273 de Toulouse, fol. 152; ms. 780 de Bordeaux, fol. 68.

un témoignage qui n'est pas sans valeur pour l'histoire ancienne du Périgord :

Prefata vero ecclesia Sancti Martini, quam Fratres Predicatores, sicut premissum est, divino munere acceperunt, tria in se altaria continebat, unum scilicet in honore sancti Martini, alterum vero sancti Augustini et tercium sancte Katerine. Caput autem ipsius ecclesie rotundum erat. Postmodum vero, tempore prioratus felicis et Deo digne memorie fratris Guillermi Coralli, Lemovicensis dyocesis, Fratres, sibi dictam ecclesiam aliter coabtantes, duo altaria de predictis, scilicet sancti Augustini et sancte Katerine, inde removerunt, tercio remanente, caputque rotundum ecclesie diruerunt, et residuum ecclesie quod remansit est capella infirmitorii usque hodie quo hoc scripsi; cumque caput ecclesie dirueretur in fundo parietis, in medio ejus, inventa est olla quedam, infra quam erat quedam capsula lignea picta, in cujus fronte erant due parve, erantque intus multe reliquie, inter quas erat summitas cranei capitis beati Dyonisii martiris ariopagite, et quedam tabula cuprea, in qua erant littere insculpte per modum sigilli, erantque littere per ordinem sic compresse quod una littera duas vel tres infra se continebat, quarum litterarum tenor talis est : « Anno dominice incarnacionis DCCCL, Karolus Calvus rex Vulginum, propinquum suum, fratrem Audoyni abbatis Sancti Dyonisii, contra Normannos, paganis erroribus oberrantes, difusos per Aquitaniam, misit, et prefecit eum Engolisme et Petragore. Post Vulginum in comitatum successit Audoynus, Guillermus, filii sui, et quidam alius qui fuit monachus Sancti Dyonisii, de quo dictum est ab antiquis quod, postquam civitas Parisius depredata fuit a Normannis, tulit caput sancti Dionysii causa tutaminis, secum detulit ad ecclesiam Sancti Martini que est prope civitatem Petragoram sita, in qua caput, nemine sciente, caute abscondit. Vulginus iste terram suam filiis suis divisit, Audoyno Engolismam, Guillermo vero Petragoram et Agennum. Post Guillermum in comitatum successit Bernardus, filius ejus, et domina Eyma, filia ejusdem Guillermi, que edificavit capellam Sancti Andree de Podio Sancti Frontonis. »

Hec in predicta lamina cuprea litteris insculpta erant. Predictum vero craneum capitis sancti Dyonisii venerandum, cum multis aliis sanctis reliquiis, Fratres Predicatores Petragoris, sic disponente Domino, habuerunt et venerabiliter custodiunt et conservant, et ibidem a fidelibus populis devocione congrua venerantur[1].

179. Voici l'indication des maisons dont Bernard Gui a écrit l'histoire, avec renvoi aux pages correspondantes des trois manuscrits (273

[1] Ms. 180 de Bordeaux, fol. 67 v°.

de Toulouse, 780 de Bordeaux, lat. 5486 de la Bibliothèque nationale) et de l'édition de Martène. Je marque aussi les dates auxquelles correspondent les articles additionnels des mss. de Toulouse et de Bordeaux.

	Ms. 273 de Toulouse.		Ms. de Bordeaux.		Ms. latin 5486.	Martène, t. VI.
PROVINCE DE TOULOUSE.	Folio.	Dates.	Folio.	Dates.	Folio.	Pages.
Prouille..........	94	1367-1410	49	(La fin n'a pas été copiée.)	166	437
Toulouse.........	112	1307-1334	54 v°	(Fin manq.)	191	456
Limoges..........	128	1309-1335	59	(*Idem.*)	216	463
Bayonne..........	138	1308-1315	62	(*Idem.*)	230	469
Cahors...........	141	1308-1333	63	1312-1322	235	470
Bordeaux.........	145	1309-1315	65	1311-1333	243	472
Périgueux........	151	1309-1314	68	1312-1322	250	474
Carcassonne.......	155	1308-1335	70	1311-1315	256	475
Agen............	160	1309-1335	73	1312-1322	267	481
Orthès...........	165	1309-1315	75	1309	275	484
Montauban........	169	1309-1315	76	1312-1316	280	484
Figeac...........	173	1309-1323	78	1312-1323	286	485
Castres...........	177	1308-1315	80	1312-1317	292	485
Condom..........	189	1309-1323	86	1311-1313 (Fin manq.)	321	501
Brives...........	192	1309-1335	87	1311-1323	326	501
Bergerac.........	198	1309-1332	90	1311 (Fin manq.)	337	506
Saint-Émilion......	201	1310-1335	91	1311-1317	343	506
Pamiers..........	204	1309-1333	92	1308 (Fin manq.)	348	507
Morlas...........	207	1309-1325	93	1312-1314	353	507
Rieux............	210	1310-1314	94	1312-1314	357	508
Auvillars.........	213	1308-1333	95	1312	361	508
Alby.............	216	1309-1313	96	1312-1317	365	508
Saint-Sever.......	222	1308-1315	99	1312-1315	375	515
Rodez............	225	1308-1315	100	1312-1315	378	515
Lectoure..........	228	1309-1313	101	1312-1317	383	517
Saint-Gaudens.....	231	1309-1314	102	1311-1316	387	518
Saint-Junien.......	233	1310-1315	103	1312-1323	390	518
Saint-Girons.......	239	1310-1315	106	1312-1317	399	525

	Ms. 273 de Toulouse.		Ms. de Bordeaux.		Ms. latin 5486.	Martène, t. VI.
	Folio.	Dates.	Folio.	Dates.	Folio.	Pages.
Pontvert, près Condom. (Femmes.)..	243	1307-1321	107	1307-1315	402	526
Saint-Pardoux. (Femmes.)..........	246	1303-1314	108	1311-1314	405	527
PROVINCE DE PROVENCE.						
Montpellier.......	252	1307-1312	110	1312	415	529
Narbonne........	255	1307-1315	111 v°	1312-1315	420	529
Le Puy...........	(Manque.)		112 v°	"	"	"
Avignon..........	(*Idem.*)		112 v°	"	"	"
Marseille.........	(*Idem.*)		112 v°	"	"	"
Arles............	(*Idem.*)		112 v°	"	"	"
Nice.............	(*Idem.*)		112 v°	"	"	"
Valence..........	(*Idem.*)		112 v°	"	"	"
Perpignan........	257	1310-1314	113	1310-1314	427	530
Sisteron..........	258	"	113 v°	"	425	"
Béziers...........	259	1308-1315	114	1312-1315	430	531
Alais............	(Manque.)		114 v°	"	"	"
Tarascon.........	(*Idem.*)		114 v°	"	"	"
Nîmes...........	(*Idem.*)		114 v°	"	"	"
Aubenas..........	(*Idem.*)		115	"	"	"
Orange...........	(*Idem.*)		115	"	"	"
Aix..............	(*Idem.*)		115	"	"	"
Grasse...........	(*Idem.*)		115	"	"	"
Marvejols.........	(*Idem.*)		115 v°	"	"	"
Die.............	(*Idem.*)		115 v°	"	"	"
Milhau...........	260 v°	1309-1315	116	1311-1315	434	531
Collioure.........	262	1310-1315	117	1311-1315	438	531
Puy-Cerda........	263 v°	1309-1314	117 v°	1309-1314	440	532
Saint-Maximin.....	265	1304-1314	118	1312-1314	442	532
Genouillac........	266 v°	1306	119	1306	445	534
Draguignan.......	267 v°	1309	119 v°	1309	447	535
Toulon...........	268 v°	1310	120	1310	"	"
Le Buesc.........	269 v°	1310	119 v°	1310	449	536
Aix. (Femmes.)....	272	....-1318	121	1310	452	536
Prouille, à Montpellier. (Femmes.)..	270 v°	1307-1315	123	1311-1315	450	539

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

180. Dans la préface de sa compilation, Bernard Gui prévient qu'il donnera en quatrième lieu le nombre et les noms des couvents de frères et des monastères de sœurs dans chacune des provinces de l'ordre. A cette désignation paraissent répondre les listes suivantes :

1° Catalogue des couvents de Dominicains, rangés par provinces : ms. 273 de Toulouse, fol. 76-82 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 30-35 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 37-43 v°; ms. latin 5486, p. 131-145.

2° Catalogue des monastères de Dominicaines, rangés aussi par provinces : ms. 273 de Toulouse, fol 82 v°-87; ms. 55 de Toulouse, fol. 35 v°-39; ms. 780 de Bordeaux, fol. 43 v°-47 v°; ms. latin 5486, p. 146-155.

3° Catalogue des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance aux chapitres généraux : ms. 273 de Toulouse, fol. 87 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 39 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 48; ms. 5486, p. 155-156.

Le deuxième de ces catalogues a été publié par Martène [1]. Un texte abrégé et arrangé du premier et du deuxième a été donné, sous le titre de *Notitia altera status ordinis*, par Quétif et Échard [2]. Celui du troisième se trouve aussi dans le livre de Quétif et Échard [3]. Des fragments du deuxième ont été reproduits dans le *Recueil des historiens* [4].

181. Quétif et Échard [5], et d'après eux les éditeurs du *Recueil des historiens* [6], ont publié une autre notice donnant l'état des maisons de l'ordre des Dominicains en 1277 et 1278. On n'y trouve que le nombre des maisons de chaque province, à l'exception des maisons de la province de Provence, qui y sont énumérées avec quelques détails

[1] *Collectio*, VI, 539-548.
[2] *Scriptores*, I, IV-XV.
[3] *Ibid.*, page XV.
[4] XXIII, 187-192.
[5] *Scriptores*, I, I-III.
[6] XXIII, 183-187.

historiques. Quétif et Échard l'ont intitulée : *Notitia prima et antiqua ordinis*, en l'attribuant à Bernard Gui. Je n'en connais aucun texte manuscrit.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

182. Dès l'année 1297, Bernard Gui travaillait à recueillir les actes des chapitres généraux et provinciaux. On le voit par une note ajoutée au paragraphe du chapitre provincial de Béziers, où il s'agit, en 1269, de frère Pierre Malirat : « Hic frater Petrus Malirati modo est episcopus Vencensis, scilicet anno Domini MCC nonagesimo VII, quo hec scripsi, et fuit jam per IIII annos aut quinque. Dominus rex Cicilie, anima nostri ordinis, fecit fieri, in cujus servicio [et] obsequio morabatur[1]. »

Un autre passage du recueil a été arrangé sous le pontificat de Benoît XI, c'est-à-dire en 1303 ou 1304, puisque ce pape a occupé le saint-siége du 22 octobre 1303 au 7 juillet 1304. En effet, citant une circulaire du général des Dominicains, dans laquelle il est question d'un rayon de soleil qui doit jeter une sainte clarté sur toute l'église du Christ, il ajoute en marge une glose ainsi conçue : « Hic radius est dominus Benedictus papa XI, qui hodie presidet in ecclesia tanquam sol[2]. »

183. Le manuscrit 780 de Bordeaux est l'exemplaire sur lequel l'auteur travaillait en 1303 ou 1304. Il porte un grand nombre d'annotations et de corrections autographes. Les actes des années 1303 et 1304[3] y ont été insérés de la main même de Bernard Gui; çà et là, des espaces blancs, qui n'ont pas toujours été remplis, avaient été réservés pour intercaler les pièces qui auraient été retrouvées après coup. Mais, comme on n'avait pas pu exactement calculer d'avance la longueur de ces pièces, au lieu de les transcrire en suivant l'ordre chronologique, on a dû souvent profiter des espaces qui étaient restés

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 176. Cette note n'est pas dans le passage correspondant du ms. 273 de Toulouse, fol. 307.

[2] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 245 v°.

[3] Voy. les fol. 240 v°-246 v° du ms. 780 de Bordeaux.

en blanc dans le voisinage, ou même recourir à des feuillets intercalaires, comme nous le voyons au fol. 205.

184. Des notes marginales, combinées avec des signes de renvoi, expliquent très-clairement la destination des espaces blancs, et permettent au lecteur de rétablir la suite chronologique des documents supplémentaires. Voici quelques-unes de ces notes, dont plusieurs sont simplement des avertissements pour le scribe qui devait mettre l'ouvrage au net :

Require in sequenti folio acta istius capituli generalissimi, et scribantur in isto loco (fol. 131).

Acta ista debent scribi supra in folio precedenti, sub ordine annorum dominice incarnacionis, sicut patet (fol. 132).

Require in alio libro in quo sint (fol. 134).

Dimittatur hic spacium vacuum ad complendum (fol. 134).

Acta istius capituli require ad quinque folia supra, et debent scribi in isto loco (fol. 134).

Dimittatur spacium vacuum ad complendum (fol. 141).

Littera magistri ordinis deest hic. Ponatur hic quando habebitur, et post hoc deleatur (fol. 145 v°).

Littera magistri deest hic. Ponas cum inveneris (fol. 163).

Hic debet poni littera magistri ordinis que est superius in principio libri, primo (?) folio, tali signo + (fol. 204 v°).

Hic debent poni moniciones que posite sunt in principio (fol. 206).

Littera magistri deest hic. Pone cum inveneris (fol. 206 *bis* v°).

Cette dernière note a été biffée après que Bernard Gui eut rempli le blanc des fol. 206 v° et 207, en y copiant, de sa propre main, la lettre de l'année 1285 qui avait échappé à ses premières recherches et dont il avait réservé la place.

De même, aux fol. 210 v° et 211, Bernard a lui-même transcrit un acte de l'année 1287, qui manquait d'abord à son recueil, mais dont la place avait été marquée d'avance par une petite note tracée sur la marge intérieure du fol. 210 v°, note qu'on a soigneusement grattée quand elle n'a plus été d'aucune utilité, et conformément à la prescription que nous trouvons ailleurs (fol. 150), exprimée par les

mots : « Littera magistri deest hic. Ponas cum inveneris, et deleas hoc cum scripseris, » c'est-à-dire : « La lettre du maître manque ici. Insérez-la à cette place quand vous la trouverez, et la lettre copiée, effacez la présente note. » Il est bon de remarquer que l'acte de l'année 1287 était trop long pour le blanc qu'on avait réservé sur les fol. 210 v° et 211. De là, nécessité de serrer les caractères à la fin du document et de faire déborder le texte sur les marges du fol. 211.

185. Tel qu'il est aujourd'hui, le manuscrit de Bordeaux nous offre la compilation dans l'état où Bernard Gui l'avait amenée en 1304, c'est-à-dire des notes très-courtes sur les premiers chapitres généraux, depuis 1220 jusqu'en 1238 (fol. 130 et 131), et ensuite (fol. 132-246), pour la période comprise entre les années 1239 et 1304, les procès-verbaux à peu près complets des chapitres généraux de l'ordre et des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu. On y a ajouté après coup les chapitres de la province de Toulouse tenus pendant les années 1307-1316 (fol. 247-260), 1319-1325 (fol. 261-264) et 1330-1333 (fol. 265 v°-267).

186. Il ne paraît pas que les procès-verbaux des chapitres aient été consignés sur un registre unique et officiel. Les actes de chaque assemblée étaient portés sur des rouleaux ou des feuilles volantes, et chaque maison de l'ordre devait s'en procurer une copie. A cet égard, les prescriptions de plusieurs chapitres généraux ou provinciaux sont formelles, et je me borne à citer en note les ordonnances du chapitre général de Cologne en 1245[1], et celles des chapitres provinciaux de Montpellier en 1240[2] et en 1271[3]; mais l'insistance avec laquelle les

[1] « Item mandamus quod in quolibet conventu sit unus quaternus in quo scribantur singulis annis acta capituli generalis et provincialis, et quater in anno legantur, nec deleantur nisi fuerint revocata. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 137.

[2] « Item quelibet domus habeat unum librum ubi scribantur acta capitulorum generalium et provincialium quod visitatores faciant observari. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 134; ms. 273 de Toulouse, fol. 280.

[3] « Item injungimus prioribus et eorum vicariis quod acta capitulorum scribi faciant

chefs de l'ordre des Dominicains renouvellent cette recommandation prouve bien qu'elle n'était guère observée. Ce fut au prix de voyages multipliés et de correspondances étendues que Bernard Gui put réunir peu à peu tous les éléments de sa compilation. Il lui fallut comparer les copies incomplètes de beaucoup de couvents. Entre autres exemplaires, il cite celui du couvent de Figeac, qui ne remontait pas au delà de l'année 1255[1], et un rôle annoté par frère Étienne de Salanhac[2].

187. La tâche était d'autant plus difficile que Bernard ne se contentait pas de copier fidèlement les procès-verbaux des chapitres; il y ajoutait les circulaires des généraux de l'ordre, des bulles de papes, des lettres de rois[3], des actes divers et des notes historiques sur les personnages qui figurent dans les chapitres[4], et sur beaucoup

in cartulariis, cum sit pluries per generale capitulum ordinatum.» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 181; ms. 273 de Toulouse, fol. 312.

[1] «Hic incipiunt acta Figiacensis conventus antiquiora.» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 146.

[2] «De manu fratris Stephani de Salanhac erat scriptum in dorso rotuli sic : Petat magister a papa....» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 146; ms. 273 de Toulouse, fol. 289.

[3] Lettre de saint Louis en 1247 pour les Dominicains de Toulouse; ms. 780 de Bordeaux, fol. 138; ms. 273 de Toulouse, fol. 284. — Lettre de Philippe le Hardi, datée de Cluni le 6 mai 1271, adressée au chapitre des Dominicains pour lui notifier la mort du roi son père; ms. 780 de Bordeaux, fol. 179 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 79 v°. En marge de cette lettre, Bernard Gui a mentionné un pèlerinage de Philippe le Hardi à Castres en 1272 : «Iste Philippus rex Francie postmodum beatum Vincencium in Castris in conventu Predicatorum personaliter visitavit et optulit pallium pretiosum, anno Domini MCCLXXII.» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 180; ms. 55 de Toulouse, fol. 80.

[4] «Hic frater Guillelmus Anglicus, magister in theologia, factus fuit cardinalis Romanus (erat tamen mortuus, set papa nesciebat) in jejuniis quatuor Adventus, anno Domini MCCCIII.» Ms. 780 de Bordeaux, fol. 245. — La note suivante, que j'ai relevée sur la marge du fol. 79 du même manuscrit, se rapporte au concile général tenu à Montpellier en 1271 : «Huic capitulo interfuerunt viri preclari : — Frater Petrus de Tarantasia, prior provincialis Francie, postmodum archiepiscopus Lugdunensis, inde cardinalis, demum Innocencius papa V; — Frater Rotbertus Anglicus, prior provincialis Anglie, magnus magister in theologia, postmodum Cantuariensis archiepiscopus et inde cardinalis

d'événements qui se rattachaient plus ou moins aux intérêts des disciples de saint Dominique, comme le massacre de l'inquisiteur à Avignonet en 1242[1], — la croisade de saint Louis[2], — la mort et la sépulture de Philippe de Montfort en 1270 et 1271[3], — la campagne de Philippe le Hardi en Catalogne et la présence de ce roi à la fête de Pâques 1285 dans la ville de Limoges[4], — l'érection de l'évêché de Pamiers en 1296[5], — et le tremblement de terre arrivé à Rieti en 1298[6].

188. En 1304, Bernard Gui considérait son recueil des actes des chapitres comme terminé; il n'espérait plus avoir l'occasion d'y faire d'additions considérables. Mais, arrivé à ce point de son travail, il reconnut l'avantage de modifier le plan d'après lequel il avait classé ses matériaux. Il avait d'abord cru devoir comprendre dans une seule et même série chronologique les actes des chapitres généraux et les actes des chapitres provinciaux, de telle sorte que, dans son recueil, le procès-verbal d'un chapitre général était immédiatement suivi du procès-verbal du chapitre provincial de la même année. Il y avait tout profit à scinder la collection en deux sections parfaitement distinctes, l'une pour les chapitres généraux, l'autre pour les chapitres provinciaux. Cette division était adoptée en principe, et peut-être déjà exécutée le 22 décembre 1304, quand il écrivait : « J'ai consigné dans un

Romanus; — Frater Albertus Theutonicus, magnus philosophus, qui fuit Ratisponensis episcopus; — Frater P. de Confleto, bacallarius in theologia, postmodum archiepiscopus Corintiensis. » En regard du nom d'Albert le Grand, Bernard Gui a tracé cette note : « Ut audivi dici; non est bene michi certum. »

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 135; ms. 273 de Toulouse, fol. 281.

[2] « Hoc anno, scilicet MCCXLVIII, mense Augusto, tranfretavit (*sic*) primo sanctus Ludovicus et peregrinatus est a regno suo tam in eundo quam in morando illuc quam in redeundo annis VII, propter cultum Dei ampliandum in terris et regnum Dei sibi adquirendum in celis, sicut ipsemet quandoque dixisse refertur : « Parisius, « Parisius, ego dimitto te propter paradi- « sum. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 138.

[3] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 154.

[4] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 207 v°; ms. 273 de Toulouse, fol. 340 v°. — En 1285 Pâques tomba le 25 mars.

[5] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 228.

[6] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 231 v°.

volume tous les actes des chapitres généraux[1] que j'ai pu trouver depuis l'origine jusqu'à la présente année, en dépouillant avec beaucoup de peine et de travail d'anciens rouleaux et d'anciens cahiers. »

189. La seconde rédaction du recueil des actes des chapitres généraux et provinciaux se compose donc de deux parties, tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Pour obtenir ce résultat, on n'eut guère qu'à modifier l'ordre des documents réunis dans la première rédaction, c'est-à-dire dans le manuscrit de Bordeaux. Le religieux chargé de ce travail pouvait facilement discerner les pièces qui appartenaient aux chapitres généraux de celles qui appartenaient aux chapitres provinciaux, et l'on voit encore dans le manuscrit de Bordeaux les notes marginales qui l'ont guidé dans sa transcription. J'en ai déjà cité quelques-unes. Celle qui suit, et qu'on trouve au fol. 143 v°, se rapporte plus particulièrement à la distinction des chapitres généraux et des chapitres provinciaux : « Ista littera scribatur in actis capitulorum generalium, et non provincialium. »

C'est donc le manuscrit de Bordeaux qui a fourni les éléments de la seconde rédaction du recueil des actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux. Examinons maintenant chacune des deux parties de cette seconde rédaction, dont les exemplaires originaux se conservent à la bibliothèque de Toulouse.

190. La première partie, exclusivement consacrée aux chapitres généraux, fut terminée en 1312 ou 1313. L'exemplaire original est renfermé dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 43 et suiv. En tête, l'auteur a mis une note pour en signaler les lacunes : « Ab anno Domini M CC XX usque ad annum ejusdem Domini benedicti M CC XL, de actis

[1] Le texte définitif porte : « Acta capitulorum generalium et provincialium nostre provincie.... » Mais on peut voir dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 4 v°) que les mots « et provincialium nostre provincie » ne faisaient pas partie de la rédaction primitive.

Ces mots manquent dans le ms. latin 5486 de la Bibl. nat., qui est une copie du ms. 273 de Toulouse.

capitulorum generalium pauca que potui recuperare inferius annotavi. Ab anno vero Domini MCCXL usque ad annum Domini MCCC XIII[1], quo hec scripsi, habentur completius recollecta, quibusdam tamen exceptis, pro quibus suo tempore recolligendis et complendis spacia vacua locis suis inferius dimittuntur. »

Bernard Gui a ajouté de sa main la même note en marge du manuscrit de Bordeaux (fol. 130), où elle n'est pas tout à fait à sa place, puisque la note annonce simplement les chapitres généraux, et que, dans le manuscrit de Bordeaux, les chapitres provinciaux sont mêlés aux chapitres généraux.

L'ouvrage fut revu et complété en 1315. A ce nouvel état de la compilation correspond la correction que la note initiale a subie dans le manuscrit de Bordeaux. La date « usque ad annum Domini M CCC XIII, » qui est encore parfaitement lisible, a été grattée et surchargée, de façon qu'elle offre la leçon « M CCC XV ». L'enlèvement de plusieurs cahiers entre les feuillets qui sont aujourd'hui numérotés 246 et 247 a fait disparaître du manuscrit de Bordeaux le texte des chapitres généraux postérieurs à l'année 1304, texte que Bernard Gui n'avait pas manqué d'y faire ajouter, pour tenir la promesse contenue dans la note initiale du fol. 130.

191. A la première partie, dont je viens de parler, et qui porte uniquement sur les actes des chapitres généraux, succède une seconde partie, dans laquelle sont compris les actes des chapitres de la province dont Toulouse était le chef-lieu. L'exemplaire original de cette seconde partie nous a été conservé dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 279 et suiv.). La note : « Anno Domini M CCCV, kalendis Decembris, » qu'on lit en marge de la première page, indique, selon moi, la date à laquelle Bernard Gui commença à faire copier dans un nouvel ordre les procès-verbaux des chapitres provinciaux, qu'il avait précédemment mêlés aux procès-verbaux des chapitres généraux. Ce

[1] Le ms. 55 de Toulouse portait d'abord MCCCXII.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

ms. 273 est un exemplaire original qui a dû être exécuté vers l'année 1310. Le scribe chargé de la transcription a copié avec moins de correction que d'élégance et de régularité les actes des chapitres provinciaux jusqu'à l'année 1309 inclusivement. Le chapitre de l'année 1310 (fol. 407-410 v°) et une partie de celui de l'année 1312 (fol. 414-415) ont été insérés par Bernard Gui lui-même. Différentes mains ont ajouté le chapitre de l'année 1311 (fol. 410 v°-413 v°), la fin du chapitre de l'année 1312 et tout ce qui suit jusqu'à l'année 1342 (fol. 415-500).

Parallèlement au ms. 273 doit se placer le manuscrit 91 de Toulouse, qui contient une copie faite en 1308 du recueil séparé des actes des chapitres provinciaux, tel que Bernard l'arrangea en 1305, avec une continuation pour les années 1306 et 1307 (fol. 30 v°-61 v°). Différentes mains ont ajouté les actes des chapitres provinciaux des vingt et une années suivantes de 1308 à 1328 (fol. 62-108).

En tête du recueil des chapitres provinciaux, Bernard en signala les lacunes, dans un court avertissement, qui est ainsi conçu :

Ab exordio quo Predicatorum ordo cepit capitula provincialia celebrare, quod estimo fuisse factum anno Domini MCCXX, usque ad annum Domini MCCXL, pauca valde que reperi de capitulis provincialibus in provincia Provincie celebratis inferius recollegi. Ab anno vero Domini MCCXL, usque ad annum Domini MCCCV[1], quo hec scripsi, complecius ponuntur inferius recollecta, exceptis quibusdam que nondum valui sicut volui reperire, que ab hiis quibus fuerit oportunum suppleri poterunt locis suis.

192. Voici l'indication exacte des textes de la collection des chapitres généraux et des chapitres provinciaux qui sont parvenus à ma connaissance. Il a dû en exister un nombre beaucoup plus considérable, car c'est évidemment à la compilation de Bernard que le chapitre provincial, réuni à Bordeaux en 1311, faisait allusion, quand il

[1] Ainsi porte le ms. 91 de Toulouse, au fol. 30 v°. Cette date a dû être modifiée à diverses reprises suivant le degré d'avancement du travail. Dans le ms. 273 de Toulouse, elle a été surchargée et transformée en : « MCCCXV ».

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

enjoignait à chaque couvent de se procurer un exemplaire du livre des actes des chapitres généraux et provinciaux qui venait d'être rédigé [1].

1° Exemplaire original de la première rédaction, comprenant les chapitres généraux et les chapitres provinciaux confondus dans une série unique depuis 1220 jusqu'en 1304, avec une continuation pour les chapitres provinciaux qui descend jusqu'en 1333. Ms. 780 de Bordeaux, fol. 130-267.

2° Exemplaire original de la première partie de la seconde rédaction, comprenant les chapitres généraux des années 1220-1312. Ms. 55 de Toulouse, fol. 43-137 v°. Un supplément, embrassant les chapitres des années 1313-1346, a été ajouté sur les fol. 137 v°-181 v°.

3° Une édition très-incomplète des procès-verbaux des chapitres généraux a été donnée par dom Martène [2], à qui dom Charles de Lavie, prieur de la Daurade, avait envoyé une copie du manuscrit des Jacobins de Toulouse [3].

4° Les corrections et les additions que le ms. 55 de Toulouse permet de faire au texte imprimé de dom Martène ont été relevées par M. Ul. Robert, dans le volume qui forme à la Bibliothèque nationale le n° 1233 du fonds latin des nouvelles acquisitions.

5° Un extrait des procès-verbaux des chapitres généraux, depuis 1221 jusqu'en 1301, remplit la première partie du ms. latin 5488 de la Bibliothèque nationale.

6° Quétif et Échard [4] ont signalé un exemplaire des procès-verbaux

[1] « Item injungimus prioribus et eorum loca tenentibus quod acta precedentis generalis et presentis capituli provincialis semel in quolibet mense legi faciant in conventu, et imponimus eis quod dent operam ad scribendum et ad habendum in conventibus suis librum de actis generalium et provincialium capitulorum qui noviter est confectus. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 413, et ms. 780 de Bordeaux, fol. 253.

[2] *Thesaurus*, IV, 1669-1964.

[3] Voyez la préface du tome IV du *Thesaurus*, p. VII, et le manuscrit de dom Martène, conservé à la bibliothèque de Tours sous le n° 1001. (Catalogue de M. Dorange, p. 435.)

[4] *Scriptores*, I, 579.

des chapitres généraux qui descendait jusqu'à l'année 1350 et qui de leur temps se conservait à Langres.

7° Exemplaire original de la seconde partie de la seconde rédaction, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1315, avec une continuation qui descend jusqu'en 1342. Ms. 273 de Toulouse, fol. 279-500.

8° Copie de l'exemplaire précédent, faite en 1703 pour Baluze et revisée en 1874 par M. Ulysse Robert. Bibl. nat., ms. latin 5487.

9° Copie faite en 1308, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1308, avec une continuation qui va jusqu'en 1328. Ms. 91 de Toulouse, fol. 30 v°-108.

10° Exemplaire contemporain de l'auteur, comprenant les chapitres provinciaux depuis 1220 jusqu'en 1315, avec une continuation descendant jusqu'en 1325. Ms. 229 d'Avignon, fol. 82-154.

11° Exemplaire dont je n'ai pu retrouver la trace et auquel Baluze a recouru pour combler quelques lacunes du ms. 273 de Toulouse. Ainsi, dans le ms. 273 de Toulouse, la liste des personnes recommandées au chapitre de Toulouse en 1328 se réduit à ces noms.

Ista sunt suffragia pro vivis.

Pro sanctissimo patre ac domino domino Johanne divina providentia sacrosancte Romane ecclesie summo pontifice, quilibet sacerdos II missas, etc.

Ista sunt suffragia pro defunctis.

Pro illustrissimo principe domino Karolo, quondam rege Francie et Navarre, quilibet sacerdos I missam et pro ceteris[1].

Le second manuscrit que Baluze a pu consulter renfermait la liste

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 456. — Le passage correspondant du ms. 91 de Toulouse, fol. 108, est conçu dans les termes suivants :

« Ista sunt suffragia pro vivis. Pro sanctissimo patre et domino domino Johanne divina providentia sacrosancte Romane ecclesie summo pontifice, et pro bono statu universalis ecclesie, quilibet sacerdos II missas. — Item pro venerabili patre domino G. P. Dei gratia Sabinensi episcopo cardinali, quilibet sacerdos I missam. — Item pro domino nostro rege Francie, quilibet sacerdos II missas.

« Ista sunt suffragia pro defunctis. Pro illustrissimo principe domino Karolo, condam rege Francie et Navarre, quilibet sacerdos II missas. »

complète, que je reproduis textuellement pour montrer quelles ressources offrirait à l'histoire une édition des chapitres provinciaux faite d'après les meilleurs manuscrits[1] :

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Ista sunt suffragia pro vivis.

Pro sanctissimo patre ac domino domino Johanne sacrosancte Ecclesie summo pontifice, quilibet sacerdos tres missas, et quilibet conventus tres missas, unam de Spiritu sancto, et aliam de beata Virgine, et aliam de beato Dominico.

Item pro venerabili patre domino Guilhermo Petri, episcopo Sabinensi cardinali Romane ecclesie, quilibet sacerdos tres missas, et quilibet conventus tres missas, unam de beata Virgine, aliam de Spiritu sancto, et aliam de beato Dominico.

Item pro venerabilibus patribus domino Guaucelmo Johannis et domino Johanne Gaiatani et domino Geraldo de Poieto, presbyteris cardinalibus, et pro venerabili collegio dominorum cardinalium, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre archiepiscopo Compostellano, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre domino Helia, electo Lemovicensi, et toto collegio dominorum canonicorum Lemovicensium, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabilibus patribus dominis episcopis Conseranensi et Appamiensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Carcassonensi episcopo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabili patre domino episcopo Lodovensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro venerabilibus patribus dominis archiepiscopis Aquensi, Bituricensi et Ravennensi et dominis episcopis Baionensi, Tutellensi, Petragoricensi, Albiensi, Agennensi, Altissiodorensi, Anniciensi, Aurelianensi, et pro dominis abbatibus Cluniacensi, Fiscanensi, Carrofinensi, Solempniacensi, Usercensi, Grandimontensi, Agedunensi, Vosiensi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro inquisitoribus Tholosano, Carcassonensi et officiis eorum et aliis vivis et defunctis de genere ipsorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina abbatissa et toto collegio de Regula, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro sororibus et fratribus monasterii Pruliani et bono statu ejusdem loci, et pro hiis qui habent litteras de beneficiis ordinis et receperunt fratres venientes

[1] Le morceau suivant, copié par Baluze lui-même, se trouve intercalé dans le ms. latin 5487, p. 857 et 858.

ad capitulum et recipient redeuntes, et pro omnibus qui bona fecerunt capitulo, et pro iis qui petierunt recommendari, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro illustrissimo principe domino Carolo rege Francie et domina consorte ejus et de (*sic*) tota domo Francie, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino rege Anglie et matre ejus et tota domo sua, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina Montis Fortis et liberis suis et uxoribus eorumdem, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino vicecomite Venthodorensi et domino episcopo Tornacensi, fratre suo, et fratribus et sororibus ipsorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina vicecomitissa Bruere, domino castri et viro suo, et pro domina de Culento, viro et liberis suis, et domino vicecomite de Ruppe Cavardi et vicecomitissa matre sua et aliis liberis suis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domina vicecomitissa de Combornio et vicecomite filio suo et aliis liberis suis, et Margarita de Petra Bufiera domina de Combornio, et domina Ysabelle de Combornio priorissa de Regula, et domina de Canhaco et liberis suis, et dominis Guidone de Turribus et pro Golferio nepote suo et Superana et domina Germana et domina de Rupe et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Guaucelmo de Petra Bufiera et de Castro Novo et domina Margareta consorte sua et liberis eorum et domina Ayda sorore sua et domino Petro Laporta viro suo et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Raterio et consorte sua et matre sua et liberis eorum, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro Rogerio de Leron et matre sua et filio suo et fratribus suis et aliis de genere suo vivis et mortuis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Guidone Bruni domino Montis Bruni et consorte sua et pro toto genere suo, vivis et mortuis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Borma et consorte sua et liberis eorum, pro matre sua et aliis de genere, vivis et defunctis, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro dominis consulibus ville Lemovicensis et statu ejusdem ville, et pro venerabili collegio dominorum canonicorum Lemovicensium, et pro Laurentio Guidonis, germano domini Lodovensis, et toto genere suo, quilibet sacerdos unam missam.

Ista sunt suffragia pro defunctis.

Pro domino Nicolao, episcopo Hostiensi, et domino Nicolao presbytero cardinale et domino Reginaldo Hostiensi episcopo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Raterio et ejus uxore et liberis ejus Guidone et Ratone et aliis de genere illo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Helia vicecomite Venthodorensi et domino Eblone filio suo et dominabus vicecomitissis Venthodorensibus, et pro toto genere illo, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino B. vicecomite de Combornio et pro domina Margareta matre sua et Archambaldo fratre suo et domina Guiscarda sorore sua et aliis defunctis de genere illo, et domino Simone vicecomite de Ruppe Cavardi, quilibet sacerdos unam missam.

Item pro domino Johanne de Sancto Sulpicio et Petro Cabessuc, burgensi Lemovicensi, et domina Inhana[1] de Penna Varia, moniali de Regula, et pro Petro, domino de Petra Bufiera, domino Rogerio de Leron, et domino Golferio de Turribus, et domino Raymundo de Sancto Amancio, milite, et domino Ytherio de Conhaco et domino de Castro Novo, militibus, dominis quondam de Castro Novo Sancti Germani, et pro domino Guidone Bruni, et domino Beumundo de Cambonio[2], et domino Guilhelmo de Ruppe, et Petro Guidonis, et pro aliis qui habuerunt litteras de beneficiis ordinis in vita sua et aliis defunctis in ordine sepultis, et pro aliis pro quibus est facta eleemosyna capitulo, quilibet sacerdos unam missam.

193. A côté des procès-verbaux des chapitres généraux et des chapitres provinciaux, Bernard Gui a placé des listes dans lesquelles sont purement et simplement indiqués le lieu et la date de chacune de ces assemblées. Il suffit de mentionner les manuscrits qui nous ont transmis le texte de ces catalogues :

Catalogue des chapitres généraux jusqu'en 1310, avec continuation jusqu'en 1319, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 88-92. — Même texte dans le ms. latin 5486, p. 157-165.

Même catalogue conduit jusqu'en 1312, avec continuation descendant jusqu'en 1331, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 40. — Les derniers articles du catalogue contenu dans ce ms. 55 sont copiés dans le ms. latin 1233 des nouv. acquisitions, p. 11.

Même catalogue conduit jusqu'en 1313, avec continuation descendant jusqu'en 1317, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 124-126.

Catalogue des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Pro-

[1] Ainsi porte la copie de Baluze. Il faut peut-être lire : *Juliana.*

[2] La copie de Baluze porte *Beumundo* et *Cambonio.*

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

vence, de 1219 à 1302, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 250 et 276, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 127, et dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 81. La copie qui s'en trouve dans le ms. latin 5486, p. 411-413, dérive du ms. 273. — Il devait y en avoir un exemplaire dans le ms. 55 de Toulouse, sur un feuillet qui a été coupé entre les fol. 41 et 42.

Catalogue des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence, de 1303 à 1315, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 251 et 278, dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 129 v°, et dans le ms. latin 5486, p. 413, qui est une copie du ms. 349. — Exemplaire du même catalogue, ne dépassant pas l'année 1313, dans le ms. 55 de Toulouse, fol. 42.

Catalogue des chapitres provinciaux de la province de Toulouse, de 1303 à 1315, dans le ms. 273 de Toulouse, fol. 277, dans le ms. 229 d'Avignon, fol. 81 v°, et dans le ms. latin 5486, p. 414. — Le même catalogue se trouve dans le ms. 780 de Bordeaux, fol. 127 v°-128; il s'arrêtait d'abord à l'année 1313 et a été continué jusqu'en 1317; une main moderne a ajouté quelques indications se rapportant à divers chapitres du XIVe siècle. — Ce catalogue devait exister dans le ms. 55 de Toulouse, sur un feuillet qui a été coupé entre les fol. 41 et 42.

194. Maintenant que nous avons passé en revue les différentes parties dont se compose le grand recueil de Bernard Gui relatif à l'ordre des Dominicains, il faut brièvement déterminer le caractère des manuscrits qui nous en sont parvenus.

195. Le manuscrit 273 de Toulouse est un volume in-4° de 502 feuillets, moins les feuillets qui avaient reçu les cotes 20, 23, 38, 51, 63, 93, 105, 110, 111, 123-127, 136, 137, 149, 150, 154, 164, 168, 172, 176, 187, 188, 209, 212, 221, 224, 227, 230, 238, 241, 242, 245 et 248; ces feuillets, qui ont été coupés au XVIIIe ou au XIXe siècle, devaient, pour la plupart, être restés en

blanc. Il est haut de 247 millimètres et large de 163. Il faut y distinguer deux parties.

La première partie (fol. 1-278) contient les morceaux suivants :

Fol. 3. Lettre de l'auteur à Guillaume de Laudun, du 1er août 1311. Voyez à l'Appendice, pièce XI.

Fol. 4. Lettre du même à frère Aimeri, du 22 décembre 1304. Voyez à l'Appendice, pièce I.

Fol. 5. Réponse d'Aimeri, en date du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièce II.

Fol. 5. Traité d'Étienne de Salanhac. Voy. plus haut, §§ 157-161.

Fol. 52. Catalogue des maîtres de l'ordre des Frères Prêcheurs. Plus haut, § 163.

Fol. 64. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 71. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.

Fol. 76. Dénombrement des couvents de Dominicains dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.

Fol. 82 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.

Fol. 87 v°. Tableau des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.

Fol. 88. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre. Plus haut, § 193.

Fol. 94. Histoire des maisons de la province de Toulouse. Plus haut, §§ 170 *bis* et 179. Voyez le fac-simile, planche VI.

Fol. 249. Catalogue des prieurs provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.

Fol. 250. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 251. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 252. Histoire des maisons de la nouvelle province de Provence. Plus haut, §§ 173 et 179.

Fol. 274. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de France. Plus haut, § 168.

Fol. 276. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 277. Nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 193.

Fol. 278. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

La seconde partie (fol. 279-502) du ms. 273 est remplie par les actes des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu, depuis l'origine jusqu'en 1342. Voy. plus haut, § 191.

La première partie de ce volume constitue le plus ancien exemplaire original qui nous soit parvenu des premières divisions de la compilation. Beaucoup de pages sont de la main même de l'auteur. Les vingt-sept cahiers dont cette partie se compose, et qui portent les signatures I-XXVI et XXVIII, ont dû être écrits, sauf les articles additionnels, à diverses reprises, dans la période comprise entre les années 1305 et 1309. Entre beaucoup de particularités qui montrent que c'est un exemplaire original, une sorte de brouillon, d'après lequel une copie plus nette et plus régulière devait être exécutée, je citerai des notes que l'auteur a tracées pour servir d'instruction au scribe chargé d'exécuter la copie sur laquelle il se proposait d'intercaler les documents qu'il n'avait pas encore à sa disposition et qu'il espérait pouvoir se procurer : « Dimittatur una carta vacua (fol. 22). — Hic dimittatur una columpna vacua vel quasi (fol. 24 v°). — Hic dimittatur vacua una columpna vel quasi (fol. 25 v°). — Non dimittatur spacium vacuum nisi modicum (fol. 117 v°). »

On remarque encore, dans le ms. 273 de Toulouse, des notes que Bernard Gui a jetées à la hâte sur le bord de différents feuillets et qu'il se proposait de faire disparaître quand il s'en serait servi pour compléter son texte. Ainsi, au bas du fol. 22, qui contient une notice sur frère Thomas de Jors, il a marqué en caractères fins et abrégés la mort et la sépulture de ce religieux : « In Graciopoli obiit in festo Lucie, dominica tercia in Adventu Domini, scilicet ydibus Decembris, fuitque sepultus sequenti die Lune XIX° kalendas Januarii. »

Bernard a employé cette note quand il a complété la notice de Thomas de Jors, en racontant ainsi sa mort :

Hic cum mitteretur legatus a domino Clemente papa quinto in Ytaliam, ad regem Theutonie Heinricum imperatorem Romanorum per Ytaliam dirigendum et promovendum in imperio, cum pervenisset apud Graciopolim civitatem, ibidem, infirmitate detentus, diem claudens extremum, legacionis sue viam terminavit, in festo sancte Lucie, quod fuit in dominica tercia in Adventu Domini, anno ejusdem Domini M CCC X, cardinalatus sui quasi quinquennio consumpmato. Corpus autem ejus fuit inde portatum apud Oxoniam in Anglia, in convento Fratrum Predicatorum tumulandum.

La seconde partie du ms. 273 (c'est-à-dire les cahiers XXIX et suivants) contient les actes des chapitres provinciaux de 1220 à 1342. J'ai expliqué plus haut (§ 191) comment ces actes ont été consignés dans le ms. 273, les uns par un copiste qui travaillait vers l'année 1309, les autres par Bernard Gui lui-même et par plusieurs continuateurs.

Le volume, composé des deux parties que je viens d'indiquer, fut affecté par l'auteur à l'usage du prieur de la province de Toulouse. « Istum librum dedit frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus, priori provinciali provincie Tholosane, quicunque pro tempore fuerit, ordinis Fratrum Predicatorum. »

Telle est la note qu'on lit au haut du fol. 1, et qui est sans doute antérieure à l'année 1323, puisqu'alors Bernard Gui échangea son titre d'inquisiteur pour celui d'évêque.

Dans le cours du XIVe siècle, on a ajouté, sur des pages blanches, une table du volume (fol. 1) et des actes des années 1295, 1296, 1297, 1299, 1301 et 1336, relatifs aux obligations du couvent de Prouille envers le maître de l'ordre, le prieur provincial et le chapitre de la province (fol. 1 v°, 2 r° et v°, 3 v° et 500).

196. Le ms. 55 de Toulouse est un volume en parchemin, in-folio, de 181 feuillets, écrits sur deux colonnes, de 352 millimètres sur 255, plus cinq feuillets de garde, qui sont un morceau du livre III

du code de Justinien. Il a été écrit vers l'année 1312, sous les yeux de l'auteur, qui l'a enrichi de corrections et d'additions autographes. Il contient les morceaux suivants :

Fol. 1. Lettre de Bernard Gui à frère Aimeri, du 22 décembre 1304. Voyez à l'Appendice, pièce I.

Ibid. Réponse d'Aimeri, du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièce II.

Fol. 1 v°. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 157.

Fol. 19. Catalogue des maîtres de l'ordre des Prêcheurs. Plus haut, § 163.

Fol. 23. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 25 v°. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.

Fol. 27. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de France. Plus haut, § 168. Voyez le fac-simile, planche VII.

Fol. 28. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Danemark. Plus haut, § 169.

Fol. 29. Catalogue des prieurs provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.

Fol. 30. Dénombrement des couvents de Dominicains dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.

Fol. 35 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.

Fol. 39 v°. Tableau des prieurs provinciaux, suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.

Fol. 40. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre. Plus haut, § 193.

Fol. 42. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 167.

Fol. 43. Actes des chapitres généraux, depuis l'origine jusqu'en 1312, avec continuation jusqu'en 1346. Plus haut, § 190.

Entre les fol. 41 et 42 devait exister un feuillet renfermant, si je ne me trompe, la nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence et la nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse.

Il y a aussi une lacune entre le fol. 42, qui termine le VIIe cahier, et le fol.. 43, qui commence le XVIIIe. Les dix cahiers qui

étaient cotés VIII-XVII contenaient, selon toute apparence, l'histoire des couvents des provinces de Toulouse et de Provence. Cette histoire occupe exactement dix cahiers dans le manuscrit de Bordeaux dont je vais donner la description.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

197. Le manuscrit 780 de Bordeaux est un volume en parchemin, in-folio (335 millimètres sur 220), de 269 feuillets, cotés 1-267, la cote 191 ayant été omise, et les cotes 163, 206 et 217 ayant toutes les trois été répétées. Chaque page est divisée en deux colonnes. Il faut y distinguer deux parties.

La première partie (fol. 1-129), écrite vers l'année 1312, contient les pièces dont suit l'indication:

Fol. 1. Lettre de Bernard du 22 décembre 1304, et réponse d'Aimeri, du 24 juin 1305. Voyez à l'Appendice, pièces I et II.

Ibid. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 157, et le fac-simile, pl. VIII.

Fol. 23. Catalogue des maîtres de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 163.

Fol. 29. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 33. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.

Fol. 35. Catalogue des prieurs provinciaux de la provinee de France. Plus haut, § 168.

Fol. 36. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Danemark. Plus haut, § 169.

Fol. 37. Dénombrement des couvents de Dominicains, dans chacune des provinces de l'ordre. Plus haut, § 180.

Fol. 43 v°. Semblable dénombrement des couvents de Dominicaines. Plus haut, § 180.

Fol. 48. Tableau des prieurs provinciaux suivant l'ordre de séance au chapitre général. Plus haut, § 180.

Fol. 49. Histoire des couvents de la province de Toulouse. Plus haut, §§ 170 *bis* et 179.

Fol. 109. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.

Fol. 110. Histoire des couvents de la nouvelle province de Provence. Plus haut, §§ 173 et 179.

Fol. 124. Nomenclature des chapitres généraux de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 193.

Fol. 127. Nomenclature des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 193.

Fol. 127 v°. Nomenclature des chapitres provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 193.

Fol. 129 v°. Nomenclature des chapitres provinciaux de la nouvelle province de Provence. Plus haut, § 193.

La copie de cette partie dérive directement ou indirectement du ms. 273 de Toulouse[1]. J'ai expliqué (§ 177) comment elle porte les traces de la révision de Bernard Gui et comment elle contient certains détails que n'offre pas le ms. 349. — Dans cette partie du volume, entre les fol. 108 et 109, paraissent manquer trois cahiers qui portaient les signatures XIV-XVI; je ne saurais dire ce qu'ils contenaient.

La seconde partie du volume (fol. 130-267) est l'original de la première rédaction des actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux. Voyez plus haut, § 183. En tête, il manque le cahier qui portait la signature XX. Sur les feuillets enlevés à cet endroit, devait se trouver le texte des statuts du chapitre tenu à Paris en 1241. La note qui se lit au fol. 134 y renvoie expressément: « Acta istius capituli require ad quinque folia supra, et debent scribi in isto loco. » A ces mêmes feuillets paraît se rapporter la note qu'on lit au fol. 204 v°: « Hic debet poni littera magistri ordinis que est superius in principio libri, primo (?) folio, tali signo ✝. » Mais le feuillet auquel s'applique ce dernier renvoi a été détaché du commencement du recueil et intercalé à sa véritable place; c'est lui qui forme le fol. 205.

Il paraît y avoir aussi, entre les fol. 246 et 247, une lacune considérable, puisqu'elle embrasse les quatre cahiers cotés XXXI-XXXIV. Là devait se trouver le texte des chapitres généraux des années 1305-1314, auquel fait allusion une note du fol. 130.

[1] A l'un des manuscrits de Toulouse, soit au n° 273, soit au n° 55, se rapporte la notule qu'on lit dans le manuscrit de Bordeaux, au bas du fol. 141 v°, et qui est peut-être de la main de Bernard Gui : « Usque huc habentur, quantum est et amplius, Tholose; correxi et contuli cum caternis illis. »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

197 *bis*. Le ms. 91 de Toulouse est un petit volume de 108 feuillets de parchemin, hauts de 320 millimètres et larges de 210. La date de la copie et le nom du copiste sont indiqués par une note qui se lit au bas du fol. 61 v° : « Ego frater R. Masquerie scripsi istum librum in Pruliano, cum magno labore, de mandato venerabilis patris prioris provincialis in provincia Tholosana magistri Berengarii de Landora, magistri in theologia Parisius, quem Dominus conservet per suam gratiam. Anno Domini M° CCC° VIII°. » Il y a eu des additions faites après coup par diverses mains.

Ce ms. contient les parties suivantes :

Fol. 1. Traité d'Étienne de Salanhac. Voyez plus haut, § 160 *bis*.
Fol. 16. Catalogue des maîtres de l'ordre des Dominicains. Plus haut, § 163.
Fol. 21. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence. Plus haut, § 165.
Fol. 24. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse. Plus haut, § 166.
Fol. 25. Histoire des couvents de Prouille et de Toulouse. Plus haut, § 170.
Fol. 30 v°. Actes des chapitres provinciaux de la province dont Toulouse était le chef-lieu, depuis l'origine jusqu'en 1328. Plus haut, § 191.

Cet exemplaire est précieux parce que, pour beaucoup de passages, il fournit le texte primitif de Bernard. J'ai signalé plus haut, § 170, plusieurs notes et paragraphes additionnels qui sont de la main de l'auteur. Voyez le fac-simile, planche IV.

198. Le ms. 229 d'Avignon est un volume in-folio, sur parchemin, de 154 feuillets, hauts de 355 millimètres et larges de 250. On y trouve les morceaux suivants :

Fol. 1. Catalogue des prieurs provinciaux de l'ancienne province de Provence.
Fol. 4. Catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse.
Fol. 6. Histoire des maisons de la province de Toulouse et de la nouvelle province de Provence.
Fol. 81 et 81 v°. Listes des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence et de la province de Toulouse.
Fol. 82. Actes des chapitres provinciaux de l'ancienne province de Provence

et de la province de Toulouse, jusqu'en 1315, avec continuation jusqu'en 1325.

199. Le ms. latin 5486 de la Bibliothèque nationale est la copie de la première partie du ms. 273 de Toulouse.

Le ms. latin 5487 est la copie de la seconde partie du même ms.

Quant au ms. latin 1233 des nouvelles acquisitions, il contient, d'après le ms. 55 de Toulouse, la copie des portions du texte des chapitres généraux que dom Martène n'a pas publiées.

200. Tels sont les manuscrits de la compilation de Bernard Gui que j'ai pu soumettre à un examen approfondi et comparatif[1]. Je rappelle ici pour mémoire des exemplaires que je n'ai pas vus et dont plusieurs ne doivent plus probablement exister:

Le ms. de Carcassonne[2], qui a fourni à Baluze quelques variantes consignées dans le ms. latin 5486;

Le ms. de Brives, cité dans les notes qui forment la partie préliminaire du même ms. 5486, fol. 9;

Les exemplaires de Langres et de Cavaillon, dont se sont servis Quétif et Échard[3].

Quant à l'exemplaire du couvent de Rodez, indiqué par les mêmes bibliographes, le R. P. François Balme, de l'ordre des Dominicains, a bien voulu m'informer qu'il était passé à Rome, dans les archives du général des Dominicains. Le R. P. Danzas en possède, à Lyon, une copie exacte.

D'après quelques détails rapportés plus haut, § 161, on peut encore supposer qu'il y avait aussi à Venise et à Milan des copies de la compilation de Bernard Gui.

[1] Ce travail était sous presse quand j'ai pu voir un ms. d'Agen, dont la notice se trouvera aux notes supplémentaires.

[2] Il est possible que le couvent des Jacobins de Carcassonne ait possédé deux exemplaires de la compilation; voyez Quétif et Échard, *Scriptores*, I, 579.

[3] *Scriptores*, I, 579. Dans le manuscrit de Langres, la collection des actes des chapitres généraux devait aller jusqu'en 1350.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XXII

PRATIQUE DE L'INQUISITION.

201. Les anciennes archives de l'inquisition de Toulouse, comme celles de l'inquisition de Carcassonne, ont été détruites ou dispersées[1]. Elles nous auraient fourni beaucoup d'informations sur les procédures que Bernard dirigea, depuis 1307 jusqu'en 1323. On peut espérer que des morceaux pourront en être retrouvés, comme le registre de l'année 1312, qui était encore à Toulouse du temps de Percin[2], comme celui des années 1281-1319, qu'un protestant de Nîmes avait refusé de céder à l'intendant Daguesseau pour Colbert[3], et comme deux registres qui étaient conservés, au XVIIIe siècle, dans la bibliothèque du château d'Aubais[4].

[1] Comme exemples des registres originaux de l'inquisition, on peut citer les manuscrits suivants :

I. Registre sur papier de l'inquisition de Toulouse, de 1244 à 1247. A la bibliothèque de Toulouse. Ce registre se compose de 255 feuillets.

II. Fragments d'un registre de l'inquisition de Carcassonne, de 1249 à 1257. A la bibliothèque de Clermont. Une reproduction photographique en existe à la Bibl. nat., n° 139 des nouv. acq. latines, et à la bibliothèque de Tours, ms. 1187.

III. Fragments d'un registre en parchemin, contenant des confessions d'hérétiques recueillies en 1254 et 1256. Ces fragments, qui consistent en 10 feuillets, avaient servi de couverture à des registres du XVIIe siècle; ils sont conservés aux archives de la Haute-Garonne et ont été, en partie, publiés par M. Belhomme, en 1850, dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, VI, 101 et suiv. Voyez le *Musée des arch. départementales*, planche XXXVI, n° 85.

IV. Registre de dépositions reçues en 1299 et années suivantes par l'évêque d'Alby et l'inquisiteur Nicolas d'Abbeville. Ms. latin 11847.

V. Registre sur papier de l'inquisition de Carcassonne en 1308 et 1309. Ms. lat. 4269.

[2] « Cujus habemus registrum pro 1312. » Percin, *Monum. conventus Tolosani*, p. 68.

[3] Voyez dans le *Dictionnaire* de J. G. de Chaufepié (t. III, au mot *Jurieu*, p. 80, note QQ) une lettre très-curieuse de Graverol, qui dit que son registre allait du 24 janvier 1281 jusqu'à pareil jour du mois d'octobre 1319; il ajoute : « M. de Colbert m'en fit offrir, il y a quelques années, par M. Daguesseau, intendant de cette province, 150 louis d'or, que je refusay, de peur que l'on ne supprimât ensuite ce manuscrit. » Cette lettre est du 18 décembre 1684.

[4] « Sentences et jugemens rendus par

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

202. A défaut de ces documents, nous devons nous en tenir à un registre des années 1308-1323, tenu en partie par Pierre de Clavières et en partie par Guillaume Julien, tous les deux notaires de l'inquisition. Guillaume Julien devait certainement sa charge à l'intervention de Bernard Gui, dont il était le compatriote : par la souscription suivante, nous voyons qu'il était, comme Bernard Gui lui-même, originaire du village de Royères en Limousin :

Ego vero Guilielmus Juliani de Roeria, clericus, Lemovicensis dyocesis, auctoritate apostolica tabellio publicus et notarius, auctoritate domini nostri regis ac officii inquisitionis Tholose[1]...

J'ignore ce qu'est devenu le registre des notaires de Bernard Gui. C'était un volume de 203 feuillets de parchemin. Le chancelier Séguier s'en procura une bonne copie, qui forme aujourd'hui le n° 11848 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. L'original lui-même en fut communiqué, vers la fin du XVIIe siècle, à Philippe de Limborch, qui l'a textuellement publié en 1692 sous le titre de *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ,* à la suite de son Histoire de l'inquisition[2].

203. Outre le registre des actes auxquels Bernard Gui a attaché son nom en qualité d'inquisiteur, il nous a laissé un livre dans lequel

Bernard Gui, de l'ordre des Dominicains, inquisiteur de Toulouse et ensuite évêque de Lodève. In-4°. Dans la bibliothèque de M. le marquis d'Aubais, n° 7.» *Biblioth. histor. de la France,* I, 352, n° 5362.

«Processus et sententiæ contra Valdenses a Bernardo Guidonis, Dominicano, inquisitore Tholosano, postea episcopo Lodovensi, anno 1325. In-4°. Ces procédures sont conservées au château d'Aubais, près de Nismes, dans la bibliothèque de M. le marquis d'Aubais, n° 101.» *Ibid.,* I, 373, n° 5702.

Il serait possible que l'un ou l'autre des mss. 7 et 101 du marquis d'Aubais fût une copie du registre de Pierre de Clavières et de Guillaume Julien dont il va être question.

[1] *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ,* édition Limborch, p. 281. Un facsimile de la marque de Guillaume Julien a été gravé en tête de l'édition de Limborch.

[2] *Philippi a Limborch ss. theologiæ inter Remonstrantes professoris Historia inquisitionis, cui subjungitur Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ ab anno Christi MCCCVII ad annum MCCCXXIII.* Amstelodami. 1692. In-folio.

il a méthodiquement exposé les prérogatives et les devoirs des inquisiteurs, cité les textes sur lesquels reposait leur autorité, et inséré le modèle de tous les actes auxquels donnait lieu l'exercice de l'inquisition. Cette espèce de manuel ou de formulaire, que plusieurs auteurs modernes[1] ont considéré comme perdu, est intitulé : « Practica tradita per fratrem Bernardum Guidonis, de ordine Predicatorum, contra infectos labe heretice pravitatis. » La bibliothèque de Toulouse en possède, sous les nos 98 et 196, deux exemplaires du XIVe siècle[2]. Un troisième exemplaire, également du XIVe siècle, a été

[1] En 1693, Jacques Percin, dans les *Monumenta conventus Tolosani*, p. 68, s'exprimait ainsi : « Scripsit tunc librum de Practica inquisitionis, qui nobis est deperditus magno damno. . . » Et Schmidt, dans son *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, t. I, p. 355, note 2 : « Il écrivit de *practica inquisitionis*, ce traité est perdu. »

[2] Le ms. 98 est un volume de 191 feuillets de parchemin, 317 millimètres sur 235, écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIVe siècle. La partie I commence au fol. 1 v°, la partie II au fol. 18 v°, la partie III au fol. 44 v°, la partie IV au fol. 95, la partie V au fol. 128, et l'appendice au fol. 164. La provenance est indiquée par une note du XVIIe siècle inscrite sur la marge de la première page : « De conventu Fratrum Minimorum Sancti Rochi prope Tolosam. » Une courte notice du ms. 98 a été donnée par le docteur Schulte, art. XCIX de son *Iter gallicum*, publié par l'Académie de Vienne (*Sitzungsberichte der philos. hist. Cl.*, LIX, 423).

Le ms. 196 se compose de 108 feuillets de parchemin, 265 millimètres sur 205, écriture sur deux colonnes, de la première moitié du XIVe siècle. La partie I commence au fol. 1, la partie II au fol. 12, la partie III au fol. 25 v°, la partie IV au fol. 53, la partie V au fol. 70, et l'appendice au fol. 89. On y a ajouté après coup, au XVe siècle, quelques notes ou formules (fol. 11 v°, 51 v°-52 v°, 103 v°-108). Cet exemplaire était conservé dans les archives de l'inquisition de Toulouse, comme le prouve la note suivante, tracée au bas du fol. 106 v° :

« Iste liber de practica officii sancte inquisitionis est domus ejusdem officii Tholose, missus reverendo magistro Jo. Pinsonis, pro copiando conventus (*sic*) Burdeguale, ordinis Predicatorum, missus inquam (?) per dominum P. Fabri, canonicum regularem, priorem prioratus de Guilhaguorssia, diocesis Petraguoricensis, anno Domini MCCCCLXXIII, presentibus venerabilibus religiosis fratribus P. de Broquerio, in theologia presentato, et Guillelmo de Abbacia, ejusdem gradus seu promocionis, dicti ordinis Fratrum Predicatorum, conventuum Sancti Severi et Baucheriarum, quem quidem librum, sicut premittitur, mittit supradicto magistro frater A. Th. I. (Tholosanus inquisitor ?), cum intentione quod idem liber redeat ad dictam domum sancte inquisicionis Tho-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

acquis en 1860 par le Musée britannique et inscrit sous le n° 1897 dans le fonds Egerton[1]. Nous n'en avons à la Bibliothèque nationale qu'une copie moderne et assez incorrecte, qui remplit les volumes XXIX et XXX de la collection de Doat; elle représente un volume qui était au XVII[e] siècle dans les archives de l'inquisition de Carcassonne[2], et qui a dû périr avec les archives des Dominicains de cette ville[3]. — Je manque de renseignements sur l'exemplaire que les Jacobins de Rouen cédèrent au couvent de la rue Saint-Honoré[4].

204. Voici l'indication des matières que renferme chacune des cinq parties de la Pratique de Bernard Gui :

I. Formules des lettres ayant trait, soit à la citation ou à l'arrestation des personnes coupables ou suspectes d'hérésie, soit à l'appel des témoins ou conseillers dont l'intervention était nécessaire.

II. Formules des lettres principalement relatives aux actes gracieux qui d'ordinaire se faisaient au commencement du sermon des inquisiteurs, tels que l'enlèvement des croix et l'élargissement des emmurés ou prisonniers, l'imposition de pénitences arbitraires, comme pèlerinages et port de croix, l'octroi de grâces en dehors du sermon. A la fin de cette partie, quelques actes étrangers à l'inquisition, par exemple trois instruments relatifs à l'absolution de certains Templiers,

loze, loco et tempore opportunis. — Frater A. TH. — Frater P. DE BROCARIO. — Frater GUILLELMUS DE ABBACIA. »

[1] Un très-rapide examen du ms. Egerton 1897 me porte à croire qu'il est inférieur aux deux manuscrits de Toulouse. Les notes du commencement et de la fin prouvent qu'il a été, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, entre les mains d'Espagnols.

[2] Le manuscrit d'après lequel a été faite, en 1669, la copie de la Bibliothèque nationale était un volume « couvert de carton et d'une basanne, escrit en parchemin, despuis la page marquée du nombre 1 à 163, trouvé aux archives de l'inquisition de Carcassonne. »

[3] Voyez le mémoire de M. Germain, dans les *Publications de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV, p. 288.

[4] « Fuit alias Rotomagi, quem sodales ejus domus nostris Parisiensibus ad Sancti Honorati, ceu cujus jam nullus est usus, pro aliis libris concesserunt. » Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 579. Voyez *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, II, 245.

et aux pensions qui leur étaient assignées sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

III. Formules des actes qui se faisaient aux sermons généraux des inquisiteurs. Prestation de serment exigée des sénéchaux du roi et des consuls des communes. Excommunication de ceux qui entravaient les inquisiteurs. Enlèvement des croix. Élargissement des prisonniers. Exposé des fautes. Abjuration de l'hérésie. Absolution des excommuniés. Imposition de pénitences arbitraires. Avertissement à ceux qui se moquaient des pénitents. Condamnation à la prison. Condamnation des faux témoins, des prévenus en fuite, des excommuniés qui ne se faisaient pas absoudre, des personnes qui contrariaient l'action des inquisiteurs. Sentences contre la mémoire des morts. Sentence contre les relaps, contre les Manichéens, les Vaudois et les Béguins. Dégradation et emprisonnement des prêtres. Sentence pour raser une maison souillée par une profession d'hérésie. Abjurations. Absolutions et réconciliations.

IV. Résumé des constitutions qui avaient défini le pouvoir et les prérogatives des inquisiteurs.

V. Instructions pour l'examen et l'interrogatoire des différentes classes d'hérétiques : les Manichéens, les Vaudois, les faux apôtres, les Béguins, les Juifs, les sorciers et les devins. Modèles d'abjuration.

A ces cinq parties est joint un appendice qui comprend :

1° Le texte des constitutions relatives à l'inquisition;

2° Des formules d'abjuration;

3° Des mémoires sur la secte des faux apôtres.

Cet appendice est une partie essentielle de la Pratique[1], et c'est seulement à la dernière page de l'appendice que, dans le ms. 196 (fol. 103 v°), on lit cette rubrique finale :

Explicit tractatus de practica officii inquisitionis, compositus et compilatus

[1] L'appendice manque dans la copie de la Bibl. nat.

per venerabilem et religiosum virum bone memorie fratrem Bernardum Guidonis, auctoritate apostolica in regno Francie, maxime in partibus Tholosanis, inquisitorem heretice pravitatis deputatum, qui postmodum fuit factus episcopus Lodovensis, cujus anima requiescat in pace. Amen.

205. La Pratique de l'inquisition a été composée vers l'année 1321. Les actes qui y sont rapportés comme modèles sont le plus souvent dépourvus de date; il y en a cependant une vingtaine dont les dates ont été conservées[1]; le plus ancien remonte au 10 août 1309[2], et les trois plus récents sont du 31 janvier 1320[3], du 6 février[4] et du mois de juin de la même année[5]. En parlant de l'hérésie des Béguins, l'auteur rappelle les condamnations prononcées contre eux dans les trois dernières années, c'est-à-dire depuis l'année 1318 : « In istis tribus annis precedentibus, videlicet ab anno Domini MCCCXVIII citra, fuerunt per judicium prelatorum et inquisitorum heretice pravitatis velut heretici condempnati[6]. . . . . » Cette phrase n'a pu être écrite qu'en 1320 ou 1321. Ailleurs, Bernard Gui mentionne les poursuites qui furent dirigées contre les Béguins en 1321 à Pamiers : « Cepit autem fieri inquisitio contra predictos, primo in provincia Narbonensi ab anno Domini MCCCXVIII citra, et in provincia Tholosana apud Appamias sub anno Domini MCCCXXI, et deinceps successive[7]. » C'est donc

[1] Dans le ms. 98 on trouve quelques dates qui dans le ms. 196 ont été remplacées par *etc.* Voyez la formule qui est dans le ms. 98, fol. 36 v°, et dans le ms. 196, fol. 21 v°, et celle qui est dans le ms. 98, fol. 34, et dans le ms. 196, fol. 20 v°.

[2] Ms. 98, fol. 3, et ms. 196, fol. 3.

[3] « . . . Sub anno Domini MCCCXX, indictione III, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno quarto, die ultima mensis Januarii. . . . » Ms. 98, fol. 39 v°, et ms. 196, fol. 23.

[4] Lettre de Jean XXII à l'archevêque de Toulouse, le siége d'Auch étant vacant, pour procéder à la dégradation de « Johannes Philibertus, presbiter, oriundus de dyocesi Bisuntina, habitator in dyocesi Auxitana, » condamné comme ayant embrassé la secte des Vaudois. « Datum Avinioni, VIII ydus Februarii, pontificatus nostri anno quarto (sub anno Domini MCCCXX, more Romane curie computando). » Ms. 98, fol. 66 et v°; ms. 196, fol. 36 v°.

[5] « Datum Tholose, in mense Junii, anno Domini MCCCXX. » Ms. 98, fol. 34. Dans le ms. 196 (fol. 20 v°), la date est remplacée par *etc.*

[6] Ms. 98, fol. 145; ms. 196, fol. 79 v°.

[7] Ms. 98, fol. 148 v°; ms. 196, fol. 81 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

à l'année 1321 que nous devons rapporter la composition de la Pratique de l'inquisition.

Toutefois, l'appendice contient un morceau d'une date un peu plus ancienne, les mémoires sur la secte des faux apôtres, dont voici le début : « De secta illorum qui se dicunt esse de ordine Apostolorum, et asserunt se tenere vitam apostolicam et euvangelicam paupertatem, quando et quomodo inceperit, et qui fuerint inventores ejus, et de erroribus dicte secte, ut sciant presentes pariter et futuri, conscripta sunt que secuntur. Ab anno itaque Domini MCCLX citra fuit quidam Geraldus Segarelli, nomine de Parma[1]..... »

Ces mémoires, qui peuvent être cités comme un des écrits les plus curieux de Bernard Gui, sont de l'année 1316. L'auteur le dit expressément. Après avoir analysé les lettres que Dulcin de Novare publia en août 1300 et en décembre 1303, il ajoute : « Je donne ces extraits pour mieux montrer combien le faux prophète s'est trompé. Au moment où je trace ces lignes, le 1er mai 1316, dix ans se sont écoulés depuis l'époque où auraient dû s'accomplir les événements prédits par Dulcin : aucune de ses prédictions ne s'est réalisée[2]. » Cette date du 1er mai 1316 se retrouve un peu plus loin en tête d'une formule d'abjuration[3]; elle est aussi au bas d'une lettre que Bernard Gui adressa, de Toulouse[4], aux prélats et aux religieux des églises

[1] Ms. 98, fol. 176 v°; ms. 196, fol. 95 v°.

[2] « Et hic excerpta descripsi, ut pateat presentibus et futuris eorum falsitas errorque et insania, sicut experientia jam lapsi temporis luce clarius declaravit, quia hoc anno quo hec scripsi, scilicet in kalendis Maii, anno Domini MCCCXVI, jam decem anni elapsi sunt quod illa tempora de quibus dixerat transierunt, et que futura in ipsis predixerat minime evenerunt.... » Ms. 98, fol. 181 v°; ms. 196, fol. 98.

[3] « Anno Domini MCCCXVI, in kalendis Mayi, talis N. de tali loco seu patria, de tali dyocesi, antequam caperetur, veniens per se ipsum, *vel sic :* postquam captus fuit et detentus, conversus a secta dampnata illorum qui falso se dicunt apostolos.... » Ms. 98, fol. 186 v°; ms. 196, fol. 101.

[4] « Datum Tholose, prima die Mayi, anno Domini MCCCXVI. » Ms. 98, fol. 188 v°-190; ms. 196, fol. 102 r° et v°. A la suite de la lettre de Bernard, est une réponse de Rodrigue, archevêque de Tolède, ainsi datée : « Datum Compostelle, pridie nonas Marcii, anno Domini MCCCXV. » Ms. 98, fol. 190; ms. 196, fol. 102 v°. Il y a sans doute une erreur dans cette dernière date.

d'Espagne, pour leur dénoncer la secte des faux apôtres du Christ et pour les inviter à poursuivre rigoureusement les sectateurs de Gérard Segarel et de Dulcin qui commençaient à se répandre en Espagne.

206. Un certain nombre de formules insérées dans la Pratique pour servir de modèles sont des actes véritables, dans lesquels les noms des parties en cause n'ont pas même été supprimés et remplacés par le mot *talis* ou la lettre *N*. Parfois, les noms qui ont disparu du texte ont été rétablis en marge. Ainsi, le modèle de la sentence à prononcer contre les hérétiques qui se laissaient mourir de faim plutôt que de faire des aveux[1], est daté du 23 octobre 1309 et accompagné de cette note marginale : « Iste fuit Amelius de Perlis in Savartesio, dyocesis Appamiensis. » De même, en regard de la sentence du 9 avril 1310 (n. st.) contre un manichéen obstiné[2], on lit : « Iste fuit Petrus Auterii de Axs in Savartesio, Appamiensis dyocesis. » Ailleurs, on fait observer que telle sentence fut réellement prononcée à Toulouse en 1312[3], telle autre dans la même ville en 1315[4]. Le modèle de la condamnation encourue par ceux qui entravaient l'action des inquisiteurs a été fourni par le procès intenté aux habitants de Foix : « Forma illorum de Fuxo. »

207. La Pratique de Bernard Gui peut donc servir à combler des lacunes dans les registres de l'inquisition qui nous sont parvenus ; mais elle est surtout remarquable par un exposé systématique de la

[1] « Forma alia alterius heretici secte ejusdem, qui non solum non vult converti et redire ad ecclesiasticam unitatem, sed eciam mortem sibi accelerat, ponendo se in illa abstinencia quam vocant endura[m], nichil penitus comedendo. » Ms. 98, fol. 72 v°; ms. 196, fol. 39 v°. Voyez Du Cange, au mot *Endura*.

[2] « Lata fuit hec sententia V ydus Aprilis, die Jovis ante Ramos Palmarum anno Domini MCCCX. » Ms. 98, fol. 71 ; ms. 196, fol. 39.

[3] « Casus istius sententie fuit Tholose de facto anno MCCCXII. » Ms. 98, fol. 57; ms. 196, fol. 31 v°.

[4] « Casus istius sententie de facto fuit Tholose anno Domini MCCCXV. » Ms. 98, fol. 58 v°; ms. 196, fol. 32 v°.

procédure que suivaient les inquisiteurs, et par des détails historiques et pittoresques sur les croyances et les pratiques des malheureux qui étaient l'objet de leurs poursuites.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Dans la cinquième partie de son traité, Bernard passe successivement en revue les modernes Manichéens[1], les Vaudois[2], les faux apôtres[3], les Béguins[4], les Juifs[5], les sorciers et les devins[6].

Pour chaque secte d'hérétiques, il fait un tableau des dogmes, des pratiques, du cérémonial, du costume et des insignes adoptés par les chefs; il dévoile les ruses auxquelles on avait recours pour dissimuler l'hérésie aux prélats catholiques et aux inquisiteurs. Il raconte l'origine de la secte, la façon dont elle s'est développée, les mesures que l'autorité a prises, tantôt pour l'étouffer dans son germe, tantôt pour en arrêter la propagation.

Le mémoire qu'il a composé sur la secte des faux apôtres[7] et sur la vie des fondateurs de cette secte, Géraud Segarel et Dulcin de Novare, mériterait d'être cité en entier.

On trouvera dans les Pièces justificatives quelques passages des chapitres qui ont trait aux Béguins, à la doctrine du fondateur Pierre Jean Olif, aux ouvrages qu'il a composés, aux censures dont ils furent

[1] Ms. 98, fol. 130; ms. 196, fol. 71 v°.

[2] Ms. 98, fol. 133; ms. 196, fol. 73. Voyez encore dans la troisième partie de la Pratique des détails sur les trois ordres reconnus par les Vaudois : l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. Ms. 98, fol. 75; ms. 196, fol. 41.

[3] Ms. 98, fol. 139 v°; ms. 196, fol. 76 v°. Dans l'appendice à son livre, Bernard a consacré un long chapitre à l'histoire des faux apôtres; ms. 98, fol. 176 v°, et ms. 196, fol. 95 v°. J'ai montré plus haut que ce mémoire est de l'année 1316.

[4] Ms. 98, fol. 142; ms. 196, fol. 78. Il y a aussi, dans la troisième partie, un exposé de la doctrine des Béguins; ms. 98, fol. 80, et ms. 196, fol. 43 v°.

[5] Ms. 98, fol. 153 v°; ms. 196, fol. 84 v°.

[6] Ms. 98, fol. 155; ms. 196, fol. 85 v°.

[7] C'est sans doute à ce fragment de la Pratique de l'inquisition que Quétif et Échard font allusion, quand ils disent : « Scripsit preterea tractatum de paupertate Christi adversus Fraticellos, Carcassonæ in archivo inquisitionis servatum et a Soegio visum. » *Script. ord. Prædic.*, I, 579. On a vu plus haut que Doat avait trouvé un exemplaire de la Pratique de l'inquisition dans les archives de l'inquisition de Carcassonne.

l'objet à Avignon en 1319[1], à la condamnation dont ses premiers disciples, quatre Cordeliers, furent frappés à Marseille en 1318[2], à d'autres condamnations prononcées un peu plus tard dans plusieurs localités de la Narbonnaise, Narbonne, Capestang, Béziers et Lodève, dans le diocèse d'Agde, à Lunel, au diocèse de Maguelone, en Catalogne et à Pamiers.

Dans les paragraphes relatifs aux Vaudois, on peut signaler l'indication des livres que le fondateur de la secte (quidam civis Lugdunensis, nomine Valdensius seu Valdensis) avait fait rédiger en français vulgaire[3], et l'explication des dénominations de pauvres de Lyon et d'ensabotés qu'on appliquait aux Vaudois[4].

208. Je n'entrerai pas dans l'examen des formes de procédure dont Bernard Gui nous a tracé le tableau, et qui, à elles seules, fourniraient la matière d'un mémoire intéressant. Pour donner une idée de la précision des détails auxquels il descend, je citerai la description des croix que les hérétiques devaient porter sur leurs habits. Ces croix, dont ils ne pouvaient jamais se séparer, étaient en feutre jaune; elles mesuraient deux palmes et demie de haut; la traverse n'avait pas moins de deux palmes; les bandes dont les croix se composaient étaient larges de trois doigts; on les fixait, l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos du pénitent[5]. — Les prisonniers, mis provisoirement en liberté, portaient sur leurs habits deux marteaux jaunes, pour rappeler qu'ils

[1] Cette censure a été publiée par Baluze, *Miscell.*, I, 213.

[2] Le texte de la sentence se trouve dans les *Miscell.* de Baluze, I, 198.

[3] « Cum fecisset conscribi sibi evangelia et aliquos alios libros de biblia in vulgari gallico, ac etiam aliquas auctoritates sanctorum Augustini, Jeronimi, Ambrosii, Gregorii, ordinatas per titulos, quas ipse et sequaces Sententias appellaverunt.... » Ms. 98, fol. 133; ms. 196, fol. 73. Le premier de ces manuscrits porte « in vulgari et gallico; » pour ce passage j'ai adopté la leçon du ms. 196.

[4] « Pauperes vero de Lugduno dicti seu nominati sunt a loco ubi incepit et ortum habuit; insabbatati autem dicti sunt quia olim a principio sui Valdenses perfecti speciale signum in modum quasi scuti in parte superiori sotularium deferebant, in quo signo ab aliis suis complicibus et credentibus differebant.... » Ms. 98, fol. 133 v°; ms. 196, fol. 73.

[5] « ... In detestationem veteris erroris,

appartenaient toujours aux murs de la prison[1]. — Les pèlerinages qui étaient imposés comme pénitence se divisaient en deux classes : les grands (peregrinationes quatuor majores) au nombre de quatre, Rome, Compostelle, Cantorbéry et Cologne; les petits (peregrinationes minores), parmi lesquels on nomme Roc-Amadour, le Puy en Velay, Vauvert près de Nîmes, les Tables à Montpellier, Serignan près de Béziers, Saint-Guillem du Désert, Montmajour près d'Arles, Tarascon, Saint-Maximin, Saint-Antoine en Viennois, Saint-Martial et Saint-Léonard en Limousin, Saint-Denis en France, Chartres, Saint-Seurin de Bordeaux, Souillac en Quercy, Conques en Rouergue, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Vincent de Castres, Saint-Dominique de Bologne[2]. — Les pénitents étaient parfois dispensés d'accomplir leurs pèlerinages en payant une somme qu'on affectait à la construction ou à l'entretien des ouvrages publics, comme églises, ponts et conduites d'eaux[3].

in omni veste sua, excepta camisia interiori, portet perpetuo duas cruces duplices, *vel* simplices, de filtro crocei coloris, unam anterius ante pectus et aliam posterius inter spatulas, sine quibus prominentibus seu apparentibus intra domum vel extra de cetero non incedat: quarum quantitas sit duorum palmorum et dimidii in longitudine brachium unum, et duorum palmorum aliud brachium, scilicet transversale, habeatque utrumque brachium trium in se latitudinem digitorum; easdemque continuo reficiat vel innovet si rumpantur aut deficiant vetustate. » Ms. 98, fol. 21; ms. 196, fol. 13 v°.

[1] « Interim vero medio tempore portet signum martelli de filtro crocei coloris ante in pectore et retro inter scapulas in veste superiori, in signum et testimonium quod adhuc est de muro, sine quo intra vel extra domum aliquatenus non incedat. » Ms. 98, fol. 29 v°; ms. 196, fol. 18.

[2] « Item peregrinationes sanctorum apostolorum Petri et Pauli Rome..., item Sancti Jacobi Compostelle, Sancti Thome in Cantuaria, et Trium Regum de Colonia. Item Beate Marie de Rupe Amatoris, de Podio Aniciensi, de Valle Viridi, de Tabulis in Monte Pessullano, de Serinhano, Sancti Guillelmi de Deserto, Sancti Petri de Monte Majori, Sancte Marthe de Tarascone, Sancte Marie Magdalene apud Sanctum Maximinum, Sancti Antonii Viennensis, Sancti Marcialis et Sancti Leonardi in Lemovicinio, Sancti Dyonisii et Sancti Ludovici, Beate Marie de Carnoto in Francia, Sancti Severini in Burdegala, Beate Marie de Solaco, Sancte Fidis de Conchis, dyocesis Ruthenensis, Sancti Pauli Narbonensis et Sancti Vincentii de Castris et Sancti Dominici in Bononia. » Ms. 98, fol. 21; ms. 196, fol. 13 v°.

[3] « Solutis quinquaginta libris turonensium ad opus talis pontis *vel* talis eccle-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

209. Je suis bien loin d'avoir épuisé tout ce que la Pratique de Bernard Gui nous offre d'intéressant; mais je pense avoir rempli ma tâche de bibliographe en faisant connaître le plan, les divisions et le caractère d'un ouvrage dont le texte devra être publié, sinon en entier, au moins par extraits, quand on voudra étudier, pièces en main, la triste histoire des hérésies et de l'inquisition dans le midi de la France, au XIIIe et au commencement du XIVe siècle.

XXIII

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

210. Bernard Gui a résumé les éléments de la doctrine chrétienne dans un opuscule où il traite successivement des préceptes du décalogue, des articles de foi, du symbole des apôtres, de celui de Nicée et de celui de saint Athanase, des sept sacrements et des qualités de la gloire des bienheureux [1]. Nous avons six exemplaires de cet opuscule à la Bibliothèque nationale: nouv. acq. lat. 1171, fol. 223; lat. 4976, fol. 255; 4977, fol. 155; 4985, fol. 167; 5036 A, fol. 137; 5043, fol. 311 v°. Il se trouve aussi en tête du ms. 72 de Toulouse, fol. 1-4, dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 88-94, et dans le ms. 295 d'Alcobaça [2].

La composition de l'Abrégé de la doctrine chrétienne remonte au commencement du XIVe siècle, puisque le texte en a été incorporé dans les plus anciens exemplaires de la grande chronique de Bernard Gui.

sie....; in opere talis pontis, *vel* talis fontis, *vel* talis ecclesie.» Ms. 98, fol. 30 et v°; ms. 196, fol. 18 v°.

[1] Voici le titre et les premiers mots de chacune des cinq divisions de l'opuscule : «De preceptis decalogi. Preceptorum divine legis.... De articulis fidei. Jhesus Christus filius Dei vivi.... De triplici symbolo fidei. Symbolum fidei triplex est.... De septem sacramentis ecclesie. Sacramenta ecclesie sunt septem.... De dotibus glorie beatorum. Dotes glorie beatorum sunt septem....» Les derniers mots de l'opuscule sont : «....quam preparavit diligentibus se Dominus Jhesus Christus, qui est Deus benedictus in secula. Explicit.»

[2] Voyez la description de ce ms. dans les Notes supplémentaires.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

211. L'auteur refondit cet opuscule dans les dernières années de sa vie, quand il avait à administrer l'église de Lodève. Il lui donna la forme d'une instruction destinée aux curés de son diocèse : « Libellus brevis et utilis de articulis fidei et sacramentis ecclesie et preceptis decalogi, cum quibusdam annexis aliis in fine, pro rectoribus et curatis ecclesiarum nostre dyocesis[1], ad erudiendum plebes fidei commissas. Quoniam, ut ait Apostolus Hebr. XI, sine fide[2]. . . . . »

Dans cette nouvelle édition, l'ordre des matières n'est plus celui qui avait été adopté pour la première. Bernard Gui commence par les articles de foi; il traite ensuite des trois symboles, des sept sacrements, des dix commandements, des sept œuvres de miséricorde corporelle, des six œuvres de miséricorde spirituelle, des sept péchés capitaux et enfin des sept qualités de la gloire des bienheureux.

Le texte de l'Abrégé de la doctrine chrétienne à l'usage des curés du diocèse de Lodève nous a été conservé par le ms. latin 4975, fol. 203-207 v°. Il est aussi dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne, dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge[3], dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 150, peut-être aussi dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps[4].

[1] « Nostre Lodonensis (*sic*) dyocesis. » Ms. de l'Ambrosienne. — « Nostre Lodovensis dyocesis. » Ms. harléien.

[2] Tel est le commencement de la seconde rédaction de cet opuscule. Voici les rubriques et les premiers mots des autres divisions : « Sequitur de triplici simbolo fidei. Symbolum autem fidei triplex. . . . De septem sacramentis ecclesie. Sacramenta ecclesie sunt septem. . . . Sequitur de X preceptis moralibus decalogi. Precepta decem moralia. . . . Numerus et ordo preceptorum decalogi. Preceptorum vero divine. . . . De operibus misericordie corporalibus. Quamvis opera misericordie. . . . De sex operibus misericordie spiritualibus. Sunt autem sex. . . . De septem peccatis principalibus. Peccata principalia in genere sunt. . . . De dotibus glorie beatorum. Dotes glorie beatorum sunt septem. . . . » — Derniers mots du traité : « . . . . Hec ex predicta glosa. Hec de articulis fidei et de sacramentis ecclesie et de preceptis moralibus decalogi et de quibusdam annexis in fine sub brevitate conscripsimus ut faciliter possit haberi a sacerdotibus et memorie commendari; ad aliqualem autem intelligenciam pleniorem libellum quemdam specialem de predictis articulis, sacramentis et preceptis, repetendo ea alcius, duximus conscribendum. »

[3] Voyez le catalogue rédigé par Nasmith, p. 30.

[4] Voyez plus haut, § 40.

XXIV

TRAITÉ DE LA MESSE.

212. Ce traité se divise en deux parties. La première est un exposé historique de la façon dont la liturgie de la messe a été formée. L'auteur, après avoir relevé et commenté les passages de l'évangile relatifs au sacrement de l'Eucharistie, indique les constitutions par lesquelles les papes, depuis saint Clément jusqu'à Urbain II, ont réglé certains détails de la célébration de la messe. Dans la seconde partie, il s'occupe, en suivant la Somme de saint Thomas, des fautes et des accidents qui peuvent arriver pendant la célébration du saint sacrifice.

Voici le texte et les premiers mots de chaque partie :

I. De ordinatione officii misse facta a Domino Jhesu Christo et sanctis ejus apostolis ac demum per summos Romanos pontifices successive. Jhesus Christus primus et summus pontifex ... — ... et hoc ipsum ex dictis beati Augustini confirmatur : de consecratione, distinctione I, Visum preterea nobis est.

II. Casus qui contingere possunt in celebrando. Consequenter autem et convenienter subjunguntur nonnulli casus qui in celebratione misse accidere possunt qualiter ipsis occurrendum fuerit si contingant ex dictis venerabilis doctoris fratris Thome in ultima parte Summe, questione LXXXIII. Periculis seu deffectibus... —... de rasura tabule dictum est supra. Explicit.

213. Ce traité se trouve dans le ms. latin 1171 des nouv. acq. fol. 184; dans les mss. latins 4975, fol. 199; 4976, fol. 215; 4977, fol. 151; 4985, fol. 163 v°; 4987, fol. 105; 5036 A, fol. 129; 5043, fol. 305; dans le ms. 72 de Toulouse, fol. 256; dans le ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne; dans le ms. harléien 3687 du Musée britannique, fol. 137 v°; dans le ms. 45 du collége de Corpus Christi à Cambridge; dans le ms. 9652 de sir Thomas Phillipps; dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec de Traissan, fol. 65 v°; dans le ms. 295 d'Alcobaça, et peut-être aussi dans le ms. 14130 de Munich.

Dans le ms. 4975, un paragraphe concernant la liturgie grecque a

été ajouté à la fin de la première partie du traité : « Forma consecrationis corporis et sanguinis Domini Jhesu Christi in missa secundum ordinacionem sancti Johannis Crisostomi apud Grecos talis est[1]... »

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Il existe de la seconde partie une édition gothique, formant un petit livret in-8°, dont Quétif et Échard[2] avaient vu un exemplaire dans la bibliothèque de la Sorbonne.

XXV

TRAITÉ SUR LA CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

214. Bernard Gui n'a pas, à proprement parler, composé un traité sur cette question. Il s'est borné à rassembler les textes les plus probants à l'appui de l'opinion qui avait alors généralement cours dans les écoles dominicaines. L'esprit dans lequel a été formé ce recueil est clairement indiqué par le très-court avertissement placé en tête : « Hec sunt dicta sanctorum atque doctorum ecclesie, loquencium de peccato originali, quod, a transgressione peccati primorum parentum Ade et Eve citra, omnes homines utriusque sexus qui per concubitum viri et mulieris generantur contraxerunt et contrahunt in conceptu, excepta unica persona Domini nostri Jhesu Christi, qui solus sine peccato conceptus est de Spiritu sancto ex Maria virgine. » L'opuscule se termine par la célèbre lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon : « Inter ecclesias Gallie constat profecto Lugdunensem..... »

215. Je n'ai trouvé à la Bibliothèque nationale que trois exemplaires du traité sur la conception de la sainte Vierge : latin 4976, fol. 249; — 4977, fol. 188; — 4987, fol. 132. Le premier et le dernier sont des exemplaires originaux. Il y en a une copie dans le ms. de Madame la comtesse Le Gonidec[3]. — Quétif et Échard[4] disent en parlant de cet opuscule : « Alva hujus libelli meminit Sol. verit.

[1] Ms. latin 4975, fol. 201.
[2] *Scriptores*, I, 578, col. 2.
[3] Fol. 105-110.
[4] *Scriptores*, I, 578, col. 2.

Rad. 366, col. 2229, sed auctoris nomen ignoravit, estque primus e septem anonymis nostris illo radio ab eo laudatis. »

XXVI

SERMONS.

216. Bernard Gui, dans sa longue carrière, a dû prononcer un grand nombre de sermons; mais ils n'ont pas été recueillis, ou du moins le texte n'en est pas connu. Il y a bien, à la bibliothèque de Toulouse, dans le ms. 219 [1], une collection de sermons, en tête de laquelle une main moderne a ajouté ce titre : « Sermones Bernardi Guidonis, episcopi Lodovensis, de ordine Predicatorum et diocesi Lemovicensi. » Mais, d'après quelques passages que feu M. Mabille avait bien voulu me communiquer du ms. 219, les sermons contenus dans ce volume doivent être ceux du dominicain Gui d'Évreux, dont beaucoup d'exemplaires existent à la Bibliothèque nationale; cela est d'ailleurs assez bien indiqué dans la rubrique de la table qui termine le volume : « Ista tabula in sermonibus Guidonis est secundum ordinem alphabeti. »

Je ne saurais dire si le ms. 219 de Toulouse est le volume de la bibliothèque des Dominicains de Toulouse que Percin [2] et Quétif et Échard [3] indiquent comme renfermant des sermons de Bernard Gui.

XXVII

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE DE BERNARD GUI.

217. L'examen minutieux auquel viennent d'être soumis les ou-

[1] Le ms. 219 est un petit volume, écrit sur deux colonnes, et datant du XIVe siècle. Il se compose de 397 feuillets, sur le dernier desquels on lit, en caractères du même temps que ceux du corps du manuscrit : « Iste liber est fratris Petri de Monte Astruco, ordinis Predicatorum. »

[2] « Tomus IX in quarto continet plures sermones de tempore. » *Monumenta conventus Tolosani*, p. 70.

[3] « Sunt sermones de tempore et de sanctis. » *Scriptores*, I, 578.— Le ms. 479 de Tours donne lieu à la même observation que le ms. 219 de Toulouse.

vrages de Bernard Gui en aura fait, je l'espère, comprendre le caractère et l'importance. Bernard Gui n'est assurément pas un écrivain de premier ordre; l'originalité lui fait trop souvent défaut, et les compositions qu'il nous a laissées n'ont qu'une mince valeur littéraire. Il faut cependant reconnaître qu'il nous a conservé, sur l'histoire du midi de la France au XIIIe et au commencement du XIVe siècle, une multitude de renseignements précieux, dont l'équivalent n'existe nulle part ailleurs. Un autre genre de mérite ne saurait lui être contesté : il a épuisé tous les moyens qu'on avait de son temps pour arriver à la connaissance de la vérité.

218. Plusieurs de ses devanciers s'étaient fait une loi d'indiquer les principaux historiens auxquels ils faisaient des emprunts. Non-seulement il suit cet exemple et renvoie d'une façon précise aux auteurs qu'il a consultés[1], il cite encore, çà et là, pour les événements contemporains, des notes et des mémoires domestiques, comme les écrits de Guillaume Pelisson, dont j'ai suffisamment parlé[2], comme aussi

[1] Le relevé et l'examen des sources auxquelles a puisé Bernard pourraient former le sujet d'un mémoire spécial. Je me borne à donner ici de très-courtes indications, tirées du plus ancien manuscrit original des chroniques de cet auteur (nouv. acq. lat. 1171) : «CCCLXXX. Hic terminavit Jeronimus cronicam suam; abhinc vero scribunt Prosper et Beda et Sigisbertus, monachus Geblacensis.» Fol. 21 v°. — «DCCI. Huc usque cronica Bede protenditur; ex tunc autem ex cronica Odonis, episcopi Viennensis, et plurium aliorum.» Fol. 36 v°. — «[MCC.] Huc usque cronica Richardi, monachi Cluniacensis, protenditur et terminatur.» Fol. 75 v°. — «MCCLXXVII. Huc usque cronica fratris Martini Poloni de Romanis pontificibus protenditur et finitur.» Fol. 99. — «Secundum Gesta Pipini.» Fol. 37. — «Secundum cronicam Sicardi.» Fol. 44 v°. — «Secundum cronicam Vincencii.» Fol. 50. — «Gracianus, monachus, de Clusa, civitate Tuscie, natus, Decretum composuit, anno Domini MCL, sicut dicit Hugucio, II, q. VI, c. *Forma*.» Fol. 68. — «Secundum cronicam monasterii Sancti Dyonisii.» Fol. 140 v°. — «In Gestis sancti Theodardi, archiepiscopi Narbonensis.» Fol. 201. — «In quadam cronica antiqua, que est in monasterio Sancti Martialis Lemovicis.» Fol. 201, col. 2. — A ces exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, ajoutez le passage relatif à Guillaume de Puy Laurens, que dom Martène (*Ampl. coll.*, VI, 493) a tiré de l'histoire du couvent des Dominicains de Castres. — Voyez plus haut, § 29, le passage relatif à la chronique de frère Ptolémée de Lucques.

[2] Plus haut, § 172.

un livre sur la fondation du couvent de Limoges[1], les notes d'un des premiers disciples de saint Dominique[2], une note autographe de Gérard de Frachet[3]. Il reproduit les documents dont il se procure des copies, par exemple la relation des miracles opérés sur la tombe de Benoît XI, relation dont « Geoffroi de Ablusiis, » inquisiteur de Carcassonne, lui avait envoyé un exemplaire[4].

219. Il nomme les personnes dont les entretiens lui ont appris des détails dignes d'être transmis à la postérité : frère Étienne de Salanhac[5], un vieux chapelain compagnon du chroniqueur Gérard de Frachet[6], frère Pierre de la Forge[7], frère Bernard « de Bociacis[8], » frère Ber-

[1] « Plenius et diffusius est notatum in libello de fundacione conventus Lemovicensis qui ibidem habetur. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 128 v°.

[2] « Scilicet in notulis cujusdam antiqui fratris, qui fuit circa hujusmodi studiosus, et ab ejus ore ipse audivi. » *Ibid.*, fol. 57.

[3] « Quem [ordinem] intravit Parisius in festo beati Martini, anno Domini MCCXXV, sub fratre Matheo priore, et in sequenti festo Anunciacionis dominice, in manu magistri Jordanis professionem fecit, sicut scriptum inveni de manu sua in quodam libro suo. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 129 v°.

[4] « Vir religiosus frater Gaufridus de Ablusiis, inquisitor Carcasonensis labis heretice, sub sigillo suo michi transmisit de curia, ubi pro causis fidei tunc agebat. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 6 v°; ms. 55 de Toulouse, fol. 6.

[5] « Unum autem quod audivi a fratre Stephano de Salhanaco, qui interfuit et vidit. » Ms. 780 de Bordeaux, fol. 9; ms. 55 de Toulouse, fol. 8. — Sur Étienne de Salanhac, voyez plus haut, § 157.

[6] « Audivi capellanum antiquum qui se asserebat audivisse seriose referri a fratre Gerardo de Fracheto, ordinis Predicatorum, viro religioso pariter et famoso. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 212 v°.

[7] « Ut audivi seriose referri a quodam seniore fratre illarum parcium, scilicet fratre Petro de Fabrica. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 138. — « Sicut audivi a fratre Petro de Fabrica, qui vidit et audivit. » *Ibid.*, fol. 169.

[8] « Ipse vero frater Bernardus de Bociacis, qui ossa et membra martiris [sancti Vincentii] dinumerans et contrectans, in conspectu et in presencia predictorum, oculis suis vidit et manibus palpavit, et ipsas arsuras corporis et costarum studiosius de propinquo conspexit, devotione exinde sensibili generata, quasi virtus quedam sensibilis spiritualibus sensibus infunderetur que ex sacro corpore emanabat, michi fratri Bernardo Guidonis, sicut et pluribus aliis facere solitus erat, sepius singula que circa corpus maxime visa sunt et superius posita, retulit devote et mecum contulit pluries de eisdem cum in conventu Albiensi pariter maneremus. . . » Ms. 273 de Toulouse, fol. 181 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

trand de Clermont[1], frère Hugues « de Rofinaco[2], » frère Pierre Le Roi de Fanjeaux[3], un ami de frère Robert d'Uzès, mort à Metz en 1296[4], les compagnons de l'helléniste frère Guillaume Bernard de Gaillac[5], frère Arnaud du Prat, poëte latin[6], frère Guillaume Pierre, qui devint évêque de Sabine[7].

220. Son amour pour les légendes pieuses ne l'absorbe pas au point de lui faire négliger les détails piquants de l'histoire profane. Il a recueilli des récits chevaleresques, tels que l'aventure de ce croisé limousin, Gouffier des Tours, qui délivra un lion des étreintes d'un serpent[8].

[1] « Sicut audivi a fratre Bertrando de Claro Monte, qui eum vidit priorem. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 142. — « Frater Bertrandus de Claro Monte, qui michi enarravit singula. » Fol. 151 v°.

[2] « Sicut sepe audivi a plerisque, et specialiter a fratre Hugone de Rofinaco, de conventu Brivensi, qui socius ejus erat et presens fuit, et vidit et audivit. » *Ibid.*, fol. 131.

[3] « Sicut ab ipso narrante didici et audivi. » *Ibid.*, fol. 107.

[4] « . . . Diem et horam mortis sue, in infirmitate qua obiit, socio suo predixit, sicut ab eodem socio audivi. » *Ibid.*, fol. 364 v°.

[5] « Pertransiit in Greciam pervenitque cum sociis Constantinopolim, ubi locum ad habitandum accepit, profecitque sic in lingua greca quod eam plene scivit, et libros latinos fratris Thome in grecum transtulit, sicut audivi a sociis suis, qui ibidem cum ipso fuerunt conversati, quos ego postmodum vidi, qui sibi perhibebant testimonium sanctitatis. . . . » Ms. 273 de Toulouse, fol. 217.

[6] « Sicut audivi a fratre Arnaldo de Prato. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 161 v°. — « Dictator et inventor carminum valde bonus, hic officium ecclesiasticum sancti Ludovici regis nocturnum et diurnum dictavit et composuit eleganter, quod in curia regis Philippi pre omnibus aliis preelectum extitit pariter et acceptum. » *Ibid.*, fol. 121. — Comparez l'article consacré dans l'*Histoire littéraire de la France* (XXV, 240-244) à cet auteur, qu'on y appelle Arnaud du Pré.

[7] « Singula michi seriosius enarravit et perhibuit testimonium veritati frater Guillelmus Petri, testis fidelis et verax, postmodum cardinalis episcopus Sabinensis. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 138 v°.

[8] « Golferius de Turribus, nacione Lemovicensis, vir memoria dignus, qui cum crebros excursus exerceret in hostes, et multa dampna de die in diem eis inferret, accidit una die, dum ad hujusmodi veheretur, quod rugitum terribilem cujusdam leonis a serpente immanissimo circumligati audivit. Quo audito, contra sociorum dissuasionem, ad eum audacter accedens, truncato serpente, leonem liberat. Qui, quod mirabile dictu est, memor accepit

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

221. Bernard a compulsé les registres, notamment ceux de l'inquisition[1]; il a lu beaucoup de chartes originales, pour en tirer soit des éléments chronologiques[2], soit des notions sur la vie des grands personnages[3] ou sur les origines des églises[4]. Il portait le scrupule jusqu'à marquer l'état matériel des documents qui lui passaient par les mains[5].

beneficii, eum sequitur, sicut leporarius unus; a quo, quamdiu fuit in terra ipsa, nunquam recedens, multa ei commoda contulit, tam in venacionibus quam in bellis. Dabat enim carnes venaticas habundanter, et quemcunque domino suo adversari videret prosternebat. Quem, ut dicunt, in navi positum, cum rediret, etiam delinquere noluit; sed, nautis nolentibus eum in navi recipere, utpote animal tam crudele, sequtus est dominum suum per mare natando usquequo labore defecit. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 63 v°; ms. latin 4977, fol. 53 v°; ms. 2043 du Vatican, fol. 72 v°. — Cette anecdote est rapportée par le prieur du Vigeois et par d'autres chroniqueurs; voyez l'édition que M. Paul Meyer a donnée de la *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, p. 379 et 380. Elle a été aussi recueillie par Étienne de Bourbon, qui n'a pas toutefois cité le nom du chevalier qui en est le héros; voyez les extraits d'Étienne de Bourbon publiés par Lecoy de la Marche, p. 188, n° 216.

[1] « Sicut in libro inquisicionis vidi plenius contineri. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 118 v°. — « Sicut inveni in libro inquisicionis Tholose. » *Ibid.*, fol. 119 et 142.

[2] « Raymundus secundus. Hic erat episcopus anno Domini MCLXVI, in mense Aprili, regnante Ludovico hujus nominis VII et Yldephonso comite Tholosano. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 201.

[3] « Anno Domini MCCVII beatus Dominicus vocabatur prior Pruliani. Sic enim inveni eum nominatum in quodam antiquo publico instrumento in monasterio Pruliani. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 106. — « Sicut legi in quadam littera antiqua Rotgerii, comitis Fuxi, que ibidem habetur, in qua vocatur prior Pruliani. » *Ibid.*, fol. 106.— « Omnes litteras, a quibus extracta fuerunt omnia premissa per modum abreviacionis et compilacionis, compendiose, diligenter et studiose, anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » *Ibid.*, fol. 98 v°. — « A quibus exemplaribus extracta fuerunt ista anno Domini MCCCVII, pridie kalendas Aprilis, in Pruliano. » *Ibid*, fol. 104 v°.

[4] « Extat etiam una antiqua valde littera domini Guillermi Petri de Berencs, condam episcopi Albiensis, que de parrochia Sancti Vincentii de Castris expressam continet mentionem... Litteram hanc habui a domino Johanne Molinerii, archipresbitero Castrensi, et in majori deposito posui conservandam MCCCII, XIIII kalendas Octobris. » *Ibid.*, fol. 180 v°.

[5] « Extat inde littera amborum per alphabetum partita, cujus ego ipsum originale vidi et tenui, et ex ea de verbo ad verbum extraxi; tamen amota erant inde sigilla, ipsorum locis in quibus appensa

222. Dans ses voyages, il copiait les vieilles épitaphes[1], et notait les objets précieux conservés dans les trésors pour justifier de pieuses traditions qu'il n'avait garde de laisser de côté[2].

223. Suivant des procédés que la critique moderne ne désavouerait pas, Bernard s'attache à distinguer nettement ce que, de son chef, il ajoute aux citations d'auteurs plus anciens[3]; il met en balance les témoignages contradictoires[4]; il discute les dates[5], et ne confond pas ce

fuerant apparentibus manifeste, anno Domini MCCCVII, mense Julii.» Ms. 273 de Toulouse, fol. 101.

[1] «Sequentes versus super lapidem sui tumuli [Cecilie, vicecomitisse Bitterrensis] sunt insculpti : Omnis qui nescit....» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 67.

[2] «De clavorum autem parte filio [Constantino] frenum composuit quo uteretur in bellis, quod frenum in Carpentorate, civitate Gallie, in provincia Arelatensi, ostenditur in ecclesia cathedrali.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 16 v°.

[3] Voyez ce que j'ai dit (§ 159) de la manière dont il a complété l'ouvrage d'Étienne de Salanhac.

[4] «Leo patricius... imperat annis tribus; in cronica tamen Vincencii dicitur quod ei annotantur anni duo tantum.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 36. — «Anno Domini MCVII secundum cronicam Vincencii et Martini; in cronica vero Sicardi scribitur MCX.» *Ibid.*, fol. 64 v°. — «In nonnullis tamen codicibus legitur quod patibulum crucis pertulit [beatus Mathias]....; in quadam vero alia legenda, que Treveris invenitur, legitur quod lapidatus fuit... Corpus vero sancti Mathie Rome in ecclesia Sancte Marie Majoris sub lapide porphiretico sepultum esse dicitur, et ibidem caput ejus populo demonstratur. In legenda vero que Treveris invenitur scribitur quod corpus Mathie de Judea Romam, deinde de Roma Treverim est translatum, ubi a populo fideliter veneratur.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 191. — Voyez encore plusieurs textes que j'ai cités plus haut, à propos du Sanctoral, et le paragraphe dans lequel Bernard Gui indique les sources auxquelles on peut puiser des renseignements authentiques sur la vie de saint Dominique; ms. 780 de Bordeaux, fol. 23.

[5] «In quadam vero cronica dicitur CCCCXLIX, in alia vero CCCCLIII.» Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 25 v°. — «Anno Domini MCXLIIII; in quadam vero cronica scribitur MCXLV; set primum melius est tenendum.» *Ibid.*, fol. 67. — «Ludovicus, rex Francie, in vigilia beati Bartholomei subtrahitur ab hac luce, sicut in cronica magistri Guillelmi de Podio Laurencii continetur; verumptamen felix ejus transitus recolitur, et in kalendariis scribitur, necnon in littera canonizacionis ejus describitur, in crastino beati Bartholomei apostoli evenisse.» *Ibid.*, fol. 96. — «Fuit autem sanctus Exuperius contemporaneus beato Ambrosio et beato Jeronimo episcopis per omnia venerandis. Ambrosius autem obiit anno Domini CCCC°, Jero-

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

qui est simplement probable avec ce qui lui paraît démontré. J'ai fait voir en plus d'un endroit, notamment au § 54, comment de nouvelles informations ont amené des modifications radicales dans les récits de Bernard. Je pourrais alléguer bien d'autres exemples de sa bonne foi et de ses scrupules. Ainsi, après avoir mentionné la présence d'Albert le Grand au chapitre général de Montpellier en 1271, il est pris d'un remords, et en regard du nom d'Albert il ajoute cette note : « Ut audivi dici; non est bene michi certum[1]. » Parlant de plusieurs compagnons de saint Dominique, auxquels il attribue une part dans l'adoption de la règle des Frères Prêcheurs, il s'empresse de faire observer qu'il n'en est pas parfaitement sûr, et qu'il n'ose pas l'affirmer. « Je prie, dit-il, ceux qui en trouveront la preuve de le marquer ici[2]. » — Sur le catalogue des prieurs du couvent des Dominicains de Toulouse il avait d'abord inscrit, à la suite de l'article consacré à Ponce de Saint-Gilles, un article fort court relatif à un certain « Frater P.[3]. » Ayant sur ce dernier prieur trouvé un témoignage précis, il effaça la

nimus vero anno Domini CCCCXX. Hec autem de annis et tempore obitus sanctorum Ambrosii et Jeronimi ideo scripta sunt in hoc loco ut possit aliqualiter apprehendi quo in tempore sanctus florebat Exuperius in Tholosa, quia in gestis ipsius anni dominice incarnationis minime designantur, nec eciam locus sue nativitatis seu originis describitur in eisdem. Vulgaris tamen relacio tradit ipsum fuisse de territorio Morlanensi. » Quatrième partie du Sanctoral, ms. 64 de Toulouse, fol. 143 v°.

Bernard, qui savait quelle confusion engendre la diversité des systèmes chronologiques, a prévenu qu'il commençait toujours l'année au 25 mars : « Anno Domini MCCXXVI, secundum illos qui annos dominice incarnacionis incipiunt in Anunciacione Domini computare, quod ego in presenti opere semper servo; secundum illos vero qui incipiunt in natali Domini computare, dicitur anno MCCXXVII. » Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 84. — Cette déclaration de Bernard est d'accord avec un passage du recueil des actes des chapitres des Dominicains; ms. 780 de Bordeaux, fol. 233 v°.

[1] Ms. 780 de Bordeaux, fol. 79. Voyez plus haut, p. 332, note 4.

[2] « Ipsos existimo cum precedentibus anno precedenti in electione regule affuisse. Quia tamen plene certus non sum, nec plane reperi hoc notatum, minime assevero. Si quis autem certitudinem hujus invenerit, obsecro ut hic ponat. » Ms. 273 de Toulouse, fol. 41 v°.

[3] La note primitive a été soigneusement grattée dans le ms. 91 de Toulouse, fol. 28 v°. Je ne connais pas d'autre exemplaire dans lequel elle ait été consignée.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

première rédaction, n'en laissant subsister que les mots « Frater P., » auxquels il ajouta : « erat prior anno Domini M CC XXXVII, nonis Junii, sicut inveni in libro inquisitionis Tholose. » Dans une seconde phrase, tracée sur la marge, il émet des conjectures sur la personnalité de ce frère P. « Hunc fratrem P., qui non cognominatur, estimo fuisse fratrem P. Cellani Tholosanum, vel fratrem P. Sabbaterii, set magis primum ex auditis. » Tel est l'état du texte contenu au fol. 28 v° du ms. 91 de Toulouse. Plus tard, l'auteur crut pouvoir substituer une affirmation à une conjecture, et la rédaction définitive ne porte point la moindre trace des hésitations qui avaient d'abord arrêté Bernard Gui : « Frater Petrus Cellani successit fratri Pontio predicto anno Domini M CC XXXVI; erat enim prior anno Domini M CC XXXVII, nonis Junii, sicut inveni in libro inquisitionis Tholose[1]. »

Bernard ne se montre pas moins réservé pour les faits d'un ordre plus élevé. Sans défiance pour les récits de Geoffroi de Monmouth, il avait inséré dans les Fleurs des chroniques un résumé des exploits d'Arthur, que présentent sans aucune réserve les exemplaires des rédactions antérieures à l'année 1320[2]. A ce moment, frappé du silence que les autres historiens gardent sur la vie d'Arthur, il croit prudent d'éveiller la défiance du lecteur. « Ceci soit dit, écrit-il, pour n'avoir pas l'air d'omettre absolument des événements dont on fait tant de récits; mais quelques doutes me viennent à l'esprit, quand je réfléchis que les autres historiens n'accordent pas même une mention à cet Arthur, alors que ce prince aurait, dans le royaume des Bretons, éclipsé tous ses prédécesseurs[3]. »

[1] Ms. latin 5486, p. 209. Ce ms. est une copie du ms. 273 de Toulouse.

[2] Voyez par exemple nouvelles acquisitions latines, 1171, fol. 26; latin 4976, fol. 30 v°; latin 4983, fol. 36; latin 4982, fol. 32 v°.

[3] « Hec de Arturo dicta sint, ne a nobis omnino pretermissum videatur quod tam crebro ab omnibus ventilatur; verum nonnullam diffidenciam nostris animis ingerit quod de Arturo nulla prorsus mencio in ceteris hystoriis habeatur, cum tanta, ut dicitur, nobilitate claruerit ut omnes qui eum precesserunt in regno Britannorum superaverit. » Ms. latin 4985, fol. 19 v°; latin 4976 A, fol. 30 v°; latin 4977, fol. 24; latin 4975, fol. 26; ms. 2043 du Vatican, fol. 33.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

224. La curiosité de Bernard restait longtemps fixée sur les points qui avaient attiré son attention. Il ne se lassait jamais de compléter ses premiers travaux. Le nombre des transformations que subirent la plupart de ses ouvrages est la meilleure preuve de la passion qu'il mettait à les compléter et à les améliorer. Il ne craignait pas d'y laisser des pierres d'attente, avec l'espoir d'obtenir plus tard les renseignements qu'il n'avait pu se procurer du premier coup. La plupart des vides qu'il avait laissés à dessein n'ont jamais été remplis, notamment dans les compilations sur l'ordre des Dominicains. Mais plus d'une fois il a fini par recueillir les informations nécessaires pour rédiger les articles primitivement laissés en blanc.

225. Ainsi, il avait entendu dire que Charlemagne avait fondé vingt-quatre monastères, à chacun desquels il avait assigné une lettre de l'alphabet pour déterminer l'ordre des fondations [1]. Il consigna cette tradition dans les Fleurs des chroniques : « Deinde ad numerum elementorum alfabeti xxiiii^cr cenobia fundavit, et in unoquoque per ordinem litteram unam ex auro fabricatam reliquit, ad tempus fundacionis uniuscujusque monasterii dinoscendum, que littere adhuc in plerisque monasteriis conservantur [2]. » En écrivant cette phrase, Bernard ignorait quels étaient ces vingt-quatre monastères; mais il comptait bien, un jour ou l'autre, en découvrir les noms, et il inscrivit résolûment dans son ouvrage les mots : *quorum nomina sub hoc*, avec un signe dans la marge, pour indiquer la place où la liste devait être copiée [3]. Les mots *quorum nomina sub hoc* sont passés dans tous les exemplaires des rédactions qui se sont succédé depuis 1315 jusqu'en 1327 [4]; dans plusieurs, au lieu de *sub hoc*, nous lisons *sunt*

[1] A cette tradition se rattachaient l'A de l'abbaye de Conques, qui subsiste encore, et le C de Saint-Julien de Brioude, mentionné dans une sentence d'excommunication du xiie siècle. Voyez Darcel, *Trésor de Conques* (Paris, 1861, in-4°), et F. de Lasteyrie, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 3e série, VIII, 62.

[2] Ms. latin 1171 des nouvelles acquisitions, fol. 44 v°.

[3] Voyez le passage cité dans la note précédente.

[4] Ms. latin 4983, fol. 66; ms. latin 4985, fol. 32 v°; ms. latin 4977, fol. 40 v°.

hec[1]. Deux manuscrits nous offrent une note marginale qui aide à en comprendre le sens : *Querantur hec nomina alibi, et scribi poterunt in hoc loco*[2]. Il n'a pas été fait complétement droit à cette observation. Toutefois, les dernières rédactions des Fleurs des chroniques ne contiennent plus les mots *quorum nomina sub hoc* ou *sunt hec*, mais bien *quorum nomina alibi sunt notata*[3]. En effet, Bernard avait rencontré dans une ancienne chronique la liste qu'il cherchait depuis plusieurs années; il s'empressa de l'insérer dans sa chronique amplifiée des rois de France[4]. C'est à ce dernier ouvrage qu'il renvoie, quand il dit *quorum nomina alibi sunt scripta*.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

226. Les observations qui forment la substance de ce mémoire sont bien minutieuses. J'ai cru cependant qu'elles méritaient d'être soumises à l'Académie. Peut-être ne sont-elles pas en rapport avec la place que Bernard Gui occupe dans l'ancienne littérature historique de la France; mais une étude approfondie devait être consacrée à un auteur du XIVe siècle dont les manuscrits originaux et en partie autographes, après avoir été méconnus et dispersés, se retrouvent presque tous à

[1] Bibl. nat., ms. latin 4976, fol. 53; ms. latin 4982, fol. 56; ms. latin 4976 A, fol. 53.

[2] Ms. latin 4982, fol. 56; ms. 2043 du Vatican, fol. 55.

[3] Ms. latin 4975, fol. 43; ms. 2043 du Vatican, fol. 55.

[4] « Monasteria autem hec in quadam antiqua cronica hiis nominibus exprimuntur : monasterium Sancti Philiberti, monasterium Sancti Florencii, monasterium Carrofii, monasterium Conchas, monasterium Sancti Maxencii, monasterium Menate, monasterium Magni Loci, monasterium Moysiacum, monasterium Sancti Savini, monasterium Noviliacum, monasterium Sancti Theofredi, monasterium Sancti Pascencii, monasterium Dorosa, monasterium Sollempniacum, monasterium Puellare Sancte Marie, monasterium Puellare Sancte Radegundis, monasterium de Vera, monasterium de Utera in pago Tholosano, monasterium Valida in Septimania, monasterium Sancti Aniani, monasterium Galune, monasterium Sancti Laurencii, monasterium Sancte Marie quod dicitur in Rubine, monasterium Caunas, et cetera plurima, quibus, veluti quibusdam liliis, totum decoratur Aquitanie regnum, que omnia auri et argenti gemmarumque exornavit muneribus et honoribus dotavit, et insuper sacris reliquiarum patrociniis insignivit. » Ms. latin 4975, fol. 146; ms. latin 4931 C, fol. 220; ms. 2043 du Vatican, fol. 132 v°; ms. latin 12716, fol. 10 v°; ms. latin 12717, fol. 14.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Paris, à Toulouse, à Bordeaux, à Agen, à Avignon et à Rome. C'est là une bonne fortune dont les vicissitudes de nos bibliothèques présentent bien peu d'exemples. Il m'a semblé que je devais en profiter, ne fût-ce que pour étudier par quels procédés les œuvres historiques du moyen âge se constituaient, se modifiaient et se propageaient sous les yeux mêmes de l'auteur.

APPENDICE.

I

LETTRE D'ENVOI DE LA COMPILATION SUR L'HISTOIRE DES DOMINICAINS A FRÈRE AIMERI, MAÎTRE DE L'ORDRE [1].

(22 décembre 1304.)

Reverendo patri in Christo fratri Aymerico magistro ordinis Fratrum Predicatorum, frater Bernardus Guidonis[2] in conventu Fratrum ejusdem ordinis in Castris Sancti Vincencii servus modicus, obediencie debite munus exiguum sed devotum. Jussum vestrum, promissum meum, nuper a vobis tamquam a patre filio impositum vobisque a me oblatum ut debitum in capitulo generali Tholosano, de hiis que subjecta sunt fui sollicitus adimplere eo majori desiderio quo cupio a melioribus que desunt suppleri et perfici et adici pociora, ac optans pariter et expectans[3] ut per vestram paternam sollicitudinem quam circa hec et similia religioni devota vicinioraque saluti animadverti deditam et intentam, sic debeat in posterum provideri, ut de toto Predicatorum ordine, cui inibi prefici vos vidimus loco Dei, colligantur que superaverunt fragmenta memoria et laude digna, ne oblivione omnino pereant aut neglectu quibus refici queant esurientes pauperes et nutriri, habeantque devoti in quibus sua devotio amplius augeatur, indevoti vero unde tepor accendi et pigricie torpor valeat excitari, cuncti quoque noverint sui status primordia et progressus et circa ipsum agnoscant clarius divine clemencie bonitatem. Hec autem sunt que subjecta sunt.

Primo tractatus quidam brevis religiosi viri vite venerabilis fratris Stephani de Salanhaco, mee Lemovicensis dyocesis, de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, quem de manu sua conscriptum, nondum

[1] Ms. 55 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 4; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1; ms. latin 5486 de la Bibl. nat., p. 1; ms. d'Agen, fol. 1.

[2] Le mot *Guidonis* manque dans le ms. d'Agen.

[3] On a ajouté le mot *pariter* en marge du ms. d'Agen.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

tamen ad plenum usque digestum neglectumque ab omnibus curavi sollicite recolligere ne periret, cum videretur penitus derelictus, ipsumque compingens quasi noviter reformavi[1], in quo secundum exigenciam materie nonnulla que obmissa fuerant et plura que postmodum evenerunt superaddidi locis suis, prout ipsemet in principio innuit faciendum, et de similibus fieri poterit in futurum. Addita vero in margine uti sepius sunt signata[2].

Secundo addidi tractatum novum de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum, ubi primo compingitur cathalogus magistrorum ordinis successive, secundo series et ordo priorum provincialium in provincia Provincie quondam, nunc vero in provincia Tholosana, in quibus de singulis quedam propria sunt notata que communiter alicubi non habentur. Que omnia tam de magistris quam de prioribus provincialibus recollegi partim ex quibusdam que legi in diversis gestis beati Dominici patris nostri, quorum gestorum compilaciones quinque penes me habebam in uno collectas volumine, set distincte, et in actis capitulorum que prius in unum collegeram quantum potui reperire, et in quibusdam ab aliis prenotatis. Quedam vero fideli relacione et attestatione didici seniorum. In singulis autem annos et tempora annotavi quantum scivi et potui invenire[3].

Tercio vero loco priorum conventualium XXVII[4] conventuum fratrum et trium monasteriorum sororum ordinis, qui tantum remanent in provincia Tholosana, numerus et ordo subnectitur seriatim, in singulis fundationibus[5] locorum tempore primitus prenotato de hiis que usque nunc potui invenire.

Quarto quoque[6] loco numerum et nomina conventuum fratrum ac monasteriorum sororum in singulis provinciis tocius ordinis recollegi.

Quinto[7] vero acta capitulorum generalium et provincialium nostre provincie que ab inicio usque in presentem annum potui reperire in uno con-

[1] Les mots *ipsumque c. q. n. reformavi* ont été écrits après coup dans la marge du manuscrit d'Agen.

[2] Le ms. 273 et le ms. de Bordeaux portent : « Addita vero sepius in margine sunt signata. »

[3] *Reperire*, ms. d'Agen.

[4] Ce chiffre a été surchargé dans le ms. d'Agen; il devait y avoir primitivement *XXV*.

[5] *Fundacionis*, ms. 273 et ms. d'Agen.

[6] *Quarto vero loco*... Ms. d'Agen. Dans ce ms., la phrase *Quarto — recollegi* a été ajoutée après coup dans la marge.

[7] Dans le ms. 273, le paragraphe *Quinto vero — tedio et labore* a été ajouté après coup en marge. Le même paragraphe a été également tracé après coup, de la main de l'auteur, dans la marge du ms. d'Agen, quelque temps après l'addition du paragraphe *Quarto vero loco*; l'encre et la plume employées pour ajouter chacun de ces paragraphes sont tout à fait différentes.

scripsi volumine, ex diversis antiquis rotulis et quaternis colligens cum multiplici[1] tedio et labore.

Suscipiat igitur vestra paternitas quod injunxit, et ea que minus bene aut si qua male posita noverit corrigat et emendet. In omnibus enim desidero suppleri que desunt et que non edificant emendari ab hiis qui noverint plenius que ignoro et attigerint perfectius ad que ego nondum potui pervenire. Et ob hoc in plerisque locis spacia vacua sunt dimissa. Hoc unum optans et supplicans ut de hiis que de toto cui presidetis ordine colligi facietis, sicut mentem vestram circa hoc a vobis Tholose in diffinitorio memini me audisse, diffinitoribus assistentibus hinc et inde, copiam habere quandoque merear unde refici valeam esuriens et deficiens in hac via in solamen itineris et laboris. Datum in Castris Sancti Vincencii, dyocesis Albiensis, in provincia Tholosana, XI° kalendas Januarii in crastino beati Thome apostoli, anno Domini M° CCC° IIII°, completis ab ordine Predicatorum in eodem crastino ejusdem apostoli beato Dominico cònfirmato annis octoginta octo, nec minus nec amplius una die, magisterii quoque vestri anno primo.

II

RÉPONSE DE FRÈRE AIMERI, MAÎTRE DE L'ORDRE DES DOMINICAINS[2].

(24 juin 1305.)

In Dei filio sibi karissimo fratri Bernardo Guidonis, priori conventus Sancti Vincencii de Castris fratrum ordinis Predicatorum, frater Aymericus fratrum ejusdem ordinis magister licet indignus, salutem et augmentum celestium gratiarum. Leto animo suscepi libellum et litteras quas misistis, laborem vestrum et sollicitudinem approbans et commendans. Sed ille qui nichil sinit transire vacuum a mercede quod operis meritorii speciem valeat vendicare vobis in excelsis retribuat abundanter. Si autem aliqua spectabilia de nostris fratribus michi undecunque fuerint presentata, vobis ad vestram consolationem copiam faciam ut vestra diligencia postulavit, et vos semper talia conponere sitis sollicitus et attentus si obtulerit se facultas. Valete et orate pro me. Datum Janue VIII° kalendas Julii anno Domini M° CCC° V°.

[1] *Cum multo.* Ms. 273 et ms. de Bordeaux.

[2] Ms. 55 de Toulouse, fol. 1; ms. 273 de Toulouse, fol. 5; ms. 780 de Bordeaux, fol. 1; ms. latin 5486 de la Bibl. nat., p. 3; ms. d'Agen, fol. 1 v°, où la lettre a été insérée après coup, et probablement de la main de Bernard.

III

COPIE FAITE PAR BERNARD GUI D'UNE LETTRE DE SAINT DOMINIQUE[1].

(31 octobre 1305.)

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, frater Dominicus, Oxonensis canonicus, predicator minimus, salutem in Christo. Auctoritate domini abbatis Cisterciensis, apostolice sedis legati, qui hoc nobis injunxit officium, reconciliamus presencium latorem, Poncium Rogerium, ab hereticorum secta, Deo largiente, conversum, mandantes ei in virtute prestiti sacramenti ut tribus dominicis aut festis diebus ducatur a sacerdote, nudus in femoralibus, ab ingressu ville usque ad ecclesiam, verberando. Injunximus etiam illi ut a carnibus, ovis et caseis seu omnibus que sementinam trahunt carnis originem abstineat omni tempore, excepto die Pasce, die Penthecostes et die Natalis Domini, in quibus ad abnegationem erroris pristini precipimus ei ut eis vescatur. Tres quadragesimas faciat in anno a piscibus abstinens. Tribus diebus in epdomada semper a piscibus, oleo et vino abstineat et jejunet, nisi corporalis infirmitas vel labores estatis exegerint dispensationem. Religiosis vestibus induatur tam in forma, tum (*sic*) etiam in colore, quibus in directo utriusque papille singule cruces parvule sint assute. Cothidie, si oportunum fuerit, missam audiat, et diebus festis ad vesperas in ecclesia pergat. Alias horas, tam nocturnas quam etiam diurnas, ubicunque fuerit, Deo reddat, scilicet sepcies in die decies Pater noster dicat, media nocte vigies. Castitatem penitus observet, et maneat apud Trierium villam[2]. Cartam istam capellano suo per singulos menses ostendat. Capellano etiam precipimus ut de vita ejus curam diligentem adhibeat. Hec omnia diligenter observet, donec super hiis suam nobis exprimat voluntatem. Quod si observare contempserit, tanquam perjurum, hereticum et excommunicatum haberi precipimus, et a fidelium consorcio sequestrari.

Datum non erat in littera.

Predictam litteram de verbo ad verbum sine additione vel diminucione alicujus inveni custodiri cum diligencia et devocione Tholose a sacrista, in littera et pergameno vetustis, cum sigillo cereo adhuc integro, sed antiquo,

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 394 et v°. Voy. Martène, *Thesaurus*, I, 802.

[2] «In dyocesi Tholosana est Trierium villa.» Note de Bernard Gui.

rotunde figure, in cujus medio erat Agnus Dei cum cruce, sicut pingi solet ante sanctum Johannem Baptistam. Sed littere sigilli non poterant bene legi. Habui autem et tenui originale ipsius littere, a qua extraxi, in vigilia Omnium Sanctorum Tholose, anno Domini M° CCC° V°.

IV

PRÉFACE DE L'HISTOIRE DES PRIEURS PROVINCIAUX ET DES PRIEURS CONVENTUELS DE L'ORDRE DES DOMINICAINS DANS LES PROVINCES DE PROVENCE ET DE TOULOUSE[1].

(1309.)

Anno Domini M° CC° XIX° vel XX cepit ordo Predicatorum habere priores provinciales. Priores autem provinciales in provincia Provincie non divisa, et in provincia Tholosana, ac in provincia Provincie jam divisa, priores quoque conventuales Tholosane provincie, quos potui reperire, inferius continentur. Ea vero que desunt suppleri, et si qua minus bene posita sunt, emendari poterunt locis suis ab hiis qui noverint plenius et cercius veritatem, precipue circa priores conventuum antiquorum, vel a me distancium, de quorum aliquibus nondum potui plene, sicut volui, invenire certitudinem veritatis. Hoc autem scire et in singulis conventibus habere non erit inutile, sed inspecta veritate in multis expediens et devotum, ut filii qui nascentur pro patribus et exurgent in viros perfectos in provincia Tholosana non ignorent primordia et progressus sui status suorumque conventuum et locorum, et sub quibus rectoribus et prioribus profecerunt, vivatque memoria justorum cum laudibus in terris, qui, dum hic viverent in Domino, vitam perpetuam in celestibus meruerunt. Quod si inter istos casus alicujus occurrerit (nam de Angelorum ordinibus aliqui ceciderunt), non sit in lapidem offensionis et petram scandali, set timorem pocius generet et cautelam, ut qui stat videat ne cadat, pro sui conservatione gracias agens de preterito et sibi precavens in futurum.

Sunt eciam nonnulla eterna memoria digna, que, nullo illorum qui sciverunt superstite, nullaque scriptura teste, dabuntur oblivioni perpetue, cursu temporis prolabente, et tunc frustra scire desiderabunt posteri cum nullus sit qui eis valeat enarrare.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 64; ms. 780 de Bordeaux, fol. 29; ms. 55 de Toulouse, fol. 23; ms. latin 5486, p. 108.

Inquisivi autem veritatem de preteritis et antiquis que fuerunt ante nos, partim ab antiquioribus qui viderunt vel audierunt, partim autem recollegi quedam ab aliis quasi in memorialibus prenotata, et quedam ex vitis fratrum et gestis beati Dominici et ex actis capitulorum aliqua. De hiis vero que nostris temporibus evenerunt, plura potui ego scire, que vidi vel audivi ab anno Domini M° CC° LXXIX°, quo Predicatorum ordinem intravi, usque ad annum Domini M CCC IX [1] quo hec scripsi. Plura quoque ab aliis inquisivi et didici, et ista malui utcunque semiplene scribi a me quam a nemine. Sunt eciam nonnulla de primitivis que nunc scire desidero, nec invenire valeo a quo possim expetere veritatem, quia primitivi mortui sunt qui viderunt, et propter lapsum temporis a quorumdam seniorum qui nunc supersunt memoria exciderunt, aut quasi per solam velut sompnii nebulam recordantur. Incepi autem ad hoc maxime studium aplicare anno magne indulgencie Domini Jhesu Christi M° CCC°, paulo ante.

V

LETTRE DE BERNARD GUI ORDONNANT LA RECHERCHE DES LIVRES JUIFS QUI DEVAIENT ÊTRE BRÛLÉS, DANS LES SÉNÉCHAUSSÉES DE TOULOUSE ET DE RODEZ [2].

(4 janvier 1310 [n. st.].)

Frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis ac perfidie Judeorum in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, venerabili ac discreto viro domino Johanni de Crespeyo, superintendenti negocio Judeorum in senescallia Tholosana et Ruthenensi per dominum nostrum regem Francie deputato, salutem in actore fidei Domino Jhesu Christo. Cum pia voluntas et recta intentio christianissimi domini nostri regis Francie Philippi versetur ad extirpacionem errorum et errancium, et exaltacionem fidei orthodoxe ubique in toto regno suo, suorum progenitorum in hoc piis vestigiis inherendo, velitque non tantum de cor-

[1] Le ms. 273 de Toulouse portait primitivement M CCC IX, et cette date est confirmée par la note marginale du même ms. : « Anno Domini M° CCC° IX° in vigilia sancti Michaelis. » C'est après coup que dans le ms. 273 la date MCCCIX a été transformée en M CCC XI. Il y a « MCCCXI » dans le ms. de Bordeaux, fol. 29. Le ms. 55 de Toulouse porte : « Ad annum Domini M CCC XIIII, » mais seulement par suite d'une surcharge; la leçon primitive du ms. 55 devait être M CCC XI ou M CCC IX.

[2] Dans la seconde partie de la Pratique de l'inquisition, ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 21.

dibus, verum etiam de codicibus omnem errandi occasionem et materiam aboleri, ac ulcisci blasfemias nominis Domini Jhesu Christi et sue sanctissime genitricis, et ob hanc causam omnibus senescallis ceterisque justiciariis et intendentibus negocio Judeorum in toto regno suo, per suas patentes litteras, de quibus vobis fecimus plenam fidem, dederit in mandatis quod omnes libros omniaque scripta Judeorum que penes vos habetis, seu in locis vobis in hac parte subjectis poteritis invenire, nobis exibeatis, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare omnes libros vocatos talmutz et alios quoscunque in quibus continentur errores pariter et horrores ac blasfemie in Dominum Jhesum Christum et ejus sanctissimam genitricem et ignominie nominis christiani, ad conburendum eosdem, tanquam reprobos et dudum per sententiam domini Odonis, cardinalis legati in Francia, condempnatos. Ideo vos requirimus per presentes vobisque mandamus, ex parte prefati domini nostri regis necnon auctoritate apostolica, et monemus, semel, secundo ac tercio, sub pena excommunicacionis quam in vos, nisi feceritis et compleveritis quod requirimus in hac parte, ferimus in hiis scriptis, quatinus infra instans carniprivium omnes libros omniaque scripta Judeorum, sicut premittitur, juxta tenorem et formam litterarum regiarum, nobis integraliter ac fideliter exibeatis et plenius ostendatis seu exiberi et ostendi plenius faciatis, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare quos tanquam reprobos continentes errores et blasfemias noverimus et de sapientum consilio decreverimus comburendos. Vobis insuper, de cujus discrecione ac zelo fidei firmam fiduciam obtinemus, committimus et mandamus auctoritate apostolica ac etiam regia quatinus, per vos seu per fideles ac juratos vestros, quos ad hoc duxeritis deputandos, faciatis perquiri dictos libros seu scripta Judeorum in locis vobis in hac parte subjectis, et ubicunque et apud quoscunque aliqui inventi fuerint, capiatis seu capi faciatis eosdem, nobis, ut premissum est, exibendos. Litteras quoque nostras alias generales, excommunicacionis sentenciam continentes contra quoscunque detentores predictorum librorum et occultatores ac celatores eorum, necnon contra impeditores et rebelles, publicari faciatis per rectores ecclesiarum, locis et personis in quibuscunque partibus vobis vel deputatis per vos in hac parte visum fuerit expedire. Mandamus insuper auctoritate apostolica et monemus sub pena excommunicationis omnes et singulos rectores ecclesiarum, quos vel eorum loca tenentes vos vel deputati a vobis duxeritis requirendos, super predicta publi-

cacione litterarum nostrarum facienda, quatinus vobis vel deputatis per vos prompte pareant et intendant; quod nisi fecerint, citetis vel citari faciatis quos non obedientes inveneritis aut rebelles, quatinus, ad certam diem quam eis duxeritis prefigendam, Tholose personaliter compareant coram nobis, mandatum nostrum super hoc audituri et facturi alias quod fuerit rationis. Datum sub appensione sigilli nostri, Tholose, pridie nonas Januarii, sub anno Domini M° CCC° IX°.

VI

LETTRE DE BERNARD GUI ORDONNANT LA RECHERCHE DES LIVRES JUIFS QUI DEVAIENT ÊTRE BRÛLÉS, DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENAIS[1].

(4 janvier 1310 [n. st.].)

Nobili ac potenti viro domino senescallo Agenesii vel ejus locum tenenti, frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, salutem in actore fidei Domino Jhesu Christo. Ad extirpacionem errorum et errancium ubicunque et ad exaltacionem fidei orthodoxe, sine qua non est salus, merito debent accingi omnes qui fideles reputari cupiunt et haberi, precipue cuicunque regimini presidentes, quibus major facultas a Deo, a quo est omnis potestas, collata esse dinoscitur alios cohercendi. Quocirca, cum in libris et scriptis pluribus Judeorum, maxime talmutorum, et glosis et exposicionibus eorumdem, plures contineantur errores pariter et horrores ac blasfemie nominis Domini Jhesu Christi et ejus sanctissime genitricis virginis Marie ac nominis christiani, que reprobata esse noscuntur pariter et dampnata, vos, de cujus fide ac zelo fidei merito confidimus et in Domino congaudemus, auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte, requirimus per presentes pariter ac monemus quatinus omnes libros omniaque scripta Judeorum, quibuscunque titulis aut nominibus censeantur, cum debita sollicitudine, omni dilacione postposita, perquiratis seu perquiri faciatis et capiatis, ubicunque et apud quoscunque fuerint de omnibus locis vobis seu vestro regimini submissis, et faciatis portari eosdem libros seu scripta apud Agennum, ad domum seu conventum Fratrum Predicatorum, ubi cum

[1] Dans la seconde partie de la Pratique de l'inquisition, ms. 98 de Toulouse, fol. 37 et v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 22.

sigillo vestro et prioris eorumdem Fratrum, quem in hoc deputavimus loco nostri, et cui super premissis et ea tangentibus plenarie committimus vices nostras, consignentur et sigillentur, et fideli custodia reponantur, ut ex eis possimus eligere ac etiam separare omnes libros qui vocantur talmutz, et alios quoscunque in quibus errores seu blasfemie continentur, ad faciendum de eis tanquam de reprobis et dampnatis quod justicia suadebit, in premissis taliter vos habentes quod non possitis redargui de negligentia vel defectu, sed pocius de zelo fidei et diligentia merito commendari. Datum Agenni, pridie nonas Januarii, anno Domini Mº CCCº IXº.

VII

HISTOIRE DU FRÈRE D'UN VICOMTE DE MONTBÉLIARD, EXTRAITE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA COMPILATION DE BERNARD GUI SUR L'ORDRE DES DOMINICAINS[1].

Hoc in loco scribendum conveniens et utile estimavi quod scriptum a fratre Stephano alibi reperi, rem quidem admiratione dignam, sed prudentibus edificacione non vacuam, ut divina judicia timeantur, de episcopo Culmensi, qui, cum esset frater vicecomitis Montis Belyardi, quod est castrum in dyocesi Bisuntina, in finibus Theutonie ac Burgundie, et studeret Bononie, adhuc in habitu seculari, electus fuit in episcopum Culmensem; quem (*sic*) renuens, ordinem istum intravit, in quo laudabiliter circa decennium commoratus, electus est in eadem ecclesia iterato. Videbatur fieri res a Domino, et quasi invitus recepit de consilio bonorum virorum. Promotus igitur in episcopum, mox dedit se rebus bellicis, et frequenter armans se, ac cum armis incedens, vidensque sub armis deturpari habitum, se autem magis, habitum deseruit, et ordo ipsum. Rarissime celebrabat, vix autem vel nunquam agebat aliqua que pastorale officium requirebat. Cumque diucius vellus sine merito excussisset, preoccupatus morte, nec de domo sua disposuit, nec confessionem fecit, nec aliqua ecclesiastica sacramenta recepit.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 30; ms. 55 de Toulouse, fol. 10 vº; ms. 780 de Bordeaux, fol. 12.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

VIII

RÉCIT PAR BERNARD GUI DE LA RÉVOLTE DES ALBIGEOIS CONTRE LES INQUISITEURS EN 1302[1].

Notandum autem est hic presentibus et posteris incidenter, ne abhorrescant propter adversos casus, quod temporibus et annis istis insurrexerunt multi hereticales, aut de genere hereticalium, de Albia et de Cordua, confederati cum Carcassonensibus in malum, conveneruntque in unum contra officium inquisicionis et contra inquisitores heretice pravitatis necnon contra dominum Bernardum de Castaneto, episcopum Albiensem, occasione et causa quia condempnaverant quosdam de Albia et de Cordua et de quibusdam locis aliis dyocesis Albiensis pro crimine heresis, de quo confessi fuerant et convicti, calumpniantes et inpugnantes multipliciter sentencias et judicium eorumdem, opponentesque difficultates et obstacula ne procederent amplius contra quosdam alios de dictis locis qui restabant et erant accusati et suspecti de heresi[2] vehementer, totis conatibus inhiantes ut processus inquisitorum et episcopi inficiarent et diffamarent, totamque patriam contra ipsos inquisitores et episcopum, cum multis falsis suggestionibus et diffamacionibus, concitarunt, quosdamque falsos rotulos nomine inquisitorum et episcopi confictos divulgaverunt per villas et castella, in quibus dicebantur multorum vivorum ac defunctorum nomina contineri qui erant innocentes et innoxii, in multitudine incredibili et alias inaudita, ut sic corda plurium concitarent, feceruntque in populo sedicionem maximam; conatique fuerunt dominum regem Francie ac reginam totumque regis consilium ac ejus curiam concitare sub specie pietatis, pretendentes iniquitatem inquisitorum et episcopi ac processuum eorumdem, condempnatos vero justificantes et catholicos asserentes; set mentita est iniquitas sibi, et veritas non defecit in finem; missique fuerunt a domino Philippo rege Francie, ad procuracionem

[1] Extrait de l'histoire du couvent des Dominicains d'Alby; ms. 273 de Toulouse, fol. 217 v°-219 v°; ms. 780 de Bordeaux, fol. 97-98. Un fragment de ce morceau a été publié par M. Cl. Compayré (*Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*. Albi. 1841. In-4°. Pages 237-239); à la suite du texte, l'éditeur a ajouté ces mots : « Extrait d'un manuscrit de 1312 déposé aux archives de la préfecture du Tarn. » Il sera question de ce ms. plus loin, dans les notes additionnelles.

[2] Les mots *de heresi* manquent dans le ms. de Bordeaux.

ipsorum, ad partes istas, cum regia potestate[1], dominus Johannes de Pinquonio, vicedominus Ambianensis, miles picardus[2], et Richardus Nepotis, normannus, archidyaconus Algie in ecclesia Lexoviensi, qui reformatores patrie in suis litteris se dicebant. Sub quibus multiplicata sunt mala in terra contra officium inquisicionis et inquisitores et episcopum, et plures additi sunt ad eos, et ipsi facti sunt illis ad firmamentum malicie et nequicie. Ceperuntque ex tunc hereticales cornua erigere ac sevire gravius[3], et amplius insanire; fuitque sub eis inquisicionis officium multipliciter perturbatum et impeditum; fueruntque capti aliqui ministri inquisicionis, de mandato vicedomini, et carceres inquisitorum invasi per eum; fuerunt etiam pluries comminaciones ac mine multiplices inquisitoribus ac ministris inquisicionis et amicis et episcopo Albiensi sepius intentate in partibus Albiensibus et Carcassonensibus et etiam Tholosanis; clamabantque contra eos *Ad proditores! Ad proditores!*

Bona quoque temporalia episcopi, procurantibus hereticalibus, fuerunt occupata, et decime per quosdam qui se dicebant nobiles usurpate; et contra episcopum memoratum, de Tholosa, quo iverat hac de causa, redeuntem ad suam sedem Albiensem, cum appropinquaret ad civitatem, exiverunt de civitate homines et mulieres turba coadunata et colligata in malum, clamantes contra eum *Ad mortem! Ad mortem! Moriatur proditor! Moriatur!* Fuitque invasus ab eis et ignominiose verbis et vituperiis saturatus, quibus e contrario pastor bonus benedicebat more episcopali, exemplo Salvatoris, qui, cum malediceretur, non maledicebat, cum pateretur, non comminabatur, pacienterque ac constanter omnia toleravit, nullius postmodum ulcionem aut vindictam requirens, set magis ipsorum errori compaciens et condolens, ex animo clementer indulsit, sciens quod beati sunt qui persequcionem propter justiciam paciuntur; prius autem suos, qui in comitiva sua erant, armaverat ad pacienciam sermonibus valde bonis, et eis inhibuerat sub pena sui amoris ac anathematis ne ipsum in casu illo defenderent vi armorum aut vindicarent[4], sed, cum eum interfici aut trucidari cernerent, ad Deum clamarent *Te Deum laudamus*, asserens se spontaneum mori pro

[1] Les mots *cum regia potestate* manquent dans le ms. de Bordeaux.

[2] Le mot *picardus* manque dans le ms. de Bordeaux.

[3] *Gravis*, ms. de Toulouse.

[4] A cet endroit, dans la marge du ms. de Bordeaux on a ajouté les mots : *Aut alias ali[cui] vim inferrent.*

justicia fidei quam fecerat et tenebat, feceratque omnes domicellos deponere enses et gladios coram ipso ante introitum civitatis, eratque videre hinc gaudium, hinc lamentum. Actum est hoc anno Domini MCCCI, III ydus Februarii.

Inter que mala apposuerunt adversarii et Fratres Predicatores, eadem de causa, ubique persequi et molestare, et vituperiis ac injuriis lacessere ac publice diffamare, et verbum Domini in ore ipsorum impedire, in tantum quod in ipsa civitate Albie Fratres Predicatores, qui iverant quadam die Dominica prima in Adventu Domini anno Domini M° CCC II° ad ecclesias Sancti Salvii et Sancte Marciane et alibi ad predicandum verbum Dei, fuerunt ejecti turpiter et publice de ecclesiis, et de locis in quibus ad proponendum verbum Dei se preparabant depositi et demissi; et quidam ipsorum, qui actu predicabat, fuit violenter tractus et inpulsus et ejectus de ecclesia Castri Veteris, frater Dominicus Leuterii, et socius ejus novicius, per iniquos omnino extraneos sibi temptatus ad exitum ordinis, qui ex hoc spiritus fervore conceptus, non solum non consensit ministris Sathane, verum ipsos[1] viriliter repulit et confudit et in ordine constancior est effectus; clamabaturque contra eos *Ad proditores! Ad proditores! Moriantur! Moriantur!* et ita cum vituperiis et contumeliis vix permissi fuerunt ad conventum redire, nec ex tunc permissi fuerunt in ecclesiis per quinque aut sex annos verbum Domini predicare, nec Fratres bene audebant ire per civitatem, quia maledicta et vituperia contra se audiebant, subtraxeruntque Albienses Fratribus Predicatoribus omnes elemosinas et sepulturas et alia beneficia et obsequia pietatis et subsidia caritatis, nec veniebant ad ecclesiam Fratrum ad videndum etiam corpus Christi.

Ad hec, ad sue demencie cumulum ampliorem et notam cause sue perfidie quam defendebant, fecerunt sacrilegi deleri ymagines et scripturam sancti Dominici confessoris et sancti Petri martiris a latere ymaginis Crucifixi de portali civitatis Albie, quod est juxta Fratres, feceruntque ibidem loco ipsorum sanctorum depingi ymagines et nomina superscribi prefati vicedomini et archidyaconi, mortalium peccatorum, cum duobus hinc inde peccatoribus advocatis, scilicet Petro Probi de Castris et Arnaldo Garssie de Albia, in quo facto evidenter cunctorum aspiciencium oculis

[1] *Ipsum*, ms. de Bordeaux.

suam insaniam demo[n]strarunt, reprobantes sanctos Dei per sanctam ecclesiam approbatos, et approbantes et autenticantes inanes et devios peccatores. Sed tandem stare non permisit veritas falsas ymagines et scripturas : fuerunt namque post aliquos annos inde abolite et delete, et reparari coegit equitatis auctoritas et censura sanctorum ymagines, quorum nomina in libro vite indelebiliter sunt conscripta.

Conventum quoque Fratrum pluries invaserunt et ortos intraverunt et spoliaverunt, et multas molestias et dampna Fratribus intulerunt, et vituperiis affecerunt, que longum esset hic per singula enarrare, et alibi lacius sunt notata. Sed Fratres egentes et angustiati et afflicti cum multa paciencia, que ipsis neccessaria valde fuit, equanimiter portaverunt, nec eis defuit qui deesse non potest Deus adjutor in oportunitatibus, in tribulacione que supervenit eis nimis.

Fuerunt autem inter actores malorum incentores et cooperatores et conplices predictorum precipui et majores in publico Arnaldus Garssie, Johannes Donadieu jurisperitus, Raymundus Bauderii junior, cives Albienses, Galhardus Stephani de Cordua jurisperitus et judex tunc Albie, Guillelmus de Pesinchis[1] habitator de Monte Guiscardo, vicarius Albie, et Petrus Nicholay subvicarius : isti tres ultimi, qui compescere poterant et debebant, amplius incendebant, et qui ex incumbenti officio publico tenebantur defendere et tueri inquisicionis officium, gravius inpugnabant. Petrus Probi de Castris, jurisperitus advocatus, pro eisdem ubique contra inquisitores et episcopum seipsum exibuit defensorem, non veritus mentiri contra veritatem et justiciam inpudenter. Frater Bernardus Deliciosi, de Monte Pessulano[2], de ordine Fratrum Minorum, stipendiarius Carcassonensium et Albiensium et Corduensium in hac causa, pro eisdem publice et privatim se opposuit inquisitoribus et episcopo Albiensi ac processibus eorumdem, ubique discurrens per patriam et in Franciam, persequens inquisitores et episcopum, et concitans populos in publicis predicacionibus contra eos, condempnatos pro heresi defendens, eosque asserens catholicos et devotos. Taceo de nominibus plurium aliorum religionis ejusdem, propter religionis honorem, qui in plurimis nocuerunt et male se habuerunt et plures personas contra inquisicionis officium concitarunt et corda gencium commoverunt[3].

[1] *Pesenchis*, ms. de Bordeaux. — [2] *Pess.* ms. de Bordeaux; *P'ss.* ms. de Toulouse. — [3] *Submoverunt*, ms. de Bordeaux.

Sub hac persequcione inquisitorum et perturbacione officii, convenerunt heretici plures et multiplicari ceperunt et hereses pullulare; et interfecerunt plures in diocesi Appamiensi et Carcassonensi et Tholosana et in confinio Albigesii, sicut per inquisicionem legitimam et deprehensionem ipsorum hereticorum et credencium eorumdem postea patuit evidenter, talemque fructum talia semina protulerunt. Ceperunt autem predicta mala publice apparere anno Domini M CCC I, profecceruntque in pejus per septem vel octo fere annos continuos subsequentes, quibus persequcio perduravit.

Finis vero persequtorum confusio et ignominia fuit: nam vicedominus Ambianensis prefatus, eadem die qua excommunicacionis sentencia contra ipsum fuerat publicata, anno revoluto, sic percussus anathemate tanquam officii notorius impeditor, interiit in terra aliena, scilicet in Abrucio, in regno Cicilie, sine clerico et sine sacerdote et sine percepcione sacramentorum ecclesie, anno Domini M° CCC IIII°, in festo sancti Michaelis. Archidyaconus vero, postmodum factus episcopus Bitterrensis, lepra percussus, ut Gyesi, cum tali obprobrio obiit sic leprosus, anno Domini M CCC IX ante Penthecosten. Frater Bernardus Deliciosi, consenciens et tractator prodicionis contra regem Francie, postmodum per inquisicionem regalis curie Carcassone inventus est et punitus, sed non plene. Rotulos vero, de quibus facta est mencio supra, dicitur confinxisse R. Bauderii, monachus de Candelio, dyocesis Albiensis, qui finaliter duabus vicibus laqueo se suspendit, et ultima vice cum Juda proditore interiit desperatus in epdomada Pasche. Finis vero et consumpmacio afflictorum pro defensione fidei Domini Jhesu Christi, laus et honor et victoria cum corona.

IX

EXTRAIT DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION RELATIF À LA RÉVOLTE DES ALBIGEOIS CONTRE LES INQUISITEURS [1].

Ex predictis autem impedimentis prestitis inquisitoribus et officio ipsorum ac officialibus inquisitionis secuta sunt multa mala [ab anno Domini M CC XCVIII usque ad annum Domini M CCC X] [2] in illa patria et in partibus cir-

[1] Ms. 98 de Toulouse, fol. 90 v° et 91; ms. 196 de Toulouse, fol. 49 et v°.

[2] Dans les deux mss. de Toulouse, les dates que j'imprime entre crochets sont marquées en marge. — Le ms. 98 porte M CC IX VIII, au lieu de M CC XCVIII.

cumvicinis, in tantum quod inquisitores non potuerunt libere[1] exequi officium inquisitionis contra hereticos in illis partibus de multis annis. Ob quam causam convenerunt multi heretici perfecti de partibus Lombardie et Cicilie ad predictas partes, et infecerunt multos, sicut postea per inquisitionem legitimam ab inquisitoribus inventum est et compertum; et nonnulli heretici deprehensi sunt et capti, et multi credentes et receptatores eorum, per quos iniquitas et infidelitas ac feditas heresis patefacta est et detecta, et notum factum est per judicium ecclesie evidenter. Item gravem et grandem infamiam falso inposuerunt inquisitoribus et eorum officialibus et ministris, et averterunt populum a devotione et reverentia inquisitorum et officii inquisicionis, et multa dampna illata sunt et injurie irrogate, ista de causa, amicis et familiaribus officii inquisitionis.

Poterit etiam recolligi et perstringi de malis et dampnis illatis et injuriis irrogatis per eos et complices eorumdem reverendo patri domino B. de Castaneto, tunc episcopo Albiensi, in persona ejusdem, quem multipliciter diffamarunt et dehonestaverunt, et in rebus ejusdem, quas diripuerunt, et in officialibus suis, quorum aliquos persecuti sunt et aliquos ceperunt seu capi procuraverunt, alios vero verbis et verberibus affecerunt, ac eciam in juribus sue ecclesie Albiensis, nam decime fuerunt subtracte et occupate a laycis in diversis locis et parrochiis dyocesis Albiensis, et domus episcopalis occupata et vituperata fuit, et ministri et officiales sui fuerunt multis injuriis lacesciti, et bona temporalia episcopatus fuerunt occúpata a laycis, causa et occasione officii inquisicionis et condempnacionis personarum culpabilium de crimine heresis.

X

PROLOGUE DES FLEURS DES CHRONIQUES[2].

(26 mars 1311.)

Incipit prologus in librum qui intitulatur Flores cronicorum, seu Cathalogus pontificum Romanorum.

[1] *Libere* manque dans le ms. 196.

[2] Ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. 1. — Mss. latins 4974, fol. 13; — 4975, fol. 1; — 4976, fol. 1 v°; — 4976 A, fol. 2; — 4977, fol. 1; — 4978, fol. 1 v°; — 4980, p. 1; — 4981, p. 1; — 4982, fol. 1; — 4983, fol. A; — 4984, fol. 1; — 4985, fol. 1; — 4986, fol. 155; — 4987, fol. 5; — 5031, fol. 2 v°;

nicorum. In quo lectorem habere desidero tam benivolum interpretem quam liberum correctorem. Quod quidem ex ratione superius jam pretacta potest non inconvenienter intitulari Flores cronicorum vel magis[1] Cathalogus pontificum Romanorum.

Explicit primus prologus. Incipit secundus[2].

In fine vero prioris operis, tam propter meipsum quam propter eos quorum animus prolixitatem refugit, quam fastidit, ipsorum Romanorum pontificum ac imperatorum et regum Francie nomina ac tempora quibus prefuerunt et regnaverunt, quasi in quodam manuali libello, separatim sub compendio et epilogo coartavi, adjunctis[3] quibusdam notulis in marginibus, pertinentibus ad singulos eorumdem pontificum Romanorum, idem resumens principium Dominum Jhesum Christum, usque ad dominum Clementem papam quintum[4].

Explicit secundus.

[1] Dans le ms. 4987, le mot *magis* a été gratté et remplacé par «si magis placuerit», leçon que présentent les mss. 4975, 4978, 4981, 4982, 4984 et 5033. On lit «si cui magis placuerit» dans les mss. 4974, 4976, 4976 A, 5031, 5034 et 12501.

[2] Dans le ms. 72 de Toulouse, au fol. 149 v°, la rubrique est ainsi conçue : «Explicit primus prologus. Sequitur secundus in ultimam particulam tocius operis, que est quasi quedam cronica manualis seu brevis cathalogus pontificum Romanorum ac imperatorum Romanorum et regum Francorum.»

[3] La fin de la phrase manque dans le ms. 4975, où elle a été remplacée par ce qui suit : «In fine cujus subnectere libuit tractatum brevem de tempore celebracionis generalium et particularium conciliorum. Item de officio misse a quibus et quando extitit ordinatum. Item nomina apostolorum et discipulorum Domini Jhesu Christi que potui reperire. Tocius vero operis finem feci in eo a quo sumpsi exordium, qui est primus et finis Dominus Jhesus Christus, colligendo sub quodam brevi compendio, quasi epilogo, plurium scripturarum decem precepta legis et articulos fidei ac sacramenta ecclesie, dotes quoque septem glorie beatorum cum Domino Jhesu Christo.» Telle est aussi la leçon du ms. 4984, dans lequel toutefois, au lieu de «qui est primus et finis», on lit : «qui est principium et finis omnium.»

[4] Les derniers mots ont été grattés dans 4987 et dans le manuscrit de Toulouse, et remplacés par «usque ad dominum Johannem papam XXII», leçon qui est passée dans le texte des mss. 4976 A, 4980, 4982, 4985, 5031, 5034 et 12501. — Les mêmes mots ont été grattés dans 4983 et 4986, et remplacés par «usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII»; c'est la leçon des mss. 4977, 4978, 4981, 5032, 5033, 5036 et 5043.

XI

LETTRE D'ENVOI DE LA COMPILATION SUR L'HISTOIRE DES DOMINICAINS À FRÈRE GUILLAUME DE LAUDUN, PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE PROVENCE [1].

(1er août 1311.)

Exemplum littere transmisse.

Reverendo in Christo patri fratri Guillelmo de Lauduno, priori provinciali fratrum ordinis Predicatorum in provincia Provincie, frater Bernardus Guidonis, ejusdem ordinis, inquisitor Tholosanus, eterne salutis gaudium et munusculum sincere in Domino caritatis. Cogitanti ac desideranti michi vestre paterne caritati quicpiam offerre gratum et placitum, unum occurrit animo sic affecto ut vobis transmitterem presentem librum, collectum a me, habendum pro vobis ac vestris successoribus in officio provincialatus vestre provincie memorate. In quo si qua minus bene posita vel collecta videritis, obsecro ut libere corrigatis; plurima vero que desunt, vestra ac ipsorum sollicitudo curet pro tempore perficere et complere et adicere pociora, maxime quoad conventus vestre provincie, a quibus ego locali distancia elongatus, precordiali tamen federe junctus, pauca quedam que de ipsorum fundacione et tempore et prioribus aliquorum invenire potui recollegi, ut infra liquebit, ad memoriam posterorum, ut, occasione sumpta ex eis, per vos et per alios qui noverunt plenius compleantur et melius ordinentur. Hec forsan aliquibus minima aut minus utilia videbuntur; verum non omnino spernenda sunt, quia de radice prodeunt caritatis possuntque esse in pluribus directiva, et nonnulli devoti edifficationis materiam reperient in aliquibus ex eisdem. Non enim omnia omnibus placent, nec equaliter singulis sapiunt universa; et que uno tempore displicent et desipiunt alicui, interdum ab eodem alio in tempore appetuntur. Bene valete, pater, cum tota provincia vestra. Sanctis oracionibus vestris, et sancte congregacionis fratrum in iminenti festo Assumptionis beate Marie virginis in vestro provinciali capitulo convenientis in unum in Nemauso, meipsum et inquisitionis officium quod incumbit supliciter recommendo. Datum Tholose, prima die Augusti, anno Domini M° CCC° XI°.

[1] Ms. 273 de Toulouse, fol. 3.

XII

LETTRE D'ENVOI DES FLEURS DES CHRONIQUES À BÉRENGER, MAÎTRE DE L'ORDRE DES DOMINICAINS [1].

(1er mai 1316.)

Reverendo in Christo patri fratri Berengario, magistro ordinis Predicatorum, frater Bernardus Guidonis, inquisitor Tholosanus, ejusdem ordinis, obediencie filius [2], seipsum modicum id quod est, cum obediencia debita et devota. Dudum, inter moras labentis temporis, studui colligere flores ex pluribus antiquis cronicis atque gestis pontificum Romanorum ac imperatorum et regum Francorum, in uno compingens opusculo, duabus partibus dispertito, que convenienter in eodem possunt conjungi volumine vel haberi quelibet separatim [3].

Presens igitur opusculum de Romanis pontificibus et imperatoribus regibusque Francorum, a Domino Jhesu Christo usque ad obitum domini Clementis pape quinti et principium regni domini Ludovici Francorum regis hujus nominis decimi [4], collectum nuper a me pariter et excerptum ex silva librorum plurium cronicorum tractatuumque atque gestorum tam priorum temporum que fuerunt ante nos quam eciam modernorum, de hiis que in diebus nostris in nostro climate evenerunt, una cum ultima particula ejusdem operis, paternitati vestre offero ex debito et promisso, examinandum a vobis, tanquam a magistro ordinis ac theologice facultatis, probandumque et in omnibus prout decreveritis corrigendum. Datum [5] Tholose,

[1] Ms. 72 de Toulouse, fol. 5; — ms. latin 1171 des nouv. acq., fol. F v°; — mss. latins 4976, fol. 1; 4976 A, fol. 2; 4977, fol. 1; 4985, fol. 1; 5031, fol. 2; 5034, fol. 1; 5043, fol. 1; 12501, fol. 1.

Publié dans le *Recueil des Historiens*, XXI, 692.

[2] Le ms. 72 de Toulouse porte : «Bernardus Guidonis, ejusdem ordinis obediencie filius, inquisitor Tholosanus;» mais les mots «inquisitor Tholosanus», qui ne devaient pas exister dans le texte primitif, ont été ajoutés après coup dans ce manuscrit.

[3] La phrase *dudum — separatim* manque dans le ms. 72 de Toulouse.

[4] Dans les mss. 4976, 4976 A, 4977, 4985, 5031, 5034, 5043 et 12501, les mots *ad obitum — nominis decimi* ont été remplacés par : «usque ad apostolatum domini Johannis pape XXII et regnum domini Philippi Francorum regis hujus nominis sexti.» Dans le ms. 72 de Toulouse, cette dernière rédaction a été substituée après coup à la rédaction primitive qu'on a soigneusement grattée.

[5] La date suivante manque dans tous les manuscrits, à l'exception du n° 1171 des nouv.

in kalendis Maii[1], anno verbi incarnati M° CCC° XVI°[2], magisterii vestri anno quarto, sede Romana vacante.

XIII

LETTRE DE BERNARD GUI POUR CONFIER PROVISOIREMENT LES FONCTIONS D'INQUISITEUR AU PRIEUR ET AU LECTEUR DES DOMINICAINS DE CARCASSONNE[3].

(11 septembre 1316.)

In Jhesu Christo sibi karissimis fratri tali N., priori Fratrum ordinis Predicatorum Carcassone, et fratri tali lectori ibidem, frater B. inquisitor *etc.*, eternam in Domino salutem. Cum Dominus omnium ad se vocaverit et nobis subtraxerit de hoc mundo karissimum michi patrem et collegam in officio inquisicionis pugilemque contra hostes fidei strenuum et alletam[4] fratrem Gaufridum de Ablusiis, coinquisitorem specialiter in partibus Carcassonensibus deputatum, et ego nunc agam neccessario in remotis, *vel sic* et ego non possim illuc personaliter me conferre, ne desint ministri neccessarii in inquisitione, committo vobis in omnibus terminis senescalliarum Carcassonensis, Biterrensis[5] et Belli Cadri, tenore presencium, plenarie vices meas, donec inquisitor alius de quo provisum extiterit pervenerit Carcassonam, nisi ipse inquisitor aliter duceret ordinandum. Datum Lucduni, III ydus Septembris, in crastino obitus memorati fratris Gaufridi inquisitoris, anno Domini M° CCC° XVI°.

acq. Elle avait d'abord été copiée dans le ms. 4976 et dans le ms. 72 de Toulouse, mais elle en a été grattée; toutefois on en distingue encore quelques éléments dans le manuscrit de Toulouse.

[1] Dans le ms. 1171 des nouv. acq., le mot *Maii* a été récrit après coup au-dessus d'un mot gratté.

[2] Je crois qu'il y avait d'abord *M CCC XV*, et non pas *M CCC XVI*, dans le ms. 1171. Il me semble aussi lire *M CCC XV* dans le manuscrit de Toulouse.

[3] Ms. 98 de Toulouse, fol. 35 v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 21.

[4] Les deux manuscrits donnent la forme *alletam* pour *athletam*.

[5] On lit dans les deux manuscrits *Carcassonen. Biterrensi*...

XIV

DEUX LETTRES DE JEAN XXII, RELATIVES À UNE MISSION EN ITALIE QU'IL CONFIAIT À BERNARD GUI[1].

(12 mars 1317.)

Indicantur treuge inter regem Robertum et comitem Sabaudie et quosdam alios.

Ad futuram rei memoriam. Et si ad pacis tranquillitatem propagandam in omnes et in singulos pro viribus procurandam nostra suspiret intentio, potentes tamen et magnates eo intensius esse concordes et unanimes cupimus quo periculosiorem eorum fore discordiam, pluribus onustam dispendiis, ac plures involvere contemplamur. Hinc equidem occurrens consideracionis nostre conspectui, illud grave dissidium quod pacis hostis, invidus caritatis, inter carissimum in Christo filium nostrum Robertum, Sicilie regem illustrem, et gentem suam in partibus Pedemontis, ex una parte, et dilectos filios nobiles viros Amedeum, comitem Sabaudie, et Manfredum, marchionem Saluciarum, Philippum de Sabaudia et Matheum de Vicecomitibus de Mediolano, milites, gentes et valitores eorum, ex altera, suscitavit ab olim, animarum pericula, strages corporum, dampna rerum, que, proh dolor, hactenus exinde pervenisse noscuntur, et que, nisi celeriter succurratur, verisimiliter formidantur in antea proventura, nostris obtutibus ingerit, nostri cordis intima stimulat et ad providendum tantis discriminibus per oportuna remedia nostrum officium interpellat. Quia igitur ad nos, qui, licet immeriti, vices regis pacifici gerimus ac plenitudine fungimur potestatis apostolorum principi suisque successoribus ex alto concesse, singulariter pertinet in universali ecclesia cunctave congregacione fidelium pacem querere, ac ipsam facere diligentius observari, ut apostolice sedis nunciis, quos ad partes ipsas, pro tractanda et reformanda concordia inter personas predictas, providimus destinandos, ad id, juxta nostrum desiderium, via eo paratior eoque facilior quo persone ipse ac predictarum partium incole minori dissidiorum turbine quacientur, inter prefatum regem, gentem et valitores ipsius, ex una parte, et predictos comitem, marchionem,

[1] Copie du XIV[e] siècle; ms. latin 4114, fol. 72.

Philippum et Matheum, gentes et valitores eorum, ex altera, treugas, quarum fedus pacis inducit ymaginem, auctoritate apostolica, de consilio fratrum nostrorum, indicimus, usque ad sex menses, computandos a die notificacionis seu publicacionis earum, firmiter duraturas; et in omnes et singulos treugas infringentes easdem, aut quomodolibet non servantes, excommunicacionis sentenciam promulgamus, non obstante si eis aut eorum alicui, sub quacunque forma vel concepcione verborum, a sede apostolica sit indultum quod excommunicari non possint per litteras sedis ejusdem non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mencionem, et qualibet alia dicte sedis indulgencia, generali vel speciali, cujuscunque tenoris vel expressionis existat, per quam effectus presencium impediri possit vel quomodolibet retardari. Treugas autem et sentenciam antedictas a die notificacionis et publicacionis ipsarum suum effectum volumus obtinere. Et nichilominus omnes et singulas promissiones, obligationes, confederaciones, colligaciones super hujusmodi dissencione seu discordia nutrienda inter regem ipsum et gentem suam et quoslibet alios, ex una parte, et predictos comitem, marchionem, Philippum et Matheum, gentes eorum et alios quosvis, ex altera, initas, veluti contra bonum pacis presumptas illicite et attemptatas, in divine majestatis offensam, et quascunque penas adjectas ac juramenta prestita super illis, sub quibuscunque forma, modo vel expressione verborum, presertim cum juramentum vinculum iniquitatis esse non debeat, ex nunc nulla fore decernimus, et quatenus de facto processerint irritamus. Nulli *etc.* nostre indictionis, promulgacionis, voluntatis, constitucionis et irritacionis. Datum Avinione, IV idus Marcii, anno primo.

Committitur judicibus quod notificent dictas treugas.

Dilectis filiis fratribus Bernardo Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitori heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputato, et Bertrando de Turre, ordinis Fratrum Minorum provinciali Aquitanie. Et si ad pacis *etc. ut in proxima superiori, usque* et ad providendum tantis discriminibus nostrum officium interpellat. Quia igitur ad nos *etc. ut in eadem, usque* diligencius observari, ut vobis, quos ad partes ipsas pro tractanda et reformanda concordia inter personas predictas providimus destinandos, ad id, juxta nostrum desiderium, via eo paratior *etc. ut in eadem usque* aucto-

ritate predicta, de fratrum nostrorum consilio, per alias nostras litteras providimus indicendas usque ad sex menses *etc. usque* excommunicacionis sentenciam duximus promulgandam *etc. usque* cujuscunque tenoris vel expressionis existat, per quam litterarum nostrarum effectus impediri possit vel quomodolibet retardari. Treugas autem *etc. usque* quatenus de facto processerint, duximus irritandas. Quocirca discrecioni vestre committimus et mandamus quatinus vos vel alter vestrum, ad partes predictas personaliter accedentes, omnibus et singulis de quibus vobis videbitur expedire, si eorum copiam habere poteritis, treugas et sententias supradictas notificare, et nichilominus in omnibus locis, terris et partibus de quibus expediens esse videritis, studeatis, per vos vel alium seu alios, publice ac solenniter publicare. Diem autem hujusmodi notificacionis seu publicacionis, et formam, et quicquid super premissis duxeritis faciendum, fideliter referre nobis, aut per litteras vestras, harum seriem continentes, significare curetis. Datum ut supra.

XV

LETTRE D'ÉDOUARD II, ROI D'ANGLETERRE, À BERNARD GUI [1].

(Vers 1317.)

Edwardus, Dei gratia rex Anglie *etc.* religioso viro sibi in Christo dilecto priori provinciali ordinis Fratrum Predicatorum, vicario magistri ordinis illius in Francia generali, vel fratri Bernardo Guidonis, procuratori ejusdem ordinis in curia Romana tenenti [2], salutem. Quedam negocia nos specialiter tangencia dilecto nobis in Christo fratri Nicholao de Wisebeth, de ordine vestro, latori presentium, injunximus, apud sanctissimum patrem dominum summum pontificem prosequenda, quorum [3] temporis prolixitatem aliquatenus exposcit. Vos igitur affectuose requirimus et rogamus quatinus eidem fratri Nicholao, ut dictis negociis insistere et ea prosequi valeat pro nostris commodo et honore, velitis nostri intuitu licenciam concedere specialem. Datum *etc.*

[1] Formulaire de Richard de Bury, manuscrit communiqué en 1874 par M. J.-R. Ormsby-Gore, fol. 61 v°, et dont une copie a été faite pour la Bibl. nat. (nouv. acq. lat., n° 1265 et 1266). Cette pièce a été analysée par M. Alfred J. Horwood, dans *Fourth report of the royal Commission of historical manuscripts*, p. 382.

[2] Ce mot est sans doute altéré, à moins que le copiste n'ait omis auparavant un ou deux mots.

[3] Ici le copiste paraît avoir omis un mot, peut-être « numerus ».

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

XVI

DÉDICACE DES FLEURS DES CHRONIQUES AU PAPE JEAN XXII[1].

(7 août 1319.)

Sanctissimo patri ac domino suo domino Johanni, munere divine gratie sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici et pastori, vicario Domini Jhesu Christi, sue servulus sanctitatis, frater Bernardus Guidonis, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per sedem apostolicam deputatus, seipsum ad devota pedum oscula ex voto debite servitutis. Jam pridem ex pluribus antiquis cronicis atque gestis pontificum Romanorum ac imperatorum necnon regum Francorum[2] excerpens collegi flosculos, in uno compingens opusculo, duabus partibus dispertito, que convenienter in eodem possunt conjungi[3] volumine, vel haberi quelibet[4] separatim, usque ad obitum felicis recordationis domini Clementis pape V^ti^. Nunc vero presens opusculum de Romanis pontificibus qui vos in sede apostolica precesserunt, ac de imperatoribus Romanis regibusque Francorum, a Domino Jhesu Christo usque ad apostolatum vestrum[5], collectum pariter et excerptum ex silva plurium cronicorum tractatuumque atque gestorum, tam priorum temporum que fuerunt ante vos quam eciam modernorum, de hiis que in diebus nostris in nostro climate evenerunt, sanctitati vestre offero. In quo si quid gratum vobis fuerit, gracias ago Deo gratiarum omnium largitori[6]. Si vero, quod vere vereor, aliquid minus conveniens minusque congruum, minus aptum aut alias[7] defectivum reper-

[1] Mss. latins 4975, fol. 1; — 4976, fol. 1; — 4976 A, fol. 1 v°; — 4977, fol 1; — 4978, fol. 1; — 4981, fol. 1; — 4982, fol. 1; — 4984, fol. 1; — 4987, fol. 4 v°; — 5031, fol. 2; — 5033, fol. 1; — 5034, fol. 1; — 5043, fol. 1; — 12501, fol. 1. — Publié par le cardinal Maï, d'après le ms. du Vatican 2043, dans le t. VI du *Spicilegium Romanum*, et par M. de Wailly, dans le *Recueil des Historiens*, XXI, 691. — Comparez la lettre du 1er mai 1316, publiée plus haut) p. 396.

[2] Les mots *necnon regum Fr.* manquent dans l'édition de Maï.

[3] *Compingi*. Maï.

[4] *Quoque*. Maï.

[5] «Usque ad XVI annum apostolatus vestri collectum.» Maï. Ce doit être aussi la leçon du ms. de l'Ambrosienne.

[6] Les mots *gratiarum omnium largitori* manquent dans les mss. 4976, 4976 A, 4977, 5031, 5034, 5043 et 12501. Ils sont remplacés par *a quo fluunt omnia munera gratiarum* dans les mss. 4975, 4978, 4981, 4984 et 5033, ainsi que dans les éditions du cardinal Maï et de M. de Wailly.

[7] *Aliter*. Maï.

tum fuerit in eodem, mee insufficiencie imputo et ascribo, et supplex veniam peto et obsecro corrigi et suppleri. Det Deus omnipotens vobis in cunctis bene agere longamque ac felicem vitam ad sui gloriam et exaltationem fidei ac eliminacionem labis heretice secundum sancta desideria cordis vestri. Datum Avinioni, VII° ydus Augusti, completis annis tribus a creacione vestra, nec minus nec amplius una die, anno Domini M° CCC° XX°[1].

XVII

SOMMAIRE ET TABLE DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION[2].

Practica tradita per fratrem Bernardum Guidonis, de ordine Predicatorum, contra infectos labe heretice pravitatis.

Tractatus presens de practica officii inquisitionis heretice pravitatis, maxime in partibus Tholosanis, Carcassonensibus, Albiensibus et in provincia Narbonensi et circum vicinis dyocesibus, in se continet quinque partes.

In prima parte ordinate conscribuntur forme litterarum varie et diverse ad citandum aut ad capiendum personas culpabiles aut suspectas aut notatas aut diffamatas de crimine heresis, prout exigit varietas seu diversitas aut qualitas tam personarum hujusmodi quam culparum. Item littere ad vocandum et convocandum personas neccessarias ad comparendum et respondendum et agendum in judicio vel ad audiendum diffinitivam sententiam aut ad tractandum et deliberandum in consilio et ordinandum ea de quibus in generali sermone inquisitorum agendum fuerit, ut est moris.

In secunda vero parte describuntur forme et modi litterarum de graciis que consueverunt fieri in principio sermonis inquisitorum, sicut sunt depositiones crucum et sicut est eductio de muro cum crucibus et peregrinationibus et hujus modi. Item de penitentiis arbitrariis peregrinationum et crucum et hujus modi similium que in sermone publice injunguntur. Item de aliis penitentiis arbitrariis necnon et de gratiis que per inquisitores extra

[1] Telle est la date de la lettre dans les mss. 4976, 4977, 4982, et 5043. C'était aussi la leçon primitive du ms. 4987, mais, au moyen de grattages et de surcharges, elle y a été modifiée comme il suit : «Datum Avinioni, VII ydus Augusti, completis annis IIII°r a creacione pontificatus vestri, nec minus nec amplius una die anno Domini M° CCC° XX°.» Le texte ainsi modifié se trouve dans les mss. 4975, 4976 A, 4978, 4981, 4984, 5031, 5033, 5034 et 12501. Telle est aussi la leçon donnée par le cardinal Maï.

[2] Ms. 98 de Toulouse, fol. 1 et v°; ms. 196 de Toulouse, fol. 1.

sermonem ante et post interdum fiunt, ac etiam de multis aliis que per inquisitores aguntur et disponuntur in diversis negociis et causis et casibus emergentibus, prout in ipsis litteris inferius liquidius apparebit.

In tertia parte traditur modus et ordo eorum que in generali sermone inquisitorum in principio sunt agenda; item describuntur modi et forme diversarum penitentiarum ac sententiarum que imponuntur et feruntur judicialiter in ipso sermone personis diversis, tam penitentibus quam etiam impenitentibus de crimine heresis, tam vivis quam etiam defunctis, prout in libris et in actis publicis inquisicionis ad perpetuam rei memoriam conscribuntur.

In quarta vero parte colligitur et describitur quedam brevis et utilis informatio inquisitorum, de auctoritate et potestate ipsorum et officii inquisicionis heretice pravitatis, maxime per privilegia et litteras ab apostolica sede eis concessas per diversos Romanos pontifices successive, ex quibus plura posita sunt in jure. Extra. de hereticis, libro Sexto, in diversis capitulis, ut noverint quid possunt et qualiter debeant eis uti.

In quinta et ultima parte agitur de modo, arte et ingenio inquirendi et examinandi hereticos et credentes et complices eorumdem, ut singulorum fraudes et doli et astucie quibus se contegunt subtilius detegantur ex propriis interrogatoriis singulorum, tam de secta Manicheorum quam de secta Valdensium seu pauperum de Lugduno, quam etiam de secta quorumdam pseudo apostolorum qui falso se Christi apostolos profitentur, cum sint potius apostoli antichristi, tam etiam quorumdam aliorum cujusdam secte pestifere modernis temporibus adinvente, qui, sub quadam simulate magis quam assimilate evangelice paupertatis perfectione, Christi pauperes se appellant, dicentes se esse de tercio ordine seu de tercia regula sancti Francisci, portantes brunum habitum cum mantello, et aliqui sine mantello, qui a vulgo bequini et bequine communiter appellantur, necnon et illorum qui, a perfidia Judeorum conversi ad fidem Christi, apostatantes ab ea revertuntur ad vomitum judaysmi. In fine vero contra pestem seu errorem pestiferum sortilegiorum, divinacionum et invocationum demonum aliqua perstringentur, et modi diversi et proprii abjurandi heresim rescribentur.

Sequitur[1] prima pars tractatus, in qua ordinate conscribuntur forme

[1] Ms. 98, fol. 1 v°; ms. 196, fol. 1.

litterarum varie et diverse ad citandum aut ad capiendum personas culpabiles aut suspectas de crimine heresis, prout exigit varietas seu diversitas aut qualitas reatuum et culparum. Item forme litterarum ad vocandum et convocandum personas neccessarias ad audiendum diffinitivam sentenciam aut ad tractandum et ordinandum ea de quibus in generali sermone inquisitorum agendum fuerit ut est moris.

Forma communis citacionis.

Forma specialis citandi aliquem cruce signatum qui cruces non portat modo et forma quibus eidem sunt imposite et injuncte.

Forma alia specialis citandi aliquem cruce signatum qui dicitur aufugisse.

Littera generalis ad capiendum perfectos hereticos et famosos.

Forma litterarum ad capiendum aliquem diffamatum de heresi vel suspectum.

Forma alia ad capiendum hereticos seu Valdenses.

Forma scribendi ad capiendum personas per aliquem ad hoc specialiter deputatum.

Forma alia generalior et communior ad personas culpabiles capiendas.

Forma communis ad citandum fugitivos et eos qui contumaciter se absentant.

Forma citacionis secunde contra fugitivos pro heresi et in causa fidei contumaces.

Forma alia specialis citandi notorios fugitivos.

Forma communis sentencie excommunicacionis contra contumaces in causa fidei et pro heresi fugitivos.

Forma specialis citandi illum qui temerarie deposuit cruces nomine penitencie sibi impositas et aufugit, qui etiam invenitur plura quam confessus fuerit in heresi commisisse.

Forma excommunicandi contumacem ac fugitivum qui cruces sibi impositas deposuit, et citatus canonice non comparuit certa die.

Forma citationis fugitivorum pro heresi, ad audiendum diffinitivam sentenciam postquam per annum steterint excommunicati animo pertinaci.

Forma denunciandi excommunicatum esse fugitivum de muro, postquam fuerat per sentenciam immuratus, necnon citandi ipsum, ut peremptorie compareat certa die.

Forma citandi aliquem qui aufugit de muro in quo detinebatur medio

tempore ut penitenciam acciperet pro commissis in facto heresis in juditio confessatis.

Forma excommunicandi contumacem in causa fidei, qui prius aufugit de carcere muri ad quem fuerat ad agendum penitenciam sentencialiter condempnatus, vel qui nondum receperat penitenciam pro commissis in heresi in judicio confessatis.

Forma absolutionis contumacis in causa fidei, si revertatur et velit mandatis ecclesie obedire.

Forma citandi fugitivum de muro et excommunicatum pro contumacia in causa fidei ultra annum, ut veniat diffinitivam sentenciam auditurus, quamvis absens per contumaciam ac pertinaciam tunc existat.

Forma publicandi latam sentenciam diffinitivam contra fugitivos pro facto heresis in causa fidei contumaces.

Forma citandi liberos et heredes ac bonorum detentores alicujus defuncti in heresi contra quem de jure fuerit ad sentenciam procedendum.

Forma alia de relapso et hereticato simul.

Forma alia de relapso tantummodo.

Forma secunde citacionis quando nullus comparuerit prima vice, si inquisitori visum fuerit amplius facienda.

Forma citandi testes nominatos in causa defensionis alicujus defuncti coram inquisitore.

Forma alia specialis in modo loquendi ad citandum aliquem capellanum seu sacerdotem in causa defensionis alicujus defuncti coram inquisitore.

Forma secunde citationis si non comparuerit prima vice.

Forma citandi liberos et heredes seu bonorum detentores alicujus defuncti, de quo pronunciandum est de jure ipsum fore si viveret immurandum, propter bona, vel tanquam relapsum in heresim seculari juditio relinquendum, ut certa die et loco veniant si voluerint diffinitivam sentenciam audituri.

Forma citandi liberos et heredes ac bonorum detentores alicujus defuncti in heresi, cujus ossa fuerint exhumanda et comburenda, ut certa die et loco veniant, si voluerint, super hoc diffinitivam sentenciam audituri.

Forma ad citandum ut veniant ad sermonem penitenciam recepturi vel sentenciam audituri.

Forma ad convocandum peritos ad consilium pro agentibus in remotis.

Forma alia ad convocandum peritos presentes specialiter in aliquo studio generali.

Forma scribendi episcopo de cujus dyocesi alique persone fuerint immurande vel seculari judicio relinquende, si voluerint interesse vel aliquem mittere loco sui vel saltem dare consilium super istis.

Forma alia seu modus scribendi satis conveniens juxta tenorem novelle constitucionis.

Forma alia scribendi capitulo sede vacante.

Forma alia specialis scribendi episcopo.

Forma specialis citacionis cum monicione canonica plurium personarum, cum expressione nominum que in aliqua communitate contra inquisicionis officium commiserunt in favorem personarum culpabilium de crimine heresis, vel alias impediendo inquisicionis officium quoquo modo.

Forma sentencie excommunicacionis contra personas que canonice et perhemptorie citate, ut infra certam diem comparerent ad confitendum, tam de se quam de aliis, super impedimentis officio inquisicionis prestitis, plenariam veritatem, minime comparuerunt nec se legitime excusarunt.

Sequitur[1] secunda pars de formis et modis litterarum de graciis que consueverunt fieri in principio sermonis inquisitorum, sicut sunt deposicio crucum et eductio a muro et hujus modi. Item de penitentiis arbitrariis peregrinacionum et crucum et hujus modi que in sermone publice injunguntur. Item de aliis penitenciis arbitrariis, necnon de graciis que per inquisitores extra sermonem ante et post interdum fiunt, ac etiam de aliis multis que per eosdem aguntur et disponuntur in diversis negociis et causis et casibus emergentibus, prout in ipsis litteris inferius liquidius apparebit.

Forma littere testimonialis de amonicione seu deposicione crucum facta publice in sermone.

Forma littere testimonialis de eductione muri in sermone publico cum crucibus et peregrinacionibus et aliis generalibus.

Forma relaxandi Judeum de muro ad quem fuerat pro commissis contra fidem per sentenciam deputatus.

Forma littere de penitencia arbitraria in sermone publico imposita seu injuncta de peregrinacionibus faciendis sive crucibus portandis.

[1] Ms. 98, fol. 18 v°; ms. 196, fol. 12.

Forma littere de penitencia arbitraria in publico sermone imposita et injuncta de crucibus portandis et peregrinacionibus faciendis et aliis generalibus observandis.

Forma quedam specialis imponendi penitenciam alicui extra sermonem pro verbis incautis et temerariis que contra se ipsum vel contra alium publice evomuit in scandalum plurimorum.

Forma imponendi penitenciam minorem alicui juveni extra sermonem super hiis que commisit in heresi in juvenili etate.

Forma de reconciliacione et absolucione alicujus conversi a scismate et ritu et erroribus Grecorum.

Forma littere ad imponendum penitenciam arbitrariam alicui extra sermonem ex aliqua causa rationabili.

Forma littere commutandi aliquam penitenciam in ingressum religionis ex aliqua pia causa.

Forma littere absolvendi et quittandi aliquem cui fuit promissa gratia si procuraret capi et haberi aliquem hereticum vel hereticos debito cum effectu.

Forma littere ad imponendum penitenciam arbitrariam extra sermonem alicui Judeo pro hiis que commisit receptando aliquem vel aliquos baptizatos apostatas vel alias favorem aliquem inpendendo.

Forma ad deponendum cruces extra sermonem non simpliciter, sed ad tempus, aliqua pia causa.

Forma ad deponendum cruces extra sermonem et ad commutandum peregrinationes in alia determinata opera pietatis.

Forma commissionis alicui faciende ad deponendum cruces.

Forma alia specialis committendi alicui potestatem deponendi cruces.

Item forma alia specialis commissionis de eodem.

Forma littere testimonialis inquisitoris super deposicione crucum facta per alium vice ejus.

Forma alia deponendi seu commutandi cruces alicui intuitu liberorum.

Forma littere relaxandi de muro, non simpliciter, sed ad tempus, ex causa aliqua speciali.

Forma brevis et communis commutandi peregrinaciones in alia opera pietatis.

Item forma alia communis commutandi et absolvendi a peregrinationibus.

Item forma alia quantum ad modum loquendi in casu aliquo speciali.

Item forma specialis ad commutandum peregrinaciones.

Item forma alia quittandi aliquem ab omnibus penis et penitentiis de gracia speciali, quod nunquam aut rarissime fieri debet.

Forma seu modus citandi seu conveniendi heredes seu bonorum detentores illorum qui peregrinaciones sibi injunctas seu alia onera dum viverent minime compleverunt.

Modus scribendi ad compellendum heredes seu bonorum detentores illorum qui peregrinaciones sibi injunctas minime compleverunt.

Forma quittandi heredes alicujus defuncti, postquam satisfecerint, super defectu peregrinacionum quas dictus defunctus non compleverat dum vivebat.

Forma absolvendi et quittandi aliquem a defectu visitationum.

Forma cujusdam commissionis particularis in casu.

Forma denunciandi seu publicandi sentenciam esse latam de domo aliqua diruenda.

Forma scribendi ad applicandum materiam alicujus domus piis usibus que propter heresim fuerit destruenda.

Forma scribendi contra molestantes illos quibus cruces ad portandum nomine penitencie sunt injuncte.

Forma littere declarandi et pronunciandi quod aliquis publicis officiis possit uti.

Forma littere pro custode muri instituendo.

Forma littere pro clerico jurato recepto ad fidelitatem et officium inquisicionis.

Forma littere testimonialis pro juratis officii inquisicionis.

Forma littere pro licentia exeundi terminos alicui assignatos in penam ex aliqua causa rationabili.

Forma scribendi littere (*sic*) testimonialis de actis publicis que in libris inquisicionis continentur, quod raro et non sine magna et racionabili causa fiat.

Item alia forma de eodem.

Littera testimonialis de usu, cursu et stilo officii inquisicionis, tantum quantum ad occupacionem bonorum faciendam aut eciam dimittendam.

Formule litterarum seu cedularum ad requirendum de provisione facienda personis detentis in muro nondum sentenciatis.

Item alius modus loquendi de eodem.

Item alius modus loquendi de eodem.

Forma recognicionis de solucione facta inquisitori.

Forma littere committendi locum inquisitoris.

Item forma alia de eodem in casu speciali.

Littera de hospitio inquisitorum Tholose non exponendo.

Forma requisicionis librorum talmutorum Judeorum sub pena excommunicacionis.

Forma mitigacionis circa penam sentencie excommunicacionis ex causa.

Sentencia excommunicacionis contra detentores et celatores librorum Judeorum.

Requisitio senescalli Agenesii super libris Judeorum.

Commissio facta priori Fratrum Predicatorum Agenni super libris Judeorum inquirendis.

Sentencia excommunicacionis contra detentores et celatores librorum Judeorum in senescallia Agenni.

Modus seu forma sentencie absolutorie aliquorum qui fuerunt inculpati seu diffamati de aliquibus erroribus aut criminibus super quibus sufficienter inquisiti et examinati, cum non fuerint confessi nec convicti testibus, inventi sunt innocentes et immunes.

Modus et forma assignandi certam provisionem reddendam seu pensionem annuam persolvendam aliquibus fratribus qui fuerunt de ordine milicie condam Templi, postquam examinati diligenter inventi et judicati sunt in et super heresibus et criminibus de quibus habebantur suspecti penitus innocentes.

Modus seu forma de provisione facienda certis fratribus de ordine milicie quondam Templi ex commissione apostolica, speciali uno ex eisdem fratribus presente, pro se et pro multis aliis absentibus nominatim expressis supplicante.

Sequitur[1] tercia pars, in qua traditur modus et ordo eorum que in generali sermone inquisitorum in principio sunt agenda. Item conscribuntur modi et forme tam penitenciarum quam sentenciarum que imponuntur et feruntur judicialiter in sermone tam penitentibus quam eciam impeni-

[1] Ms. 98, fol. 44 v°; ms. 196, fol. 25 v°.

tentibus de crimine heresis, tam vivis quam eciam defunctis, prout in libris et actis publicis ad perpetuam rei memoriam conscribuntur.

Forma juramenti senescalli et curialium domini regis manu elevata ad librum evangeliorum.

Eadem est forma juramenti consulum.

Sentencia excommunicacionis contra impedientes officium inquisicionis.

Ad graciam de crucibus deponendis.

Forma educendi de muro cum crucibus et peregrinacionibus et regulis vivendi generalibus.

Modus recitandi culpas.

Modus conveniens abjurandi heresim in juditio.

Forma et modus absolucionis a sententia excommunicacionis.

Forma ad imponendum penitenciam peregrinacionum sine crucibus.

Forma penitencie arbitrarie de crucibus et peregrinacionibus et aliis generalibus.

Monicio contra illos qui irrident aut molestant cruce signatos suam penitenciam facientes.

Forma sentencie et penitencie immurandorum.

Forma sentencie contra aliquem falsum testem qui malitiose contra aliquem vel aliquos innocentes falso deposuit, volens eos involvere in crimine heretice pravitatis.

Forma sentencie fugitivorum pro heresi de qua aut fuerunt confessi aut convicti, aut utrumque simul, et nichilominus aufugerunt.

Item alia forma declarandi et pronunciandi et sentencialiter condempnandi contumaces in causa fidei, postquam per annum et amplius excommunicacionis sentenciam pro dicta contumacia sustinuerunt animis pertinaciter induratis.

Forma sentencie excommunicacionis ferende in sermone inquisitorum publico vel in alia publica stacione contra personas notatas diffamatas et suspectas de heresi ac pro heresi fugitivas, postquam citate canonice parere subterfugiunt et contumaciter se absentant.

Forma sentencie religiosi immurandi et degradandi qui se opposuit officio inquisicionis in favorem et defensionem personarum condempnatarum pro heresi, unde incurrit sentenciam excommunicacionis, quam ultra annum sustinuit animo pertinaci, ex quo restat quod est velut hereticus

condempnandus. Extra. de hereticis, libro Sexto, capitulo Ut inquisicionis [1].

Forma sentencie personarum defunctarum que forent si viverent immurande, ratione duntaxat bonorum,

Forma sentencie alicujus defuncti confessi in judicio de heresi dum vivebat, non tamen invenitur fuisse absolutus a sentencia excommunicacionis lata a canone contra tales.

Forma sentencie alicujus defuncti qui fuit fautor hereticorum dum vi veret, de qua fautoria non invenitur judicialiter fuisse confessus nec a sentencia excommunicacionis judicialiter absolutus.

Forma sentencie personarum defunctarum in heresi aut impenitencium de eadem seu hereticarum in fine.

Forma alia contra defunctos inpenitentes de crimine heresis.

Forma sentencie relapsi in heresim in judicio abjuratam, qui fuerit tanquam talis relinquendus brachio et judicio curie secularis.

Forma vero sentencie sacerdotis relapsi in heresim qui fuerit degradandus, et degradatus tradendus brachio et judicio curie secularis, poterit sic concludi.

Forma sentencie alicujus manichei heretici obstinati nolentis converti ab erroribus nec reverti ad ecclesiasticam unitatem.

Forma alia alterius heretici secte ejusdem, qui non solum non vult converti et redire ad ecclesiasticam unitatem, sed etiam mortem sibi accelerat, ponendo se in illa abstinencia quam vocant enduram, nichil penitus comedendo.

Forma sentencie heretici de secta illorum qui appellantur Valdenses seu pauperes de Lugduno.

Forma sentencie alicujus qui prius confessus fuit de heresi in judicio et postea revocavit, et nichilominus testibus superatus est et convictus, nec voluit se defendere in judicio aut purgare, oblata sibi ex superhabundanti et exuberanti misericordia super hoc facultate.

Forma sentencie alicujus heretici obstinati de secta seu heresi quorumdam qui se dicunt beguinos [2] seu pauperes Christi sive de quodam tercio ordine, separantes se a communitate aliorum, et potestatem pape et ecclesie enervantes.

[1] *Capitulo inquisicionis.* Ms. 196. — [2] *Bequinos*, ms. 196.

Incidenter sub compendio colligitur fundamentum erroris secte istius apostatice, simulque eliditur erroneum fulsimentum ejusdem, et veritas declaratur, ut sic opposita ad invicem comparata magis pateant et lucidius patefiant.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem religiosum, maleficum, sortilegum et ydolatram, atque demonibus immolantem, qui degradandus et immurandus fuerit, ex eo quia dicta crimina, precipue immolacio demonum, ex natura facti, pensatis circumstanciis et modo faciendi, errorem in fide continent et sapiunt heresim manifeste.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem rebaptizantem homines rite prius in forma ecclesie baptizatos.

Forma sentencie degradacionis et immuracionis contra aliquem sacerdotem aut personam ecclesiasticam baptizantem ymagines in fontibus baptismalibus ad quevis sortilegia aut maleficia perpetranda.

Forma sentencie immuracionis cum signo hostie rotunde contra aliquam personam que de et cum corpore Christi sortilegium aut maleficium perpetravit.

Forma sentencie contra domum diruendam in qua aliquis fuerit hereticatus, sciente aut consenciente domino domus.

Forma reconciliandi impeditores penitentes qui prius se opposuerunt officio inquisicionis seu inquisitoribus heretice pravitatis.

Modus jurandi et obligandi se in casu predicto.

Modus abjurandi heresim in judicio in casu predicto.

Modus seu forma punicionis seu penitencie talibus imponende.

Modus seu forma absolvendi hujus modi excommunicatos a sentencia canonis.

Modus reconciliandi aliquam universitatem seu communitatem alicujus civitatis, ville seu castri que se opposuerit inquisitoribus seu eorum officio heretice pravitatis.

Modus reconciliandi seu recipiendi ad graciam et penitenciam imponendi.

Sequitur[1] quarta pars tractatus, in qua colligitur ex pluribus statutis et privilegiis et litteris apostolicis et describitur utilis et compendiosa informa-

[1] Ms. 98, fol. 95; ms. 196, fol. 53.

cio inquisitorum de auctoritate et potestate ipsorum et officii inquisicionis heretice pravitatis, precipue per privilegia et litteras ab apostolica sede eis concessas per diversos Romanos pontifices successive, ex quibus plura posita sunt in jure, ut noverint quid possunt et qualiter debeant eis uti.

Incipiunt[1] tituli quinte et ultime partis tractatus de practica officii inquisicionis.

Primo premittitur intencio actoris et materia operis, de qua principaliter intenditur in quinta et ultima parte tractatus.

Secundo traditur et describitur quedam instructio seu informacio generalis circa modum seu formam inquirendi seu examinandi et interrogatoria faciendi.

De Manicheis hereticis.

De erroribus secte Manicheorum moderni temporis.

De ritu et modo vivendi et conversandi ipsorum Manicheorum.

De modo hereticandi seu recipiendi infirmos ad sectam et ordinem ipsorum.

De modo dogmatizandi ipsorum et informandi credentes suos.

De interrogatoriis faciendis ad credentes de secta Manicheorum.

Instructio seu informacio quedam generalis circa interrogaciones scribendas aut non scribendas.

De Valdensibus hereticis.

De secta Valdensium, unde habuit originem et de tempore quo incepit

De triplici nuncupacione ipsorum Valdensium.

De erroribus Valdensium moderni temporis quia olim plures alios habuerunt.

De modo seu ritu celebrandi missam ipsorum.

De modo vivendi seu conversandi ipsorum Valdensium.

De modo docendi ipsorum seu informandi credentes suos.

De erroribus suis.

De astuciis et fallaciis Valdensium quibus se contegunt in respondendo.

De sophismatibus et dupplicitatibus verborum ipsorum.

De interrogatoriis faciendis ad illos qui confitentur de secta Valdensium.

[1] Ms. 98, fol. 128; ms. 196, fol. 70.

De pseudo apostolis.

De secta pseudo apostolorum qui dicunt se apostolos Christi.
De modo quo recipiuntur ad sectam et ordinem illum.
De erroribus secte pseudo apostolorum.
De modo persuadendi quem servant in publico pseudo apostoli.
De modo inquirendi et examinandi pseudo apostolos.
De interrogatoriis generalibus faciendis eisdem.
De interrogatoriis specialibus ad examinandum pseudo apostolos.
Instructio seu informacio quedam circa predictos pseudo apostolos observanda.

Sequitur de bequinis hereticis moderni temporis.

De secta bequinorum moderni temporis, unde errores ipsorum origines habuerunt.
De modo et ritu vivendi et conversandi ipsorum bequinorum.
De signis quibus bequini exterius aliqualiter distinguntur.
De articulis erroneis aut scismaticis aut temerariis ac falsis bequinorum et sequentium ipsorum moderni temporis.
De modo examinandi et interrogandi bequinos predictos.
Interrogatoria propria ad bequinos moderni temporis.
Doctrina seu instructio contra astuciam et maliciam illorum qui requisiti nolunt veritatem in judicio confiteri.
Forma sentencie excommunicacionis contra tales.
Item forma alterius sentencie excommunicacionis contra taliter contumaces.
Instructio ad excludendum dolum et fallaciam aliquorum qui nolunt clare et lucide sed ambigue et obscure et equivoce respondere.
Item de transitu fratris Petri Johannis Olivi, quem bequini et bequine in suis conventiculis veneranter sepius legunt aut legi audiunt.

Sequitur de perfidis Judeis.

De perfidia Judeorum contra fidem christianorum.
De modo seu ritu quem Judei observant in rejudaysando conversos.
Interrogatoria specialia ad Judeos et ad rejudaysatos.

De intolerabili blasfemia Judeorum contra Christum et ejus fidem et contra populum christianum.

Sequitur de sortilegis et divinis.

De sortilegis et divinis et invocatoribus demonum.

Interrogatoria specialia ad sortilegos et divinos et invocatores demonum.

Modus et forma communis abjurandi heresim in judicio.

Modus scribendi abjuracionem per notarium in processu.

Modus concludendi et scribendi in fine confessionis judicialis.

Modus quidam brevior quasi sub compendio scribendi abjuracionem in fine confessionis.

Modus proprius abjurandi sectam et heresim Valdensium.

Modus proprius abjurandi sectam et heresim pseudo apostolorum.

Item modus abjurandi predictam sectam et heresim brevior et sub compendio.

Modus proprius abjurandi heresim et errores secte illorum qui bequini vulgariter appellantur.

Modus abjurandi Judeorum qui deprehensi sunt et confessi se contra fidem catholicam enormiter deliquisse.

Modus abjurandi illorum qui conversi prius a perfidia Judeorum ad fidem baptismi redierunt postmodum ad vomitum judaysmi.

Modus abjurandi scisma Grecorum.

Modus abjurandi pestem et errorem sortilegiorum aut divinacionum aut invocacionum demonum, presertim ubi aliquam saperent heresim.

Doctrina seu instructio qualiter sit agendum de personis aut cum personis in judicio confessatis, ac eciam de illis que citate et suspecte nolunt confiteri in judicio veritatem.

Forma instrumenti obligacionis et fideijussorie caucionis alicujus confessi qui fuerit relaxandus.

Item forma alterius obligacionis et fideijussorie caucionis alicujus nondum confessi relaxandi ex aliqua causa.

XVIII

EXTRAITS DE LA PRATIQUE DE L'INQUISITION RELATIFS À LA SECTE DES BÉGUINS[1].

Bequinorum secta, qui fratres pauperes se appellant, et dicunt se tenere et profiteri terciam regulam sancti Francisci, modernis temporibus exsurrexit in provincia Provincie et in provincia Narbonensi et in quibusdam locis provincie Tholosane, que ab antiquo includitur sub provincia Narbonensi. Ceperunt autem manifestari et detegi in suis opinionibus erroneis circa annum Domini M CCC XV, paulo plus minusve, quamvis prius suspecti communiter a pluribus haberentur, fueruntque postmodum successivis annis in provincia Narbonensi et Tholosana et in Cathalonia plures capti et detenti et deprehensi in erroribus, et plures utriusque sexus inventi sunt et judicati heretici et oombusti ab anno Domini M CCC XVII citra maxime Narbone, Bitterris et in dyocesi Agathensi et in Lodova et apud Lunellum, Magalonensis dyocesis, et in Carcassona, et Tholose tres alienigene.

Bequini igitur utriusque sexus moderni temporis sic vulgariter appellati, qui se dicunt fratres pauperes de penitencia de tercio ordine sancti Francisci, portantes brunum seu de burello habitum cum mantello et aliqui sine mantello, manifeste deprehensi sunt et confessi in judicio in diversis locis in provincia Narbonensi et in aliquibus locis provincie Tholosane ab anno Domini M CCC XVII, ac deinceps successive, habere et tenere plures errores ac opiniones erroneas, extollentes se adversus Romanam ecclesiam et apostolicam sedem ac contra primatum sedis ejusdem et contra apostolicam potestatem domini pape ac prelatorum ecclesie Romane...

... Errores suos et opiniones hujus modi pestiferas ipsi habuerunt et collegerunt partim quidem ex libris seu opusculis fratris Petri Johannis olim, qui fuit oriundus de Serinhano prope Bitterrim, videlicet ex postilla ejusdem super Apocalipsim quam habent tam in latino quam etiam transpositam in vulgari, item ex aliquibus tractatibus quos ipsum fecisse bequini dicunt et credunt, unum videlicet de paupertate et alium de mendicitate et quemdam alium de dispensationibus, et ex quibusdam etiam aliis scriptitatis, que sibi attribuunt, et que omnia habent in vulgari transposita et ea legunt et eis credunt et intendunt tanquam scripturis autenticis...

[1] Ms. 98 de Toulouse, fol. 142-153; ms. 196 de Toulouse, fol. 78-84 v°.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Sciendum vero est quod in predicta postilla super Apocalipsim, examinata diligenter per octo magistros in theologia, apud Avinionem, sub anno Domini M CCC XIX, inveniuntur contineri quam plures articuli qui judicati sunt esse heretici per eosdem, et quam plures alii continentes falsitatem aut errorem intolerabilem aut temeritatem, aut divinationem de futuris incertam, suumque judicium de predictis redactum in scriptis sigillis propriis cum instrumento publico muniverunt, et qui vidit et perlegit ac tenuit hic testimonium perhibet veritati.

. . . Bequini itaque predicti habitantes in villis et castris habent mansiunculas in quibus aliqui simul cohabitant, et eas apellant domos paupertatis, tali suo vocabulo usitato, in quibus domibus tam ipsi cohabitantes quam etiam alii qui privatim in domibus suis manent quam etiam familiares et amici bequinorum in diebus festis et in dominicis sepius conveniunt in unum, et ibi legunt aut legi audiunt in vulgari de predictis libellis aut opusculis, ex quibus suggunt venenum, quamvis etiam quedam alia legantur ibidem de preceptis et de articulis fidei et de legendis sanctorum et de summa de viciis et virtutibus, ut sic scola dyaboli sub specie boni videatur scolam Christi, more symie, in aliquo imitari, cum precepta Dei et articuli fidei in sancta ecclesia per rectores et pastores ecclesie et doctores ac predicatores verbi Dei, non per laycos simplices, publice et non in claviculo, predicari debeant et exponi.

Notandum quoque est quod inter eos sunt aliqui qui publice mendicant hostiatim, quia, ut dicunt, voverunt evangelicam paupertatem. Sunt et alii qui non mendicant publice, sed aliqua suis manibus operantur et lucrantur et pauperem vitam ducunt. Sunt autem quidam ex eis utriusque sexus simpliciores, qui articulos seu errores infra scriptos explicite nesciunt, sed ignorant; verumptamen nonnulli ex ipsis communiter credunt explicite quod fuit indebita et injusta condempnatio bequinorum, que fuit facta in pluribus locis in provincia Narbonensi, videlicet Narbone et in Capite Stagno et Bitterris et apud Lodovam et in dyocesi Agathensi et apud Lunellum dyocesis Magalonensis et in Massilia et in Cathalonia, per judicium prelatorum et inquisitorum heretice pravitatis, ab anno Domini M° CCC° XVIII° citra, et ipsos condempnatos tanquam hereticos reputant justos et bonos.

. . . Bequini hujusmodi quedam specialia observant et habent exterius in modo conversandi ex quibus possunt discerni a ceteris tam in loquendo

quam eciam in aliis. Modus enim salutandi ipsorum aut resalutandi talis est. Dicunt enim venientes aut intrantes domum aliquam aut occurrentes sibi ipsis in itinere seu in via : « Benedictus sit Jhesus Christus! » vel : « Benedictum sit nomen Domini Jhesu Christi. » Item orantes in ecclesia vel alibi sedent acrupiti, verso vultu seu facie communiter ad objectum parietem vel similem locum, vel ad terram capuciati, et raro videntur stare flexis genibus et complosis manibus, sicut faciunt ceteri homines. Item in mensa, in prandio, post benedictionem mense, dicunt illi qui sciunt « Gloria in excelsis Deo, » flexis genibus, ceteris audientibus. In cena vero dicunt « Salve regina, » illi qui sciunt, similiter flexis genibus.

In primis itaque dicunt et asserunt illi qui a vulgo bequini nominantur, ipsi autem se dicunt fratres pauperes de penitencia de tercio ordine sancti Francisci, se credere et tenere quod Dominus Jhesus Christus, in quantum fuit homo, et ejus apostoli, nichil habuerunt in proprio, nec etiam in communi, quia fuerunt perfecti pauperes in hoc mundo...

... Item dicunt quod dominus papa Johannes XXII, faciendo quandam constitucionem, que incipit *Quorumdam*, in qua dicitur concedere aut dispensare cum Fratribus Minoribus, quod possint congregare bladum et vinum in granariis vel cellariis pro tempore futuro, ad arbitrium prelatorum ordinis ipsorum, fecit contra evangelicam paupertatem, et per consequens, ut aiunt, contra evangelium Christi, et ideo dicunt quod factus est hereticus, et quod ex hoc perdidit potestatem papalem ligandi et solvendi...

Item dicunt quod illi quatuor Fratres Minores qui sub anno Domini M CCC XVIII apud Massiliam per inquisitorem heretice pravitatis, qui etiam erat de ordine Fratrum Minorum, fuerunt velut heretici condempnati, ex hoc, ut ipsi dicunt, quia volebant servare et tenere puritatem et veritatem et paupertatem dicte regule sancti Francisci, et quia nolebant consentire in laxacionem regule, nec recipere dispensacionem predicti domini pape factam super illa, nec sibi nec aliis super hoc obedire, fuerunt condempnati injuste pro veritate regule evangelice defendenda, et ideo dicunt ipsos non fuisse hereticos sed catholicos, et esse martyres gloriosos, ipsorumque implorant oraciones et suffragia apud Deum...

Item dicti bequini habent libros dicti fratris Petri Johannis ex latino transpositos in vulgari, quos transposuerunt seu transtulerunt aliqui ex

sequacibus suis, videlicet postillam super Apocalipsim, et quemdam tractatum parvum de paupertate, et alium satis parvum de mendicitate, et quemdam alium de septem spiritibus malignis, et quedam alia scriptitata, que omnia dicto fratri Petro Johannis ipsi intitulant et ascribunt, sive ipse fecerit sive aliquis alius ex doctrina et traditione ejus eos composuerit, quia idem sapiunt et in eodem consentiunt dogmate, dictosque libros in vulgari legunt sibi ipsis et suis familiaribus et amicis in suis conventiculis et in suis mansiunculis quas vocant domos paupertatis tali vocabulo usitato, et informant se et alios quos possunt ex doctrina pestiferà ejusdem.

Item dogmatizant quod omnes religiones seu ordines destruentur in persecucione antichristi, excepto ordine sancti Francisci, quem distingunt in tres partes, quarum unam dicunt esse communitatem ordinis, et secundam dicunt esse illos qui appellati sunt fratrisselli in Ytalia, et terciam dicunt esse tam in fratribus quos vocant spirituales servantibus spiritualem puritatem regule sancti Francisci quam in fratribus de tercio ordine eisdem adherentibus, et prime due partes, ut aiunt, destruentur, et tercia remanebit usque ad finem mundi duratura, quia, ut aiunt, beato Francisco sic fuit a Deo promissa...

Item determinant tempus infra quod major venerit antichristus, et incipiet predicare et finiet cursum suum, quem antichristum jam dicunt esse natum, et finierit secundum quosdam ex eis cursum suum infra annum quo computabitur incarnacio Domini anno M CCC XXV, alii vero dicunt infra annum quo computabitur M CCC XXX, alii vero dicunt quod erit ad tardius infrà annum quo computabitur M CCC XXXV...

... Cepit autem fieri inquisitio contra predictos primo in provincia Narbonensi ab anno Domini M CCC XVIII citra, et in provincia Tholosana apud Appamias sub anno Domini M CCC XXI, et deinceps successive.

Notandum est autem incidenter in hoc loco quod bequini et bequine in conventiculis suis legunt aut faciunt legi et audiunt libenter et frequenter quemdam parvulinum libellulum quem intitulant Transitum sancti patris, in quo ita scriptum legitur et habetur :

« In nomine Domini nostri Jhesu Christi, qui est benedictus in secula. Anno incarnationis ejusdem M CC XCVII, pridie ydus Marcii, die Veneris, hora sexta, civitate Narbona, migravit a seculo pater sanctissimus ac preclarissimus doctor frater Petrus Johannis Olivi, anno etatis sue quinquage-

simo, anno vero ingressus sui ad religionem Fratrum Minorum XXXVIII°, qui fuit oriundus de castello Serinhani, quod per miliare distat a mari in dyocesi Bitterrensi, cujus sacratissimum corpus in Fratrum Minorum Narbonensi ecclesia in medio chori venerabiliter requiescit, cujus viri sanctissimi mirandum sue conversionis progressum perfectissimum, necnon et sue conversationis finem gloriosissimum melius fore judico sacro silencio venerandum quam mordacium canum latratibus exponere conculcandum. Unum autem pretermittendum non puto quod dictus pater venerabilis, circa finem sui transitus, post sacram inunctionem receptam, astante sibi conventu Fratrum Minorum Narbone, dixit totam scienciam suam per infusionem recepisse a Deo, et Parisius in ecclesia hora tercia subito se fuisse illuminatum a Domino Jhesu Christo. »

Hec in predicto libellulo continentur, que bequini et bequine cum magna devotione legunt et legi audiunt in suis conventiculis pro ejus reverencia, et credunt omnino omnia vera esse. Fuit autem corpus ejus inde extractum et alibi portatum et absconditum sub anno Domini M° CCC° XVIII°, sed ubi sit a pluribus dubitatur, et diversi diversa circa hec locuntur et dicunt.

XIX

LETTRE D'ENVOI DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DU SANCTORAL AU PAPE JEAN XXII [1].

(20 juillet 1324.)

Sanctissimo in Christo patri domino Johanni, divina providente clemencia sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, frater Bernardus Guidonis, Dei et ejus apostolice sanctitatis gratia episcopus Lodovensis, seipsum modicum id quod est, ad devota pedum oscula, cum obsequio devote ac debite servitutis. Primicias laboris dudum michi impositi et injuncti per venerabilem patrem dominum Berengarium, tunc magistrum ordinis Fratrum Predicatorum, nunc vero gratia Dei ac vestra archiepiscopum Compostellanum, circa opus Speculi sanctoralis, jure vobis offero tanquam summo principi sacerdotum, priores videlicet partes duas ejusdem operis,

[1] Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 513.

corrigendas et elimandas tam lima vestri excellentis ingenii quam libra judicii preeminentis, sciens quod quidquid probaveritis in eisdem bonum erit et melius, et quod correxeritis erit rectum. Suscipiat itaque, obsecro, benedicta sanctitatis vestre manus interim, quasi duos manipulos florum, priorem videlicet ac secundam partem ejusdem Speculi sanctoralis, prout in prefatione sequenti totius operis describuntur, donec reliqui duo manipuli florum ejusdem Speculi sanctoralis collecti fuerint et conscripti, unus videlicet de rosis martyrum et postremus de confessorum violis et liliis virginum, si vita comes fuerit cum salute, Deo propitio et actore. Datum Avenioni, XIII kalendas Augusti, pontificatus vestri anno VIII, Verbi autem incarnati M CCC XXIV.

XX

PRÉFACE GÉNÉRALE DU SANCTORAL [1].

Incipit prefatio tocius operis de contentis in eo et de ordine contentorum.

Aureas sanctorum vitas, post inclitam eorum vitam magnamque fidei constanciam, et virtutem atque bonorum operum usque in finem perseveranciam, summo sanctorum patrum studio investigatas, et codicibus atque apicibus studiosius commendatas, moderata presentis operis compendiositas conabitur explicare. Nichil enim intelligencie faciliorem parat aditum quam brevitas non obscura. Sanctorum itaque legendas veteres et novas relegens, et ex utrisque non nova cudendo, sed pociora eligendo, pretermissis apocrifis atque superfluis, quantum licuit, resecatis, veritate tamen et integritate hystorie semper salva, in unum colligere studui que dispersa inveniebantur in multis, autenticas scripturas et illas quas Romana ecclesia nequaquam suscipi prohibet, tam caucius quam tucius in hujusmodi[2] prosequendo, in uno compingens opere quatuor partibus compartito, ne quantitas unius voluminis nimia videretur et esset, et ut possit haberi pars quelibet earumdem distincta secundum propriam materiam in suo volumine

[1] Mss. latins 5406, fol. 1; — 5407, fol. F; — 9731, fol. 1. — Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 1; — même manuscrit, 2e partie, fol. 1; — ms. 1014 de Tours. — Publié en partie par Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 514.

[2] Les mots *in hujusmodi* manquent dans la seconde partie du ms. 64 de Toulouse et dans le ms. 9731.

separatim; in quo, tanquam in speculo, legentes possint inspicere limpidius sanctorum facies singulorum. Quod ideo Sanctorum seu Sanctorale Speculum non incongrue poterit in titulo prenotari.

In prima itaque parte presentis Speculi sanctoralis agitur de hiis que per ordinem consecuntur [1]. Primo de festivitatibus spectantibus [2] ad dominum Jhesum Christum, qui est caput tocius ecclesie et causa omnium festivitatum dierum et temporum, quas sancta ecclesia tam racionabiliter quam salubriter instituit et celebrat per anni circulum, ab adventu Domini in officio ecclesiastico incohando. — Secundo de festivitatibus pertinentibus ad ejus sacratissimam genitricem, ex qua natus est ipse Deus et homo. — Tercio de duobus festis pertinentibus ad dominicam crucem, in qua passus est Christus pro salute generis humani. — Quarto de angelis [3]. — Quinto de festo omnium sanctorum. — Sexto de commemoratione omnium fidelium defunctorum. — Ultimo de festo dedicationis ecclesie. — Et hec est continencia prime partis.

In secunda vero parte Speculi sanctoralis describuntur ea que per ordinem consecuntur [4]. Primo precursoris Domini sancti Johannis Babtiste prenunciatus conceptus per angelum, et ejus nativitas gaudiosa, et sanctitatis ejus preclara preconia et prerogative honoris ejus [5]. — Secundo decollacio ejusdem et martirium sub Herode Antipa [6], impia Herodiade suggerente. — Tercio vero describuntur sanctorum apostolorum actus et gesta et inclita trophea, sumendo exordium ab apostolorum principe Petro et coapostolo ejus Paulo, prosequendo de aliis per anni circulum, sub eodem ordine quo eorum natalicia in ecclesia celebrantur, adjungendo de evangelistis duobus, Lucha videlicet et Marcho. — In fine vero partis ejusdem conscribuntur legende aliquorum de septuaginta duobus discipulis Domini Jhesu Christi illorum [7] quorum gesta reperire potui et habere, quia non omnium ad manum habere potui, sed paucorum, nec eciam nomina sin-

[1] Les mots de *hiis que per ordinem consecuntur* sont omis dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[2] *Pertinentibus*, dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[3] *De festo angelorum*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[4] Les mots *ea que per ordinem consecuntur* manquent dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[5] *Prerogative privilegiorum ejus*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[6] *Antipapa*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[7] *Illorum* manque dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

gulorum; poterunt autem postmodum aliorum discipulorum legende conscribi[1] suo ordine in eodem volumine ab illis qui eorum gesta invenerint et habuerint temporibus oportunis. — Et hec est continencia secunde partis que cum prima parte in uno eodemque volumine convenienter poterit contineri.

In tercia vero parte Speculi sanctoralis conscribuntur agones et triumphi ac corone martirum purpurate utriusque sexus, cujuscunque ordinis et etatis, incipiendo a prothomartire Stephano et levita et sanctis innocentibus, prosequendo de aliis eo ordine quo in kalendariis seu martirologiis dies singulorum natalicii per anni circulum sunt notati. — Et hec est continencia tercie partis, que propter sui magnitudinem ac multitudinem martirum habeatur in uno volumine separato[2].

In quarta autem et ultima parte Speculi sanctoralis describuntur vite ac legende sanctorum confessorum et virginum utriusque sexus, incipiendo a beato Silvestro, confessore atque summo pontifice, et prosequendo de reliquis eo ordine quo per anni circulum occurrerit uniuscujusque ipsorum felix transitus de hoc mundo seu natalis dies in kalendariis annotatus. Hec autem pars ultima ex causa consimili habeatur in uno volumine separato[3].

Ea igitur neccessitas laboris in presenti opere fuit quoniam in modernis compilationibus legende sanctorum veteres rerumque gestarum hystorie per ipsos compilatores, brevitati studentes, sic in plerisque decise sunt ut videatur pars non modica detruncata; item de pluribus sanctis nulla prorsus habetur mencio in eisdem de quibus agitur in presenti, quod diligens lector animadvertere poterit et videre clarius, hujusmodi Speculum cum illis ad invicem conferendo. Inpulit quoque me ad hoc ipsum obediencie meritum et astrinxit auctoritas superioris mei prelati, magistri ordinis

[1] *Subscribi*, 1re partie du ms. 64 de Toulouse.

[2] « Vel etiam si quis in uno volumine habere voluerit, poterit utraque pars in eodem volumine contineri. » Addition marginale dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse. — La seconde partie du même manuscrit nous offre cette observation complémentaire passée dans le texte : « Vel etiam poterit cum quarta et ultima parte in uno et eodem volumine contineri. »

[3] « Vel etiam si quis in uno volumine habere voluerit, poterit utraque pars in eodem volumine contineri. » Addition marginale dans la 1re partie du ms. 64 de Toulouse. Le texte de la seconde partie du même manuscrit porte : « Vel etiam poterit cum tercia parte in uno et eodem volumine contineri. »

Predicatorum, reverendi in Christo patris fratris Berengarii, qui, dum adhuc in ordine magisterio fungeretur, a quo interim in Compostellanum archiepiscopum est assumptus, vive vocis oraculo id ipsum michi imposuit et injunxit, absens quoque cohortatus est me sepius literis iteratis. Allexit vero animum meum ad subeundum laborem desiderium sciendi sanctorum illustres agones et insignia gesta virtutesque preclaras ac exemplares vitas et perfectionum semitas, ad proficiendum in via Dei, eorum exemplo, imitatione et doctrina, necnon ipsorum meritis michi suffragantibus viatori ad perveniendum ad patriam, in qua ipsi sine fine vivunt et regnant cum Christo qui est sanctorum omnium gloria et corona.

Explicit prefatio.

XXI

LETTRE D'ENVOI DE LA DERNIÈRE PARTIE DU SANCTORAL AU PAPE JEAN XXII [1].

Sanctissimo in Christo patri domino Johanni, divina providente clemencia sancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, frater Bernardus, Dei et ejus apostolice sanctitatis gracia ecclesie Lodovensis minister humilis, seipsum modicum id quod est, ad devota pedum oscula, cum obsequio debite servitutis. Primicias laboris dudum michi impositi et injuncti per venerabilem patrem dominum Berengarium, tunc magistrum ordinis Fratrum Predicatorum, nunc vero Dei gratia et vestra archiepiscopum Compostellanum, circa opus Speculi sanctoralis jure vobis offero, tanquam summo principi sacerdotum. Post priores partes tres nunc quartam [2] ejusdem operis, corrigendam et elimandam tam lima vestri excellentis ingenii quam libra judicii preminentis, sciens quod quicquid probaveritis in eadem bonum erit et melius, et quod correxeritis erit rectum. Suscipiat itaque, obsecro, benedicta sanctitatis vestre manus hanc quartam [3] partem ejusdem Speculi sanctoralis, prout in prefacione sequenti tocius operis describitur, quasi manipulum quartum de confessorum violis et virginum liliis candidatis [4].

[1] Mss. latins 5406, fol. 1; — 5407, fol. F. — Ms. 64 de Toulouse, 2ᵉ partie, fol. 1. — Voyez plus haut, p. 274.

[2] La lettre mise en tête de la troisième partie du Sanctoral, dans la première partie du ms. 64 de Toulouse, fol. 1, porte: «Post priores partes duas, nunc terciam....»

[3] *Hanc terciam.* Ibid.

[4] «Tercium de floribus rosarum sanguine martirii rubicundis.» *Ibid.*

XXII

RÉPONSE DU PAPE JEAN XXII À LA LETTRE PRÉCÉDENTE [1].

(21 juillet 1329.)

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Bernardo, episcopo Lodovensi, salutem et apostolicam benedictionem. Librum intitulatum quartam partem Speculi sanctoralis, quem nobis tua fraternitas destinavit, animo leto suscepimus, tue sollicitudinis studium laboriosis vigiliis adhibitum in opere dicti libri plurimum in Domino commendantes, et tam de ipso quam de aliis tribus partibus prioribus ejusdem Speculi, per te similiter antea nobis missis, eidem fraternitati tue graciarum actiones uberes exsolventes. Datum Avinione, XII kalendas Augusti, pontificatus nostri anno tercio decimo [2].

XXIII

PRÉFACE DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA CHRONIQUE ABRÉGÉE DES PAPES ET DES EMPEREURS [3].

Quoniam sanctorum martirum et confessorum ac virginum tempora et anni in quibus floruerunt et de hac vita ad Dominum migraverunt, in gestis ipsorum sepius designantur per tempora et annos imperatorum et pontificum Romanorum, idcirco conveniens estimavimus ut in fine Speculi sanctoralis, sub quadam brevi cronica, eorum anni et tempora quibus isti regnaverunt aut illi Dei ecclesie prefuerunt sub compendio colligantur, ut quando legentis animus hujusmodi annos scire voluerit, ad hoc recurrere et promptius invenire valeat tempus et annum quem querit. Collegimus autem tam ex ystoria ecclesiastica Eusebii Cesariensis, quam etiam ex tripartita, et ex cronicis Jheronimi et Prosperi et Ysidori usque ad tempora ipsorum, et inde ex pluribus cronicis aliorum. Notandum tamen est quod de numero

[1] Ms. latin 5406, fol. 1. — Ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 1, et 2e partie, fol. 1. Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 513.

[2] Le texte inséré dans le manuscrit de Toulouse, en tête de la dernière partie du Sanctoral, ajoute : «Dominice vero incarnationis anno M° CCC° XXIX°.»

[3] Mss. latins 4981, fol. 179; — 5033, fol. 177; — 5406, fol. 262; — 4975, fol. 96; — 4979, fol. 86; — 6489, fol. 175.

annorum magna diversitas invenitur, tam in hystoriis quam in cronicis : quod, ut opinamur, plurimum contingit propter exemplaria viciata, et eciam interdum quia tam hystoriographi quam cronographi non eandem annorum seriem seu ordinem sunt secuti, sed isti majorem, illi vero minorem annorum numerum posuerunt, et precipue actores novissimi cronicorum propter priora exemplaria viciata. Nos autem illum annorum numerum prosequti sumus quem exemplariorum multitudo in fidem traxit.

XXIV

NOTE INSCRITE SUR L'EXEMPLAIRE DU SANCTORAL QUE BERNARD GUI FIT EXÉCUTER POUR LE COUVENT DES DOMINICAINS DE TOULOUSE [1].

Reverendus in Christo pater ac dominus frater Bernardus Guidonis, episcopus Lodovensis, qui fuit XVII annis inquisitor Tholosanus, compilavit de novo stilo valde veridico et diserto vitas sanctorum, predictumque opus in duobus voluminibus scribi et fieri fecit pro conventu Fratrum Predicatorum Tholosano, ad quem singulari affectione afficiebatur, plurimum confidens fratrum ejusdem conventus sanctis orationibus et intercessionibus apud omnipotentem Deum adjuvari. Et ideo quicunque legis hunc titulum, ora pro ejus anima Dominum Jhesum Christum; qui dominus obiit Lodove in crastino sancti Thome martiris, sub anno Domini millesimo CCC XXXI°, fuitque inde portatus Lemovicam ad conventum Fratrum Predicatorum, ubi vivens elegerat sepeliri.

In isto autem volumine, in quo sunt ultime due partes ejusdem Speculi sanctoralis, continentur : Primo vite sanctorum martirum utriusque sexus. Require supra in principio libri, folio primo signato.

Item secundo vite sanctorum confessorum utriusque sexus. Require statim hic incontinenti primo folio.

Item tercio continentur vite aliquorum sanctorum patrum ex hiis que scripserunt Jeronimus et Heraclides. Require infra folio intitulato CC VII°.

Item quarto brevis cronica imperatorum Romanorum. Require infra folio signato CC XXIX° [2].

[1] Note inscrite dans le ms. 64 de Toulouse, 1re partie, fol. 130 v°, en regard de la première page de la seconde partie.

[2] La seconde partie du ms. 64 de Toulouse s'arrête aujourd'hui au fol. 223 (coté par erreur CCXXXIII). Tout ce qui suivait manque.

Item quintò brevis cronica pontificum Romanorum. Require infra folio comnumerato CC XXXIX°.

Item sexto confessio antipape. Require infra folio notato CC LIIII°.

XXV

VIE DE BERNARD GUI, ÉCRITE PAR UN CONTEMPORAIN[1].

Brevis cronica de vita et moribus ac scriptis et operibus domini episcopi Lodovensis, actoris et copilatoris hujus libri qui intitulatur Speculum sanctorale.

Fuit vir venerabilis modernis temporibus de terminis Fratrum Predicatorum conventus Lemovicensis, dominus videlicet frater Bernardus Guidonis, ordinis Fratrum Predicatorum, episcopus Lodovensis, qui in presbiterio ecclesie Fratrum Lemovicensium ad sinistram altaris, in decenti ac eminenti tumulo fabrefacto ex letone, requiescit.

Hic ex vico vocato Roeria prope Rupem Apis[2], ejusdem Lemovicensis dyocesis, oriundus, juxta proprietatem sui nominis, tanquam *nardus*[3] odorifera, vita pariter et doctrina, odorem suavissimum Deo et hominibus emanavit. Fuit siquidem vir magni consilii, magne experiencie experteque prudencie ac religionis probate, vir modestus atque sensatus ac humilitate profundus, fama, gratia, sciencia ac eloquencia clarus, gesta quoque sanctorum et illustrium virorum ac antiquitates nobiles et memorabiles gerens in pectore et promens in tempore oportuno ac commendans per scripturam memorie cum diligencia ne perirent, assimulatus insuper in fidei fervore, in zelo ac sinceritate religionis, patribus primitivis. Hic ex lectore Fratrum Predicatorum Albiensium factus est ibi prior, utrumque officium lectoratus et prioratus, tam ibi quam in conventu Carcassone, ubi prefuit prior annis tribus, videlicet tribus annis in Albia,

de sorte que le manuscrit ne renferme plus ni la chronique des empereurs, ni celle des papes, ni la confession de l'antipape, annoncées par la note que je publie.

[1] Copie du XIV siècle, en tête du ms. latin 4985 de la Bibl. nat. — Publication incomplète dans Labbe, *Nova bibliotheca*, II, 512 et 820, et dans les *Scriptores* de Quétif et Échard, I, 576. Labbe devait la communication de ce morceau à François Bosquet, qui l'avait trouvé dans un exemplaire du Sanctoral conservé chez les Jacobins de Toulouse. — La même vie doit exister dans le ms. 296 d'Alcobaça.

[2] Voyez plus haut, p. 172.

[3] Allusion au nom de [Ber]nardus.

et duobus in Carcassona, simul gessit et laudabiliter adimplevit. Fuit etiam prior Castrensis annis quatuor, et duobus in conventu Lemovicensi, deinde inquisitor Tholosanus annis fere XVIII, qui etiam, simul cum officio inquisicionis, officium procuratoris ordinis in curia Romana annis fere quatuor gubernavit. Hunc misit et destinavit dominus Johannes papa XXII, pontificatus sui anno primo, dum prefatis officiis inquisitionis et procurationis fungeretur, pro pace reformanda ad urbes et partes Ytalie, et postmodum in Franciam pro pace inter regem et Flamingos confirmanda. Tandem, cum XXXV annis in supradictis officiis ac in ambaxiatis per Romanam ecclesiam sibi commissis per omnia laudabiliter se gessisset, factus fuit per eundem dominum Johannem papam XXII in regno Castelle primo Tudensis episcopus, ac deinde, infra annum, per eundem translatus, octo fere annis episcopatui prefuit Lodovensi in provincia Narbonensi.

Hic dominus Bernardus, mente devotus et sermone jocundus, solitus erat dicere suis familiaribus, quos post pressuram studii ac negociorum circa horam noctis interdum ad se advocabat, ut proponeret aliquis eorum aliquod verbum honesti et jucundi solacii, asserens non esse probum virum qui vadit ad dormiendum nisi semel in die fuerit jocundatus, sed sic sobrie illo solatio utebatur ut tandem verbis edificatoriis, quibus mirabiliter affluebat in devotione, hujusmodi solacium terminaret. Hic etiam fuit vir in verbo et scripto multa facundia preditus, in omni bonitate conspicuus, in aspectu et affatu graciosus, et in hiis que ad religionem et labis heretice exterminacionem pertinere possunt plenissime eruditus. Unde et libro actorum capituli generalis, quem ipse ad instanciam fratris Aymerici, magistri ordinis Fratrum Predicatorum XII, compilavit, premisit tractatum quendam devotum devotis de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit, in quo cuncti fratres noscere poterunt sui status primordia et progressus. Librum quoque de practica officii inquisicionis, secundum materie exigenciam, in partes quinque distinctum, admodum utilem inquisitoribus, ipse inquisitor existens pro successoribus ordinavit. Cronicam quoque famosam valde de Romanis pontificibus, imperatoribus ac regibus Francie, a Jhesu Christo suum faciens principium, stilo veraci ac diserto usque ad sua tempora continuavit. Vitas quoque sanctorum, ad instigationem et rogatum reverendi patris fratris Berengarii, magistri ordinis XIII, postmodum archiepiscopi Conpostellani, cui ordinatio fratris Jacobi de Vo-

ragine diminuta et in plerisque dubia videbatur, originales legendas sanctorum relegens, pluresque sanctorum superaddens, nova ac ecclesie Dei fructuosa non modicum, quadripartita compilatione conscripsit. Hic etiam dominus tam sinceri affectus erat ad matrem suam religionem, que ipsum educaverat, ut episcopus existens Avinioni cum multa devotione fecerit professionem inter manus magistri ordinis Predicatorum fratris Barnabe, dicens formaliter, positis manibus suis inter manus magistri: « Ego frater Bernardus Guidonis, episcopus Lodovensis, facio professionem et promitto obedienciam Deo et beate Marie et beato Dominico et tibi fratri Barnabe, magistro ordinis Fratrum Predicatorum, quod ero tibi obediens tuisque successoribus usque ad mortem. »

De isto domino fratre Bernardo testatus est socius suus frater Petrus Sicardi, qui plus quam XV annis confessionem suam quasi continue audiverat, quod ipse esset paratus jurare quod nusquam confessus est sibi aliquam culpam in qua ipse cognoverit seu judicaverit esse mortale peccatum.

Hic tandem, pontificatus sui anno octavo, post multa virtutum opera et laudabilia et insignia facta que gessit in episcopatu Lodovensi, tam in elemosinis quam in edificiis, quam etiam in libris ordinandis pro conservatione perpetua jurium illius ecclesie, sicut hec lacius notata reperiuntur in cronica episcoporum Lodovensium, que incathenata in choro ejusdem ecclesie, ante sedem episcopalem, conservantur, habita prius et obtenta a suo confessore, auctoritate domini Johannis pape XXII, plena indulgencia peccatorum suorum, susceptis devote ecclesie sacramentis, in nocte subsequenti festum sancti Thome martiris, circa diei auroram, expletis LII annis ab ingressu ordinis Predicatorum, in castro de Laurosio, Lodovensis dyocesis, feliciter in Domino obdormivit, anno scilicet Domini M° CCC° XXXI, etatis vero sue anno LXX vel LXXI°, portatus inde Lemovicis per suos, sicut ipse vivens ordinaverat, post sollempnem funeris exequiationem in ecclesia sua cathedrali Lodovensi, ad conventum predictum Fratrum Predicatorum tumulandus.

Hic quoque vivens et moriens fertur miraculis claruisse. Frater Arnaldus Borgueti, inquisitor Barchinone, qui fuit prior provincialis Fratrum Predicatorum provincie Aragonie, vir certus et verax, fideli atestatione michi et pluribus aliis magnorum meritorum viris, cum multa devotione, sepius et seriosius enarravit quod, cum ipse pro promovenda canonizatione fratris

Raimundi de Penna Forti, tercii magistri ordinis Predicatorum, anno secundo pontificatus domini Johannis pape XXII, esset in Avinione, presente ibidem memorato dicto domino Lodovensi, qui tunc erat inquisitor Tholosanus et procurator ordinis Predicatorum generalis, cum, estivo tempore, tres noctes continuas, tam ex vehemencia caloris quam ex quibusdam aliis accidentibus, duxisset insompnes, et ex hoc tantam corporis et faciei alteracionem ac tocius persone sue destitucionem incurrisset, ut omnino de mortis periculo formidaret, allectus sancta conversatione prefati viri Dei et spe concepta de ejus meritis, devote et humiliter supplicavit eidem ut sua devocione ac intercessione subveniret eidem. Qui vir devotus mox ut vidit fidem illius : « In nomine, inquit, Dei, precipio sompno ut redeat ad oculos inquisitoris Barchinone, quodque discedat ab eo omnis indisposicio inquietans. » Et ecce verbum viri Dei subito tantam efficaciam habuit ut ex tunc continue dulciter dormiverit et quieverit, dispositioni pristine plenissime restitutus.

Alius quoque frater, videlicet frater Guillermus de Gardaga, Baionensis, in eodem loco, infra eandem ebdomadam, febre et discenterie morbo graviter et periculose vexatus, audito quod factum fuerat per memoratum Dei famulum circa prefatum inquisitorem Barchinone, cum visitaretur ab eodem, petivit cum fide et devotione mirabili quod imperaret morbo ut discederet ab eodem. Quod cum ille ex humilitate nollet acquiescere supplicanti, tandem victus instanciis infirmi, imperavit febri et morbo discenterie ut a tali die, videlicet a festo beati Dominici, quod erat in crastino vel in sequenti post die celebrandum, prefatum infirmum non inquietaret. Et ecce, sicut ab eodem fratre Guillermo, coram multis et sepius cum multiplici atestacione, audivi, ab illa die in antea penitus se sensiit a febre et morbo discenterie ejus meritis penitus liberatum.

Hec duo signa et prodigia adeo fuerunt notoria in conventu Avinionensi ut frater Petrus Bernardi, Baionensis, bachallarius tunc sacri palacii, post ejusdem civitatis episcopus, jocose, eo presente, multis astantibus, dixerit quod frustra instabat ordo Predicatorum pro canonisatione fratrum mortuorum, ex quo poterat canonizare sanctum vivum.

Post obitum quoque ipsius, frater Thomas Normanni, prior tunc Fratrum Predicatorum, Lemovicis, nocte quadam, post matutinas consistens in oratione, flexis genibus, in choro, ante sedem prioralem, vidit vigilans

quandam splendidam lucem, quasi de sede prima priorali procedentem, per chorum, versus presbiterium altaris majoris, que satis cito disparuit. Et cum admiraretur quid hoc posset signare, ignorareturque Lemovicis obitus domini Lodovensis, in sequenti mane, venit nuncius cum litteris et rumoribus quod dominus Lodovensis ad Christum migraverat, et, juxta quod ordinaverat, sepeliendus Lemovicis in conventu Fratrum portabatur. Tunc intellexit prefatus prior quod lux illa prefatum dominum, qui vita et doctrina ordinem et ecclesiam multipliciter illuminaverat, figurabat, que bene de sede priorali versus presbiterium procedebat, quia ipse aliquando prior Fratrum fuerat Lemovicis, et nunc ante presbiterium majoris altaris cum justis beatam resurrectionem expectat.

XXVI

CONTINUATION DES FLEURS DES CHRONIQUES DANS LA VERSION FRANÇAISE DE JEAN GOLEIN [1].

De rechief monta [2] sur un lettrin et prinst un theme et dist : « Père, j'ay pechie ou ciel et devant toy. » Et puis dist il encore : « J'ay erré si comme une beste esgarée. Père, requier ton sergent. » Et disoit moult d'autres belles paroles de l'escripture, et se jugoit que il n'estoit pas digne de pardon avoir, maiz il venoit au geron de sainte eglise tres humblement et requeroit de ses pechiez pardon. Quant il ot dit tout ce qu'il voult, si descendi du lettrin, et lors le pape si reprinst partie de son protheume, c'est assavoir : « Requier ton sergent, » et prescha le pape des erreurs et vanitez où il avoit esté. Et puis le pape si dist ces paroles : « L'ouaille esgarée ne doit pas aus leux estre livrée, maiz diligenment estre requise et avesques les autres ouailles estre remise. »

Quant le pape ot ses paroles finées, l'antipape s'ala geter aus piez du pape un lien ou col. Lors le pape li osta le lien du col et le receut à III baisiers, c'est assavoir au baisier du pie, de la main et de la bouche, dont plusieurs furent moult esbahiz, et après ce le pape commença *Te Deum laudamus*, et rendirent graces à Dieu le pape, les cardinaulz et tout le peuple qui là estoit, et y ot grant sollempnité de messes celebrées, la-

[1] Voyez plus haut, § 66. — [2] Il s'agit de l'antipape Pierre de Corbière.

quele sollempnité de messes le pape commenda par toute sainte eglise estre faite.

Adonques le pape commanda que l'antipape fust mis en une chambre après la maison de son chambellan jusques à tant qu'il eust eu plus plainement deliberacion qu'il pourroit faire de li.

Item, environ ce temps, mourut l'arcevesque de Rouen [1], auquel succeda Pierre Rogier, arcevesque de Sens.

En ce temps, envoya le pape Jehan la dignité de l'eveschie de Noyon, adonques vacant, à messire Guillaume de Sainte Maure, de la dyocèse de Tours, chancelier du roy, lequel ne la voult accepter, et adonques la donna il au frère messire Guillaume Bertran, né de Normendie.

En ce temps, le roy de Boesme entra en Ytalie, et quant les Ytaliens guibelins le virent et il sceurent qu'il estoit filz de Henri l'empereeur derrenierement mort, il le receurent à très grant joie et à grant honneur, et se commancierent à souztraire du devant dit Baviere et de sa seigneurie, et se souzmistrent les diz Ytaliens de touz poins avecques plusieurs de leurs citez au dit roy de Boesme, et depuis lors commença moult la fortune du dit Baviere à descroistre, et ne parloit l'en maiz pou ou neant de lui.

Item, en ce temps, moult de nobles princes, barons et autres chevaliers se appareilloient pour aler en Granate en l'ayde des Crestians. Et toutevoies, ja soit ce que il feussent meuz de grant devocion et de l'amour de la foy, furent il defraudez : quar le roy d'Espaingne avoit donné trieves aus Sarrazins; dont plusieurs disoient que le dit roy d'Espaingne avoit esté corrompu par argent, et pour ce avoit il donné les dites trieves aus Sarrazins.

L'an M CCC XXXIIII, en ce meismes an, le IIIIe jour de decembre, le pape Jehan trespassa le XIX an de la papalité, et l'erreur de la benoite vision que longuement avoit tenue il rappela au lit de la mort, si comme l'en dit; et après li fu esleu un cardinal qui avoit à nom par son titre Jasques, prestre cardinal de Sainte Prisce, et estoit de l'ordre de Cistiaux, et fu faite la dite election le XIXe jour de decembre, et fu consacré le VIIIe jour de janvier, et fu appellé Benedic le XIIe, et fu le CC^e^ et un pape.

Item, en ce temps meismes, le roy Phelippe se mist à chemin pour aler visiter le pape nouvel; maiz, ainssi comme il fu ou milieu du chemin, une

[1] Guillaume de Durefort, mort le 24 novembre 1330.

grant maladie le prinst. Si s'en retourna par le conseil des phisiciens ; maiz il y envoya sollempnez messages sur certaines peticions et requestes touchans le passage de la terre sainte, sur lesquelles requestes le pape se ot très gracieusement et reserva aucunes choses pour en avoir deliberacion avecques son conseil.

Item, en la veille saint Nicholas d'yver, furent oys en la ville de Paris aussi grans tonnerres et foudres comme l'en pourroit oir environ la Magdaleinne et à la Saint Jehan l'Evangeliste, et le XIXe jour de janvier par semblable maniere, ja soit ce que l'yver fust froys.

Item, en ce meismes temps, Jehan, le duc de Bretaingne, considerant le bien du royaume de France et le peril qui à ycelui royaume pourroit venir se la duchie de Bretaingne escheoit en main de femme, si voult le dit Jehan lessier le dit duchie au roy de France après son decès, en tele maniere et par tele condicion que se [1] aucun se apparoit qui fust vray hoir, le roy li asserroit certaine terre et souffisant, et encore fu il ordené à greigneur confirmacion que, se certain hoir se apparoit qui fust droit hoir, le roy lui donrroit la duchie d'Orliens; maiz il y ot aucuns de Bretaingne qui contredistrent à ces choses, et ainsi demoura la chose imparfaite; et depuis fu journée assignée à traittier de ceste besoingne aus octaves de la Magdaleine, et après au dymenche ensuyant, et en yceli dymenche se porta la chose en tele maniere que tout fu delessie et finablement mis au neant.

L'an XXXVIII, en ce meismes an, Pierre Rogier, arcevesque de Rouen, fu fait cardinal.

L'an de grace mil CCC XXXIX, deux chastiaux très fors furent prins en Gascoingne par les gens du roy de France, c'est assavoir le Bourc et Blayve; et ou dit chastel de Blayve furent prins li sires de Caumont et le frère au sire de Larbret, et aucuns autres nobles.

Item, en ce mesmes temps, une ville qui est en la conté d'Eu, laquelle est appellée Tresport [2], fu arse, avecques une abbaye qui estoit en la dicte ville, par les gens au roy d'Angleterre; et ce meismes an, les souldoiers de Jannes, qui avoient gardé la mer tout l'esté avecques les Normans, les Picars et les Bretons mariniers, lesquelz avoient moult domagie le royaume d'Angleterre, environ la saint Michiel, s'en retournèrent en leur pays.

[1] Le manuscrit porte *le aucun*. — [2] Le manuscrit semble perter *Crespeet*.

L'an de grace mil ccc xl, lequel an fu de misère et de confusion, quar entre les ii roys chose ne fu faite qui soit digne de louenge; maiz comme es ii ou es iii années devant passées moult de griez eussent esté faiz aus eglises de Dieu et aus povres, et moult d'exactions très grevables à tout le commun pueple, et meismement en cest an ont encore plus efforcieement couru, non obstant que ce n'ait pas esté au proffit ne à l'utilité de la chose publique des ii royaumes, dont grant douleur a esté, maiz à la deshonneur et confusion de toute crestienté et de sa mère universal mère eglise, de laquele les deux devant diz princes meismement et principalment deussent estre deffendeurs et sousteneurs.

L'an de grace mil ccc xli, le roy de Belle Marine et de Marrot assemblèrent grant foison des Sarrazins et vindrent en la terre d'Espaingne, aians grant volenté de vengier la mort de Pitazo, filz du devant dit roy de Belle Marine. Quant le roy Alphons d'Espaingne et le roy de Portigal l'entendirent, de rechief assemblèrent ost, et vindrent à l'encontre des Sarrazins la nuit de la Toussains l'an devant dit. Et commença la bataille moult forte, maiz en la parfin les Sarrazins se desconfirent, et en y ot bien de mors de la partie des Sarrazins xxx^{m} ou environ à cheval, et des gens de pie jusques environ l^{m}, et s'enfouy le roi de Marrot devers la mer. Illec trouva une galie, où il entra, et ainsi s'en fouy et disoit on que à peinne il pourroit recouvrer sa perte.

L'an de grace mil ccc xlii, et en ce meismes an, le xxve jour du mois d'avril, environ heure de vespres, mourut à Avignon le pape Benedic XIIe, l'an de son pontificat viiie; et viie jour du mois de may ensuyant, environ heure de tierce, fu esleu en pape Rogier, cardinal de Rouen, né de Lymosin, et fu nommé Clement le VIe, et oultre, le xixe jour de ce meismes an, à Avignon fu couronné ycesti pape Clement, qui fu homme de grant lettreure et docteur en theologie, et sur touz autres en son temps il ot grace de preschier et de bien et gracieusement parler, lequel Dieu si esleva en l'espace de xvi ans que de simple moine il fu fait prieur de Sainte Babille, et puis abbé de Fescamp, et puis evesque d'Arraz, et après arcevesque de Sens, et après arcevesque de Rouen, et furent toutes ses promocions à lui faites par le pape Jehan; et au derrain par le pape Benedic il fu fait cardinal; lequel pape mort, il fu esleu en pape, ja soit ce que il fust des plus joines cardinalz, et environ ce temps que le siege du pape vaquoit,

Jehan, duc de Normendié, filz du roy de France, et le duc de Bourgoigne, son oncle, de par le roy de France furent envoiez à Avignon, à procurer l'election et meismement l'election et la promocion de messire Pierre Rogier, prestre cardinal, jadis arcevesque de Rouen. Si leur vindrent nouvelles, endementrez qu'il estoient au chemin, que à leur souhet et entencion le message estoit fait et parfait, pour lequel il estoient en chemin; neantmoins il ne desistèrent point de aler à Avignon; maiz quant il vindrent là, il furent receuz du pape nouvellement creé et de tout le college des cardinaulx très honorablement. Si avint que, quant le pape nouvellement creé aloit à son couronnement, les deus dux, l'un d'une part et l'autre d'autre, touz à pie, tenoient le frain et gouvernoient le cheval du pape, et au disner du premier mès il le servirent; et après les sollempnitez qui appartiennent à teles besoignes et leurs messages faiz, il prinstrent congie du pape et s'en retournèrent en France.

XXVII

EXTRAIT D'UNE INFORMATION FAITE À CASTRES PAR L'INQUISITEUR, EN PRÉSENCE DE BERNARD GUI [1].

(10 février 1304 [n. st.].)

Anno dominice incarnationis millesimo tricentesimo tertio, die Lune post festum sancte Agate intitulata quarto idus Februarii. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod vocatus dominus Johannes de Recoles, sacerdos conductitius parrochialis ecclesie Beate Marie de Platea ville Castrensis, diocesis Albiensis, per religiosum virum fratrem Gaufridum de Ablusiis, Fratrum ordinis Predicatorum, inquisitorem heretice pravitatis in regno Francie a sede apostolica deputatum, juratusque super captione et arrestatione de ipso domino Johanne factis, quia denunciaverat excommunicatum vicedominum Ambianensem, de mandato dicti inquisitoris, puram et meram dicere veritatem, interrogatus, requisitus et in judicio in

[1] Bibl. nat., collection Doat, vol. XXXIV, fol. 26, d'après l'original des Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Je dois à mon savant confrère, M. Hauréau, l'indication de cette pièce, qui n'a pas seulement l'avantage de fournir une mention de Bernard Gui à la date du 10 février 1304 (voyez plus haut, p. 178), mais qui fait encore connaître plusieurs détails de la révolte des Albigeois contre les inquisiteurs en 1302; voyez plus haut, p. 386, le récit de cette révolte tiré de l'histoire du couvent d'Albi par Bernard Gui.

domo Fratrum Predicatorum Castrensium coram dicto inquisitore personaliter constitutus, sub virtute ab ipso prestiti juramenti, dixit et asseruit quod, cum, anno predicto, quadam die Dominica circa festum sancti Martini vel sancte Cecilie, denunciasset excommunicatum vicedominum auctoritate et mandato inquisitoris prefati, Petrus Nicholai, tenens locum vicarii Albiensis domini regis, citavit eum die Lune in crastino Dominice supradicte, et fecit venire coram se apud Castras, etc... Hec deposuit et recitata sunt in vulgari, anno, die et loco predictis, presentibus religiosis viris fratribus Bernardo Guidonis, priore Fratrum Predicatorum Castrensium, Jacobo Burgensi, Sicardo de Pomerio, Alberto de Catalano, Petro de Curvala, ordinis Predicatorum, domino Johanne de Deo sacerdote, domino Petro Auxioli, rectore ecclesie Sancte Cecilie de Lostorque et notario publico ville Castrensis, et me Petro Boerii, notario publico infra scripto.

XXVIII

NOTES SUPPLÉMENTAIRES SUR PLUSIEURS MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Pendant l'impression du précédent mémoire, j'ai reçu plusieurs communications relatives à des manuscrits de Bernard Gui, dont je n'avais pas eu connaissance en temps utile pour les apprécier et les classer. J'en donnerai ici l'indication.

1. *Sanctoral, conservé à Alcobaça, en Portugal.*

La bibliothèque d'Alcobaça renferme un exemplaire du Sanctoral, en trois grands volumes, copiés sur parchemin au XIV[e] siècle et qui portent les n[os] 295, 296 et 297. Voici la substance de ce qui est dit de ces trois volumes dans *Index codicum bibliothecæ Alcobatiæ* (Olispone, 1775, in-quarto, p. 130), et dans *Fortunati a D. Bonaventura comment. de Alcobacensi manuscriptorum bibliotheca libri tres* (Conimbr., 1827, in-quarto, p. 356-360) :

Le ms. 295 contient les deux premières parties du Sanctoral. A la fin, se trouvent les morceaux suivants :

1° De nominibus apostolorum et XII discipulorum.
2° Missa discipulorum.
3° De casibus qui contingere possunt in celebrando.
4° De articulis fidei.

5° Historia Secundi philosophi. (Version semblable à celle que rapporte Vincent de Beauvais.)

6° Chronicon Romanorum pontificum, imperatorum, etc.

7° Chronologia episcoporum Lemovicensium.

8° Chronicon sanctorum quorum corpora Lemovicensem ecclesiam ornant.

9° Catalogus summorum pontificum.

Le ms. 296 est rempli par la troisième partie du Sanctoral, depuis saint Étienne jusqu'à sainte Catherine. A la fin sont des leçons pour la fête de la Conception de la sainte Vierge, la chronique des papes et celle des empereurs.

Le ms. 297 contient la quatrième partie du Sanctoral, depuis saint Silvestre jusqu'à sainte Marine. En tête se trouvent la vie de Bernard Gui (sans doute celle que j'ai publiée plus haut, n° XXV de l'Appendice) et la vie de saint Martin de Carcassonne, de l'ordre des Dominicains, composée par Pierre Gui[1], comme l'atteste une note ainsi conçue : « Hæc quæ sequuntur de sancto fratre Martino Carcassonensi, ego frater Petrus Guidonis, indignus et immeritus prior provincialis fratrum Prædicatorum provinciæ Tolosanæ, ad ea quæ scripserat domnus frater Bernardus Guidonis de eodem, ex iis quæ ab eo et ab aliis fideli relatione didici et audivi, cum devotione superaddidi et adjunxi, sperans et exorans ut mihi peccatori ipsius sancti Dei Martini miracula suffragentur. »

A une place que je ne puis déterminer, le ms. d'Alcobaça contient encore :

1° « Brevis tractatus in quo continentur Testamenta duodecim patriarcharum filiorum Jacob. Compendium est opusculi quod Robertus Grossi Capitis, episcopus Lincolnensis, de græco in latinum transtulit. »

2° « Breve chronicon. Sic incipit : « Anno Domini 1137 Guillelmus, dux « Aquitanorum, etc. » Desinit vero : « Anno Domini 1272, 12 kalendas Junii, intravit primo Tholosam Philippus rex Franciæ. »

2. *Vie de saint Thomas d'Aquin, conservée à Barcelone.*

Aux mss. indiqués plus haut (§ 146) comme renfermant la vie de saint

[1] Voyez plus haut, § 6.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Thomas doit s'ajouter celui qui est conservé à Barcelone, dans la bibliothèque de San-Juan, sous la cote Arm. I, III, 22. Le révérend père François Balme m'a donné sur ce ms. les notes suivantes:

Petit in-folio, en fort mauvais état; écriture du XIVe siècle. — Il contient les pièces suivantes :

1° Bulle de Jean XXII pour la canonisation de saint Thomas. « Canonizatio beati Thome de Aquino, doctoris et confessoris, de ordine Predicatorum. »

2° Légende de saint Thomas, rédigée par Bernard Gui. « Incipit legenda sancti Thome de Aquino, de ordine Predicatorum, de ortu, vita et obitu et gestis ejus, cujus festivitas celebratur nonas Marcii, qua die transiit ex hoc mundo, compilata per episcopum Lodovensem. »

3° Vie de Raimond de Pennafort, publiée en 1601 par François Penna. « Hic sunt aliqua breviter collecta de sancta vita et miraculis fratris Raimundi de Pennaforti. »

3. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. d'Agen.*

La bibliothèque d'Agen renferme un précieux ms. de la compilation de Bernard, que j'ai pu examiner en détail, grâce à l'obligeante entremise de M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, et dont j'ai fait reproduire une page en fac-simile[1]. C'est un volume sur parchemin, de 172 feuillets hauts de 265 millimètres et larges de 180. En voici le dépouillement :

Fol. 1. Lettre de Bernard à frère Aimeri, en date du 22 décembre 1304.

Fol. 1 v°. Réponse de frère Aimeri, du 24 juin 1305. En tête de ces deux pièces se lit la rubrique : « Preambulum ad sequencia. »

Fol. 2. Traité d'Étienne de Salanhac, revu et complété par Bernard Gui. Il est précédé de cette rubrique (fol. 1 v°) : « Incipit tractatus brevis fratris Stephani de Salanhaco, Lemovicensis dyocesis, de quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit. Sunt autem plura superaddita quam[2] inventa in eodem, que obmissa fuerant, vel que postmodum evenerunt, et addi etiam poterunt in futurum secundum exigenciam materie locis suis. » — Les divisions de l'ouvrage sont les suivantes : « I. De bono ac strenuo duce Predicatorum (fol. 2). II. De glorioso nomine Predicato-

[1] Planche IV. — [2] Le texte primitif portait : « Superaddita in eodem. »

rum (fol. 4). III. De illustri prole (fol. 6); fratres passi pro fide Christi (fol. 6 v°); fratres viri illustres in scriptis et doctrinis (fol. 10); summi pontifices Romani (fol. 12); cardinales Romani (fol. 16); penitenciarii (fol. 17 v°); prelati ecclesiarum de ordine Predicatorum assumpti (fol. 18); fratres qui recusarunt dignitates oblatas (fol. 27 v°); fratres qui dignitates jam adeptas dimiserunt (fol. 28); episcopi qui ordinis Predicatorum habitum assumpserunt (fol. 28); magistri in theologia Parisius (fol. 29); fratres qui cum beato Dominico regulam elegerunt (fol. 32); predicatores gratiosi et famosi (fol. 35). IV. De securitate professionis et vite (fol. 39). »

Fol. 43. « Incipit tractatus de tribus gradibus prelatorum in ordine Predicatorum. » — Divisions de ce traité : « I. Magistri ordinis Predicatorum (fol. 43). II. Sequitur de secundo gradu, scilicet de prioribus provincialibus (fol. 52); priores provinciales in provincia Provincie ordinis Predicatorum non divisa (fol. 52 v°); priores provinciales in provincia Tholosana ordinis Predicatorum (fol. 58); priores provinciales in provincia Francie (fol. 60); priores provinciales in provincia Dacie (fol. 62); priores provinciales in provincia Provincie divisa (fol. 63). »

Fol. 64. « Conventus fratrum ordinis Predicatorum. » — Fol. 70 v°. « Monasteria sororum ordinis Predicatorum. » — Fol. 75 v°. « Priores provinciales sic sedent in capitulo generali. »

Fol. 76. « Capitula generalia ordinis Predicatorum. » — Simple nomenclature qui primitivement s'arrêtait à l'année 1307.

Fol. 79. « Capitula provincialia in provincia Provincie antiqua. » — Fol. 80. « Capitula provincialia in provincia Tholosana. » — Fol. 81. « Capitula provincialia in provincia Provincie nova. »

Fol. 82. Relation de la révolte des habitants d'Albi contre les inquisiteurs. Ce morceau est un supplément à l'histoire du couvent des Dominicains d'Albi et a sa place d'intercalation marquée un peu plus loin au fol. 157. Il est copié de la main de Bernard; la transcription en est postérieure à celle qui est dans le ms. 273 de Toulouse.

Fol. 84. « Priores provinciales sic sedent in capitulo generali. » Double du tableau que nous avons déjà rencontré au fol. 75 v°.

Fol. 85. Histoire des différents couvents de la province de Toulouse, dans l'ordre suivant : Prouille (fol. 85), Toulouse (fol. 94), Limoges (fol. 101), Bayonne (fol. 106), Cahors (fol. 108), Bordeaux (fol. 111), Périgueux

(fol. 115), Carcassonne (fol. 117), Agen (fol. 121), Orthez (fol. 123), Montauban (fol. 125), Figeac (fol. 128), Castres (fol. 130), Condom (fol. 139), Brives (fol. 141), Bergerac (fol. 144), Saint-Émilion (fol. 146), Pamiers (fol. 148), Morlas (fol. 150), Rieux (fol. 152), Auvillars (fol. 154), Albi (fol. 156), Saint-Sever (fol. 158), Rodez (fol. 149), Lectoure (fol. 161), Saint-Gaudens (fol. 163), Saint-Junien (fol. 164), Saint-Girons (fol. 169), Saint-Pardoux (fol. 170).

Fol. 172. «Priores provinciales in provincia Provincie nova.»

Le ms. d'Agen était jadis conservé dans le couvent d'Auvillars. Cela résulte de la note qui a été ajoutée au bas du fol. 155 : «Anno 1628, fuit celebratum capitulum generale Tholosæ per R. P. magistrum generalem Seraphinum Siccum, qui tandem, descendendo per fluvium Garumnæ, visitato conventu monialium de Castel Sarrasin, transivit per hune conventum Altivilarensem, penultima mensis Junii, ut se posset transferre ad regem Franciæ Ludovicum XIII, obsidentem urbem Rupellæ.»

Ce ms. est un exemplaire original, en partie autographe, de la compilation de Bernard Gui. On n'en peut douter quand on le compare aux autres manuscrits auxquels j'ai reconnu ces caractères, après les avoir minutieusement examinés, c'est-à-dire les mss. 91, 273 et 55 de Toulouse et le ms. 780 de Bordeaux. Je crois même que le ms. d'Agen l'emporte en ancienneté sur les quatre mss. qui viennent d'être cités : il doit avoir été, au moins pour une grande partie, exécuté dans le cours de l'année 1305. Voici les preuves que je puis invoquer à l'appui de mon opinion :

1° La réponse d'Aimeri, maître de l'ordre, en date du 24 juin 1305, a été ajoutée après coup, au bas du fol. 1 v°;

2° Le préambule de Bernard, dans le ms. d'Agen, fol. 1 et v°, n'annonçait primitivement que trois parties; c'est après coup, et par deux phrases ajoutées successivement dans la marge, que l'auteur a promis d'abord une quatrième partie consacrée à la nomenclature des couvents, puis une cinquième renfermant les actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux;

3° Le texte primitif du paragraphe concernant les cardinaux de l'ordre des Dominicains s'arrête, dans le ms. d'Agen (fol. 16 v°), au milieu de l'article IX, relatif à Gautier l'Anglais, tandis que le texte primitif du même paragraphe, dans le ms. 273 de Toulouse, va jusqu'au milieu de l'article XI,

relatif à Thomas de Jors, et dans les mss. 55 de Toulouse et 780 de Bordeaux, jusqu'à la fin du même article XI;

4° De même, la partie primitive du catalogue des prieurs provinciaux de la province de Toulouse ne dépasse pas, dans le ms. d'Agen (fol. 58 v°), l'année 1304; elle descend, dans le ms. 273 de Toulouse (fol. 72), jusqu'en 1308; dans le ms. 55 de Toulouse (fol. 26), jusqu'en 1310, et dans le ms. 91 de Toulouse (fol. 34), jusqu'en 1312;

5° L'histoire du couvent de Castres a dû être consignée dans le ms. d'Agen entre le 24 mai et le 22 juillet 1305; en effet, elle s'arrêtait d'abord (fol. 138) aux mots: «... fuit testidunatio consumpmata in crastino translationis beati Dominici patris nostri, anno Domini M° CCC° V°, quo hoc scripsi.» C'est après coup que l'auteur y a ajouté la phrase : «In conventu Castrensi servivi annis quasi quatuor; fui autem absolutus in capitulo provinciali Lemovicis, in festo beate Marie Magdalene celebrato, anno Domini M° CCC° V°.»

Exécuté, au moins en partie, dans le cours de l'année 1305 et antérieur aux manuscrits de Toulouse et de Bordeaux, le ms. d'Agen a reçu successivement un grand nombre d'additions, dont beaucoup sont de la main de l'auteur; mais plusieurs de ces additions n'y ont été insérées qu'à une époque où Bernard Gui les avait déjà consignées dans d'autres exemplaires. De là une distinction fort importante que j'ai déjà eu l'occasion de faire, mais avec moins de netteté, sur plusieurs copies des Fleurs des chroniques. Le ms. d'Agen est un type original de la compilation sur l'ordre des Dominicains; de ce type sont dérivées plusieurs copies, dans lesquelles l'auteur a ajouté beaucoup de paragraphes additionnels, lesquels ont été un peu plus tard reportés dans le ms. d'Agen. Pour ces parties additionnelles, le ms. d'Agen n'est plus le premier original, mais un dérivé des mêmes manuscrits auxquels il avait fourni le fond du texte. Un exemple est nécessaire pour bien faire comprendre une distinction sur laquelle il faut insister, parce qu'elle donne la clef d'un genre de difficultés qui peuvent embarrasser dans le classement des manuscrits d'un même auteur.

Ouvrons le ms. d'Agen au fol. 157. Nous y verrons que l'histoire des prieurs du couvent d'Albi y a été tracée de la main de Bernard en 1305 ou en 1306, du temps du treizième prieur Dominique «de Monte Totino.» Le dernier fait mentionné par l'auteur est l'installation de ce prieur,

à la date du 1er décembre 1303 : « Prima die Decembris, prima Dominica Adventus, intravit conventum. » Plus tard, l'auteur reprit la plume, et avec une encre beaucoup plus pâle il ajouta, d'abord la date *anno Domini MCCCIII°*, qui complète la phrase précédente et la rend beancoup plus claire puis les détails qu'il avait à donner sur l'administration de Dominique : « Prior fuit annis fere tribus; fuit autem absolutus in capitulo provinciali in festo beate Marie Magdalene Figiaci celebrato anno Domini M° CCC VI°. » — Sur la même page, il a pareillement mentionné après coup, en se servant d'une autre plume et d'une autre encre, la mort du dixième prieur Faucon de Saint-Georges, arrivée le 10 janvier 1308 (n. st.) : « Hic obiit Carcassone die Mercurii post octabas Epiphanie, IIII° ydus Januarii, anno Domini M CCC VII°. »

Quelques années après avoir arrêté la première rédaction de l'histoire du couvent d'Albi, telle que nous l'offre le ms. d'Agen, Bernard Gui voulut la compléter par un récit développé de la révolte des bourgeois d'Albi contre l'évêque et les inquisiteurs en 1302. Ce n'est point dans le ms. d'Agen qu'il faut chercher la plus ancienne forme de cet important épisode; nous la rencontrons dans le ms. 273 de Toulouse, où nous pouvons suivre les tâtonnements par lesquels passe l'auteur avant d'arriver à une rédaction à peu près définitive. Le récit de la révolte de 1302 se trouve aussi dans le ms. d'Agen, mais à l'état de supplément, copié d'après le ms. 273 de Toulouse. La place de ce morceau, vers la fin de l'histoire du couvent d'Albi, est marquée, au fol. 157, par les premiers mots du récit : « Notandum est hic presentibus et posteris incidenter etc. » suivis d'un renvoi à deux feuillets antérieurs sur lesquels l'espace nécessaire pour la transcription du morceau était resté en blanc. Le renvoi est ainsi indiqué : « Require supra tali signo +, et scribatur hic. » Une seconde note avertit le lecteur de l'endroit où il doit aller chercher le récit supplémentaire : « Immediate post annos de capitulis generalibus et provincialibus est scriptum. » En effet, au fol. 82 du ms., immédiatement après la chronologie des chapitres généraux et provinciaux, on trouve le récit des événements de 1302, précédé d'un titre pour rappeler que ce récit doit s'intercaler dans l'histoire du couvent d'Albi, dans le paragraphe relatif au onzième prieur : « Infra in conventu Albiensi, tali signo +, sub XI priore. » L'histoire du couvent d'Albi est donc complète dans le ms. 273 de Toulouse et dans le ms.

d'Agen; elle a été écrite en grande partie dans l'un et dans l'autre par Bernard Gui lui-même; mais, pour se rendre parfaitement compte des procédés de composition, il faut étudier le corps de cette histoire dans le ms. d'Agen, où il a été consigné vers l'année 1305, et les morceaux additionnels dans le ms. 273 de Toulouse, où l'auteur les a tracés un peu plus tard et d'où il les a tirés pour les recopier dans son premier manuscrit. Ainsi, le texte vraiment original du corps de cette histoire doit être demandé au ms. d'Agen, et le texte vraiment original des morceaux additionnels, au ms. 273 de Toulouse.

Le ms. d'Agen, dans lequel on rencontre des notes supplémentaires postérieures à l'époque de Bernard Gui[1], serait donc indispensable à l'éditeur qui voudrait publier la compilation relative à l'histoire de l'ordre des Dominicains, compilation dont les manuscrits originaux examinés dans le présent mémoire resteront, je crois, classés comme il suit, par ordre d'ancienneté :

Ms. 91 de Toulouse, copie faite en 1308 d'un exemplaire plus ancien, que je n'ai pas retrouvé;

Ms. d'Agen, de l'année 1305 et des années suivantes;

Ms. 273 de Toulouse, de l'année 1307 ou environ[2];

Ms. 55 de Toulouse, de l'année 1312 ou environ;

Ms. 780 de Bordeaux, de l'année 1312 ou environ.

Le ms. d'Agen ne servira pas seulement à pénétrer plus avant dans les procédés de composition de Bernard Gui. Il fournira plusieurs textes qui ne sont pas inutiles à recueillir. Ainsi, j'ai cité (§ 217) une allusion à une note autographe de Gérard de Frachet. La teneur même de la note est copiée au bas du fol. 55 du ms. d'Agen : «De manu fratris Geraldi de Fracheto inveni scriptum in quodam libro olim suo, in fine libri, quod sequitur : «Ego frater Geraldus de Fracheto, Lemovicensis dyocesis, xx annorum, Parisius ordinem Predicatorum sub priore Matheo intravi, anno Domini MCCXXV, in festo beati Martini, et in sequenti annunciacione domi-

[1] Le paragraphe de l'ouvrage d'Étienne de Salanhac relatif aux cardinaux se termine par la mention de «frater Geraldus de Daumaro alias cognominatus de Gardia,» qui fut nommé cardinal en 1342. Fol. 17 v°.

[2] Il est bien entendu que je prends ici les mss. dans leur ensemble, sans tenir compte ni des portions additionnelles, ni de la collection des procès-verbaux des chapitres généraux et provinciaux.

nica, qua videlicet die natus fui, in manu sancte memorie magistri Jordanis professionem feci. »

La seconde partie du traité d'Étienne de Salanhac, intitulée : « De glorioso nomine Predicatorum, » est restée inachevée. D'après mes notes, que j'ai lieu de croire exactes, elle se termine, dans les mss. 273 et 55 de Toulouse[1] et dans le ms. 780 de Bordeaux, par les mots : « Qui hec omnia vidit hec scripsit. » Une note marginale du ms. 55 (fol. 2 v°), que je n'ai pas retrouvée dans les deux autres mss., nous avertit qu'il y a ici une lacune : « Deficiebat aliquid in originali prima. » Le ms. d'Agen (fol. 5) contient quelques lignes de plus, avec une observation plus catégorique sur la lacune du ms. original : « Qui hec omnia vidit hec scripsit. Quorum alii heresim abjurabant, alii lapsus suos in foveam hereseos confitebantur et redibant ad ecclesie unitatem, alii alios detegebant et se detecturos tempore congruo promittebant. Et quatenus in negocio inquisicionis est processum quod... *Hic deficiebat etiam in originali de manu actoris, et erat spacium vacuum dimissum.* »

4. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. de Barcelone.*

D'après les notes qu'a bien voulu m'envoyer le révérend père François Balme, le ms. conservé à Barcelone, dans la bibliothèque de San-Juan, sous la cote Arm. I, III, 16, est un volume grand in-quarto, d'environ 500 feuillets, qui doit contenir, en écriture du XIVe siècle :

1° Le traité d'Étienne de Salanhac, avec les traités qui y furent ajoutés par Bernard Gui;

2° Les chapitres généraux de l'ordre des Dominicains, depuis 1220 jusqu'en 1313, avec des additions qui vont jusqu'en 1348;

3° Les ordonnances des chapitres provinciaux de la province de Provence depuis l'année 1240.

5. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. de Rodez.*

Du même révérend père François Balme j'ai appris que l'exemplaire de la compilation de Bernard Gui jadis conservé au couvent des Dominicains

[1] Je n'ai pas conservé de note sur la leçon correspondante du ms. 91 de Toulouse.

de Rodez est passé à Rome dans les archives du général des Dominicains. Le P. Dauzas en a, à Lyon, une copie exacte.

6. *Compilation sur l'ordre des Dominicains : ms. d'Albi.*

La publication de M. Compayré indiquée plus haut, p. 386, note, m'avait fait supposer que les archives du département du Tarn avaient recueilli un exemplaire de la compilation de Bernard Gui, jadis conservé chez les Dominicains d'Albi. Consulté à ce sujet par M. Gustave Desjardins, l'archiviste du Tarn a répondu, le 26 février 1878, que M. Compayré s'était servi, non pas d'un manuscrit de l'année 1312, mais d'une copie faite au XVIIe siècle d'une histoire des origines du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, copie qui d'ailleurs ne se retrouve plus dans les archives de la préfecture du Tarn.

XXIX

EXPLICATION DES PLANCHES JOINTES À LA NOTICE.

I. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction des années 1315 et 1316. Bibl. nat., fonds latin des nouvelles acquisitions, n° 1171, fol. 109 v°. Voyez plus haut, §§ 14-32 et 54. La collection de l'École des chartes, série lithographiée, n°s 612 et 613, renferme le fac-simile de deux pages du même manuscrit.

II. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction de l'année 1320. Bibl. nat., fonds latin, n° 4983, fol. 149 v°. Voyez plus haut, §§ 14-32 et 54. Il y a dans la collection de l'École des chartes, série lithographiée, n° 614, le fac-simile d'une page du ms. 4983.

III. Texte original des Fleurs des chroniques, rédaction de l'année 1320, un peu postérieure à celle du ms. précédent. Bibliothèque de Toulouse, ms. 72, fol. 144. Voyez plus haut, §§ 44 et 54.

IV. Compilation sur l'ordre des Dominicains; copie faite en 1308 et revisée par l'auteur. Bibliothèque de Toulouse, ms. 91, fol. 28 v°. Voyez plus haut, §§ 160 *bis* et 197 *bis*.

V. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1305. Bibliothèque d'Agen, fol. 99. Voyez plus haut, p. 438, n° XXVIII de l'Appendice.

VI. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1307. Bibliothèque de Toulouse, ms. 273, fol. 218 v°. Voyez plus haut, § 195.

VII. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1312. Bibliothèque de Toulouse, ms. 55, fol. 27. Voyez plus haut, § 196.

VIII. Compilation sur l'ordre des Dominicains; exemplaire original, exécuté vers l'année 1312. Bibliothèque de Bordeaux, ms. 780, fol. 16. Voyez plus haut, § 197.

XXX

TABLE DES MANUSCRITS DONT IL EST RENDU COMPTE DANS LA NOTICE.

1. *Bibliothèque nationale.*

Ms. latin 1450. § 153.
— 1523. § 153.
— 4040. §§ 76, 83.
— 4269. § 201.
— 4394. § 136.
— 4931 C. §§ 43, 45, 52, 80, 92, 117-119, 121, 225.
— 4974. §§ 33, 34, 52, 54.
— 4975. §§ 39, 50, 52, 61, 83, 93, 94, 103, 148, 149, 151, 153, 211, 213-223, 225.
— 4976. §§ 36, 52, 54, 61, 75, 80, 90, 97, 101, 104, 147-149, 151, 153, 210, 213, 215, 223, 225.
— 4976 A. §§ 39, 46, 52, 75, 80, 91, 97, 103, 117, 121, 153, 223, 225.
— 4977. §§ 36, 48, 52, 61, 75, 80, 81, 104, 106, 107, 109, 110, 114, 116, 117, 121, 126, 129, 148, 149, 151, 153, 210, 213, 215, 220, 223, 225.
— 4978. §§ 39, 48, 52, 54.
— 4979. §§ 51, 52, 76, 77, 83, 153.
— 4980. §§ 46, 52, 55, 78, 87, 117, 118.
— 4981. §§ 39, 48, 52, 83.
— 4982. §§ 36, 42, 52, 223, 225.

Ms. latin 4983. §§ 14-32, 39, 44, 52, 54, 223, 225; pl. II.
— 4984. §§ 39, 48, 52.
— 4985. §§ 43-45, 52, 92, 102, 117-119, 121, 127, 145, 148, 149, 151, 153, 210, 213, 223, 225.
— 4986. §§ 74, 75, 78-81, 89, 90, 96, 97, 99, 102, 117, 119, 120, 121, 153.
— 4987. §§ 39, 74, 75, 80, 81, 147-149, 151, 153, 154, 213, 215.
— 4988. §§ 74, 79, 85, 88, 96, 100, 110, 113, 116, 148, 152.
— 4989. §§ 74, 78-82, 84-86, 90, 94, 96, 97, 100, 102, 113, 116, 117, 119-121, 147, 148, 151-153.
— 4990. §§ 74, 79, 85, 96, 100, 113, 116, 148, 152.
— 5031. §§ 39, 46, 52.
— 5032. §§ 39, 52.
— 5033. §§ 39, 48, 52, 55, 83.
— 5034. §§ 39, 46, 52, 55.
— 5035. §§ 48, 52, 82, 90, 148, 153.
— 5036. §§ 75, 80, 81, 90, 97.
— 5036 A. §§ 74, 80, 89, 104, 117, 121, 124, 129, 148, 151, 152, 210, 213.
— 5043. §§ 36, 46, 52, 80, 81, 92, 106, 109, 110, 117, 121, 148, 149, 151, 153, 210, 213.
— 5178. § 152.
— 5288. §§ 48, 52.
— 5406. §§ 83, 138, 139.
— 5407. §§ 135, 138, 139.
— 5486. §§ 161, 163, 165-168, 174, 179, 180, 193, 199, 200.
— 5487. §§ 192, 199.
— 5488. § 192.
— 5929. §§ 88-90, 96, 97, 101, 102, 104, 106, 107, 109, 114, 116, 126, 128, 129, 151.
— 5930. §§ 93, 94.
— 5988. §§ 89, 103.
— 6489. §§ 76, 77, 83.

Ms. latin 9731. § 136.
— 11847. § 201.
— 11848. § 202.
— 11889. § 76.
— 12501. §§ 39, 46, 52, 75, 80, 91, 97, 103, 117, 121, 153.
— 12716. §§ 94, 117, 225.
— 12717. §§ 94, 117, 225.
— 12816. § 91.
— 13108. § 110.
— 14663. §§ 117, 121.
— 17191. § 110.

Nouv. acq., ms. lat. 139. § 201.
— — 1171. §§ 1, 14-32, 35, 44, 52, 54, 55, 57, 78, 79, 87-89, 96, 99, 100, 105, 108-110, 112, 113, 115-117, 119-121, 123, 125, 147, 148, 150, 152, 210, 213, 218-223, 225; pl. I.
— — 1233. §§ 167-169, 192, 193, 199.

Ms. français 17180. §§ 68, 69.
— 24940. § 71.

Collection Baluze, vol. XCII. §§ 12, 106, 109, 110, 114.

Collection Doat, vol. XXIX et XXX. § 203.

2. *Diverses bibliothèques françaises.*

Agen. § 157; Appendice, n. XXVIII, p. 438; pl. V.

Avignon, ms. 229. §§ 165, 166, 174, 192, 193, 198.
— 230. §§ 76, 83, 132, 138, 139.
— 231. §§ 83, 132, 137, 139.

Besançon. §§ 48 *bis*, 52, 90, 102.

Bordeaux, ms. 780. §§ 160, 161, 163, 165-169, 173, 174, 177-180, 183-185, 189, 190, 192, 193; Appendice, n. XXVIII, p. 441; pl. VIII.

Carcassonne, ms. 37. § 172.

Charleville, ms. 88. § 146.

Clermont-Ferrand. § 201.

Limoges. § 6.

Montpellier, ms. 90. §§ 48, 52, 76, 82, 103, 117, 153.
— ms. 186. §§ 35, 52, 54, 152.
Paris, ms. E 169 *a* de la Chambre des députés. §§ 62-66; Appendice, n. XXVI, p. 431.
Poitiers, ms. 110. § 146.
Toulouse, ms. 10. § 144.
— ms. 14. § 144.
— ms. 55. §§ 160, 161, 163, 165-169, 180, 190, 192, 193, 196; Appendice, n. XXVIII, p. 441; pl. VII.
— ms. 64. §§ 133, 137-142, 145, 222.
— ms. 72. §§ 43-45, 52, 54, 74, 75, 99, 100, 102, 106, 109, 110, 114, 115, 117-121, 126, 127, 145, 147-151, 153, 210, 213; pl. III.
— ms. 91. §§ 160 *bis*, 162 *bis*, 163, 165, 166, 170, 191, 192, 197 *bis*, Appendice, n. XXVIII, p. 443; pl. IV.
— ms. 98. §§ 203-208; Appendice, n. XVII.
— ms. 196. §§ 203-208; Appendice, n. XVII.
— ms. 219. § 216.
— ms. 273. §§ 160, 161, 163, 165-168, 173-180, 191-193. 195, 218; Appendice, n. XXVIII, p. 441; pl. VI.
— ms. des archives de la Haute-Garonne. § 201 et p. 452.
Tours, ms. 479. § 216.
— ms. 1001. § 192.
— ms. 1014. § 135.
— ms. 1037. § 102.
— ms. 1187. § 201.
Troyes, ms. 498 *bis*. §§ 48, 52, 55.
Ms. de Mme la comtesse Le Gonidec de Traissan. §§ 51, 52, 82, 95-148, 149, 151, 154 *bis*, 155, 210, 213, 215.

3. *Diverses bibliothèques étrangères.*

Alcobaça, ms. 295, 296 et 297. §§ 76, 83, 109, 210, 213; Appendice, n. XXVIII, p. 436.
Barcelone. Appendice, n. XXVIII, p. 437 et 444.
Berne, ms. 452. § 53.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

Bruxelles, ms. 8601. § 186.
Cambridge, ms. 45 de Corpus Christi College. §§ 79, 95, 103, 117, 148, 151, 153, 211, 213.
— ms. R. 4. 23 de Trinity College. §§ 39, 52, 74, 80, 88, 100, 114, 116, 148, 152.
Escurial, ms. P. I. 15. § 53.
Leyde, ms. 79. § 53.
Londres, Musée britannique, ms. 117 du fonds Arundel. §§ 74, 80.
— Musée britannique, ms. 3687 du fonds Harleien. §§ 51, 52, 64, 82, 94, 103, 117, 148, 149, 153, 211, 213.
— Musée britannique, ms. 1897 du fonds Egerton. § 203.
Madrid, ms. X 29 de la Biblioth. du roi. §§ 53, 95.
Milan, ms. A 267 (part. inf.) de l'Ambrosienne. §§ 51, 52, 60, 83, 94, 103, 117, 148, 149, 151, 153, 211, 213.
Munich, ms. 14130. § 213.
— ms. C. 52 de Saint-Emmeran. §§ 53, 84, 95, 153.
Padoue, ms. 1179 de l'Université. § 53.
Rome, Bibl. Alexandrine, ms. 110. § 53.
— Bibl. Barberine, ms. 985. §§ 48, 52, 55, 83, 94, 103, 117, 148, 151.
— Bibl. Barberine, ms. 3131. § 48.
— Bibl. Barberine, ms. 3134. § 48.
— Bibl. Corsini, ms. 820. § 53.
— Bibl. Vallicellane, ms. B. 29. §§ 37, 52, 92, 106, 109, 117, 148, 149, 151.
— Bibl. Vallicellane, ms. R. 33. §§ 40, 52.
— Bibl. du Vatican, fonds Ottoboni, ms. 3081. §§ 76, 103.
— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 699. §§ 83, 93, 103, 117, 153.
— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 870. § 76.
— Bibl. du Vatican, fonds de la Reine, ms. 880. §§ 92, 102, 155.
— Bibl. du Vatican, fonds du Vatican, ms. 2043. §§ 51, 52, 60, 83, 94, 117, 153, 220, 223, 225.
— Archives du général des Dominicains. § 200, et Appendice, n. XXVIII, p. 444.

ADDITIONS.

P. 258. — Le 26 janvier 1879, M. Labitte, libraire, m'a communiqué un manuscrit du xve siècle, dans lequel se trouve une traduction française de l'Arbre généalogique des rois de France. En voici le titre avec les premiers et les derniers mots : « C'est l'Arbre de la genealogie des roys de France, en laquelle genealogie est mise par ordre la succession d'iceulx, dès le temps de Pharamont, qui fut premier roy de France, en continuant et descendent par les droictes lignes, si comme ilz succédèrent l'un après l'autre en France par generacion continuée, selon la maniere cy après desclairée. Et aussi sera monstrée comme ceulx qui d'eulx sont yssus ont regné en aucuns autres seigneuries, tant d'eglise comme de siecle, dont les pluseurs sont sains et sainctes, et en ont esté aucuns roys de Bourgoigne, aucuns d'Ytalie, aucuns d'Orléans, aucuns d'Angleterre, et les autres d'autres pays et royaumes. Marcomnis et Genebault estoient principaux ducs de Sicambrie ou temps que l'empereur Valentinian requist le treu aux Cicambriens. . . . . — . . . . Et après son retour, fist-il (Philippe de Valois) cheoir la monnoye lors ayans cours ou royaume de France, tant d'or comme d'argent, et en fist faire de nouvelle que il ordonna estre de tel poix et valeur qu'estoit la monnoye au temps du bon roy saint Louys. »

P. 351. — La Pratique de Bernard Gui et les débris qui nous sont parvenus des Archives de l'inquisition, ont été mis en œuvre par M. Charles Molinier, dans une composition qui n'a pas encore vu le jour, mais dont le manuscrit vient d'être couronné par l'Académie de Toulouse. Voyez *Rapport sur le grand prix de l'année* [1878] (*Classe des Inscriptions et Belles-Lettres*), par M. Ad. Baudouin. Toulouse, sans date; in-octavo de 14 pages.

P. 351, note 1. — Une page du registre des Archives de la Haute-Garonne, indiqué sous le n° III, a été reproduite en fac-simile dans le *Musée des Archives départementales*, pl. XXXVI, n° 85, p. 158 du volume de texte.

LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

TABLE DES DIVISIONS

DE

LA NOTICE SUR LES MANUSCRITS DE BERNARD GUI.

APPENDICE.